

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 avril 2024**

Le Conseil communautaire,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 avril 2024,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2024.

Le Président,  
 Laurent ROBIN

  
 SUD RETZ ATLANTIQUE  
 44270  
 MACHECOUL  
 S  
 Le Président,  
 Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-2-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Considérant** l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) - comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus - doit adresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement, aux maires de chaque commune membre.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par les Maires au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes membres, ou à la demande de ces derniers.

Le présent rapport fait état de l'activité de Sud Retz Atlantique Communauté, durant l'exercice 2023.

Il est communiqué à l'ensemble des élus du territoire pour leur permettre de prendre connaissance des réalisations relatives aux compétences de l'EPCI et de la situation financière de la collectivité.

Au-delà de l'acte administratif obligatoire, ce rapport se veut également être un document d'information auprès des citoyens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont pris acte à l'unanimité** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour l'année 2023.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-3-DE

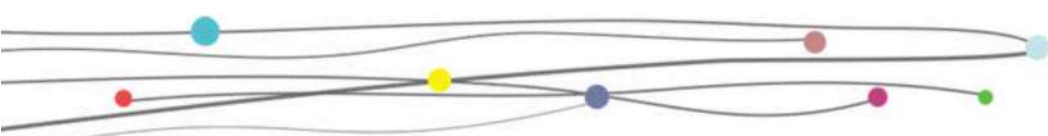
Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024



# 2023

## RAPPORT D'ACTIVITÉ



 Sud Retz  
Atlantique  
Communauté

# CONTACTS UTILES

## Siège Sud Retz Atlantique Communauté

ZIA de la Seiglerie 3  
2 rue Galilée, 44270 Machecoul-Saint-Même  
02 40 02 32 62 - [contact@ccsudretzatlantique.fr](mailto:contact@ccsudretzatlantique.fr)

## Antenne Sud Retz Atlantique Communauté

Parc d'activités  
2 impasse Clément Ader  
44650 Legé

## Services techniques

ZIA de la Seiglerie 1  
9 rue Ampère  
44270 Machecoul-Saint-Même  
02 40 02 21 29 - [servicestechniques@ccsudretzatlantique.fr](mailto:servicestechniques@ccsudretzatlantique.fr)

## Office de tourisme

Place des Halles  
44270 Machecoul-Saint-Même  
02 40 31 42 87 - [officedetourisme@ccsudretzatlantique.fr](mailto:officedetourisme@ccsudretzatlantique.fr)

## Espace aquatique l'Océane

Parc de la Rabine  
44270 Machecoul-Saint-Même  
02 40 78 53 30 - [oceane@ccsudretzatlantique.fr](mailto:oceane@ccsudretzatlantique.fr)

## Espace aquatique le Château d'Ô

Place Saint Antoine  
44650 Legé  
02 40 26 31 37 - [accueilchateaudo@ccsudretzatlantique.fr](mailto:accueilchateaudo@ccsudretzatlantique.fr)

## Déchèterie de Legé

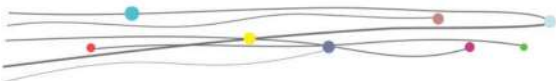
La Tournerie  
44650 Legé  
07 76 75 87 09

## Déchèterie de Machecoul-Saint-Même

ZI de La Seiglerie 1 – Rue Pierre et Marie Curie  
44270 Machecoul-Saint-Même  
02 40 02 30 20

## Déchèterie de Saint-Mars-de-Coutais

Place Saint Antoine  
44178 Saint-Mars-de-Coutais  
06 74 10 32 72



**LAURENT ROBIN**

Président de Sud Retz  
Atlantique Communauté

Chers amis élus communaux, communautaires, agents de Sud Retz Atlantique Communauté et de nos communes,

La lecture du rapport d'activité 2023 nous permet de prendre un recul salutaire sur nos activités. Il met en avant l'ensemble des activités menées par les équipes et orientées par les élus que nous sommes, donnant un éclairage plutôt impressionnant du travail réalisé ensemble.

En effet, le travail de remise à plat d'un certain nombre de nos activités et de nos compétences, qui va notamment se traduire par le Pacte fiscal et financier, a encombré nos esprits et engendré des tensions. Ces tensions sont inhérentes à tout changement et nous essayons, collectivement, de les apaiser en trouvant à chaque fois que c'est possible, le compromis qui permet des décisions justes et équitables.

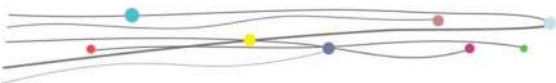
Ce travail est difficile, mais indispensable pour donner à notre collectivité les moyens de jouer son rôle auprès des communes et de nos concitoyens. Le contexte territorial, les injonctions auxquelles nous sommes soumis (consommer moins d'espace, moins d'énergie fossile, produire plus de logement, préserver l'environnement...), ces injonctions sont parfaitement légitimes pour la plupart, mais elles apparaissent souvent contradictoires. Trouver le juste chemin dans ce contexte nécessite de réunir de plus en plus de compétences et d'énergies, l'échelon intercommunal est le plus à même de réussir ce challenge !

Ayons donc la lucidité et la satisfaction de constater objectivement le travail réalisé par nos équipes. N'oublions pas de remercier tous les acteurs qui conduisent ce travail et maintenons notre mobilisation pour franchir les étapes qui permettront à Sud Retz Atlantique Communauté de prendre sa juste place dans le territoire.

J'aurai l'occasion de venir à la rencontre des conseils municipaux de chaque commune pour répondre aux questions que ce rapport pourra provoquer, ce sera avec grand plaisir.

*Bonne lecture à tous*

# SOMMAIRE



- 6 Le Territoire Sud Retz Atlantique
- 7 Compétences
- 8 Gouvernance politique
- 9 Bureau Communautaire

## PROJETS ET SERVICES menés en 2023



- 11 **Direction Aménagement durable**
- 12 - 16 ADS - urbanisme -SIG
- 17 - 25 Mobilités actives - Transports et Sécurité routière
- 26 - 28 Plan climat air énergie territorial (PCAET)
- 29 - 30 Commissions Aménagement durable



- 31 **Direction Développement économique et touristique**
- 32 - 35 Développement économique
- 36 - 39 Développement touristique



- 40 **Direction Services techniques**
- 41 - 49 Environnement
- 50 - 53 Espaces verts - Voirie
- 54 - 55 Mécanique - Logistique
- 56 - 59 Patrimoine bâti



- 60 [Direction Culture - Jumelages](#)
- 61 - 64 Politique culturelle communautaire
- 65 - 67 Réseau des bibliothèques
- 68 - 71 Jumelages



- 72 - 75 [Direction Équipements aquatiques](#)



- 76 [Direction Habitat - Vie sociale - CTG et Vie citoyenne](#)
- 77 - 80 Habitat - Vie Sociale
- 81 - 83 Vie citoyenne
- 84 - 85 Convention territoriale globale



- 86 [Direction Administration générale](#)
- 87 - 89 Direction générale
- 90 - 92 Finances & marchés publics
- 93 - 96 Ressources humaines
- 97 - 100 Communication



- BILANS financier et ressources humaines**
- 102 - 104 Bilan financier
- 105 - 107 Bilan ressources humaines



# LE TERRITOIRE SUD RETZ ATLANTIQUE

Situé au sud du Pays de Retz, voisin de la Vendée, le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté reste directement connecté à l'agglomération nantaise tout en étant proche de l'Océan.

D'une superficie de **35 132 hectares**, il regroupe les **huit communes** les plus méridionales de la Loire Atlantique offrant une **belle diversité paysagère** avec ses marais, son bocage, ses rivières, ses vignes et ses forêts.

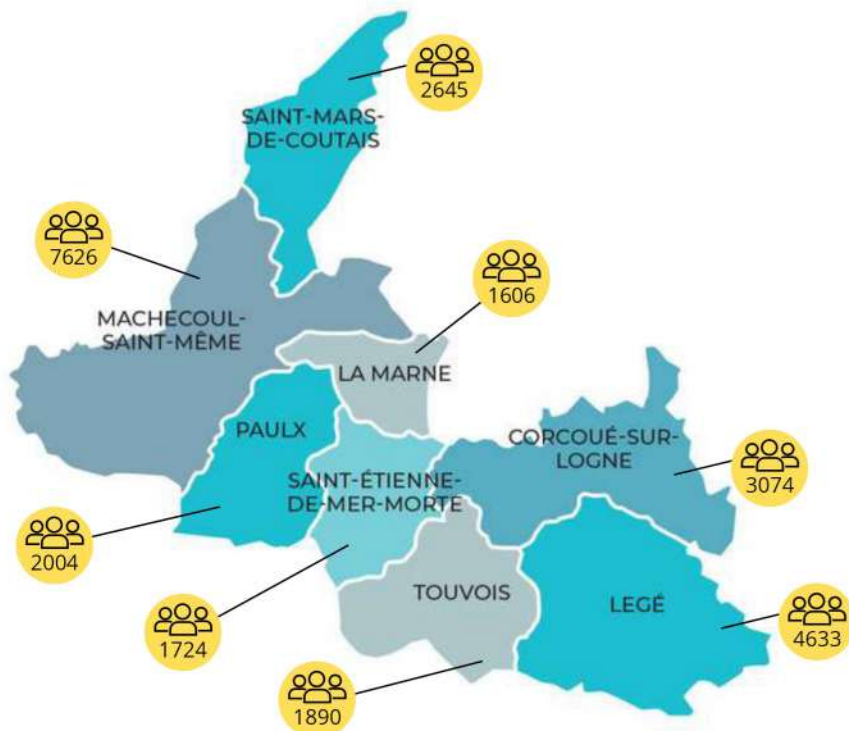
C'est aussi, un **territoire dynamique et attractif** qui compte un **tissu économique diversifié** composé majoritairement d'entreprises artisanales, mais également d'activités industrielles leaders.

Les **associations, les structures culturelles et de loisirs** apportent un cadre de vie agréable aux **plus de 25 000 habitants** de Sud Retz Atlantique Communauté.

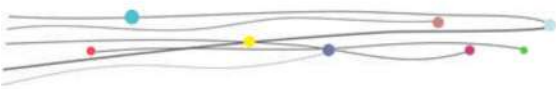


## COMMUNES ET NOMBRE D'HABITANTS

Chiffres 2020



# COMPÉTENCES



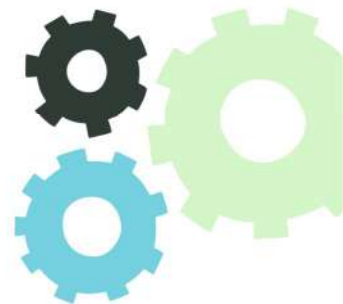
Siège de Sud Retz Atlantique Communauté - Machecoul-Saint-Même

## COMPÉTENCES Obligatoires

- Aménagement de l'espace communautaire via le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).
- Gestion des déchets et recyclables.
- Mise en œuvre du Plan local de gestion des déchets (PLPD) et du Plan climat air énergie (PCAET).
- Développement économique : aménagement, entretien et gestion des zones intercommunales d'activités ; accompagnement des porteurs de projets.
- Développement touristique.
- Entretien de la voirie communale et intercommunale.
- Gestion du patrimoine bâti : construction, gestion, suivi et entretien des espaces aquatiques, des bâtiments intercommunaux et du patrimoine économique.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Gestion du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation (GEMAPI).
- Développement des mobilités actives.

## SERVICES Mutualisés

- Urbanisme, Application du droit des sols (ADS).
- Entretien des Espaces verts.



## COMPÉTENCES Facultatives

- Prévention et action sociale d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes à la recherche d'un emploi, des victimes de violences sexistes et sexuelles, ou encore en faveur de la jeunesse...
- Protection incendie.
- Transports Aléop à la demande et Aléop scolaires.
- Construction, aménagement et entretien des locaux de la gendarmerie.
- Participation à l'équilibre social de l'habitat (Plan local de l'habitat...).
- Mise en œuvre du Projet culturel de territoire.
- Soutien aux associations de jumelages.
- Sensibilisation à la sécurité routière.
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels (ex. écoles de musique) et sportifs d'intérêt communautaire (ex. piscines)

**Sud Retz Atlantique Communauté, aux côtés de ses communes membres,** assure la gestion des services publics essentiels pour les habitants et met en œuvre des projets structurants qui participent aussi bien à l'amélioration du quotidien de la population qu'au rayonnement du territoire. Les élus débattent et votent des projets et budgets qui seront mis en place.

## QUI FAIT QUOI ?

### PRÉSIDENT

Il impulse la stratégie de la communauté de communes, prépare et exécute les décisions du conseil communautaire. Il délègue une partie de ses fonctions à ses vice-président(e)s.

### BUREAU COMMUNAUTAIRE

Il gère les affaires courantes, oriente le travail des commissions, examine les dossiers soumis au conseil communautaire.

### COMMISSIONS

En début de mandat, les élu(e)s du conseil communautaire ont choisi de participer à un certain nombre de commissions thématiques. Ils étudient les projets, formulent des avis et préparent les dossiers à soumettre au conseil communautaire.

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les élus débattent et votent les projets et les budgets lors de séances publiques. Ils prennent des décisions par délibérations.

### AGENT(E)S COMMUNAUTAIRES

Ils, elles mettent en application les décisions prises par les élus communautaires.

Depuis le 10 juillet 2020, date d'installation de la nouvelle instance communautaire suite aux dernières élections municipales, **30 conseillers communautaires** siègent au conseil et représentent les **8 communes membres**



Corcoué sur Logne	3
La Marne	2
Legé	6
Machecoul-Saint-Même	10
Paulx	2
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	2
Saint-Mars-de-Coutais	3
Touvois	2
	<b>30</b>



Sud Retz Atlantique Communauté adhère au **Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Retz (PETR)** qui regroupe les 4 EPCI du Pays de Retz, à savoir Grand-Lieu Communauté, Communauté de communes Sud Estuaire, Pornic Agglo Pays de Retz, et Sud Retz Atlantique Communauté. Le PETR fédère autour de projets communs, sans création de structure administrative.

## BUREAU Communautaire



**Laurent Robin**  
Président de Sud Retz  
Atlantique  
Maire de Machecoul-  
Saint-Même



**Claude Naud**  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
Transition écologique,  
mobilités, aménagement  
du territoire et ADS  
Maire de  
Corcoué-sur-Logne



**Manuella Pelletier-Sarin**  
2<sup>e</sup> Vice-Présidente  
Finances, budget,  
mutualisation et  
ressources humaines  
Maire de Saint-Étienne-  
de-Mer-Morte



**Thierry Grassineau**  
3<sup>e</sup> Vice-Président  
Équipements sportifs et  
culturels  
Maire de Legé



**Laura Glass**  
4<sup>e</sup> Vice-Présidente  
Habitat et vie sociale,  
communication  
Adjointe à Machecoul-  
Saint-Même



**Jean Charrier**  
5<sup>e</sup> Vice-Président  
Environnement  
Maire de Saint-Mars-  
de-Coutais



**Laurence Delavaud**  
6<sup>e</sup> Vice-Présidente  
Culture, jumelages,  
jeunesse et éducation  
routière  
Adjointe à Legé



**Jean-Marie Bruneteau**  
7<sup>e</sup> Vice-Président  
Développement écono-  
mique et tourisme  
Maire de La Marne



**Alain Pinabel**  
8<sup>e</sup> Vice-Président  
Patrimoine bâti  
Adjoint à Touvois



**Christian Gauthier**  
9<sup>e</sup> Vice-Président  
Espaces verts et voirie  
Maire de Paulx



**Jacky Brement**  
Co-Président  
Espaces verts et voirie  
Adjoint à Legé



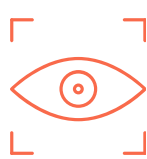
**Jean Barreau**  
Co-Président Finances,  
budget, mutualisation et  
ressources humaines  
Adjoint à Machecoul-  
Saint-Même



**Yves Batard**  
Co-Président  
Environnement  
Adjoint à Machecoul-  
Saint-Même

## CONSEILLERS Communautaires

Jacqueline BOSSIS (Legé), Jean-Emmanuel CHARRIAU (Saint-Étienne-de-Mer-Morte), Nathalie DEJOUR (Machecoul-Saint-Même), Laurence FLEURY (Machecoul-Saint-Même), Flore GOUON (Touvois), Nathalie GUIHARD (Corcoué-sur-Logne), Daniel JACOT (Machecoul-Saint-Même), Yveline JAUNET (Legé), Gérard LOUBENS (Legé), Antoine MICHAUD (Machecoul-Saint-Même), Laëtitia PELTIER (Saint-Mars-de-Coutais), Sylvie PLATEL (Machecoul-Saint-Même), Anne POTIRON (Paulx), Catherine PROU (La Marne), Marie-Noëlle REMOND (Saint-Mars-de-Coutais), Alban SAUVAGET (Corcoué-sur-Logne), Valérie TRICHET-MIGNÉ (Machecoul-Saint-Même).



**EN 2023, les conseillers  
communautaires ont participé  
à 8 conseils communautaires et  
votés 147 délibérations.**

# PROJETS & SERVICES

## MENÉS EN 2023





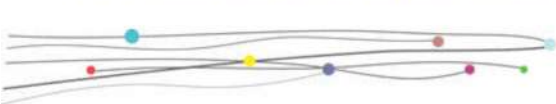
**DIRECTION**  
**AMÉNAGEMENT DURABLE**



# ADS - Urbanisme & Système d'information géographique



# APPLICATION DU DROIT DES SOLS - URBANISME



Le service Application du droit des sols, aussi appelé ADS, assure l’instruction de l’ensemble des actes d’urbanisme pour les huit communes du territoire. Il s’agit d’un service mutualisé.



Legé

## RÉTROSPECTIVE 2023

Les missions effectuées en 2023, par le service ADS ont été les suivantes :

- Instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des huit communes (permis de construire, permis d’aménager, déclaration préalable, certificat d’urbanisme...).
- Conseils aux communes et aux particuliers en matière d’urbanisme.
- Participation aux commissions d’urbanisme communales.
- Suivi des procédures d’évolution des Plans locaux d’urbanisme (PLU) des communes.
- Veille au respect du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Retz.
- Conseils aux communes dans les procédures juridiques.
- Réalisation des contrôles de conformité et assurer la police de l’urbanisme.

## PERSPECTIVES 2024

- Finalisation de la procédure du nouveau Schéma de cohérence territoriale (SCoT).
- Application de la police de publicité.
- Gestion courante du service (cf rétrospective 2023).

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



**Claude NAUD**

Vice Président en charge de la Transition écologique, des mobilités et de l’aménagement



**Aurore PAVY**

Directrice Aménagement durable

## ACTIONS RÉALISÉES POUR LE COMPTE DES COMMUNES

- Conseils aux élus lors de procédures complexes en urbanisme (dossiers à enjeux, modification de PLU, infractions au code de l’urbanisme, envoi de documents modèles...).
- Réunions de formation des agents municipaux en droit de l’urbanisme.
- Assistance juridique lors de recours gracieux ou contentieux.
- Contrôles de conformité spécifiques sur demande des élus.





## FOCUS : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'Application du droit des sols (ADS) étant un service mutualisé pour les communes, ces dernières peuvent choisir de souscrire ou non à certaines missions, selon leurs besoins.

À Machecoul-Saint-Même, Legé, Corcoué-sur-Logne et Saint-Mars-de-Coutais, les instructeurs sont présents les lundi, mercredi et vendredi dans ces communes pour recevoir les administrés pendant des permanences. Les mardi et jeudi, ils se retrouvent à l'antenne intercommunale à Legé, pour réaliser l'instruction technique des autorisations d'urbanisme.

Les communes de La Marne, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte et Touvois n'ont pas de permanence avec un agent instructeur en mairie. Les instructeurs se tiennent à leur disposition pour tout renseignement. Ces quatre communes transmettent les dossiers d'urbanisme au service ADS pour instruction.



## chiffres clés

- 16 permis d'aménager
  - 278 permis de construire
  - 567 déclarations préalables
  - 980 certificats d'urbanisme
  - 11 recours gracieux
  - 3 recours contentieux
- auprès du tribunal administratif

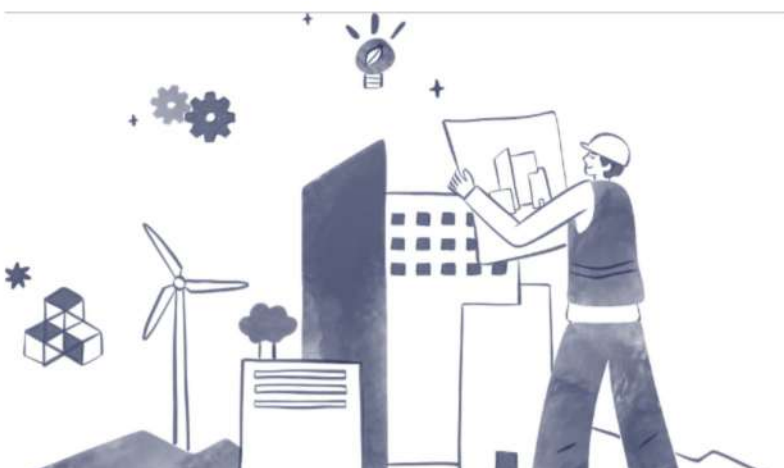
## Budget

188 175 €  
soit 0.66% du budget global

## Composition du service

- 6 agents soit 5.7 ETP
- 5 femmes
- 1 homme

- Répartition par emploi
- 1 Responsable
  - 5 Instructeurs



# SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

Un Système d'information géographique (SIG) est un système qui crée, gère, analyse et cartographie tous les types de données. Le SIG connecte des données à une carte et intègre aux données de localisation (où se trouvent les éléments) tous types d'informations descriptives (à quoi ressemblent ces éléments à cet endroit). Le service développe et gère les mises à jour du Système d'information géographique intercommunal. Il réalise aussi le suivi, contrôle des points d'eau incendie...



## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



**Claude NAUD**

Vice Président en charge de la Transition écologique, des mobilités et de l'aménagement



**Aurore PAVY**

Directrice Aménagement durable



**Pascal BOUCARD**

Agent SIG

## RÉTROSPECTIVE 2023

- Intégration et mises à jour des données cadastrales dans la carto-web des différentes communes de Sud Retz Atlantique Communauté.
- Travail sur les Espaces agricoles pérennes des différentes communes.
- Travail sur les Conso-Zan des différentes communes.
- Étude sur les zones industrielles et d'activités.
- Mise à jour et sortie de plans pour le service Espaces verts.
- Mise à jour et sortie de plans pour le service Voirie.
- Suivi, contrôle des points d'eau incendie, renforcement de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI).
- Impressions et scans de documents grands formats pour les communes de Sud Retz Atlantique Communauté.

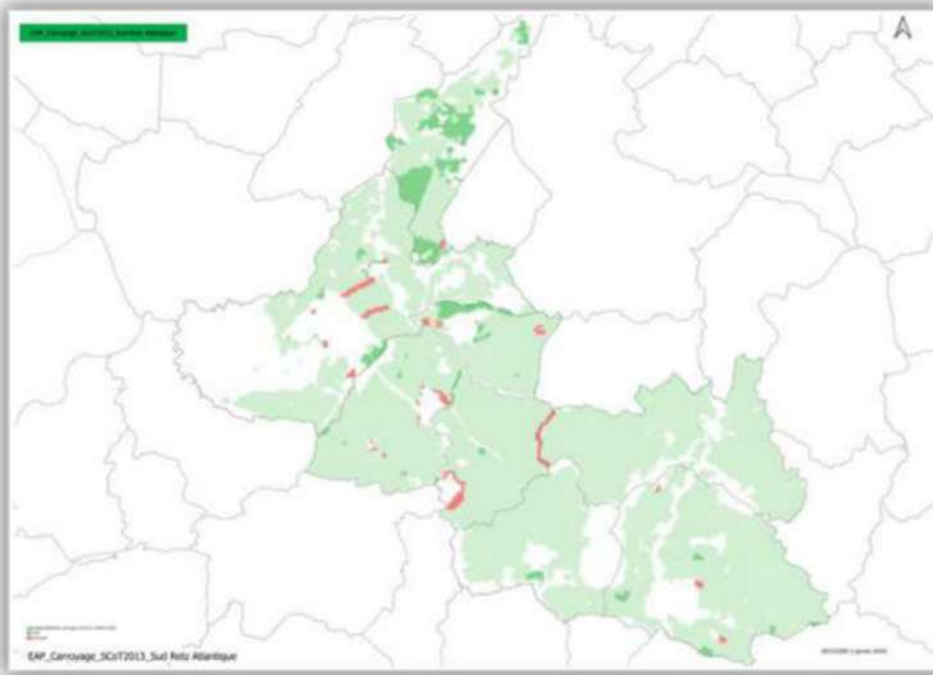
## PERSPECTIVES 2024

- Intégration et mises à jour des données cadastrales dans la carto-web des différentes communes de Sud Retz Atlantique Communauté.
- Étude sur les gisements des zones industrielles et d'activités.
- Mise à jour et sortie de plans pour le service Espaces verts.
- Mise à jour et sortie de plans pour le service Voirie.

## FOCUS : TRAVAIL SUR UN PLAN DES ESPACES AGRICOLES PÉRENNES DES DIFFÉRENTES COMMUNES

Pour conforter une politique d'économie d'espaces et de protection des activités agricoles, le SCoT du Pays de Retz (Schéma de cohérence territoriale) doit sanctuariser les parcelles dédiées à l'agriculture, aussi appelées "espaces agricoles pérennes".

Le service SIG de Sud Retz Atlantique Communauté a donc réalisé une cartographie de ces espaces agricoles "protégés", selon la méthode du carroyage (carrés de 100m X 100m). Cela permet notamment de mieux visualiser les espaces dédiés à l'agriculture.



## FOCUS : ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 d'atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette des sols" en 2050. Avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

En 2023, les différents EPCI du Pays de Retz ont été chargés de comptabiliser et de cartographier les nouvelles constructions qui ont été édifiées entre 2009 et août 2021. Un travail minutieux a alors été effectué dans toutes les communes pour recenser tous les aménagements pouvant constituer de la "consommation d'espaces".

## chiffres clés

**ZIA Sud Retz Atlantique**

**403** parcelles

**103** permis de construire

**Défense incendie**

**641** poteaux incendie

bouches incendie

**51** points d'aspiration

(citerne, plan d'eau)

**13** nouveaux poteaux

incendie créés

**18** renouvellement

de poteaux

**3** nouvelles citernes

incendie mises en place

## Budget

Sécurité incendie

**992 198 €**

soit **3.48%** du budget global

## Composition du service

**1** agent soit **1** ETP

**1** homme

**Répartition par emploi**

**1** Agent SIG



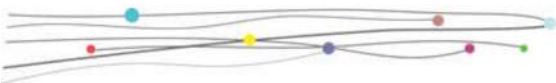
# Mobilités actives, transports & sécurité routière



Budget transports et mobilités actives

**305 072 €**

soit **1.07 %** du budget global



Le service “Mobilités actives” a été institué le 24 février 2021, suite à la prise de compétence permise par la Loi d’orientation des mobilités (LOM). Les élus de Sud Retz Atlantique Communauté ont souhaité se doter de cette compétence facultative, qu’ils jugent primordiale pour le territoire. L’objectif du service est

de permettre à la population des huit communes de Sud Retz Atlantique Communauté de se doter de solutions de mobilités durables. L’automobile individuelle, moyen de transport très largement majoritaire sur le territoire, cause des problématiques écologiques et sociales dans notre société. Encourager à la pratique du vélo, développer des offres de transports en commun, le covoiturage sont autant d’enjeux que ce service portera.

## RÉTROSPECTIVE 2023

- **Création d’un service de location de vélos à assistance électrique** : en savoir plus, lire le Focus en page 19.
- **Élaboration du schéma directeur des modes doux.** L’ambition de ce schéma directeur est de programmer la construction d’aménagements cyclables, qui à terme permettront de relier l’ensemble des communes du territoire entre elles. L’objectif est d’encourager et de sécuriser la pratique du vélo.
- **Contrat opérationnel de mobilité centre Loire-Atlantique** : en savoir plus, lire le Focus en page 19.
- **Accompagnement au 1er plan mobilité de l’entreprise MFC, à destination des salariés.** Avec le service Ressources humaines de l’entreprise, le Chargé de mission mobilités actives Sud Retz Atlantique Communauté a aidé à l’élaboration d’un questionnaire pour établir un diagnostic des modes de déplacements/habitudes des salariés. Un plan d’actions a ensuite été mis en œuvre, afin d’encourager les salariés à changer leurs habitudes de transport. Enfin, le Chargé de mission a animé six ateliers d’information, auprès d’une cinquantaine de salariés.
- **Accompagnement de Legé dans le cadre du programme “Petites villes de demain” (PVD).** De septembre 2022 à mai 2023, en collaboration avec les membres du conseil municipal, le Chargé de mission mobilités actives a travaillé à l’élaboration d’un diagnostic des places de stationnements. Les données ont permis de fournir ensuite un travail cartographique sur l’usage des poches de stationnement, qui aidera à la prise de décision sur le sujet.

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



**Claude NAUD**

Vice Président en charge de la Transition écologique, des mobilités et de l’aménagement



**Aurore PAVY**

Directrice Aménagement durable



**Pierre GAUTIER**

Chargé de mission Mobilités actives

## PERSPECTIVES 2024

### Inauguration du service Vélila

- 2 avril 2024, début du service de location de 37 vélos électriques “Vélila Sud Retz Atlantique”.

### Schéma directeur des modes doux

- Approbation du schéma directeur des modes doux qui permettra de phaser la construction des aménagements cyclables sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté.

### Animations et promotion des mobilités durables

- Le service Mobilités sera présent sur différents événements organisés par les communes de l’intercommunalité, afin de promouvoir le service Vélila et les mobilités durables.

## FOCUS : VÉLILA, SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES



Le 2 avril 2024, la communauté de communes va lancer officiellement son service de location de vélos à assistance électrique. Ce travail est le fruit d'un partenariat entre différents acteurs :

> **Sud Retz Atlantique Communauté** porte le projet, gère les locations et met à disposition des vélos auprès de la population.

> **Le Département de la Loire-Atlantique** subventionne l'achat de la flotte à hauteur de 25 % et intègre Sud Retz Atlantique Communauté dans le programme Vélila, une marque présente dans la plupart des collectivités du Département.

> **L'ADEME** subventionne l'achat de la flotte à hauteur de 55 % dans le cadre du programme "À Vélo 2" dont Sud Retz Atlantique Communauté est lauréate.

> Et enfin, la **Manufacture Française du Cycle (MFC)** fournit la flotte de vélos personnalisés permettant à la collectivité de se doter de vélos de qualité imaginés et assemblés en France, à Machecoul-Saint-Même.

Les vélos seront louables sur rendez-vous avec livraison au sein des communes afin de permettre une diffusion du service sur l'ensemble du territoire.

## FOCUS : CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ

En septembre 2023, l'ensemble des acteurs du **bassin de Mobilité Centre-Loire-Atlantique** ont signé l'un des premiers contrats opérationnels de mobilité de France.

Ce dernier vise à encourager la coopération entre **les EPCI\*** qui ont pris la compétence "mobilité", **le Département de la Loire-Atlantique** qui s'occupe d'une grande partie des infrastructures routières et la **Région des Pays de la Loire** compétente en matière de transport en commun (bus/trains). De nombreuses coopérations en matière de transport durable vont voir le jour dans les années à venir, conformément aux diverses fiches actions qui ont été définies dans ce contrat. Les sujets iront du renforcement d'une politique en faveur du covoiturage au déploiement d'un réseau express Métropolitain et d'aménagements cyclables

Le contrat opérationnel vise également à accompagner les Territoires sur la mise en place de la ZFE\* à Nantes et les interdictions progressives de certains véhicules polluants.

\*EPCI : Etablissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes par exemple).

\*ZFE : zone à faibles émissions.

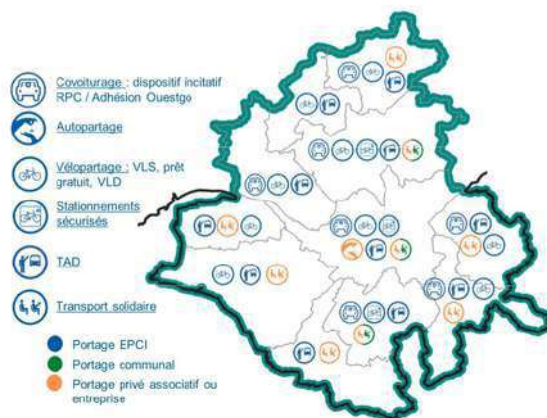


Figure 6 : Services de mobilité présents sur le territoire du bassin Centre Loire Atlantique.

## chiffres clés

**35**

**Vélos à assistance électrique** modèle EXS Crébillon. Ces vélos sont conçus, assemblés et décorés à la Manufacture Française du Cycle (MFC) de Machecoul-Saint-Même.

**2**

**Vélos cargos familiaux donnés par le Département de la Loire-Atlantique** dans le cadre du programme Vélila. Les NIHOLA Family sont également fabriqués en France. Ils conviendront aux familles afin de transporter 2 enfants.

## Composition du service

**2** agents soit **1.3** ETP

**1** femme

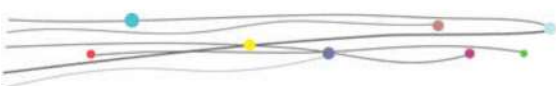
**1** homme

### Répartition par emploi

**1** Chargé de mission mobilités actives

**0.3** ETP Assistante administrative

# TRANSPORT ALÉOP À LA DEMANDE



Le Transport Aléop à la demande (TAD) est un mode de transport collectif permettant d'effectuer des déplacements de proximité au sein de Sud Retz Atlantique Communauté et de Grand-Lieu Communauté, ou vers une commune limitrophe, ou un pôle de centralité. Sur une simple réservation, un véhicule passe prendre la personne à son domicile (selon des créneaux horaires) et la conduit sur les lieux de son choix.

Le service Transport Aléop à la demande de Sud Retz Atlantique Communauté est en charge de prendre les réservations de transport des usagers, de les informer et de gérer les problèmes rencontrés lors de leur prise en charge. Il doit également vérifier l'état mensuel de la facturation.



## RÉTROSPECTIVE 2023

**Modification du règlement d'utilisation du service** : les usagers ne peuvent plus effectuer deux transports dans une même journée.

**Modification des tarifs** : le ticket passe de 2.40 € à 2.60 €.

**Élaboration de la cartographie des points d'arrêts du nouveau service TAD qui sera mis en œuvre en juillet 2024** :

- Création de 61 points d'arrêts de proximité permettant aux usagers de rejoindre l'ensemble des différents points de centralité du bassin de Sud Retz Atlantique Communauté.
- Création de 14 points de centralité permettant aux usagers de rejoindre d'autres points de centralité du bassin : centre bourg de chaque commune et communes déléguées, des gares, des zones d'activités et des zones commerciales
- Possibilité de rejoindre certains points extérieurs au bassin : hôpital de Challans, hôpital du Confluent à Nantes, et hôpital de Clisson, ainsi que la gare de Port-Saint-Père et Saint-Mars-de-Coutais.

Cette élaboration a été co-construite entre le service Transports-Mobilités et les différents bureaux/conseils municipaux du territoire.

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



**Claude NAUD**

Vice Président en charge de la Transition écologique, des mobilités et de l'aménagement



**Aurore PAVY**

Directrice Aménagement durable

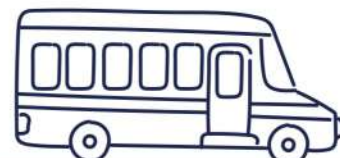


**Patricia ALARY**

Assistante administrative en charge du service Aléop à la demande

## PERSPECTIVES 2024

- Mise en place du nouveau service de Transport Aléop à la demande. Pour en savoir plus, lire le Focus en page 21.



## FOCUS : UN NOUVEAU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

À compter du 1er juillet 2024, la Région des Pays de la Loire va proposer un nouveau service, avec :

- une inscription simplifiée, par appel téléphonique, lors de la 1ère réservation,
- une centralisation des appels sur la plateforme de la Région,
- un fonctionnement du lundi au vendredi, hors jours fériés,
- une amplitude horaire étendue de 7h à 19h pour les correspondances avec les trains et les autocars,
- un seul aller-retour par jour avec le choix de l'heure entre 7h et 19h sur réservation (la veille avant 16h),
- une confirmation SMS avec rappel la veille et une heure avant le RDV.

### Pour les personnes de – 75 ans

Les points d'arrêt seront répertoriés sur une carte et implantés autour de pôles d'attractivités (pôles d'activités, de services, de commerces et de loisirs) ; des centres hospitaliers et de communes hors secteur.

### Pour les personnes de + 75 ans ou personne à mobilité réduite

La prise en charge aura lieu au domicile.

Ce nouveau service sera financé à 100 % par la Région.

Le service Transports-Mobilités de Sud Retz Atlantique Communauté ne réalisera plus de missions pour ce service.



## chiffres clés

**4 207**

usagers transportés

**319**

personnes à mobilité réduite transportées

**67 156**

kms réalisés

**45%**

des frais de gestion portés par la Région des Pays de la Loire

**55%**

par notre collectivité

## Composition du service

**1** agent soit **0.4** ETP

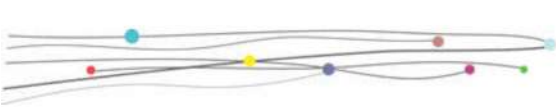
**1** femme

### Répartition par emploi

**0.40** ETP Assistante administrative



# TRANSPORTS SCOLAIRES ALÉOP



Sud Retz Atlantique Communauté réalise différentes missions pour le service Transports scolaires Aléop, porté par La Région des Pays de la Loire.

- **Gestion des usagers** : la communauté de communes est “autorité organisatrice de 2nd rang” (Ao2). C’est-à-dire qu’elle doit assurer, tout au long de l’année, un accueil des usagers (accueil physique et téléphonique, gestion des courriers et des mails) et répondre aux différentes demandes et réclamations des familles. La période d’inscription a généralement lieu à compter de mi-juin jusqu’à la veille de la rentrée. Elle se poursuit en cours d’année pour les nouveaux arrivants.
- **Gestion du plan de transport** : Sud Retz Atlantique Communauté propose le nombre et les itinéraires des circuits propres à satisfaire les besoins des usagers. Les demandes de nouveaux points d’arrêts sont étudiées par les services et auprès du gestionnaire de voirie concerné.
- **Gestion des incidents et perturbations** : la collectivité assure l’information auprès de la Région, des établissements scolaires et des familles en cas d’incidents et accidents, conformément au protocole mis en place.
- **Suivi opérationnel du marché de transport** : Sud Retz Atlantique Communauté met à jour les données concernant les marchés et signale à la Région, les mauvaises exécutions du service relevant de pénalités. Elle réalise le suivi trimestriel de l’exécution des marchés.

## RÉTROSPECTIVE 2023

### Faits marquants

- La pénurie de conducteurs a impacté l’offre de service du transport scolaire. Le circuit Bourgneuf/Machecoul a notamment été supprimé. Les élèves ont été dispatchés dans 2 autres cars.
- Des report d’arrêts, liés à des travaux, ont dû être réalisés suite à de petites déviations impactant les circuits.
- Le 1er semestre 2023 a aussi été marqué par des grèves des conducteurs.
- Hausse du coût du transport. En 2023, le tarif - par an et par enfant - est passé de 110€ à 150€ pour l’année. Une augmentation contrainte par le contexte de crise énergétique et économique. Elle représente une augmentation de recettes de 8M€ en année pleine. Face à une hausse des coûts de 30 M€. La Région supportera donc les 3/4 de l’augmentation.
- Nouvelle charte et nouveau site internet : au 1er juin 2023, la Région a présenté son nouveau logo, qui a ensuite été décliné sur tous les supports du Transport scolaire, ainsi que le nouveau site web à la navigation plus fluide.

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



**Claude NAUD**

Vice Président en charge de la Transition écologique, des mobilités et de l’aménagement



**Aurore PAVY**

Directrice Aménagement durable

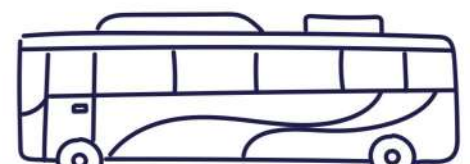


**Laurence BOUCARD**

Responsable Transports scolaires Aléop

## PERSPECTIVES 2024

- **Continuité des actions quotidiennes menées par le service Transports scolaires** : gestion des usagers, gestion du plan de transport, gestion des incidents et perturbations, suivi opérationnel du marché.
- **Travaux de peintures zébras** : recensement de tous les arrêts actifs et réalisation de l’entretien des zébras sur les voies communales, en travaillant en partenariat avec les mairies.



## FOCUS : LES ARRÊTS ET CIRCUITS



À la rentrée 2023, le service Transports scolaires Aléop a intégré une trentaine d'arrêts supplémentaires sur les circuits, des modifications habituelles suite au sureffectif dans certains cars. Ces arrêts supplémentaires entraînent des changements d'horaires sur certains circuits. Il est important de noter, que les circuits autocars sont optimisés en fonction des temps de transport et tiennent compte des distances entre deux points d'arrêt.

### Un nouveau point d'arrêt routier est créé si :

- Il n'y a aucun autre point d'arrêt à moins de 500 m pour les circuits du primaire et à moins de 1 000 m pour les circuits du secondaire.
- Il se trouve à plus de 3 km d'un établissement scolaire (hors circuits destinés aux élèves de primaire et maternelle).
- La configuration des lieux permet d'assurer la sécurité des élèves au point d'arrêt de l'autocar, et des autres usagers de la route.

Le déplacement jusqu'au point d'arrêt se fait toujours sous la responsabilité des parents ou du titulaire du compte transport.

## FOCUS : GESTION DES INCIDENTS, ACCIDENTS ET PERTURBATIONS

Sud Retz Atlantique Communauté assure une astreinte téléphonique sur l'amplitude horaire des services scolaires, à savoir de 7h à 19h.

Lors d'intempéries, la communauté de communes prend les dispositions nécessaires pour assurer un contact permanent avec les transporteurs et la Région. Toute décision d'interruption des services doit faire l'objet d'un accord préalable des services régionaux. La communication aux familles et aux établissements scolaires est assurée par Sud Retz Atlantique Communauté, en concertation avec la Région.

Le service Transports scolaires informe les établissements scolaires et les mairies des suspensions de service et communique auprès des usagers par les moyens dont il dispose (site internet, courriels, SMS).

En 2023, l'alerte SMS a été utilisée 20 fois, pour informer des retards ou des suppressions de circuits, par manque de chauffeurs ou pour intempéries.

## chiffres clés

**2 687** élèves

**270** arrêts actifs

**307** circuits

**7** Communes desservies  
vers les 16 écoles primaires  
**35** communes desservies  
vers les pôles secondaires  
de Machecoul-Saint-Même,  
Legé, Bouaye et Challans.

## Composition du service

**2** agents soit **1.10** ETP  
**2** femmes

### Répartition par emploi

**1** Chargée des transports scolaires  
**0.10** ETP Assistante administrative

# ÉDUCATION ROUTIÈRE

Sud Retz Atlantique Communauté intervient, depuis des années, dans les établissements scolaires publics et privés existants sur les huit communes du territoire. Le but est de garantir, à chaque élève de CM1 et CM2, l'acquisition des savoirs fondamentaux pour la conduite du vélo en toute sécurité, avec la connaissance du code de la route et le comportement adapté aux situations rencontrées grâce à un parcours cycliste.



## RÉTROSPECTIVE 2023

### Année scolaire 2022 – 2023

Les éducateurs sont intervenus dans les sept établissements publics et neuf privés des huit communes. À chaque session, l'intervention est divisée en deux moments.

**Dans un premier temps, une séance théorique.** Pour les CM1, travail sur le langage de la route (vocabulaire), les 4 familles de panneaux et les équipements du vélo et du cycliste. Pour les CM2, signification des panneaux, approfondissement du vocabulaire de la route et apprentissage des règles de priorité.

**Dans un second temps, une séance pratique,** avec mise en situation des enfants sur un parcours cycliste, composé de passages piétons, de panneaux de signalisation routière et de feux tricolores électroniques. Les enfants passent sur des ateliers de maniabilité, afin de perfectionner leur adresse sur un vélo. Une attestation sous forme de diplôme est remise aux élèves de CM2 en fin de cycle.

Les interventions sont prises à 100% par Sud Retz Atlantique Communauté.

### Partenariat avec le Guidon Machecoulais

En octobre 2023, un partenariat a été signé entre Sud Retz Atlantique Communauté et l'association "le Guidon Machecoulais", qui permettra aux élèves de CM2 d'effectuer une sortie en situation réelle, à partir de 2024.

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



**Laurence DELAVALD**

Vice Présidente en charge de la Culture, des jumelages, de la jeunesse et de l'éducation routière



**Aurore PAVY**

Directrice Aménagement durable



**Patricia ALARY**

Assistante administrative en charge du service Éducation routière

## PERSPECTIVES 2024



### Sorties en situation réelle

Dans le cadre du dispositif "Savoir rouler à vélo", 12 écoles vont effectuer une sortie en situation réelle avec l'association « le Guidon Machecoulais ».

## FOCUS : DISPOSITIF "SAVOIR ROULER À VÉLO"

Le programme « Savoir rouler à vélo » permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège et d'ancrer les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonée dès le plus jeune âge. En 10 heures, le "Savoir rouler à Vélo" offre la possibilité aux enfants de 6 à 11 ans de :

- devenir autonome à vélo,
- pratiquer quotidiennement une activité physique,
- se déplacer de manière écologique et économique

### Les 3 étapes du "Savoir rouler à vélo"



#### • 1ère étape : Savoir pédaler

Maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.

#### • 2ème étape : Savoir circuler

Découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.

#### • 3e étape : Savoir rouler à vélo

Circuler en situation réelle en apprenant à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces.



## chiffres clés

Année 2022-2023

**757** élèves formés  
soit 374 CM1 et 383 CM2

Année 2023-2024

**882** élèves inscrits  
soit 174 CE2, 332 CM1 et 376 CM2

**15**

**vélos à disposition**  
lors des interventions

## Composition du service

**3** agents soit **2.1** ETP  
**2** femmes  
**1** homme

#### Répartition par emploi

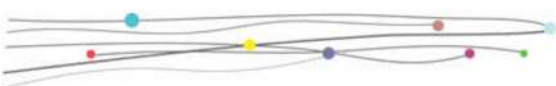
**2** Éducateurs de prévention routière  
**0.10** ETP  
Assistante administrative



# Plan climat air énergie



# PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL



Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique « air, énergie, climat » sur leur territoire.

Objectifs recherchés : atténuer les effets du changement climatique, maîtriser la consommation d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables.



## RÉTROSPECTIVE 2023

### Les dispositifs France Rénov'

Une convention a été signée avec l'association Alisée, afin de conseiller les ménages sur les travaux de rénovation énergétique et réaliser des animations à destination des habitants, des entreprises ainsi que des professionnels de l'immobilier et du bâtiment.

### Le programme "Bien habiter en Pays de Retz"

Le programme d'intérêt général « Bien habiter en Pays de Retz » s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique pour les ménages à faibles revenus et la mise en accessibilité des logements pour les personnes à mobilité réduite. Il permet aux propriétaires occupants ou bailleurs de bénéficier de subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

### Charte forestière

En 2023, la charte forestière a permis la réalisation d'animations de sensibilisation en forêt, la création d'une scierie collective, l'accompagnement de propriétaires forestiers pour la gestion durable de leurs forêts.

### Cadastre solaire

Finalisation du cadastre solaire : il permet de recenser les surfaces favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques (bâtiments publics, ombrières de parkings, bâtiments industriels). Ce cadastre sera diffusé en 2024 auprès des collectivités et des administrés.

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



**Claude NAUD**

Vice Président en charge de la Transition écologique, des mobilités et de l'aménagement



**Aurore PAVY**

Directrice Aménagement durable



**Servane BONNINGUES**

Chargée de mission PCAET

## PERSPECTIVES 2024

- **Prolongation des actions France Rénov'**, avec l'association Alisée pour 1 an supplémentaire.
- **Renouvellement du programme "Bien habiter en Pays de Retz"**, avec Citémétrie pour 1 an supplémentaire.
- **Élaboration du Schéma directeur des énergies renouvelables.** Dans le cadre de la loi APER, les collectivités doivent définir des Zones d'accélération des énergies renouvelables en concertation avec les citoyens.
- **Réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET.** Suivi des actions, du financement, des difficultés et des leviers pour chaque action.
- **Charte forestière :** Programme de plantation d'arbres à la Marne.

## FOCUS : FRANCE RÉNOV'



Sud Retz Atlantique Communauté souhaite accompagner les ménages et les entreprises dans la rénovation énergétique de leurs logements et bâtiments. Pour ce faire, elle a signé une convention avec l'association Alisée (Association ligérienne d'information et de sensibilisation à l'énergie et l'environnement).

### Espace conseil France Renov'

L'association anime un dispositif d'accueil téléphonique et de mails, ouvert à tous les habitants de Sud Retz Atlantique Communauté, pour répondre à toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat. Les conseillers apportent ainsi un premier niveau d'information. L'association anime également des permanences afin de proposer des rendez-vous personnalisés pour les ménages. Un dispositif d'accueil téléphonique et mails est également ouvert aux entreprises du petit tertiaire privé pour les questions relatives à la réduction des consommations énergétiques.

### Programme riche d'animations

Enfin, l'association organise des animations à destination des habitants, des professionnels de l'immobilier et du bâtiment, ainsi que pour les TPE et PME.

## FOCUS : CHARTE FORESTIÈRE

Suite à la rédaction de la charte forestière en 2021, des animations en forêts "Les Sylv'bardes" ont été organisées chaque année, avec pour objectifs - au delà du moment festif des contes - la sensibilisation au végétal, le respect de la forêt, la découverte des missions des propriétaires de forêts.

En 2023, la charte forestière a notamment abouti à la création d'une scierie privée collective mobile sur la commune de Legé. Cette scierie a pour ambition de renforcer la filière bois locale. Et ainsi permettre de valoriser à nouveau les bois du territoire. En effet, les forestiers du territoire possèdent des surfaces parfois insuffisantes pour intéresser les scieries fixes ou les exploitants forestiers.

Enfin, la charte forestière a permis en 2023 d'accompagner des propriétaires forestiers : dans le reboisement, le choix des essences, la réalisation de plantations, la réponse à des questions sur la biodiversité en forêt, l'information sur les transactions des achats de parcelles forestières ou sur la protection des haies, et enfin sur la législation sur les zones humides et le code forestier.



## chiffres clés

### Actions conseils France Renov'

245

appels/mails

47

RDV personnalisés

4

accompagnements rénovation

## Budget

162 515 €

soit 0.57% du budget global

## Composition du service

2 agents soit 1.70 ETP  
2 femmes

### Répartition par emploi

0.70 ETP Chargée de mission PCAET

1 Chargée de mission Charte Forestière

# COMMISSION



## “TRANSITION ÉCOLOGIQUE, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT”

♂ 12 hommes ♀ 7 femmes

Claude Naud, Vice-Président de la commission et Maire de Corcoué-sur-Logne

- Emmanuelle Borel, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Nathalie Dejour, élue à Machecoul-Saint-Même
- Mickael Derangeon, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Véronique Drapeau, élue à la Marne
- Bertrand Ecomard, élu à Paulx
- Guillaume Fleury, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Laurent Goupilleau, élu à Legé
- Thierry Grassineau, Maire de Legé
- Jean-Paul Grondin, élu à Touvois
- Elsa Grunenwald, élue à Touvois
- Corinne Loiseau, élue à Corcoué-sur-Logne
- Antoine Michaud, élu à Machecoul-Saint-Même
- Philippe Parais, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Jean-Marc Patron, élu à la Marne
- Laëtitia Peltier, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Bernard Peroys, élu à Paulx
- Laurent Robin, Président Sud Retz Atlantique et Maire de Machecoul-Saint-Même
- Clara Viana, élue à Corcoué-sur-Logne



Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.



# COMMISSION



## “ÉDUCATION ROUTIÈRE”

♂ 2 hommes ♀ 16 femmes

- Laurence Delavaud, Vice-Présidente de la commission et élue de Legé

### Titulaires

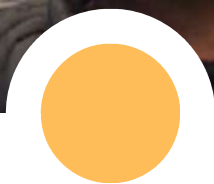
- Hélène Glez, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Sophie Goyaux, élue à Legé
- Nathalie Guihard, élue à Corcoué-sur-logne
- Sabrina Jaunet, élue à Saint-Etienne-de-Mer-Morte
- Yannick Le Bleis, élu à Machecoul-Saint-Même
- Élisabeth Morice, élue à Machecoul-Saint-Même
- Sonia Musseau, élue à Paulx
- Jean-Marc Patron, élu à La Marne
- Valérie Sorin, élue à Touvois

### Suppléantes

- Martine Chiffolleau, élue à Paulx
- Valérie Gautier, élue à La Marne
- Yveline Jaunet, élue à Legé
- Elsa Lachaud, élue à Saint-Etienne-de-Mer-Morte
- Nathalie Lorieau, élue à Corcoué-sur-logne
- Sylvie Platel, élue à Machecoul-Saint-Même
- Marie-Noëlle Remond, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Aurélie Tenaud, élue à Touvois



Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.



# DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE



# Développement économique



**Jean-Marie BRUNETEAU**  
Vice Président en charge du  
Développement économique  
et touristique



**Vincent LE YONDRE**  
Directeur général adjoint  
et Responsable du Développement  
économique et touristique



**Sonia LEGRIX**  
Chargée de mission  
développement  
économique

# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La gestion des parcs d'activités, la présence de 1 800 établissements économiques sur notre territoire, et la volonté collective de promouvoir Sud Retz Atlantique Communauté comme pôle économique attractif et terre d'industrie, font du développement économique un axe important de l'action communautaire.



## RÉTROSPECTIVE 2023

- **Foire exposition** et rencontre des acteurs du monde économique (23 au 25 mars 2023)
- **Évènement Artisa'night** (9 novembre)
- **Challans-Gois Communauté et Sud Retz Atlantique Communauté** retenues "Territoire d'industrie" (9 novembre)
- **Rencontre avec les artisans** de la zone d'activités des Couëtis, à Saint-Mars-de-Coutais (17 novembre). Le service Développement économique a organisé une soirée d'échanges avec les artisans de la zone d'activités des Couëtis, au sein des locaux de l'entreprise MY THERMY. Cette rencontre, en présence des membres de la commission Économique et de Jean Charrier, Maire de Saint-Mars-de-Coutais, a permis de présenter les projets de la communauté de communes et évoquer la gestion de la zone (fibre, éclairage public, Espaces verts).
- **Forum "Places Ô Gestes" (16 au 18 novembre)**. Le forum Place Ô gestes Pays de Retz, qui a lieu une fois tous les 2 ans, s'est déroulé à Sainte-Pazanne. Il permet aux jeunes, de découvrir des métiers par le geste. Il est organisé par Pornic agglomération Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire et Sud Retz Atlantique Communauté. Notre participation est de 11 997 euros. En 2023, il y avait 140 exposants, soit 22% de plus qu'en 2021, et 3 835 visiteurs, dont 3 135 scolaires de 4ème et 3ème.
- **Signature du bail emphytéotique** avec l'association "Le Grenier", à Corcoué-sur-Logne (8 décembre).



## PERSPECTIVES 2024

### Zéro artificialisation nette (ZAN) et développement des zones industrielles

La révision du SCoT du Pays de Retz ainsi que la modification du SRADDET\* Pays de la Loire vont amener les collectivités à réduire drastiquement leur consommation foncière. Les collectivités vont devoir travailler à une territorialisation des efforts de réduction. De ce fait, les projections en matière d'extension et de création de zones d'activités doivent être ré-interrogées.

### Seiglerie 1 : Sécurisation et réorganisation des flux

Le développement des entreprises industrielles au sein de la Seiglerie 1 génère des flux de plus en plus importants. Pour la sécurité des personnes et une meilleure organisation des déplacements, il est nécessaire d'engager une réflexion sur le stationnement des poids lourds, la réalisation de pistes cyclables et de voies partagées.

(\*) SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

## FOCUS : ARTISA'NIGHT

122 visiteurs - 75 exposants

Artisa'night est la grande soirée du numérique organisée par la Chambre de métiers et de l'artisanat, en partenariat avec la Région des Pays de la Loire et le Département de la Loire-Atlantique. En 2023, elle faisait étape sur le territoire Sud Retz Atlantique Communauté, à Machecoul-Saint-Même.

Cet événement autour du numérique est un temps fort pour les professionnels, animé par des spécialistes de leur domaine : e-commerce, communication, numérique responsable, e-réputation, référencement, réalité virtuelle, cybersécurité, drone, 5G...

Les participants ont pu :

- se tenir informé des dernières technologies qui vont révolutionner le business dans les années à venir,
- anticiper les changements,
- mieux se protéger des cyberattaques,
- découvrir des solutions concrètes pour faciliter le travail au quotidien, échanger avec les entreprises ligériennes sur les pratiques numériques.

## FOCUS : TERRITOIRES D'INDUSTRIE



JM Bruneteau, Vice-Président Développement économique, A. Huvet, Président de Challans Gois Communauté, F. Guérin, PDG de Cetih et L. Robin, Président de Sud Rez Atlantique Communauté.

Le programme gouvernemental « Territoires d'Industrie » s'attache à renforcer les liens entre élus locaux et industriels pour apporter des réponses concrètes aux projets de développement des entreprises et avec pour ambition de faire de la France la championne de l'industrie verte.

Sud Retz Atlantique Communauté s'est associée à Challans Gois Communauté pour présenter une candidature commune appelée « Territoires d'Industrie Loire Vendée Océan ». À l'occasion de la 1ère assemblée générale de Territoires d'Industrie - le 9 novembre 2023 - à Chalon-sur-Saône, les deux Communautés de communes ont été officiellement labellisées « Territoires d'Industrie ». François Guérin, PDG de Cétih, est le représentant industriel membre de la gouvernance de Territoire d'industrie Loire Vendée Océan.

## chiffres clés

**12 hectares**

Superficie de terrains commercialisables en zones d'activités.

**16 226 m<sup>2</sup>**

Nombre de m<sup>2</sup> vendus pour l'installation d'entreprises en zones d'activités

**409 487 € HT**

Total des recettes générées par la vente des terrains en zones d'activités.

**244 505 €**

Montant global de la taxe d'aménagement

## Budget

**8 499 260 €**

soit **29.81%**

du budget global

## Composition du service

**2** agents soit 1.25 ETP

**1** femme

**1** homme

**Répartition par emploi**

**0.25** Responsable

**1** Chargée du développement économique

## FOCUS : ÉTUDE SUR LE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ADJACENTS À L'ENTREPRISE MFC

Afin de permettre l'agrandissement des entrepôts Logistique sports loisirs (LSL) et le développement de l'entreprise Manufacture française du cycle (MFC), Sud Retz Atlantique Communauté a engagé, depuis 2021, un important travail de réflexion et d'études sur le nécessaire transfert des équipements adjacents aux entreprises MFC/LSL, que sont : le quai de transfert, la plateforme de compostage "Brangeon" et la déchèterie.

Il convient également de rappeler, la nécessité de mettre en conformité le quai des ordures ménagères qui est, à ce jour, à ciel ouvert.

À l'issue de l'année 2023, l'axe de travail retenu dans un logique d'optimisation des ressources financières consisterait à déplacer le quai de transfert des ordures ménagères au sein de la Seiglerie 1 et la plateforme de compostage Brangeon en direction d'une autre zone d'activité.

L'objectif serait de libérer environ 20 000 m<sup>2</sup>.

## LA FOIRE EXPOSITION 2023, EN PHOTOS





# Développement touristique



**Jean-Marie BRUNETEAU**  
Vice Président en charge du  
Développement économique  
et touristique



**Vincent LE YONDRE**  
Directeur général adjoint  
et Responsable du  
Développement  
économique et touristique



**Virginie CORDIER**  
Chargée de  
développement  
touristique



**Sandrine BEILLEVAIRE**  
Conseillère  
en séjours



L'Office de tourisme Sud Retz Atlantique est un service public. Il a pour missions l'accueil et l'information du public touristique et local, ainsi que la promotion touristique du territoire. Il contribue également à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local, sites de visite et de loisirs, associations, lieux d'hébergement et de restauration, et les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement.

Il propose un large panel d'activités et d'excursions à la vente, parc animalier, accrobranche, parc aquatique, zoo, parc d'attractions, croisière traversée vers l'île d'Yeu, visites industrielles, pour faire profiter le public de prix réduits pour toute réservation effectuée auprès de ses services, et de gain de temps en évitant les files d'attente sur place.

L'Office de tourisme dispose d'une salle annexe aux bureaux d'information, pour accueillir chaque mois de l'année, une exposition différente. Il veille à proposer un programme varié, mêlant peintures, photographies, expositions à thèmes, etc...

## RÉTROSPECTIVE 2023

- **Nouveautés saison 2023** : extension des jours d'ouverture de l'Office de tourisme à tous les lundis en juillet et août, soit désormais 7/7 jours en saison estivale, pour s'adapter à la demande des visiteurs et proposer un service optimal.
- **Nouveau moyen pour développer le tourisme en Sud Retz Atlantique** : mise en place de la taxe de séjour collectée auprès des vacanciers par les hébergeurs du territoire pour une application au 1er janvier 2024.
- **Jeu de l'été « À la découverte de nos communes »** : jeu gratuit mis en place pendant la saison d'été pour inciter le public à partir à la découverte du territoire Sud Retz Atlantique
- **Actions de promotion** : présence de l'Office de tourisme « hors de ses murs » sur les stands de la foire-exposition, des bourses d'échanges de documents touristiques en Pays de Retz, Loire-Atlantique et Vendée, lors du Raid sportif famille avec le Département afin de promouvoir le territoire Sud Retz Atlantique.
- **Partenariat d'entreprise** : avec MFC (Manufacture française du cycle) pour proposer des visites guidées, et à terme développer le tourisme industriel avec d'autres sites.
- **Succès des expositions** : la programmation 2023 a connu une fréquentation de près de 2 300 personnes, avec une hausse de l'ordre de 11% par rapport à 2022.
- **Le service de billetterie très sollicité** : forte augmentation du nombre d'utilisateurs du service de billetterie cette année, avec 803 billets vendus représentant 12 % de ventes supplémentaires de billets.

## PERSPECTIVES 2024

### Application de la Taxe de séjour à partir du 1er janvier 2024

Déploiement d'un portail d'information « grand public » sur la taxe de séjour qui est un outil de simplification des démarches, mis à disposition gratuitement auprès des hébergeurs.

Ainsi chaque hébergeur du territoire dispose d'une information claire et argumentée de ce qu'il doit faire en matière de collecte, de déclaration et de paiement de la taxe de séjour. Avec ce portail, la collectivité diffusera une information toujours actualisée sur la législation, les droits et obligations des hébergeurs, les spécificités de notre territoire et les modalités de collecte, de déclaration et de paiement de la taxe de séjour.

[www.sudretzatlantique.taxesejour.fr](http://www.sudretzatlantique.taxesejour.fr)

### Mise en tourisme du Lac de Grand Lieu, continuité des actions 2023 :

- Mise en tourisme (communication, événements, observation)
- Projet des cours d'eau (études)





## FOCUS : ACCOMPAGNEMENT DES HÉBERGEURS, À LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Sud Retz Atlantique Communauté mettra en œuvre une taxe de séjour à partir du 1er janvier 2024. L'Office de tourisme a accompagné les hébergeurs :

- Contractualisation avec l'agence "Nouveaux territoires" pour la mise en œuvre de la taxe de séjour sur le territoire communautaire,
- Réunion d'information des hébergeurs touristiques pour l'instauration de la taxe,
- Réflexion menée sur la grille tarifaire en fonction des catégories d'hébergement du territoire,
- Recensement détaillé des hébergements du territoire afin d'alimenter en données, la plateforme de taxe de séjour,
- Newsletter d'information des hébergeurs en fin d'année 2023, afin de les informer des étapes à venir et notamment la mise en place d'ateliers d'accompagnement à partir de début 2024

## FOCUS : LE JEU DE L'ÉTÉ « À LA DÉCOUVERTE DE NOS COMMUNES »



L'Office de tourisme Sud Retz Atlantique a organisé, du 1er juillet au 24 août 2023, un jeu gratuit dont le but était de faire découvrir ou re-découvrir le Patrimoine des huit communes du territoire Sud Retz Atlantique.

Chaque semaine de l'été, une photo était dévoilée, et les vacanciers et les habitants étaient invités à partir à la recherche du lieu à l'aide de cette photo pour retrouver la commune mise à l'honneur.

Le participant devait retrouver l'endroit où cette photo avait été prise, se prendre en photo – selfie au même endroit que la photo et la renvoyer à l'Office de tourisme. Un gagnant était tiré au sort chaque semaine et s'est vu offrir des billets d'entrée pour des sites touristiques de la région. **Environ 80 personnes ont participé à ce jeu au cours de l'été 2023.**

## chiffres clés

**13 790**

demandes d'informations reçues à l'accueil dans l'année, avec une fréquentation en hausse de 7 %.

**22 068 € pour 803 billets + 21 %**

Progression des recettes enregistrées pour les ventes du service billetterie en 2023, tous sites de loisirs confondus. C'est la plus importante depuis la création de la régie billetterie, il y a 5 ans.

## Budget

**134 004 €**

soit **0.47%** du budget global

## Composition du service

**2** agents soit 1.8 ETP  
**2** femmes

### Répartition par emploi

**0.8** ETP Chargée de développement touristique  
**1** Conseillère en séjours

# COMMISSION



## “DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE”

♂ 9 hommes ♀ 7 femmes

Jean-Marie Bruneteau, Vice-Président de la commission et Maire de La Marne

### Titulaires

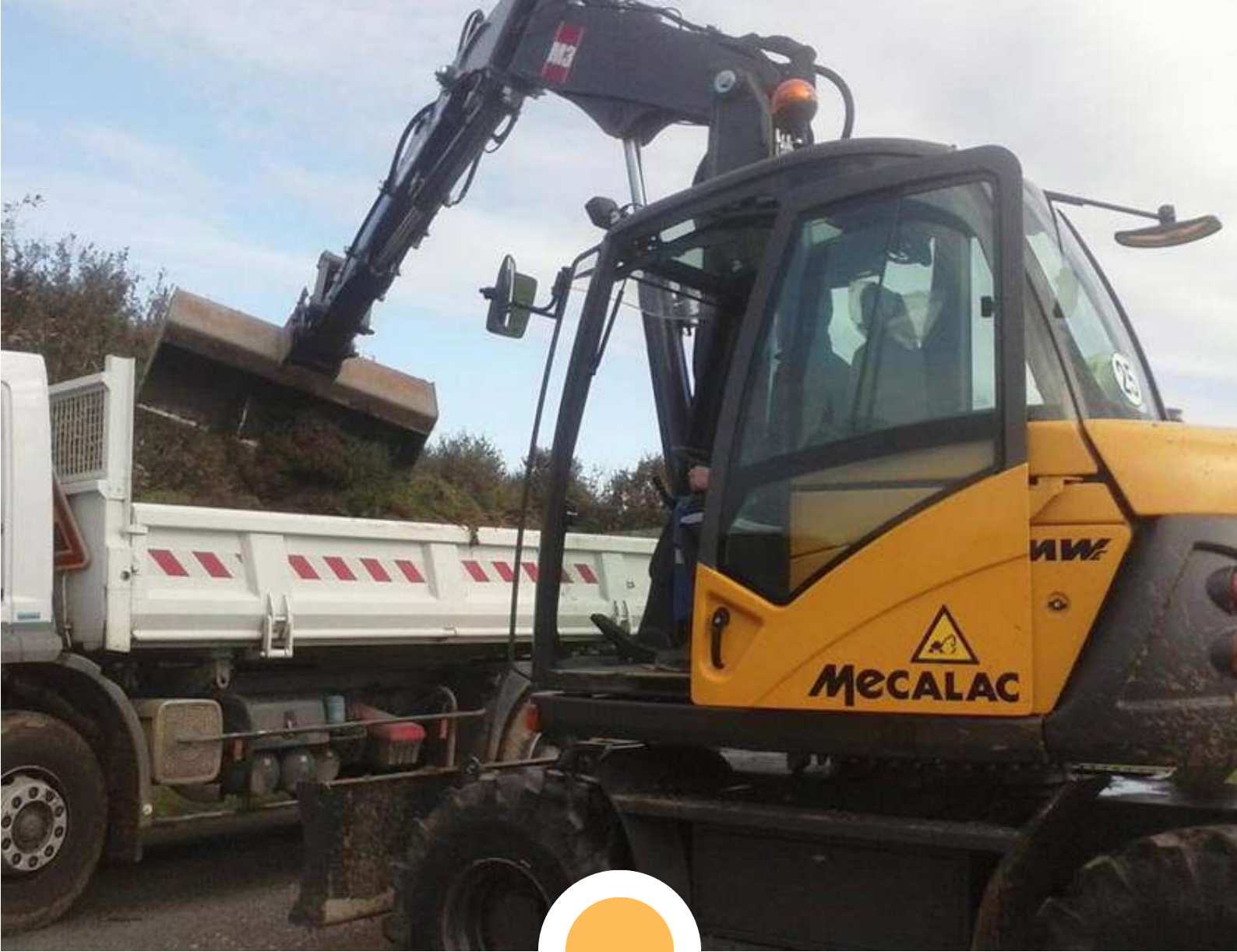
- Julie Autret, élue à Touvois
- Marc Auzanneau, élu à Corcoué-sur-Logne
- Quentin Desmouceaux, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Thierry Grassineau, Maire de Legé
- Jean-Marc Patron, élu à La Marne
- Manuella Pelletier-Sorin, Maire de Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Bernard Peroys, élu à Paulx
- Laurent Robin, Président de Sud Retz Atlantique Communauté et Maire de Machecoul-Saint-Même

### Suppléants

- Nathalie Guihard, élue à Corcoué-sur-Logne
- Damien Guitteny, élu à La Marne
- Virginie Loquay, élue à Legé
- Sylvie Platel, élue à Machecoul-Saint-Même
- Christian Gauthier, Maire de Paulx
- Sabrina Jaunet, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Carole Herbert, élue à Touvois



Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.



**DIRECTION**  
**SERVICES TECHNIQUES**



# Environnement



**Jean CHARRIER**  
Vice Président en charge  
de l'Environnement



**Yves BATARD**  
Co Président en charge  
de l'Environnement



**Bernard ROMSÉE**  
Directeur des  
Services techniques



**Olivier PERROCHAUD**  
Responsable  
Environnement



**Céline NICOLLEAU-MOISAN**  
Chargée de mission  
Collecte, valorisation et  
prévention des déchets



**Benoît MOREAU**  
Responsable  
SPANC

# COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Le service de Collecte et valorisation des déchets incarne l'engagement de Sud Retz Atlantique Communauté envers la propreté urbaine et la préservation de l'environnement. Avec trois équipes, ce service assure quinze collectes hebdomadaires sur le territoire. Les agents réalisent aussi la gestion du quai de transfert, la livraison des conteneurs, le nettoyage des points d'apports volontaires, le ramassage des dépôts sauvages, la collecte des verres et des papiers en mairies et écoles, et le réapprovisionnement des cartons de sacs jaunes. Si la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes est gérée directement par la collectivité, celle des verres et des papiers est confiée à un prestataire spécialisé.

## RÉTROSPECTIVE 2023

### Extension de la collecte des sacs jaunes et suppression des colonnes d'emballages : une avancée significative pour la gestion des déchets

En automne 2022, une mesure majeure a été mise en œuvre : l'extension de la collecte des sacs jaunes pour inclure les trois campagnes manquantes de Legé, Corcoué-sur-Logne et Touvois. Cette décision stratégique a été accompagnée au 1er juillet 2023, de la suppression des colonnes emballages, plus nécessaire avec l'instauration des sacs jaunes sur tout le territoire.

L'un des principaux avantages de cette extension réside dans les économies réalisées pour le service de collecte des déchets. En supprimant les colonnes emballages, les coûts associés à leur maintenance et leur gestion ont été réduits. Cette optimisation des ressources financières vise à améliorer l'efficacité opérationnelle du service, mais également à libérer des fonds pour d'autres initiatives environnementales.

Parallèlement, cette extension a eu un impact significatif sur les services de proximité offerts aux citoyens. En élargissant la collecte des sacs jaunes, les habitants ont bénéficié d'une solution plus pratique et accessible pour déposer leurs déchets recyclables. Cette mesure s'est traduite par une meilleure satisfaction des usagers.

Un autre aspect positif à souligner est l'augmentation de la quantité de déchets recyclables collectés. Certaines tournées collectent une tonne supplémentaire de déchets désormais. Cette augmentation témoigne de l'efficacité de simplifier le geste de tri des citoyens envers le recyclage, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement.

Toutefois, il convient de noter que cette initiative a nécessité des ajustements logistiques et organisationnels. Ces ajustements comprennent notamment l'optimisation des circuits de collecte, la mise en place de nouvelles méthodes de communication pour informer les citoyens des changements et la formation du personnel.



## PERSPECTIVES 2024

### Schéma directeur des biodéchets

En 2024, une vision novatrice prend forme dans le domaine de la gestion des déchets : l'élaboration d'un schéma directeur dédié aux biodéchets.

Cette initiative vise à mettre en place un cadre stratégique pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets organiques. En favorisant le compostage domestique, les collectes sélectives et les initiatives de transformation des biodéchets, cette approche ambitieuse cherche à transformer les déchets en ressources précieuses. Cette démarche collaborative entre autorités locales, entreprises et communauté de communes ouvre la voie à un avenir plus durable et plus respectueux de l'environnement pour tous. En Sud Retz Atlantique, le conseil de développement (instance citoyenne) est associé à cette démarche.



# chiffres clés

## FOCUS : COMMENT S'ORGANISE UNE TOURNÉE ?



Chaque journée de collecte démarre à l'aube, à 5h30 précisément, pour s'achever vers midi, en fonction des différents circuits établis. Cette planification permet d'optimiser le ramassage des déchets tout en respectant les contraintes horaires et logistiques. Après la collecte, un processus de traitement essentiel est mis en place. Les agents procèdent au vidage des bennes, au lavage du matériel utilisé.

**Adaptabilité et respect des jours fériés** : consciente des besoins spécifiques liés aux jours fériés, Sud Retz Atlantique Communauté assure un report des collectes prévues ces jours-là. Les habitants sont invités à se référer au calendrier de la commune pour connaître les nouvelles dates de collecte, garantissant ainsi une gestion efficace des déchets même lors des périodes exceptionnelles.

## FOCUS : AMÉLIORATION CONTINUE DU SERVICE

Le document R437, élaboré par la CNAMTS, est essentiel pour régir la collecte nationale de manière efficace. Il constitue en effet une base d'amélioration continue du service Collecte et valorisation des déchets.

Il interdit les marches arrière, sauf pour le repositionnement sur une courte distance, privilégie l'utilisation de conteneurs plutôt que de sacs, exige la conformité des plans de collecte, proscrit la collecte bilatérale, impose des normes aux camions utilisés, garantit la protection des agents avec des équipements de protection individuelle, prévoit la formation des nouveaux agents, vise à améliorer continuellement le confort des agents et définit les procédures à suivre en cas d'incident. Ce document assure donc le bon déroulement de la collecte tout en garantissant la sécurité et le bien-être des travailleurs.



**4 208 t. soit 164 kg/hab**

**Ordures ménagères**

181 kg/hab : moyenne départementale

168 kg/hab : moyenne régionale

**2 392 t.**

**Collecte sélective**

**(sacs jaunes + papiers + verres)**

**45 kg/hab**

**sacs jaunes et papiers**

52 kg/hab : moy. départementale

56 kg/hab : moy. régionale

**48 kg/hab verres**

43 kg/hab : moy. départementale

45 kg/hab : moy. régionale

# Budget

Collecte et déchèteries

**3 575 334 €**

soit **12.54%** du budget global

# Composition du service

**12 agents** soit **11.30 ETP**

**1 femme**

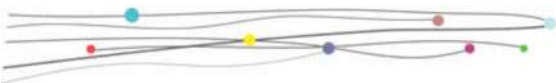
**11 homme**

**Répartition par emploi**

**9 Agents de collecte**

**1.5 ETP Agents d'entretien**

**0.80 ETP Référente**



Afin de trier les déchets encombrants, cartons, ferrailles, déchets verts, déchets dangereux, bois, déchets électriques ... un réseau de trois déchèteries permet de couvrir l'ensemble du territoire : Machecoul-Saint-Même (62% des tonnages), Legé (29 % des tonnages), Saint-Mars-de-Coutais (9 % des tonnages)

La gestion de l'accueil des administrés est réalisée en régie, c'est à dire par des agents de la collectivité et non une entreprise extérieure. Le bas de quai est par contre en gestion déléguée soumis à des marchés de collecte et de traitement.

Les infrastructures sont différentes avec des caissons en gravitaire à Machecoul-Saint-Même, à plat pour Legé et mixte à Saint-Mars-de-Coutais.

## RÉTROSPECTIVE 2023

### Étude du déplacement de la déchèterie de Machecoul-Saint-Même

Le cabinet d'études "Artelia" a été missionné, depuis le mois de mai, pour analyser les besoins : zone de réemploi, contrôles d'accès, site sécurisé, dossier d'enregistrement, quai de transfert optimisé. En septembre, un premier projet a été élaboré.

### Procédure et choix des entreprises pour la réhabilitation de la déchèterie de Legé

Suite à la consultation des entreprises avant la période estivale, une négociation a été réalisée et le choix a été validé en octobre. Le mois de novembre a marqué le début des travaux.

### Changement du chargeur à la déchèterie de Legé

Un chargeur est indispensable pour le fonctionnement d'une déchèterie à plat. Le remplacement de ce matériel a été réalisé en décembre pour diminuer le coût d'entretien grâce à un matériel récent. De plus, la flèche de l'engin est plus longue et permet d'optimiser la hauteur du stockage des déchets verts.

### Contrôle d'accès dans les déchèteries

La procédure pour le choix du matériel s'est terminée en juillet. En septembre, la stratégie de communication réalisée avec le service communication Sud Retz Atlantique a permis d'informer les habitants des différentes phases d'enregistrement des cartes. L'encodage des cartes a commencé en novembre. La mise en service des barrières est prévue à partir du 15 avril 2024. Pour la déchèterie de Legé, les travaux de réhabilitation décaleront la mise en service des barrières à partir de septembre 2024.

## PERSPECTIVES 2024

### Travaux à la déchèterie de Legé

- **1er semestre** : réhabilitation de la déchèterie avec une phase de fermeture au mois de juin,
- **2ème semestre** : amélioration du fonctionnement du site

### Travaux d'amélioration des conditions de travail à la déchèterie de Saint-Mars-de-Coutais.

### Mise en service des contrôles d'accès

- **1er trimestre** : phase d'encodage des cartes pour enregistrer l'ensemble des administrés
- **À partir du 15 avril**, 2 déchèteries commenceront à faire fonctionner les barrières : Machecoul Saint-Même et Saint-Mars-de-Coutais.
- **Septembre** = 100 % du dispositif en fonctionnement.

Pour l'année 2024, il n'est pas prévu d'instaurer un nombre de passages.

### Poursuite de l'étude du déplacement de la déchèterie et du quai de transfert

- **1er semestre** : phase de validation du schéma d'implantation.

## FOCUS : TRAVAUX DÉCHÈTERIE DE LEGÉ



La réhabilitation de la déchèterie de Legé permettra d'améliorer :

- **l'accueil des administrés** : réalisation d'un nouveau bâtiment pour stocker les produits dangereux et électriques. Un espace sera dédié à une zone de réemploi et des zones de rangement pour faciliter le tri.
- **les conditions de travail** par la création de nouveaux locaux pour les agents.
- **la protection des biens** : accès à un local fermé pour stationner le chargeur qui est indispensable à une déchèterie à plat ; ainsi que la mise en place d'une protection du site par une alarme et une vidéo.
- **le respect de la réglementation** : mise aux normes avec le classement en dossier d'enregistrement, une protection incendie et un bassin de rétention en cas de pollution accidentelle.

## FOCUS : MODERNISATION DE L'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

La mise en place d'un système de barrières à l'entrée des déchèteries permettra de réserver le service aux administrés du territoire et ainsi stopper les apports extérieurs (objectif : une baisse de 10 % des tonnages).

De plus, cette nouvelle gestion permettra d'identifier l'affluence et la saisonnalité des déchèteries, afin d'adapter au mieux les conditions d'accueil.

La déchèterie est un service mis en place pour répondre aux besoins des particuliers. Cependant, sur des communes rurales comme les nôtres, la déchèterie est aussi une solution adaptée aux petites entreprises. C'est dans cet esprit que les déchèteries de Sud Retz Atlantique proposent aux professionnels de prendre en charge leurs déchets, sous certaines conditions

financières et quantitatives. Les professionnels badgeront aux barrières et ensuite l'enregistrement du dépôt sera numérisé, simplifiant ainsi le processus de facturation. Les associations et les collectivités sont classées dans cette catégorie "professionnels".

Fin 2024, les élus réaliseront le choix d'un nombre annuel de passages.



## chiffres clés

**11945 t. soit 466 kg/hab de déchets dans les 3 déchèteries intercommunales**

356 kg/hab : moy. départementale  
349 kg/hab : moy. régionale

**77.1% valorisés**

Seuls les déchets dit "tout venant" ne sont pas valorisés. Ils représentent 2 734 t.

**4 219 t. soit 164 kg/hab de déchets verts** soit 35 % des tonnages des déchèteries.

Moyenne régionale : 108 kg/hab

## Budget

Cf budget "Collecte et déchèteries" P43

## Composition du service

7 agents soit 6.2 ETP  
4 femmes  
3 hommes

**Répartition par emploi**

5 Agents des déchèteries,  
0.2 ETP en administratif  
1 Agent dédié au contrôle d'accès



# PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

## Les 4 axes pour un développement durable de 2019 à 2025

Dans le cadre de la transition écologique, Sud Retz Atlantique Communauté a mis en place un Plan local de prévention des déchets (PLPD) ambitieux pour la période de 2019 à 2025. Ce plan, articulé autour de quatre axes principaux, vise à promouvoir un mode de vie plus durable et respectueux de l'environnement.

### Axe 1 : Allonger la durée de vie des produits

Le premier axe du plan consiste à allonger la durée de vie des produits. Cette initiative encourage la réparation, le réemploi et la réutilisation des biens afin de réduire le volume des déchets produits. En prolongeant la durée de vie des produits, ce premier axe vise à diminuer l'empreinte écologique de la consommation.

### Axe 2 : Consommer "Responsable"

Le deuxième axe met l'accent sur la consommation responsable. Il s'agit de promouvoir des comportements d'achat plus respectueux de l'environnement et socialement équitables, tels que la sensibilisation aux circuits courts. L'annuaire des producteurs locaux met en valeur les producteurs du territoire, afin de simplifier leur visibilité auprès des habitants et d'encourager à l'achat en vente directe. Cela permet notamment de réduire les déchets d'emballages, les distances parcourues par les biens,...

En adoptant des habitudes de consommation plus responsables, les citoyens peuvent contribuer à un modèle économique plus durable.

### Axe 3 : Réduire, trier et valoriser les Biodéchets

Le troisième axe se concentre sur la gestion des biodéchets. Pour la collectivité, réduire la quantité de déchets organiques envoyés en décharge et les valoriser est une priorité.

Les mesures comprennent :

- **Compostages individuel et collectif** : la communauté de communes propose une subvention "aide à l'achat de composteur individuel en bois" plafonnée à 40€.
- **Sensibilisation et formation** : en collaboration avec le CPIE Logne et Grand-Lieu une convention "Biodéchets" a été signée. Des programmes éducatifs sont notamment mis en œuvre, afin d'expliquer et promouvoir les bénéfices du compostage et du tri des biodéchets.
- **Schéma directeur de biodéchets** : Depuis octobre 2023, une analyse est menée sur les besoins et ressources à mobiliser pour extraire efficacement les déchets alimentaires des déchets ménagers. Grâce à ces initiatives, les biodéchets pourront être transformés en compost, réduisant ainsi les déchets envoyés en site de traitement.

### Axe 4 : Accompagner les professionnels dans une dynamique économique circulaire

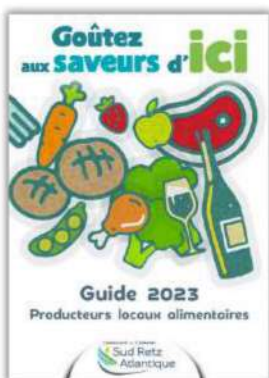
Le quatrième et dernier axe vise à accompagner les professionnels dans une démarche d'économie circulaire. Ce modèle économique vise à réduire l'impact environnemental des activités professionnelles en optimisant l'utilisation des ressources.

En incitant les entreprises à adopter des pratiques circulaires, ce dernier axe contribue à une économie locale plus résiliente et respectueuse de l'environnement.

Le Plan local de prévention des déchets (PLPD), avec ses quatre axes stratégiques, représente une feuille de route essentielle pour la transition écologique de Sud Retz Atlantique Communauté. En allongeant la durée de vie des produits, en consommant de manière responsable, en valorisant les biodéchets et en soutenant les professionnels dans une dynamique circulaire, la collectivité s'engage résolument vers un avenir plus durable.

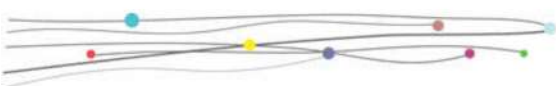


Guide des Répar'acteurs réalisé par le service communication de Sud Retz Atlantique Communauté avec la Chambre de métier et de l'artisanat Pays de la Loire (CMA)



Guide des Producteurs locaux réalisé par les services Prévention des déchets et Communication de Sud Retz Atlantique Communauté.





Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré en régie depuis 2018. La compétence permet :

- le Contrôle de bon fonctionnement (CBF) : diagnostic de l'existant,
- le Contrôle de conception et d'implantation (CCI) : projet,
- le Contrôle de bonne exécution (CBE) : réalisation,
- le diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière,
- la mission de conseil auprès des particuliers.

## RÉTROSPECTIVE 2023

- **Cycle des Contrôles de bon fonctionnement (CBF) - 6 ans**

2023 était la dernière année du cycle des 6 ans (2018-2023) pour la campagne des contrôles de bon fonctionnement. 422 CBF ont été réalisés.

- **Contrôle de bonne exécution (CBE)**

128 contrôles de bonne exécution ont été réalisés pendant l'année.

- **Diagnostic dans le cadre d'une vente**

83 contrôles dans le cadre d'une vente ont été effectués.

- **Contrôle de conception et d'implantation**

137 contrôles de conception et d'implantation ont été réalisés.

- **Programme de soutien pour la réhabilitation**

Un programme de subvention pour la réhabilitation d'Assainissement non collectif de 30 000 euros a été voté pour les habitants de Sud Retz Atlantique Communauté. 12 subventions ont été accordées, en 2023, pour 29 000€.



## PERSPECTIVES 2024

### Lancement d'un nouveau cycle pour les Contrôles de bon fonctionnement (CBF)

2024 marque le lancement d'un nouveau cycle de 6 ans pour les Contrôles de bon fonctionnement.

### Soutien financier pour les Assainissements non collectifs suivants certaines conditions

Une nouvelle enveloppe de subvention de 30 000 euros a été votée pour l'année 2024 avec les mêmes critères d'attribution (conditions de ressources ANAH, résidence principale, filière économe en énergie, avoir un assainissement classé non conforme, être propriétaire d'une habitation achetée avant 2011).

### Renouvellement de la convention avec la SAUR pour la redevance Assainissement non collectif (ANC)

Renouvellement du contrat pour le logiciel SPANC. Arrivée d'un nouveau technicien suite à la prise d'une disponibilité

## FOCUS : LES AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un programme de subvention de 30 000 euros a été voté pour l'année 2023. Le critère de zonage « zone sensible » a été supprimé car il était jugé trop restrictif.

Douze dossiers ont été acceptés pour recevoir ces subventions pour des enveloppes de 2 000 ou 3 000 euros en fonction des conditions de ressources de la grille ANAH (foyer aux revenus modestes ou très modestes).

Suite à la validation des douze dossiers, neuf assainissements ont été installés en 2023 et ont donc reçu le versement de la subvention. Trois dossiers sont encore en cours et seront réalisés normalement en 2024.



## FOCUS : ORGANISATION DU SERVICE

En novembre 2023, le Responsable du service a pris une disponibilité. L'agent qui secondait le responsable, chargé des contrôles de bonne exécution, contrôle de conception et d'implantation et contrôle vente, a postulé pour devenir Responsable service. Cela a été acté.

La continuité du service en gestion dégradée a été assurée pendant ce laps de temps. En mars 2024, prévision d'un recrutement d'un nouveau technicien.

## chiffres clés

**4730**

Assainissements non collectif sur notre territoire

**30 000 euros**

de subvention, prévus pour 2023 (idem pour 2024)

### Coût des contrôles

**29€ / ans** : redevance

Assainissement non collectif

**100€** : Contrôle de conception et d'implantation

**100€** : Contrôle de bonne exécution

**220€** : Contrôle vente

## Budget

**167 714 €**

soit **1.7 %** du budget global

## Composition du service

**4 agents** soit **3.25 ETP**

**1** femme

**3** hommes

### Répartition par emploi

**1** Responsable de service,

**2** Techniciens

**0.25 ETP**

Assistante administrative

# COMMISSION



## “ENVIRONNEMENT”

♂ 13 hommes ♀ 3 femmes

- Jean Charrier, Vice-Président de la commission Environnement et Maire de Saint-Mars-de-Coutais
- Yves Batard, Co-Président de la commission Environnement et élu à Machecoul-Saint-Même.

### Titulaires

- Jean-Marie Bruneteau, Maire de La Marne
- Anthony Charriau, élu à Touvois
- Gérard Loubens, élu à Legé
- Philippe Parais, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Bernard Peroys, élu à Paulx

### Suppléants

- Jacqueline Bossis, élue à Legé
- Françoise Brisson, élue à Machecoul-Saint-Même
- Jean-Emmanuel Charriau, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Philippe Clavier, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Bruno Lambert, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Sara Massons, élue à La Marne
- Gaël Menanteau, élu à Corcoué-sur-Logne
- Antoine Michaud, élu à Machecoul-Saint-Même
- Adrien Prou, élu à Touvois



Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.



# Espaces verts & Voirie



**Christian GAUTHIER**  
Vice Président en charge  
des Espaces verts et de la Voirie



**Jacky BRÉMENT**  
Co Président en charge  
des Espaces verts et de la Voirie



**Bernard ROMSÉE**  
Directeur des  
Services techniques

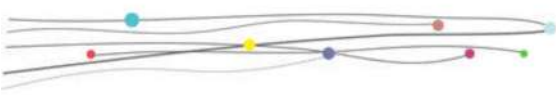


**Patrice BLANCHARD**  
Responsable  
des Espaces verts et de la Voirie

*Budget*  
Espaces verts - Voirie

**2 808 377 €**  
soit **9.85 %** du budget global

# ESPACES VERTS



Par convention, Sud Retz Atlantique Communauté met à disposition des communes, son personnel et son matériel. Le service Espaces verts, composé de huit agents, a pour missions :

- l'entretien, arrosage et création des Espaces verts sur les huit communes,
- l'entretien des terrains de football de Machecoul-Saint-Même, Paulx et Saint-Mars-de-Coutais ; des bassins d'orage et certains cimetières.

## RÉTROSPECTIVE 2023



- En 2023, le travail des agents représente un peu plus de 18 900 heures.
- Les activités les plus chronophages, pour ce service, restent, par ordre décroissant la taille, le rotofil et la création et l'aménagement d'espaces.



- Plusieurs créations de massifs et d'espaces ont été conçus, mettant ainsi en valeur l'identité de chacune des communes concernées. La commune de La Marne a bénéficié d'un aménagement aux abords de son nouveau bâtiment périscolaire. Le rond-point, face à la mairie de la commune de Paulx, et les rues adjacentes ont été fleuris et aménagés de façon à sécuriser la circulation des piétons.

## PERSPECTIVES 2024

### Service commun "Espaces verts"

Sud Retz Atlantique Communauté assure pour le compte des communes depuis des années l'entretien des Espaces verts et de loisirs communaux ainsi que le fleurissement, avec une prise en charge de ces prestations sur le budget communautaire.

Après discussions en commission Espaces verts et en bureau communautaire, il a été décidé conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de se mettre en conformité avec les principes du service commun, à savoir, la prise en charge financièrement du service par les communes bénéficiaires du service. En effet, la volonté de faire de ce service une compétence de la communauté de communes ayant été écartée.

Ainsi certaines communes, après discussion au sein de leurs instances municipales, ont décidé de sortir de ce service tandis que d'autres souhaitent bénéficier des prestations du service Espaces verts de la communauté de communes.

Le service pour ces dernières est placé sous la responsabilité du Président de Sud Retz Atlantique Communauté et les interventions auront lieu en concertation avec le Maire de la commune, dès le 1er juillet 2024.

## chiffres clés

674 000 m<sup>2</sup> de tonte,  
764 000 m<sup>2</sup> de fauche,  
2 300 m<sup>2</sup> de fleurissement,  
86 500 m<sup>2</sup> de massifs arbustifs,  
44 000 m<sup>2</sup> de bassins d'orage,  
10 000 ml de haies à tailler,  
81 000 m<sup>2</sup> sols stabilisés

## Composition du service

8 agents soit 8 ETP  
(contre 14 en 2019)

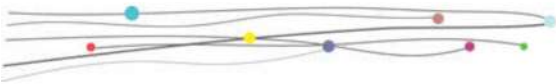
1 femme  
7 hommes

### Répartition par emploi

1 Chef d'équipe  
7 Agents des Espaces verts répartis en deux équipes.

Une équipe, sur le secteur de Machecoul-Saint-Même et Saint-Mars-de-Coutais. L'autre, sur le secteur de Corcoué-sur-Logne, La Marne, Legé, Paulx et Saint-Étienne-de-Mer-Morte.





Le service Voirie intervient sur les huit communes du territoire, selon les missions suivantes :

- travaux d'entretien des voiries (nids de poule, busages, ...)
- travaux de signalisation de police (pose et entretien)
- travaux d'entretien rural (fauche, débroussaillage, lamier)
- balayage des chaussées, nettoyage des regards et soufflage de feuilles
- travaux de maçonnerie (pose de potelets, bordures, ...)

## RÉTROSPECTIVE 2023

- Le budget de l'année a permis de réaliser les priorités fixées par les élus de chaque commune. Les deux derniers hivers ont contribué à dégrader davantage le réseau routier communal (nids de poules,...)
- Une campagne de nettoyage des panneaux de signalisation, commencée en fin d'année, se poursuivra en 2024, afin d'améliorer la sécurité de circulation.
- Le service a investi dans un tracteur et une débroussailleuse pour la fauche des accotements.
- Une analyse concernant le renouvellement ou non de la balayeuse a été lancée, pour une prise de décision en 2024.

## PERSPECTIVES 2024

Une étude comparative entre un service balayage en régie ou en sous-traitance va être menée et permettra de décider du renouvellement ou non de l'actuelle balayeuse.

Une étude, concernant le renouvellement de la minipelle, va également, être réalisée comparant le coût de renouvellement du matériel face à une location.

Un camion benne pourrait être présenté au budget 2024, selon le devenir du service Espaces verts et de son matériel.

## chiffres clés

### Linéaires à entretenir

- 650 km** de voiries revêtues
- 375 km** de voiries non revêtues
- 129 km** de chemins en herbe
- 32 km** de départementales en agglomération

## Composition du service

**13** agents soit **13** ETP  
**13** hommes

### Répartition par emploi

- 1** Chef d'équipe
- 5** Agents d'entretien de voirie
- 2** Maçons
- 2** Agents de propreté publique
- 3** Agents d'entretien rural



# COMMISSION



## “ESPACES VERTS-VOIRIE”

♂ 15 hommes ♀ 2 femmes

- Christian Gauthier, Vice-Président de la commission et Maire de Paulx
- Jacky Brément, Co-Président de la commission et élu de Legé

### Titulaires

- Christine Celton, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Jean-Emmanuel Charriau, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Bernard Cormerais, élu à La Marne
- Raphaël Cougnaud, élu à Paulx
- Jean-Paul Grondin, élu à Touvois
- Gaston Le Roy, élu à Machecoul-Saint-Même
- Claude Parois, élu à Legé
- Alban Sauvaget, élu à Corcoué-sur-Logne

### Suppléants

- Yves Batard, élu à Machecoul-Saint-Même
- Patrick Bourreau, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Xavier De Nonancourt, élu à Paulx
- Frédéric Douville, élu à Touvois
- Fredy Normand, élu à Machecoul-Saint-Même
- Laëtitia Peltier, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Jean-Yves Ruchaud, élu à La Marne



Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.



# Mécanique - Logistique



**Bernard ROMSÉE**  
Directeur des  
Services techniques

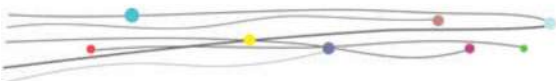


**Jérôme BOUTET**  
Responsable  
Mécanique - logistique

## Budget

**316 477 €**

soit **1.11 %** du budget global



Le service Mécanique-Logistique est en charge de la mécanique, du suivi, de la gestion des prestataires pour maintenir en bon état la flotte intercommunale de véhicules légers et lourds. Ce service gère également l'achat et l'entretien du matériel des agents (vêtements, équipements de protection individuelle). Enfin, il est en charge de la livraison de ganivelles, containers poubelles pour les manifestations des associations.

## RÉTROSPECTIVE 2023

En 2023, les agents du service "Mécanique-Logistique" ont :

- géré l'entretien de la flotte de petits véhicules (voitures, utilitaires, utilitaires avec benne) et du matériel de jardinage (tondeuses tractées, tailles haies, élagueuses...),
- effectué la petite maintenance et les pré-diagnostic des véhicules lourds,
- géré les prestataires et l'administratif du service,
- accompli le suivi des contrôles techniques, des passages aux mines, des contrôles de sécurité,
- monté les marchés publics (achat d'un tracteur et d'une débroussailleuse pour la fauche des accotements / télescopique pour la déchèterie de Legé),
- géré l'achat et l'entretien du matériel des agents (vêtements, équipements de protection individuelle...) et des petits consommables,
- pris en charge la livraison de ganivelles, containers poubelles pour les manifestations des associations.

## PERSPECTIVES 2024

- Étude sur l'achat d'un télescopique, d'une balayeuse, d'une minipelle, d'un camion benne.
- Gestion de la revente de matériels "Espaces verts", notamment aux communes de l'intercommunalité qui reprennent en régie ce service,
- Préparation du marché de renouvellement des vêtements des agents (marché effectif au 15 janvier 2025),
- Réalisation d'un schéma directeur du patrimoine roulant, pour une meilleure gestion du parc mobile.

## chiffres clés

- 7 camions poubelle
  - 1 pelleteuse
  - 1 tractopelle
  - 1 minipelle
- 42 petits véhicules  
(voitures, utilitaires, utilitaires avec benne)
- 3 poids-lourds
- 3 télescopiques
- 1 balayeuse
- 1 compacteur
- 6 tondeuses tractées
- 10 petites tondeuses
- 3 tracteurs débroussailleurs
- 5 remorques plateau
- 3 remorques à ganivelles

## Composition du service

- 2 agents soit 1.7 ETP
- 2 hommes

### Répartition par emploi

- 1 responsable, mécanicien, achat
- 0.7 agent de la logistique



# Patrimoine bâti



**Alain PINABEL**  
Vice-Président en charge  
du Patrimoine bâti



**Bernard ROMSÉE**  
Directeur des  
Services techniques



**Jean-Baptiste BOURIANES**  
Responsable  
du Patrimoine bâti

Le service Patrimoine bâti est en charge de l'entretien courant des bâtiments de Sud Retz Atlantique Communauté. Il veille aux contrôles réglementaires ; gère les différents marchés d'entretien liés à l'utilisation et l'occupation des bâtiments. Il fait entretenir les installations de chauffage, de ventilation et de climatisation, celles de prévention incendie, ainsi que les installations électriques et la gestion des nuisibles...

Le service mène également des projets, tels que la réhabilitation des déchèteries, la construction de nouveaux bâtiments, le schéma directeur immobilier...



Installation de l'ombrière en panneaux photovoltaïques au siège Sud Retz Atlantique Communauté

## RÉTROSPECTIVE 2023

### Restructuration du service

Retour du Responsable de service après 1an et demi de disponibilité. Arrivée fin 2022 de deux agents (menuisier et agent polyvalent) afin de reconstituer l'équipe bâtiment des services techniques et intégration des agents d'entretien (hors personnel piscine) au sein du service.

Le poste d'agent polyvalent a été transféré aux services techniques intercommunaux de Legé, afin de créer un tuilage avec l'agent déjà en place, pour anticiper son départ en retraite prévu mi-2024.

### Dossier ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

L'entreprise APAVE a été mandatée pour reprendre l'ancien diagnostic ADAP déjà réalisé, quelques années auparavant, afin de le mettre à jour et de finaliser ce dossier.

- Nombre de bâtiments concernés sur Machecoul-Saint-Même : 13
- Nombre de bâtiments concernés sur Legé : 4

Les travaux se poursuivront en 2024 pour répondre à la réglementation ADAP.

### Contrôles réglementaires

Mise en place de marchés sur 4 ans pour les entretiens des portes sectionnelles et portails (bâtiments + zones industrielles), entretien des systèmes de CVC ... Ce travail se poursuivra en 2024 avec l'élaboration de marchés pour l'entretien des ascenseurs, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, vérification des systèmes de prévention incendie...

### Schéma directeur immobilier

Dépôt d'une demande de subventions faite et obtenu mi-2023. Lancement du schéma directeur immobilier en novembre avec visites des 16 bâtiments concernés et rencontre des occupants avec le bureau d'études TB Maestro. Poursuite du projet en 2024. En savoir + : focus page 58.

## PERSPECTIVES 2024

### Schéma directeur immobilier

Suite à la restitution des audits effectués en 2023 le groupe de travail s'est réuni afin d'élaborer une stratégie d'optimisation du parc immobilier de Sud Retz Atlantique Communauté. La restitution finale de l'étude est prévue le 20 mars, à l'occasion d'un bureau communautaire. Les aménagements et travaux d'optimisation débuteront courant 2024 et s'étaleront sur les 5 années à suivre.

### Chaufferies des piscines

Les chaufferies des deux espaces aquatiques intercommunaux vont être remplacées courant 2024.

Un système de géothermie couplé à un procédé d'aérothermie seront installés à Machecoul-Saint-Même.

Le choix s'est porté sur une pompe à chaleur, pour la piscine de Legé.

### Déchèterie de Legé

Les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Legé ont débuté fin 2023, conjointement avec les services Voirie et Environnement. Ils devraient s'achever courant 2024.

### Distillerie des initiatives

Réalisation de travaux de mise aux normes accessibilité ERP, des réseaux électriques et de l'assainissement.

## FOCUS : SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER

Le Schéma directeur immobilier permettra à Sud Retz Atlantique Communauté de disposer d'une vue d'ensemble plus détaillée de son patrimoine bâti. **15 bâtiments** et **plus de 9500 m<sup>2</sup>** vont être analysés. L'objectif d'un tel dispositif est d'assurer par la suite le bon entretien des bâtiments, de planifier les investissements à moyen ou long terme, de mettre en œuvre les obligations réglementaires, de mieux gérer l'occupation des bâtiments... Il permettra également d'optimiser le patrimoine, tant au niveau économique que fonctionnel.

### Planning

- **Fin 2023** : Lancement du Schéma directeur immobilier (visites sur sites, analyse des données par le bureau d'études),
- **Janvier 2024** : Restitution de la phase d'audits,
- **Février** : Réunion du groupe de travail,
- **Mars** : Restitution de l'ensemble de la mission, lors du bureau communautaire du 20 mars,
- **Courant 2024** : les premiers travaux pourraient débuter.



## FOCUS : CHAUFFERIE DES ESPACES AQUATIQUES

### Machecoul-Saint-Même : Géothermie

Le remplacement de l'actuelle chaufferie est prévue par un système de géothermie couplé avec un système de tour aérotherme.

Les travaux ont débuté fin 2023, une dizaine de forages devront être réalisés, le nombre définitif sera connu dès interprétation du rapport d'analyse par le maître d'œuvre. Il faudra compter environ huit semaines de forage. Les travaux se poursuivront dans l'été 2024.

### Legé : Pompe à Chaleur

Le remplacement de la chaufferie fioul de l'espace aquatique Le Château d'Ô est également prévue par une pompe à chaleur. Cette dernière desservira au delà de la piscine, les autres équipements intercommunaux que sont : l'école de musique Sud Retz Atlantique de Legé et le SDIS.

Le marché devrait être attribué fin 2024 et les travaux débuter en 2025 pendant la fermeture hivernale.

## chiffres clés

**68 %**

**de subventions allouées pour le SDI**

Coût du SDI : 79 986 € HT  
Subventions : 54 648 € HT

**2.2 M € HT**

**Montant à allouer pour le maintien d'actif à 5 ans**, pour les bâtiments audités du SDI (après restitution du diagnostic de TB Maestro).

**30 %**

**Estimation minimum des économies d'énergie** après travaux sur les chaufferies des piscines de Legé et de Machecoul-Saint-Même.

**80 %**

**Pourcentage de subventions obtenues pour les travaux** des chaufferies des espaces aquatiques.

## Composition du service

**9 agents soit 7.7 ETP**

**4 femmes**

**5 hommes**

### Répartition par emploi

**2** Agents polyvalents

**1.7** ETP Agents d'entretien

**1** Menuisier

**1** Assistante administrative

**1** Responsable de service

**1** Chargé de projet

# COMMISSION



## “PATRIMOINE BÂTI”

♂ 13 hommes ♀ 3 femmes

- Alain Pinabel, Vice-Président de la commission et élu à Touvois

### Titulaires

- Anthony Charriau, élu de Touvois
- Véronique Drapeau, élue de La Marne
- Olivier Grelier, élu de Corcoué-Sur-Logne
- Emmanuelle Marillaud, élue de Saint-Mars-de-Coutais
- Gérard Mollon, élu de Legé
- Fredy Normand, élu de Machecoul-Saint-Même
- Laurent Ollio, élu de Paulx
- Philippe Parais, élu de Saint-Etienne-de-Mer-Morte

### Suppléants

- Nicolas Angot, élu de Saint-Mars-de-Coutais
- Nicolas Georget, élu de Saint-Etienne-de-Mer-Morte
- Gaston Le Roy, élu de Machecoul-Saint-Même
- Jean-Marc Patron, élu de La Marne
- Sébastien Pluta, élu de Paulx
- Clara Viana, élue de Corcoué-Sur-Logne
- Yann Yvrenogeu, élu de Legé



Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.



**DIRECTION**

**CULTURE - JUMELAGES**



# Culture







La politique culturelle communautaire se traduit par un Projet culturel de territoire (PCT) engagé depuis 2018. Cette compétence est dite partagée entre tous les échelons territoriaux, de l'État aux communes. Sud Retz Atlantique Communauté choisit de construire avec ses huit communes membres et ses partenaires (l'État-DRAC\* et le Conseil départemental de la Loire-Atlantique) les grandes orientations culturelles. Elles s'inscrivent dans une Convention territoriale de développement culturel révisée tous les 4 à 5 ans. Grâce à ce cadre politique et administratif, Sud Retz Atlantique Communauté porte et accompagne plusieurs projets comme : le réseau des bibliothèques, l'enseignement de la musique, l'Éducation artistique et culturelle (EAC) en milieu scolaire et la culture pour tous, notamment les habitants les plus fragiles. Tout ce travail est mené avec les acteurs associatifs, les structures culturelles et les services municipaux.

## RÉTROSPECTIVE 2023

**Le bilan du premier Projet culturel de territoire : une méthode participative**  
D'avril 2022 à janvier 2023, Sud Retz Atlantique Communauté a réuni dans cinq communes, les élus, partenaires, acteurs associatifs et services municipaux autour de forums et d'ateliers pour dresser le bilan du PCT1. Ce bilan a permis de mesurer le chemin parcouru depuis 2018, soit 5 ans. Il a également permis de rassembler les acteurs locaux autour des enjeux des politiques culturelles locales. Les ateliers ont rassemblé au total environ 44 participants, principalement des élus. Les 3 forums participatifs ont accueilli 109 participants, issus du monde associatif ainsi que d'organismes publics ou privés dans le secteur culturel, de l'enseignement, du social, de la jeunesse, de l'entrepreneuriat, de l'économie sociale et solidaire, de l'environnement.

### Après le bilan, l'heure du deuxième Projet culturel de territoire !

En effet, le bilan du PCT1 étant très positif, car en 5 ans, 21 actions culturelles ont été organisées dans le territoire. Elles ont concerné 61 160 personnes au total, soit 28 380 personnes tout public et 32 780 scolaires, petite enfance, enfance-jeunesse et publics spécifiques. Validé en juin 2023 par les conseillers communautaires, le PCT 2 commence un nouveau cycle jusqu'en 2027. Chaque année, un programme d'actions est mis en place et permet d'accéder à des financements d'un ensemble de partenaires, pour environ 49% (en 2023-2024) du budget des actions. Ces financements sont reversés en partie aux associations et structures du territoire.

## DIRECTION CULTURE-JUMELAGES



**Laurence DELAVALD**

Vice Présidente en charge de la Culture, des jumelages, de la jeunesse et de la sécurité routière



**Cécile AUPIAIS**

Responsable du service Culture et coordinatrice du PCT

## PERSPECTIVES 2024

### Signature du 2ème Projet culturel de territoire

Le 30 janvier 2024, Sud Retz Atlantique Communauté organisera la cérémonie de signature du Projet culturel de territoire à Legé. En résumé, le PCT2 se construira dans une optique de consolidation et de montée en maturité du PCT1, en prenant soin des équipes de coordination et en favorisant une implication plus forte des acteurs. Il s'appuiera sur les "fondations" du PCT1 qui sera renforcé, consolidé et développé.

### Parcours artistique de territoire

D'octobre 2023 à mai 2024, un rdv culturel sera programmé par mois autour de la thématique "Femmes créatrices - Femmes artistes", dans différents lieux du territoire.

## FOCUS : FORUM CULTUREL



Le forum culturel se poursuit même après la démarche de bilan du premier Projet culturel de territoire. En effet, les participants aux trois forums ont clairement exprimé leurs souhaits de

continuer à se réunir sur ce même format. Ces temps dédiés pour favoriser la rencontre et le partage de connaissances entre acteurs locaux dans une ambiance conviviale font aussi partie intégrante des objectifs du PCT2.

Ainsi, en septembre 2023 a été organisé le premier forum culturel du Projet Culturel 2, par une équipe de quatre professionnels volontaires venant de différents secteurs d'activités (enfance, patrimoine, éducation, économie sociale et solidaire) et des agents intercommunaux. Sud Retz Atlantique Communauté a fait appel à deux facilitatrices en intelligence collective pour coconstruire ce temps-forts avec l'équipe organisatrice, afin de créer les conditions de la rencontre, de l'échange et de la réflexion.

Ce forum a rassemblé 38 personnes et a atteint les principaux objectifs fixés par les élus de la commission culture intercommunale. Des liens se sont créés entre les participants et il a aussi permis de rendre visible le Projet Culturel.

## FOCUS : LES GRANDS OBJECTIFS DU PCT 2

Grâce au cadre du Projet culturel de territoire, Sud Retz Atlantique Communauté poursuit et développe une politique culturelle à rayonnement intercommunal. Concrètement elle agit au quotidien pour l'ensemble de la population dans les valeurs du service public culturel. Voici quelques exemples d'actions : la coordination du réseau des bibliothèques, l'accompagnement des actions d'éducation artistique et culturelle pour les élèves (cinéma, théâtre, cirque, danse, musique, patrimoine, ...), les créations vidéo par les jeunes, les artistes dans les EHPADs et l'enseignement de la musique, ...

**Le but est simple** : créer des émotions, mais aussi acquérir des connaissances et des compétences ; être surpris et développer la confiance en soi et envers les autres.

**Le Projet culturel de territoire est une alchimie** entre des acteurs culturels, des associations, des collectivités territoriales et des institutions pour rendre accessible l'offre artistique et culturelle à tous les publics tout au long de la vie, grâce à des moyens financiers et humains et une gouvernance partagée.

## chiffres clés

17 465

personnes en moyenne par an ont bénéficié d'au moins une action culturelle du PCT 1 (+ 70 % de la population)

62 artistes et 38 compagnies accueillis sur le territoire durant le PCT1

95

Nombre d'organismes concernés par le PCT1 des secteurs suivants : éducation, petite-enfance, enfance, jeunesse, social, handicap, personnes âgées, culture et patrimoine, environnement, santé (hôpital), entreprises, ...

## Budget

259 454 €

soit 0.91% du budget global

## Composition du service

1 agent soit 0.85 ETP  
1 femme

Répartition par emploi  
0.85 ETP Coordinatrice du Projet culturel de Territoire

# FOCUS : PARCOURS ARTISTIQUE "FEMMES CRÉATRICES - FEMMES ARTISTES" 2023-2024



Imaginé et coordonné par le service Culture de Sud Retz Atlantique Communauté, ce parcours est une invitation à de multiples découvertes culturelles sur les huit communes du territoire intercommunal. En plus de sa propre programmation, la communauté de communes met en avant des événements artistiques organisés par différents acteurs : collectifs, associations, collectivités, structures culturelles...

Ce riche programme de musiques et de lettres a pris racine autour du concert « Pour vous remercier de ne pas dédaigner ce petit rien », de Chloé Cailleton et Nathalie Darche, programmé le dimanche 17 mars 2024 à Saint-Mars-de-Coutais. L'engouement de la commune et de l'école de musique Sud Retz Atlantique y a joué un rôle déterminant.

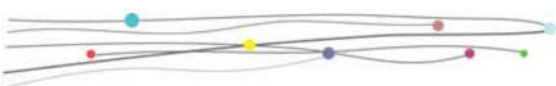
La thématique « Femmes créatrices, Femmes artistes » s'est imposée ensuite comme une évidence avec la proposition des Archives départementales de Loire-Atlantique d'accueillir l'exposition « Être femme : parcours dans les archives » au printemps 2024. Puis, plusieurs partenaires comme les bibliothèques du réseau intercommunal, le théâtre de l'Espace de Retz de Machecoul-Saint-Même et les communes de Corcoué-sur-Logne et La Marne, ont souhaité s'engager dans ce parcours.

Un rendez-vous par mois s'offre au grand public pour parcourir le territoire au gré d'ateliers de création, d'expositions, de conférences, rencontres, débats, concerts...

## LES RDV 2024...



# RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES



La mise en réseau des bibliothèques constituait un projet structurant du premier Projet culturel de territoire. Elle est effective depuis début 2023, avec une carte unique qui permet à chaque habitant inscrit dans une bibliothèque, de l'être automatiquement dans les 9 autres de la communauté de communes. La gestion des bibliothèques reste communale.

La compétence intercommunale est centrée sur une coordination pour les différents domaines d'activité (collections, suivi informatique, formation, actions culturelles...), et une navette hebdomadaire.

Le réseau reste inscrit dans le PCT, en lien fort avec les autres actions culturelles portées ou coordonnées par Sud Retz Atlantique Communauté.



## RÉTROSPECTIVE 2023

### Les outils informatiques

Installé fin 2022, le logiciel commun est assorti d'un portail Internet public. Les paramétrages pour en assurer le bon fonctionnement et l'amélioration ont été réguliers en 2023. Le portail est mis à jour quotidiennement. La coordination intercommunale maintient aussi une cohérence dans le catalogue.

### La circulation des collections

Les lecteurs peuvent emprunter et retourner les livres où ils le souhaitent. Ceux-ci peuvent passer d'une bibliothèque à l'autre grâce à une navette intercommunale devenue hebdomadaire en 2023.

### Les actions culturelles

Le réseau propose des événements culturels aux bibliothèques qui s'en saisissent en fonction de leur souhaits et possibilités. Certaines mobilisent des artistes professionnels (les danseurs Adrien M. et Claire B. pour l'exposition Acqua Alta, la conteuse Anne Tessier), d'autres relaient des propositions existantes (lien avec les jumelages, la charte forestière, etc.).

### Le soutien aux bibliothécaires

Un lien fort est entretenu avec les bibliothécaires communaux, bénévoles ou professionnels. Cela passe par des réunions permettant des échanges d'expériences, des formations sur le logiciel, des récolements (inventaire des collections), le suivi statistique, etc.

## DIRECTION CULTURE-JUMELAGES



**Laurence DELAUDAUD**

Vice Présidente en charge de la Culture, des jumelages, de la jeunesse et de la sécurité routière



**Cécile AUIAIS**

Responsable du service Culture



**Pierre-Yves GUILBAUD**

Coordinateur du Réseau des bibliothèques

## PERSPECTIVES 2024

### Errances et femmes créatrices

Le travail sur les actions culturelles prend sa pleine puissance en 2024. Le festival Errances sur le thème du Japon mobilisera toutes les bibliothèques pour des ateliers, concerts, démonstrations... Dans le cadre du parcours "Femmes créatrices - Femmes artistes", des conférences, lectures jouées et ateliers seront au programme.

### Vers plus d'inclusion

2024 doit marquer le début d'une démarche intercommunale sur la question du handicap. Un travail prévu sur le long terme comprendra des formations, une adaptation des collections et des animations spécifiques accessibles ou de mise en situations.

### De nouveaux outils de communication

La création d'une page Facebook et d'une newsletter doit permettre de mieux communiquer et valoriser le portail

## FOCUS : LA NAVETTE DOCUMENTAIRE

La navette documentaire donne tout son sens au travail en réseau en permettant d'amener les documents (livres, revues, DVD) d'une bibliothèque à l'autre en fonction des demandes des lecteurs, mais aussi des bibliothécaires qui peuvent ainsi enrichir leurs animations.



Les 64 000 documents présents dans le réseau peuvent être réservés, auprès des bibliothécaires ou via le portail. L'agent en charge de la navette passe dans chacune des bibliothèques le mercredi et le jeudi matin pour récupérer et déposer les livres à transférer.

En plus de ce service proposé à la population, la navette documentaire permet de répartir les collections prêtées par la bibliothèque départementale (cf encadré).

Enfin, la navette permet de diffuser des documents de communication entre les bibliothèques, mais aussi vers les mairies ou autres services publics (piscines, France Service, Office de tourisme, etc.).

## FOCUS : LE PORTAIL INTERNET



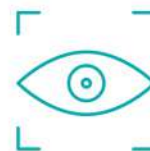
Le portail est la vitrine informatique des bibliothèques et permet de découvrir la totalité de leurs collections.

Chaque bibliothèque y a sa propre page avec les informations essentielles (horaires, contacts, adresse, etc.).

Dès la page d'accueil, toutes les animations sont mises en avant avec des renvois vers une page spécifique plus précise.

D'autres pages permettent de mettre en avant les collections en répertoriant les nouveautés ainsi que des sélections thématiques en lien avec les animations (égalité hommes-femmes, Japon, arbres et forêts...). Les coups de cœur des bibliothécaires sont mis en avant et les habitants peuvent participer en écrivant un commentaire sur les livres qu'ils ont lu.

Chaque personne inscrite à la bibliothèque reçoit des codes qui lui permettent de se connecter à un compte personnel. Elle peut y vérifier ses prêts et ceux de sa famille, les prolonger, faire des réservations.



bibliothèque départementale  
de Loire-Atlantique

La Bibliothèque départementale de Loire Atlantique est un partenaire essentiel pour les bibliothèques du réseau. Au 31 décembre 2023, **19% des documents disponibles** (livres et DVD) provenaient de ses collections, **soit 12 511 exemplaires**.

Les échanges ont lieu toutes les deux semaines et concernent également les outils d'animation (kamishibaï, tapis lecture, outils numérique...). Les dépôts se font au siège de Sud Retz Atlantique Communauté et sont répartis par la navette intercommunale.

## Composition du service

2 agents soit **1.3 ETP**  
2 hommes

### Répartition par emploi

**1** Coordinateur du réseau  
**0.3 ETP** Agent de navette des bibliothèques

## EN CHIFFRES

### Bibliothèques en réseau



Inscrits

**5 069**



Nouveaux  
inscrits

**1 283**

Emprunteurs  
actifs

**3 837**

+ 12 % ↗

Prêts

**126 605** dont **116 292**

aux particuliers + 26 % ↗

Autres utilisateurs : écoles,  
assistantes maternelles, accueils de  
loisir, espaces jeunes, associations...



Collections

**64 631**

Livres, BD,  
albums, DVD...

Cumul des  
ouvertures  
hebdomadaires

**71,25 h**

Bibliothécaires

**138 bénévoles + 15 %** ↗

**8 professionnels, soit 5.9 ETP**

(dont 2 agents intercommunaux, soit 1.3 ETP :  
le coordinateur du réseau et l'agent de navette)



Portail

**1 500**

visites  
mensuelles  
estimées

Navette

**9820**

documents transférés  
dans les différentes  
bibliothèques via la navette

Portail du réseau des bibliothèques : <https://bibliotheques.sudretzatlantique.fr>



# Jumelages



# JUMELAGES

Quatre jumelages européens sont présents sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté. Deux jumelages intercommunaux avec l'Allemagne et l'Espagne et deux jumelages communaux avec la Roumanie et l'Angleterre.



## RÉTROSPECTIVE 2023

En 2023, les jumelages européens présents sur le territoire Sud Retz Atlantique ont fêté leurs jubilés avec leurs homologues étrangers :

- **50 ans** de jumelage avec la région d'Ühlingen-Birkendorf (Forêt Noire, Allemagne)
- **35 ans** de jumelage avec Shifnal (Midlands, Royaume-Uni)
- **20 ans** de jumelage avec As Neves (Galice, Espagne)
- **15 ans** de jumelage avec Valea Drăganului (Transylvanie, Roumanie)

Cette "Année des jumelages" a été ponctuée d'une vingtaine d'animations ce qui représente un travail colossal pour les équipes de bénévoles des 4 comités.

On soulignera le temps fort du renouvellement des signatures des chartes qui s'est déroulé le samedi 11 novembre 2023 et qui était empreint de fraternité, d'émotions fortes et de joie sincère des retrouvailles.

Lors de ce week-end festif, Sud Retz Atlantique Communauté a accueilli les Rencontres départementales des jumelages de Loire Atlantique organisées par la Maison de l'Europe, le dimanche 12 novembre.

## PERSPECTIVES 2024

- Les comités de jumelages proposeront leurs activités habituelles. À noter notamment, le festival "les jumelages font leur cinéma".

## DIRECTION CULTURE-JUMELAGES



**Laurence DELAVALD**

Vice Présidente en charge de la Culture, des Jumelages, de la Jeunesse et de l'Éducation routière

## chiffres clés

**50, 35, 20 et 15 ans**

quatre anniversaires  
de jumelage

**20**

événements organisés  
durant cette année 2023  
par les comités avec le soutien de  
Sud Retz Atlantique Communauté

## Composition du service

Cette compétence est gérée par l'élue avec l'aide technique ponctuelle des agents des services Culture, Communication et Administration générale.



# 2023, L'ANNÉE DES JUMELAGES



# COMMISSION



## “CULTURE - JUMELAGES”

♂ 2 hommes ♀ 16 femmes

- Laurence Delavaud, Vice-Présidente de la commission et élue de Legé

### Titulaires

- Hélène Glez, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Sophie Goyaux, élue à Legé
- Nathalie Guihard, élue à Corcoué-sur-logne
- Sabrina Jaunet, élue à Saint-Etienne-de-Mer-Morte
- Yannick Le Bleis, élu à Machecoul-Saint-Même
- Élisabeth Morice, élue à Machecoul-Saint-Même
- Sonia Musseau, élue à Paulx
- Jean-Marc Patron, élu à La Marne
- Valérie Sorin, élue à Touvois

### Suppléantes

- Martine Chiffolleau, élue à Paulx
- Valérie Gautier, élue à La Marne
- Yveline Jaunet, élue à Legé
- Elsa Lachaud, élue à Saint-Etienne-de-Mer-Morte
- Nathalie Lorieau, élue à Corcoué-sur-logne
- Sylvie Platel, élue à Machecoul-Saint-Même
- Marie-Noëlle Remond, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Aurélie Tenaud, élue à Touvois



Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.



# DIRECTION ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

# ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : ESPACES AQUATIQUES



Sud Retz Atlantique Communauté est en charge de deux espaces aquatiques : l'Océane à Machecoul-Saint-Même et le Château d'Ô à Legé.

La piscine l'Océane est ouverte du 1er janvier au 31 décembre. Pour celle du Château d'Ô, l'ouverture a lieu des vacances de Printemps aux vacances d'Octobre.

La priorité est donnée à l'enseignement de la natation scolaire de la maternelle au CM2, ainsi que pour le secondaire de la 6ème à la 3ème et l'option "natation" (Océane).

Au delà de l'ouverture au public, les établissements sportifs proposent également des animations, de l'apprentissage de la natation, des activités d'aqua-sport adultes...

Deux associations sportives utilisent les équipements : le club de plongée "Club Nautic de Retz" et le club de natation.

Les espaces aquatiques accueillent les centres de loisirs, les centres médico-sociaux, et l'animation sportive départementale.

## RÉTROSPECTIVE 2023

### Nouvelles animations à l'Océane

De nouvelles animations d'aqua-sport ont été proposées aux usagers : aqua-palmes, aqua-stretching, aqua pilâtes.

### Mise en place d'un programme 2023/2024 d'animations en collaboration avec le service communication

- Soirées à thème « Halloween » et « Noël » : cours d'aquagym animés en simultané par l'équipe des éducateurs, sur des musiques en lien avec le thème choisi et suivis d'une collation.
- Journées à thème pour les enfants : mise en place d'un parcours aquatique, distribution de bonbons, ...

### Réorganisation des services Océane et Château d'Ô

Les départs/absences d'agents ont conduit à une réorganisation du service sur les deux sites.

### Sinistre au Château d'Ô

Une partie de la clôture (panneaux bois) a été endommagée par la tempête courant novembre.

Toute l'année, les éducatrices et éducateurs sportifs du Département de la Loire-Atlantique proposent des activités physiques et sportives sous forme de cours hebdomadaires et/ou de stages pendant les vacances scolaires. Sud Retz Atlantique Communauté subventionne ces activités.

## DIRECTION ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES



**Thierry GRASSINEAU**

Vice Président en charge des  
Équipements sportifs d'intérêt  
communautaire



**Henri BARRIENTO**

Directeur des  
Espaces aquatiques

## PERSPECTIVES 2024

### Énergies renouvelables

Le projet mené par la communauté de communes va permettre à l'espace aquatique l'Océane d'être chauffé uniquement avec des énergies renouvelables.

Actuellement chauffée au gaz, l'Océane passera sur un système de production mixte : géothermie et aérothermie.

Les compresseurs des pompes à chaleur seront alimentés, quant à eux, par des panneaux photovoltaïques installés sur les entrepôts logistiques de MFC. Ainsi, tout le chauffage de l'Océane sera produit grâce à des énergies renouvelables.

Pour le Château d'Ô, un système de chauffage en aérothermie est à l'étude.

**Harmonisation et évolution de la politique tarifaire des deux établissements.**

## FOCUS : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CHAUFFAGES DES PISCINES

Les installations de chauffage des deux espaces aquatiques de Machecoul-Saint-Même et de Legé sont anciennes et représentent un coût de fonctionnement élevé.

Dans un but environnemental, il a été acté de modifier le chauffage de la piscine l'Océane avec une solution de géothermie profonde et celui de la piscine le Château d'Ô par de l'aérothermie air-eau. Deux solutions vertueuses.

### À noter : Géothermie et aérothermie



Doize puits seront installés à l'arrière de l'espace aquatique l'Océane. Ces puits creusés jusqu'à 200m de profondeur, permettront de récupérer les calories énergétiques de la terre. En complément, le système d'aérothermie utilisera l'énergie des molécules d'air. Pendant la période estivale, la terre sera laissée au repos. Ce système devrait être viable pendant environ 20 ans.



## chiffres clés

### Fréquentation annuelle

**38 440** usagers / Océane

**9 859** tout public

**8 191** animations enfants/adultes

**15 254** scolaires

**5 136** clubs, associations,  
centres de loisirs...

**18 037** usagers / Château  
d'Ô

**8 564** tout public

**1 050** animations enfants/adultes

**8 307** scolaires

**116** associations, centres de loisirs...

### Recettes

**119 820 €** / Océane

**27 042 €** / Château d'Ô

## Budget

**1 057 774 €**

soit **3.71%** du  
budget global

## Composition du service

**17** agents

**10** femmes

**7** hommes

### Répartition par emploi

**1** Directeur

**7** Éducateurs sportifs

**2** Opérateurs/techniciens

**6** Agents accueil et entretien

**1** Agent administratif

# COMMISSION



## “ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES”

♂ 2 hommes ♀ 15 femmes

- Thierry Grassineau, Vice-Président de la commission et Maire de Legé

### Titulaires

- Emmanuelle Bonnamy, élue à Corcoué-sur-Logne
- Carla Perraud, élue à La Marne
- Isabelle Ratier, élue à Legé
- Valérie Trichet-Migné, élue à Machecoul-Saint-Même
- Nadine Perrodeau, élue à Paulx
- Sabrina Jaunet, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Philippe Beillevaire, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Anne Boiziau, élue à Touvois

### Suppléantes

- Martine Chiffolleau, élue à Paulx
- Valérie Gautier, élue à La Marne
- Yveline Jaunet, élue à Legé
- Elsa Lachaud, élue à Saint-Etienne-de-Mer-Morte
- Nathalie Lorieau, élue à Corcoué-sur-logne
- Sylvie Platel, élue à Machecoul-Saint-Même
- Marie-Noëlle Remond, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Aurélie Tenaud, élue à Touvois



Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.



**DIRECTION**

**HABITAT - VIE SOCIALE  
CTG & VIE CITOYENNE**



# Habitat - Vie sociale





La commission "Habitat - Vie sociale" intervient sur différentes thématiques :

- l'accompagnement des associations d'intérêt communautaire (CLIC PASS'Âges, Santé à domicile, Les Restos du Cœur...),
- l'harmonisation des pratiques solidaires sur les huit communes,
- l'accueil des gens du voyage,
- la lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
- la précarité alimentaire,
- la mobilité solidaire,
- la prévention et la coordination de l'offre médicale...



Évènement contre "Violences sexistes et sexuelles": exposition et débat avec des scolaires

## RÉTROSPECTIVE 2023

- **Mise en place des ateliers "Sport Santé"** avec l'association le Poulp', à destination des personnes qui souhaitent être accompagnées pour un programme d'activité physique adapté.
- **Création de l'inter-CCAS** Pour mieux harmoniser les pratiques professionnelles, un groupe inter-CCAS de toutes les communes a été créé pour partager, se former, s'entraider...
- **Accompagnement des Élu.e.s** à l'élaboration de l'analyse des besoins sociaux.
- **Actions autour du sujet des violences sexistes et sexuelles**
  - Mise en place de formations sur l'accueil et l'orientation des victimes de violences intra-familiales,
  - Nomination d'un Référent "Violences intra-familiales" et constitution du réseau des acteurs autour de ces violences.
- **Participation au Plan alimentaire du territoire (PAT)** du PETR Pays de Retz.
- **Accompagnement du CLIC PASS'Âges** dans la mise en place des animations sur tout le territoire.
- **Recensement des mobilités solidaires.**

## DIRECTION HABITAT - VIE SOCIALE



**Laura GLASS**

Vice Présidente en charge de l'Habitat  
- Vie sociale - Vie citoyenne et  
Communication



**Delphine FAVREAU**

Chargée de mission  
Habitat-Vie sociale  
(mise à disposition par la ville  
de Machecoul-Saint-Même)

## PERSPECTIVES 2024

- Mise en place des ateliers cuisine et formation de bénévoles pour permettre de mieux manger localement à un prix raisonnable.
- Mise en place d'une distribution alimentaire itinérante.
- Formation sur l'accueil des gens de voyage.
- Nouveau cycle de formations autour du sujet des violences intra-familiales.
- Parution du livret «Stop violences» à destination des professionnels et des élus.
- Développement de logements d'urgence sur le territoire.
- Mise en place d'actions de prévention santé.

# FOCUS : LES ENJEUX DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES



Le milieu rural présente des problématiques spécifiques quand il s'agit de violences conjugales. En effet, les femmes, qui en sont victimes, ont plus de mal à sortir du silence à cause de problèmes de mobilité, de logement, de la "peur du commérage", de la précarité économique, de l'isolement, des stéréotypes, ou par manque de services de proximité...

Sud Retz Atlantique Communauté a signé une charte avec la Préfecture contre les violences sexistes et sexuelles, et depuis travaille sur cette thématique.

Comme en 2022, un événement a été organisé, afin de sensibiliser la population. Une conférence sur "les Violences sexistes et sexuelles chez les jeunes, perpétrées par des adultes ou des jeunes (repérage, aide, orientation...)" a eu lieu à la bibliothèque de Legé. Deux expositions "Nous les hommes et les femmes" et "Égalité et consentement" ont été présentées. De nombreuses interventions de professionnels sur "les violences sexistes et sexuelles chez les jeunes" ont été organisées auprès des 4èmes des collèges volontaires. Enfin, une sélection bibliographique a été créée par le Réseau des bibliothèques Sud Retz Atlantique et était disponible dans les 9 bibliothèques.

Pour sensibiliser le plus grand nombre, la commission et le service communication ont créé une carte répertoriant les coordonnées des interlocuteurs locaux.

## chiffres clés

120

**Victimes de violences intra-familiales** accompagnées par la gendarmerie de Machecoul-Saint-Même en 2023, contre **82** en 2022, soit une augmentation de **46%**

Parmi ces 120 victimes, **86 femmes/filles (71.6%)** et **49 mineurs**

## Budget

91 237 €

soit **0.32 %** du budget global



# COMMISSION



## “HABITAT - VIE SOCIALE”

♂ 2 hommes ♀ 15 femmes

- Laura Glass, Vice-Présidente de la commission et élue de Machecoul-Saint-Même

### Titulaires

- Marie-Hélène Bibard, élue de Legé
- Maryline Blanchard, élue de Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Flore Gouon, élue de Touvois
- Marie Michaud, élue de Machecoul-Saint-Même
- Marie-Jo Orève, élue de Corcoué-sur-Logne
- Sébastien Pluta, élu de Paulx
- Anne Potiron, élue de Paulx
- Catherine Prou, élue de La Marne
- Marie-Noëlle Remond, élue de Saint-Mars-de-Coutais

### Suppléants

- Marc Auzanneau, élu de Corcoué-sur-Logne
- Aline Brechet, élue de Touvois
- Nathalie Broquet, élue de Paulx
- Céline Fonteneau, élue de La Marne
- Véronique Gallais, élue de Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Fredy Normand, élu de Machecoul-Saint-Même
- Charlotte Novello, élue de Saint-Mars-de-Coutais
- Murielle Renaud, élue de Legé
- Virginie Sorin, élue de Saint-Étienne-de-Mer-Morte



Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.



# Vie citoyenne



# VIE CITOYENNE : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative composée de bénévoles travaillant à sensibiliser les habitants du territoire sur des sujets, tels que : la transition et le maintien des activités agricoles ; la protection de la biodiversité ; la gestion des déchets... Sud Retz Atlantique Communauté met à disposition du Conseil de développement, une assistante administrative pour la gestion des réunions (envoi des convocations, prise de notes, réalisation des comptes-rendus, coordination entre les membres) et l'organisation administrative du festival Alimenterre.



**DIRECTION**  
**HABITAT - VIE SOCIALE**  
**& VIE CITOYENNE**



**Laura GLASS**

Vice Présidente en charge de l'Habitat  
- Vie sociale - Vie citoyenne et  
Communication



**Patricia ALARY**

Assistante administrative en charge  
du Conseil de développement

## PERSPECTIVES 2024

En 2024, le Conseil de développement souhaite se structurer en groupes de travail autour du festival de ciné-débats "Alimenterre", de la thématique des bioressources et de la structuration de l'instance.

### Festival Alimenterre 2024

Le groupe de travail se consacrera à la préparation de l'édition 2024 du festival.

### Bioressources

Le groupe sera intégré dans le comité technique sur la gestion des biodéchets de Sud Retz Atlantique Communauté. Il effectuera aussi de la sensibilisation auprès des habitants du territoire.

### Structuration du Conseil de développement

La réflexion portera sur le fonctionnement du conseil, en établissant notamment une charte, un règlement...

### Réunions publiques

Le Conseil de développement organisera ses réunions mensuelles dans chaque commune, afin de se faire connaître et éventuellement intégrer de nouveaux membres.

## RÉTROSPECTIVE 2023

### Festival "Doc en Terre de Retz"

Les soirées-débats ont été organisées, du 6 février au 11 avril, sur les communes du territoire, afin de sensibiliser les habitants au sujet de l'alimentation et de l'agriculture, en invitant notamment des intervenants locaux.

### Festival Alimenterre

Festival piloté, au niveau national, par le Comité français pour la solidarité internationale. Alimenterre est un événement incontournable sur l'alimentation durable et solidaire à l'échelle internationale, en France et dans le monde.

Les soirées-débats ont été organisées, du 18 octobre au 30 novembre 2023, sur les communes du territoire. Des intervenants locaux étaient invités à animer ces soirées à la suite des différents films projetés.

## FOCUS : LE FESTIVAL "DOC EN TERRE DE RETZ"



Le Conseil de développement participe habituellement au festival Alimenterre. En 2023, ce dernier se déroulait en même temps que le festival Terres d'Ailleurs, festival de cinéma du territoire. Afin de ne pas proposer deux festivals en même temps, le Conseil de développement a décidé de décaler le sien. Problème, en dehors de la période d'Alimenterre, il est impossible d'utiliser le nom et d'avoir accès aux films.

Le Conseil de développement a tout de même souhaité proposer des soirées ciné-débat, aux habitants, et a créé le festival "Doc' en Terre de Retz". Les soirées ont eu lieu sur les communes de Machecoul-Saint-Même, Paulx, Legé et Saint-Mars-de-Coutais.

Les thématiques abordées ont été les suivantes : l'emploi des pesticides, l'agriculture durable, la biodiversité, la transformation et les filières, la politique agricole et alimentaire. À cette occasion, des intervenants locaux (apiculteur, cultivateur, agriculteur en ferme biologique...) ont participé à l'animation des débats.

## FOCUS : FESTIVAL ALIMENTERRE

Le festival s'est déroulé du 18 octobre au 30 novembre 2023, sur les communes de Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Étienne-de-Mer-Morte, Corcoué-sur-Logne, Touvois, Legé, La Marne et Saint-Mars-de-Coutais

Thématiques abordées : politique agricole et alimentaire, déséquilibre alimentaire, agro business, interdépendance entre agriculteurs du Nord et du Sud.



**Intervenants locaux impliqués dans le festival** : associations d'échanges et de solidarités, éleveurs, service public de l'eau potable, professeur d'université de Nantes, Adjointe déléguée à l'agriculture...

## chiffres clés

497

Participants au festival "Doc' en Terre de Retz"

257

Participants au festival "Alimenterre"

24

Membres dans le Conseil de développement Sud Retz Atlantique

## Composition du service

0.10 ETP

1 femme

### Répartition par emploi

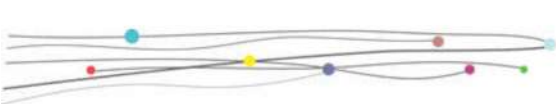
0.10 ETP Assistante administrative



# Convention territoriale globale (CTG)



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



La Convention territoriale globale (CTG) est un outil de politique familiale et sociale qui vise à établir un diagnostic plus large et plus cohérent des problématiques de notre territoire. Il consistera à renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité des actions menées en direction des familles, en adoptant une démarche d'intelligence collective partenariale.

## RÉTROSPECTIVE 2023

La Convention territoriale globale (CTG) a été réalisée avec tous les partenaires de notre territoire et signée avec la CAF le 22 décembre 2023. Ce travail s'organise autour de 5 axes :

### Pour la petite-enfance :

- Maintenir les dispositifs actuels tout en renforçant les capacités en mode de garde.
- Conforter la mise en réseau des acteurs du monde de la petite-enfance.

### Pour l'enfance :

- Maintenir l'offre de loisirs actuelle.
- Maintenir et développer l'offre d'accompagnement proposée pour les enfants.
- Conforter la mise en réseau des acteurs du monde de l'enfance.

### Pour la jeunesse :

- Conforter et développer l'offre de loisirs jeunesse actuelle.
- Accompagner le développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes : information, accompagnement de projets et prévention.
- Conforter la mise en réseau existante des acteurs du monde de la jeunesse.

### Pour la parentalité :

- Développer les dispositifs d'aide à destination des familles en difficultés socio-économiques.
- Conforter et renforcer l'offre du territoire dédiée à l'accompagnement à la parentalité.
- Renforcer l'information et la communication autour des dispositifs du territoire sur le champ de la parentalité.

### Pour la vie sociale :

- Lutter contre la précarité sur le territoire.
- Accès aux droits à l'information et aux services du territoire.
- Permettre le développement de logements sur l'ensemble du territoire.
- Renforcer la mobilité sur le territoire.
- Améliorer les conditions de vie des seniors afin d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

## DIRECTION SOCIAL - ENFANCE JEUNESSE



**Laurence DELAVALD**

Vice Présidente en charge de la Culture, des jumelages, de la jeunesse et de l'éducation routière



**Delphine FAVREAU**

Chargée de mission  
Habitat-Vie sociale

*(mise à disposition par la ville de Machecoul-Saint-Même)*



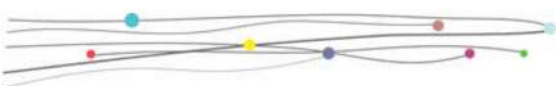


**DIRECTION**  
**ADMINISTRATION**  
**GÉNÉRALE**



# Direction générale





La Direction générale joue un rôle clé dans la collectivité en contribuant à définir les orientations stratégiques et à élaborer un projet commun avec les parties prenantes. Elle supervise les services et coordonne l'organisation territoriale en alignement avec les orientations.



**Laurent ROBIN**  
Président Sud Retz  
Atlantique Communauté



**Jean-Luc PETIT-ROUX**  
Directeur général des services

## RÉTROSPECTIVE 2023

- **Pacte de gouvernance** : la mise en place d'un ensemble de procédures de gestion des assemblées, sous forme d'un Pacte de gouvernance, a visé à renforcer la gouvernance et la transparence au sein de la communauté de communes et des communes.
- **Révision de l'organigramme** : il a visé à optimiser les compétences pour une meilleure coordination des actions.
- **Pacte fiscal et financier** : il a été travaillé pour garantir un financement équilibré au sein du bloc local.
- **Mutualisation de services** : l'optimisation des moyens humains par la mutualisation entre la communauté de communes et les communes est un levier important pour rationaliser les ressources et améliorer l'efficacité des services. Cela inclut la régularisation du service commun des Espaces verts et la mutualisation du service des Ressources humaines.
- **Assainissement collectif** : une stratégie est définie pour anticiper le transfert de cette nouvelle compétence, au 1er janvier 2026.
- **Remobilisation des agents des espaces aquatiques** : avec pour objectif l'écriture d'un nouveau projet d'établissement et la réduction du déficit de cette activité, la remobilisation du service témoigne d'une volonté d'amélioration continue et de gestion proactive des ressources.
- **Développement de relations partenariales**, notamment entre les Directeurs généraux des services (DGS) des communes et de Sud Retz Atlantique Communauté, afin de renforcer la collaboration locale (ex : conférence des DGS...)
- **Nouvelle procédure budgétaire** : elle assure une gestion financière optimale et soutenable.

## FOCUS : PERSPECTIVES 2024

- **Avancement et pilotage des projets d'investissements conséquents** (déchèteries, énergie des espaces aquatiques, école de musique...).
- **Structuration pour rendre efficace le fonctionnement de l'administration communautaire**, en organisant et en favorisant la gouvernance politique.
- **Mise en œuvre des compétences et des projets de l'intercommunalité** en mobilisant l'ensemble des services dans une vision économe des moyens.
- **Renforcement des liens partenariaux entre les Directeurs Généraux des Services (DGS)** des communes et de la communauté de communes via la Conférence DGS et les Comités de direction élargis, favorisant la coordination interinstitutionnelle.
- **Finalisation du nouveau projet pour les espaces aquatiques** visant à réduire le déficit de cette activité, reflétant une démarche proactive de gestion des ressources tout en offrant un service de qualité et des conditions de travail adaptées.
- **Finalisation des contrats départemental et régional**, marquant l'engagement de Sud Retz Atlantique Communauté dans des politiques territoriales concertées et cohérentes avec ses partenaires.
- **Recrutement d'un collaborateur spécialisé pour le logement et le cadre de vie**, avec le lancement du Plan local de l'habitat (PLH) pour répondre aux besoins en logement et en aménagement du territoire.
- **Audit des archives et des infrastructures informatiques et téléphoniques** pour assurer une gestion professionnelle et sécurisée des ressources et des systèmes.
- **Définition d'une stratégie pour accueillir la compétence "Assainissement collectif"**, au 1er janvier 2026, anticipant ainsi le transfert de compétence.
- **Concrétisation du nouveau service commun Espaces verts**, démontrant une volonté d'efficacité dans la mise en œuvre d'un service via la mutualisation des moyens.
- **Réflexion sur l'accueil de la communauté de communes** pour mieux répondre aux besoins des habitants et des acteurs locaux.



**Changement de direction**  
M. Jean-Luc Petit-Roux a pris la direction de Sud Retz Atlantique Communauté en février 2023, suite à la mutation de Mme Véronique Cantin.

## Composition du service

2 agents soit 2 ETP

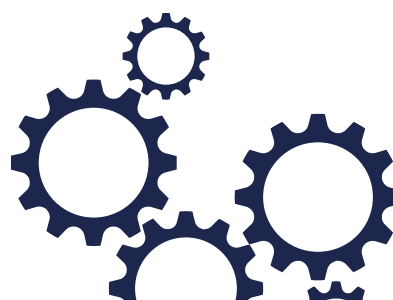
1 femme

1 homme

### Répartition par emploi

1 DGS

1 Assistante de direction





# Finances & marchés publics



**Manuella PELLETIER-SORIN**

Vice Présidente en charge des Finances  
et Ressources humaines



**Jean BARREAU**

Co Président en charge des Finances  
et Ressources humaines



**Sophie BELLIN**

Directrice des Finances  
et marchés publics

Le service “Finances et marchés publics” est en charge de la création et de la mise en œuvre du budget intercommunal, ainsi que de l’expertise des marchés publics.



## RÉTROSPECTIVE 2023

### Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57

L’instruction budgétaire et comptable M57 est le nouveau cadre juridique qui régit la comptabilité des collectivités territoriales françaises. Elle est destinée à remplacer les précédentes instructions.

**Mise en œuvre d’une nouvelle procédure de “préparation budgétaire”** par la rédaction d’une lettre de cadrage budgétaire et l’instauration d’un dialogue de gestion.

### Travail sur un pacte fiscal et financier

En 2023, différentes réunions ont été organisées avec l’aide d’un cabinet extérieur pour instaurer ce pacte fiscal et financier. Celui-ci définira les produits qui seront versés aux différentes communes du territoire ; actera la mise en place de services communs, de dotations de solidarité communautaires et des fonds de concours pour les investissements communaux.

### Création d’un service commande publique

Ce service est un appui primordial au sein de la communauté de communes vis-à-vis de l’augmentation du nombre de marchés publics à réaliser. Ce service est un appui juridique pour les services permettant une meilleure approche des dossiers de marchés publics. L’objectif à terme, est une optimisation de la politique d’achat de la collectivité.

## PERSPECTIVES 2024

**Finalisation du pacte fiscal et financier.**

**Restructuration du service des finances.** Une étude sera menée au vu du départ en retraite d’un agent du service.

**Rapport des bilans des zones d’activités.** Un cabinet extérieur va établir un bilan de la gestion des zones d’activités. Il sera alimenté et suivi afin d’élaborer un schéma de gestion financière des zones.

**Constitution d’un budget annexe pour la Taxe d’enlèvement des ordures ménagères** à compter du 1er janvier 2025.

**Préparation financière du transfert de la gestion de l’assainissement collectif à la collectivité.** Un cabinet extérieur va établir un inventaire des situations comptables et techniques des budgets d’assainissement communaux, pour préparer le transfert vers l’EPCI au 1er janvier 2026.

## FOCUS : LE PACTE FISCAL ET FINANCIER

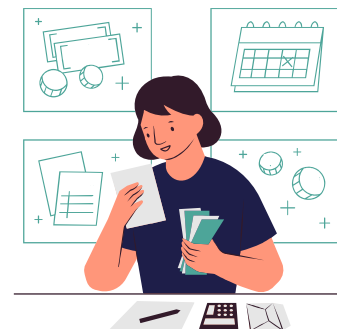
En 2023, une réflexion sur un pacte fiscal et financier a été menée avec l'aide d'un prestataire extérieur. Des séminaires et des réunions techniques et politiques ont permis de réaliser un diagnostic et formuler les orientations pour l'avenir.

**Dans un premier, un diagnostic financier rétrospectif** du territoire a été présenté par le cabinet extérieur à l'aide des éléments financiers des communes et de la communauté de communes.

**Les orientations du pacte sont notamment** la mise en conformité du service Espaces verts en actant que c'est à présent un service commun qui devra faire l'objet d'une refacturation auprès des communes utilisatrices.

**Ce pacte précise également** la mise en œuvre de nouvelles solidarités financières au sein du bloc local, comme la Dotation de solidarité communautaire (DSC) et la mise en place de fonds de concours qui seront versés aux différentes communes.

La finalisation de ce pacte fiscal interviendra courant le 1er semestre 2024.



## Composition du service

4 agents soit 4 ETP  
3 femmes  
1 homme

### Répartition par emploi

1 Responsable  
2 Agents comptable  
1 Chargé de la commande publique

## Chiffres clés

Découvrez le budget en détail dans les pages "Bilans financiers et Ressources humaines" à la fin de ce rapport d'activité.

## FOCUS : LE BILAN DES ZONES D'ACTIVITÉS



Sud Retz Atlantique Communauté aménage et commercialise des zones d'activités dédiées aux projets des entreprises.

Un cabinet extérieur a établi, en 2023, un bilan financier des zones d'activités. Ce rapport sera présenté début 2024. À l'issue de cette présentation, un logiciel de suivi financier de gestion de ces zones d'activités sera notamment proposé.

En 2024, un travail devra être mené pour établir en interne un échéancier afin de clôturer financièrement les zones dites "achevées".

Dans un second temps, une stratégie économique devra être mise en œuvre pour tendre vers l'équilibre économique des zones d'activités intercommunales.



# Ressources humaines



**Manuella PELLETIER-SORIN**  
Vice Présidente en charge  
des Finances et des Ressources humaines



**Jean BARREAU**  
Co Président en charge des Finances  
et des Ressources humaines



**Céline HONORÉ**  
Gestionnaire  
Ressources humaines



**Catherine ROUSSEAU**  
Gestionnaire  
Ressources humaines



# RESSOURCES HUMAINES

Les Ressources humaines comprennent :

- la gestion administrative du personnel (recrutement, rémunération, carrière, concours...)
- les relations sociales (dialogue social avec le Comité social territorial - CST)
- le développement des Ressources humaines (formation, suivi des emplois et des compétences...)
- l'organisation du travail et de la vie au travail (répartition des tâches et des moyens, règlement intérieur, amélioration des conditions de travail, de l'hygiène et de la sécurité, la santé ...)



## RÉTROSPECTIVE 2023

- **Stabilisation des dossiers Ressources humaines** : avec le départ à la retraite de la gestionnaire des Ressources humaines, les deux nouvelles gestionnaires, arrivées en septembre et novembre 2022, ont fait face à une transition rapide. Elles ont rapidement pris en charge les dossiers RH existants. La priorité était de reprendre et de stabiliser les principaux domaines des Ressources humaines, notamment la paie (assurer la précision et la conformité), la gestion de carrière et le processus de recrutement. Elles ont donc passé en revue les informations existantes, résolu les problèmes et mis en œuvre de nouvelles procédures. Au-delà des tâches administratives, les gestionnaires ont consacré du temps à créer des liens avec les agents.
- **Instances sociales** : les élections professionnelles se sont déroulées en décembre 2022 et le Comité social territorial (CST) a été mis en place au 1er janvier 2023. Quatre représentants titulaires et quatre suppléants ont été élus, deux syndicats sont représentés, une collaboration a commencé lors des deux réunions qui ont eu lieu en 2023.
- **Égalité hommes/femmes** : dans la continuité des années précédentes, un rapport de situation a été établi pour identifier les écarts. Sur cette base, un plan d'actions a été proposé incluant des mesures correctives.
- **Réorganisation** : Sud Retz Atlantique Communauté restructure ses compétences et son organisation pour une optimisation de la mise en œuvre des projets communautaires au service des usagers du territoire de Sud Retz Atlantique Communauté, tout en respectant la maîtrise de la masse salariale.
- **Service Ressources humaines mutualisé** : en octobre 2023, Sud Retz Atlantique Communauté et la mairie de Machecoul-Saint-Même ont réfléchi à la mise en place d'un service Ressources humaines mutualisé. Pour concrétiser ce projet, les deux collectivités ont signé une convention de mise à disposition de la Responsable des Ressources humaines de la Ville de Machecoul-Saint-Même, Maud Thaudière.

- **Mise en place d'un service mutualisé des Ressources Humaines au 1er juillet 2024**

Au 1er juillet, Catherine Germain (gestionnaire RH) et Maud Thaudière du service Ressources humaines de la mairie de Machecoul-Saint-Même rejoindront le siège de Sud Retz Atlantique Communauté. En effet, une proposition de mutualisation des services RH a été élaborée entre la commune de Machecoul-Saint-Même et Sud Retz Atlantique Communauté, afin de renforcer les compétences en ressources humaines et d'assurer la sécurisation des processus tels que la paie, avec l'introduction d'un nouveau logiciel notamment. Cette initiative permettra de standardiser les procédures, de garantir une meilleure conformité réglementaire et de réduire les risques d'erreurs.

Elle vise également à favoriser une approche stratégique du territoire, en renforçant l'attractivité de la fonction publique locale et en établissant des partenariats solides avec les acteurs de l'emploi. Pour assurer transparence et efficacité, il a été convenu qu'une facturation annuelle sera émise par Sud Retz Atlantique Communauté à l'égard de la commune. Pour gérer les différents projets des deux collectivités, le service accueillera une nouvelle recrue, au 1er septembre 2024.

- **Gestion stratégique des Ressources humaines et optimisation organisationnelle**

**En 2024, la gestion des emplois et des parcours professionnels sera une priorité**, notamment en anticipant les départs programmés, tels que les mobilités et les retraites. La mise en place d'un service mutualisé en Ressources humaines s'inscrit aussi dans une perspective d'amélioration et d'optimisation de la gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels des agents, ce qui amène également une réflexion sur les compétences à acquérir et sur l'organisation du travail. Afin d'assurer une organisation efficiente, Sud Retz Atlantique Communauté continuera à améliorer la gestion administrative et l'accueil pour les projets communautaires, ainsi qu'à redimensionner les services pour certaines commissions, telles que la solidarité-vie sociale, l'éducation routière et la mission SYDEFI.

**Le service RH cherchera à renforcer les compétences de Sud Retz Atlantique Communauté**, que ce soit par des réorganisations ou des recrutements, sur divers thématiques : éducation, communication, tourisme, développement économique, gestion de l'eau, aménagement durable et l'habitat....

**La mise à jour et l'approbation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** constituent également un objectif majeur. Pour y parvenir, une campagne de recrutement d'assistants de prévention auprès des agents est lancée. Des groupes de travail seront créés pour étudier les points d'alerte identifiés sur le DUERP avec les responsables de service.

**Une revue du RIFSEEP** (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) sera engagée, avec une réflexion sur la mise en place éventuelle du Complément indemnitaire annuel (CIA), pour l'heure inexistant. De plus, les documents relatifs aux entretiens professionnels seront modifiés, ce qui nécessitera une communication et une formation des responsables pour qu'ils s'approprient ces nouveaux outils et les complètent de manière pertinente, afin de mieux déterminer les objectifs d'évolution des postes et des agents.

**Parallèlement, un travail sera réalisé pour optimiser et faciliter la gestion du temps de travail** au sein de la collectivité.

**Concernant les mobilités durables**, un groupe de travail sera mis en place, incluant la collaboration de Pierre Gautier (Chargé de mission mobilités) pour explorer les possibilités de transports des agents de Sud Retz Atlantique Communauté.

*Ces perspectives pour 2024 s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et de développement stratégique. En renforçant les compétences et l'efficacité de la communauté de communes, nous œuvrons à offrir des services optimisés et des processus plus fluides, en vue d'améliorer l'expérience des usagers et de répondre efficacement à leurs attentes.*

**2 agents soit 2 ETP**

**2 femmes**

**Répartition par emploi**

**2 Gestionnaires**

**Ressources humaines**

# COMMISSION



## “FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES”

♂ 9 hommes ♀ 8 femmes

- Manuella Pelletier-Sorin, Vice Présidente en charge des Finances et des Ressources humaines et Maire de Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Jean Barreau, Co Président en charge des Finances et des Ressources humaines et élu à Machecoul-Saint-Même.

### Titulaires

- Jean-Marc Aubret, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Emmanuelle Bonnamy, élue à Corcoué-sur-Logne
- Denis Charriau, élu à Legé
- Jean-Emmanuel Charriau, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Christian Gauthier, Maire de Paulx
- Claude Le Calvez, Maire de Touvois
- Catherine Prou, élue à La Marne
- Valérie Trichet-Migné, élue à Machecoul-Saint-Même

### Suppléants

- Laurence Ferret, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Thierry Grassineau, Maire de Legé
- Carole Herbert, élue à Touvois
- Daniel Jacot, élu à Machecoul-Saint-Même
- Ludovic Le Rouzic, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Claire Normand, élue à Paulx
- Delphine Thabard, élue à La Marne



Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.



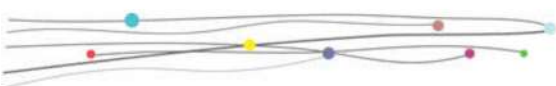
# Communication



Budget

**128 301 €**

soit **0.45 %** du budget global



Informer, faire comprendre, valoriser et promouvoir, le service Communication accompagne les élus et les services dans la définition et la mise en œuvre des actions et supports de communication. Le service travaille sur trois axes : l'institutionnel, les projets et l'interne.

La communication institutionnelle a pour objectifs de promouvoir la collectivité, ses compétences et ses missions par le biais d'outils tels que les magazines, le site internet, les réseaux sociaux, les relations presse...

La communication projets, quant à elle, valorise les programmes, actions et événements menés par les services. L'idée est d'apporter une information claire et fiable aux usagers.

Enfin, la communication interne transmet de l'information et réalise du lien avec les agents de la collectivité qui sont répartis sur huit sites.

## RÉTROSPECTIVE 2023



- **Création d'une nouvelle charte graphique et d'un logo modernisé.**
- **Restructuration du site internet**, avec notamment la conception d'une page d'accueil plus intuitive pour les internautes et la mise en place d'une nouvelle arborescence. Mise à jour régulière des actualités.
- **Réalisation de deux magazines d'information** distribués aux habitants et entreprises du territoire. Tirage à plus de 12 000 exemplaires.
- **Suivi des réseaux sociaux** : actualisation des 3 Facebook (Sud Retz Atlantique, les espaces aquatiques et le Conseil de développement) et de LinkedIn).
- **Campagnes de communication conséquentes pour :**
  - le lancement du Réseau des bibliothèques,
  - le renouvellement du Projet culturel de territoire (2023-2027),
  - le lancement du Parcours artistiques "Femmes créatrices - Femmes artistes" (2023-2024) et la promotion ensuite des 20 événements,
  - le lancement des Espaces conseil France Rénov' et des animations,
  - le forum culturel,
  - la mise en place des Pass déchèteries,
  - l'événement Contre les violences sexistes, sexuelles chez les jeunes,
  - les anniversaires des quatre jumelages.
- **Gestion des actions de communication** des autres projets récurrents (ex. Festival Terres d'Ailleurs, festival Alimentterre, animations des espaces aquatiques, ateliers de compostage, travaux de la déchèterie de Legé, retraits des colonnes de tri, foire exposition du Pays de Retz...).
- **Réalisation de la newsletter interne, et mise à jour de l'annuaire des agents.**
- **Relations presses.**
- **Création d'une commission dédiée à la communication.**

## DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE COMMUNICATION



**Laura GLASS**

Vice Présidente en charge  
de l'habitat-vie sociale et de la  
communication



**Nolwenn RENON**

Chargée de communication

## Composition du service

2 agents soit **1,66** ETP

2 femmes

### Répartition par emploi

1 Chargée de communication

1 Assistante de  
communication (0,66 ETP)



## PERSPECTIVES 2024

- Déploiement de la nouvelle charte graphique.
- Remise à jour de tous les contenus du site web, en continuité du travail de restructuration réalisé en 2023.
- Communication autour du lancement du nouveau service Vélila.
- Poursuite de la communication du projet de Pass'déchèteries (mise en œuvre des barrières au 15 avril).
- Parcours artistique 2023-2024 "Femmes créatrices - Femmes artistes" : promotion de la vingtaine d'évènements programmés jusqu'à fin mai.
- Parcours artistique 2024-2025 : réalisation de la campagne de communication.
- Réalisation de deux magazines d'information en février et septembre.
- Promotion des animations France Rénov' à destination des particuliers et professionnels.
- Promotion des évènements des espaces aquatiques.
- Création du guide des Répar'acteurs avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA).
- Promotion du programme Territoires d'industrie Loire Vendée Océan.
- Promotion des festivals Errances ; Terres d'Ailleurs ; Alimentterre et de l'évènement 2024 contre les Violences sexistes et sexuelles.
- Sensibilisation au tri, aux biodéchets, au développement durable.

## chiffres clés

26

communiqués de presse transmis

+ 500

publications facebook  
réalisées sur l'année pour  
le compte Sud Retz Atlantique  
Communauté

1.8 K

Followers Facebook

178

actualités relayées  
sur le site web

## FOCUS : EXEMPLE D'OUTILS DE COMMUNICATION

**Exemple de « Communication projet »**

The collage displays various communication materials:

- Plaquette « Projet culturel de territoire »**: A colorful informational sheet with illustrations and text.
- Plaquette « Parcours artistique »**: Another informational sheet with a blue and red theme.
- Plaquette Réseau des Bibliothèques**: A sheet with a white background and a central illustration.
- Site web**: A screenshot of the project's website showing a grid of images and text.
- Vidéo de présentation**: A YouTube video player showing a presentation slide with the text 'Projet culturel de territoire'.
- Communiqué de presse**: A formal press release document with a header and multiple columns of text.
- Campagne Réseaux sociaux**: A collection of social media posts, including a Facebook post about a conference and a Twitter post.
- Roll'up**: A vertical banner with a large octopus illustration and text, including '+ 50 000 livres à portée de main!'.

**Sud Retz • Atlantique Communauté**

# COMMISSION



## “COMMUNICATION”

♂ 3 hommes ♀ 14 femmes

- Laura Glass, Vice-Présidente de la commission et élue à Machecoul-Saint-Même

### Titulaires

- Charline Bernard, élue à Paulx
- Anne Boiziau, élue à Touvois
- Jean-Marie Bruneteau, Maire de La Marne
- Laurence Delavaud, élue à Legé
- Laurence Fleury, élue à Machecoul-Saint-Même
- Hélène Glez, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Nathalie Guihard, élue à Corcoué-sur-Logne
- Sabrina Jaunet, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte

### Suppléants

- Marc Auzanneau, élu à Corcoué-sur-Logne
- Sophie Barteau-Goyaux, élue à Legé
- Martine Chiffolleau, élue à Paulx
- Charlotte Novello, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Jean-Marc Patron, élu à La Marne
- Aline Peaudeau, élue à Touvois
- Mélanie Pellerin, élue à Machecoul-Saint-Même
- Manuella Pelletier-Sorin, Maire de Saint-Étienne-de-Mer-Morte



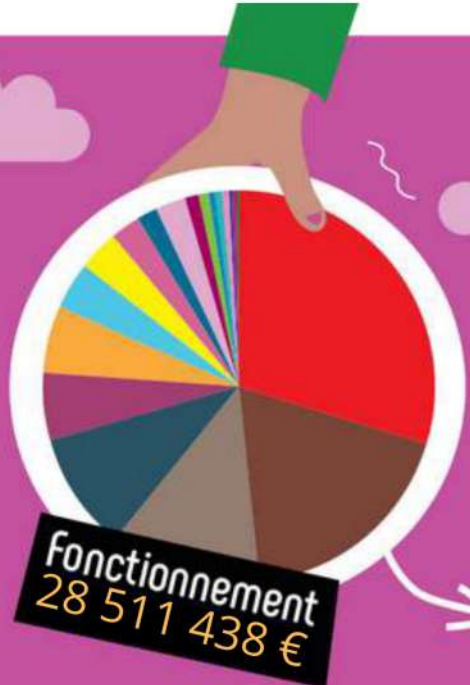
Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.

# BILANS

FINANCIER ET RESSOURCES HUMAINES







**Fonctionnement**  
28 511 438 €

# Budget 2023

## pour 100€ dépensés

Comme chacun le sait et le constate dans son quotidien, cette année, les budgets sont impactés fortement par les effets de la crise des matières premières dus notamment à la guerre en Ukraine. Celui de notre collectivité n'y échappe pas ! Aussi, le budget 2023 était déjà en augmentation, par la hausse du coût de l'énergie et des travaux, avant même d'avoir commencé la préparation de cet exercice !

Ce budget sera donc un budget contraint mais qui préserve une offre de service public de qualité. Des efforts financiers ont été demandés à chaque service de notre collectivité et nous travaillons sur l'optimisation des coûts de fonctionnement pour être en capacité de dégager des moyens supplémentaires pour financer les investissements. Ces derniers sont prioritairement réalisés au niveau du développement économique, des services bâtiment-voirie et des déchèteries.

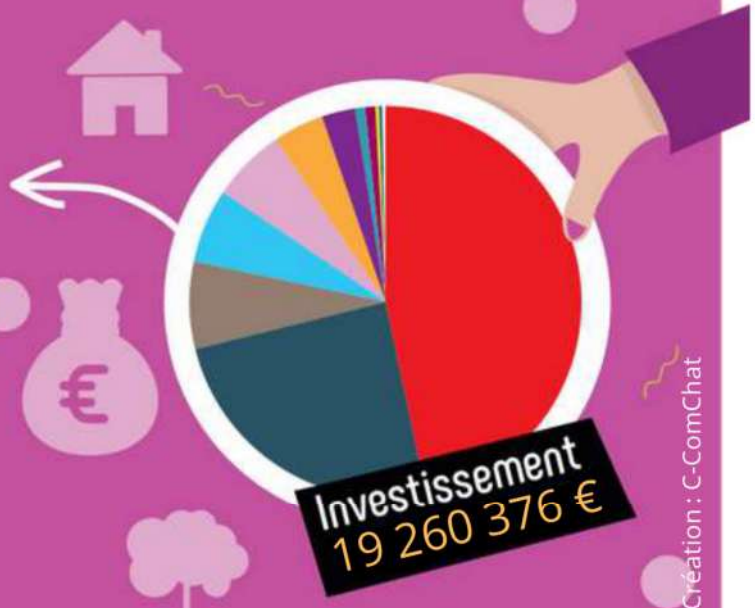
- 29,81 Développement économique
- 18,53 Capacité d'autofinancement\*
- 12,54 Environnement - déchets
- 9,85 Services techniques - voirie - espaces verts
- 5,63 Reversement aux communes
- 5,52 Administration générale des services publics
- 3,71 Sports et espaces aquatiques
- 3,48 Sécurité Incendie
- 2,39 Divers dont charges d'emprunt
- 1,7 Eau et assainissement non collectif
- 1,11 Mécanique
- 1,07 Transport et mobilité
- 0,91 Culture
- 0,66 Habitat et urbanisme
- 0,47 Tourisme
- 0,45 Climat-air-énergie (PCAET)
- 0,45 Communication
- 0,37 Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Retz (PETR)
- 0,32 Action sociale
- 0,12 Charte forestière

\*Excédents de fonctionnement permettant de financer les projets d'investissement

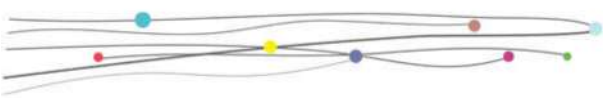
### À noter !

Plus de 80 % des recettes de fonctionnement proviennent : de la fiscalité des ménages et des entreprises (28%) ; des travaux en régie, amortissement, stocks (23%) ; des excédents budgétaires (20%) et de la Taxe des ordures ménagères et droits d'accès aux déchèteries pour les professionnels (12%). Les dotations de l'État et subventions représentent 9%.

- Développement économique 46,7
- Services bâtiment - voirie 24,47
- Déchèteries 7,36
- Espaces aquatiques 6,05
- Mécanique 6
- Administration générale des services publics 4,29
- Gestion des déchets 2,88
- Eau - GEMAPI 0,77
- Mobilité 0,65
- Sécurité Incendie 0,46
- Eau - Assainissement non collectif 0,31
- Application du droit des sols - urbanisme 0,06



**Investissement**  
19 260 376 €



# Bilan financier

## PERSPECTIVES 2024

La construction du budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique relativement similaire à celui de 2023, malgré quelques assouplissements concernant le niveau de l'inflation ou la remontée des taux directeurs. Le niveau de croissance économique devrait rester inférieur à 1%.

Pour 2024, le travail sur la prospective financière sera réactualisé en conservant les objectifs fixés les années précédentes, à savoir :

- maintenir le niveau des services publics attendus par le territoire,
- permettre la mise en œuvre d'un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) réaliste en s'appuyant sur les objectifs du projet de territoire,
- maintenir un niveau d'épargne autour des 1 million d'euros,
- maintenir un niveau d'endettement acceptable inférieure à 7 ans à l'issue de la période.

Le montant des charges à caractère général est de 6 029 K€ soit une augmentation de 6,65 % par rapport au budget primitif de 2023. Vis à vis de ce dernier, l'évolution est due à l'augmentation des fluides de 11,16% avec plus d'études, en particulier :

- l'étude pour la mise en place, au 1er janvier 2026, de la compétence d'assainissement collectif,
- le diagnostic "Informatique et téléphonie",
- les études qui seront à mener suite à la validation des diagnostics du schéma directeur des bâtiments, et à l'évolution des tarifications des contrats.

Concernant les charges de personnel le montant global du budget prévisionnel 2024 est de 5 192 K€, soit 4,47 % d'augmentation par rapport à celui de 2023.

La collectivité se structure avec notamment une nouvelle direction : la direction "Cycle de l'Eau". Elle prendra en charge la gestion des assainissements collectif et non collectif, ainsi que la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations).

La commission "Habitat-Vie sociale" se dotera d'un.e chargé.e de mission à temps plein, et le service "Communication" sera renforcé par la création d'un poste à temps complet également.

Pour faire face à l'évolution des charges de fonctionnement sans avoir recours au levier fiscal, un travail sur les coûts de fonctionnement a été entrepris tout comme l'optimisation financière de nos achats avec la création d'un service de la commande publique



## Budget voté en avril 2023

### FONCTIONNEMENT

Budget global : 28 511 438 €

#### Budget principal

Fonctionnement : 20 087 489 €

#### Opérations industrielles et commerciales

Fonctionnement : 358 935 €

#### Zones intercommunales d'activités

Fonctionnement : 7 718 374 €

#### Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Fonctionnement : 346 640 €

### INVESTISSEMENT

Budget global : 19 260 374 €

#### Budget principal

Investissement : 6 771 021 €

#### Opérations industrielles et commerciales

Investissement : 2 402 515 €

#### Zones intercommunales d'activités

Investissement : 10 046 256 €

#### Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Investissement : 40 582 €



## Budget principal

réalisé en 2023

Pour rappel, le budget principal comprend l'administration générale, le développement économique, la transition énergétique, la sécurité incendie, les piscines, la sécurité routière, la communication, la culture, la voirie, les espaces verts, les déchèteries, la collecte des ordures ménagères, le tourisme, les instruction des permis de construire, les bâtiments publics, les services de mobilité et de transports, l'habitat, la vie sociale, l'aire d'accueil des Gens du voyage, les subventions aux associations.

### Fonctionnement

Résultat de fonctionnement : + 6 432 323 €

#### Dépenses

- 5 237 781 € : charges à caractère général
- 4 637 876 € : charges de personnel et frais assimilés
- 1 595 444 € : atténuations de produits (dont attributions de compensations versées aux communes)
- 1 022 804 € : autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations et participations aux organismes)
- 797 082 € : autres charges de gestion courante (service incendie)
- 708 768 € : opérations d'ordre dont dotations aux amortissements
- 32 587 € : charges financières
- 2 279 € : charges spécifiques (annulation de titres sur des exercices antérieurs)

Total : 14 034 621 €

#### Recettes

- 6 490 253 € : fiscalité locale
- 5 424 241 € : résultat de fonctionnement reporté
- 4 518 534 € : impôts et taxes
- 2 335 039 € : dotations et participations
- 970 954 € : autres produits de gestion courante
- 548 734 € : produits des services, du domaine et ventes diverses
- 90 206 € : atténuations de charges
- 56 310 € : produits spécifiques
- 24 747 € : opérations d'ordre (dont amortissement des subventions)
- 5 492 € : produits financiers
- 2 434 € : reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

Total : 20 466 944 €

### Investissement

Résultat d'investissement : - 234 327 €

#### Dépenses

- 988 847 € : immobilisations corporelles (achat de véhicules, matériels informatiques, poteaux incendie, matériels...)
- 438 348 € : solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- 144 064 € : remboursement emprunts et dettes assimilées
- 200 000 € : autres immobilisations financières (avance de compte courant pour la Société énergie locale Sud Retz Atlantique)
- 88 038 € : immobilisations en cours (mise en place d'un contrôle d'accès déchèterie, chauffage du centre aquatique Océane, maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie)
- 65 775 € : subventions d'équipement versées
- 35 850 € : immobilisations incorporelles
- 24 747 € : opérations d'ordre (dont amortissement des subventions)
- 10 000 € : reversement des subventions PCT DRAC aux structures et associations culturelles du territoire concernées
- 1 296 € : opérations patrimoniales (intégration des frais d'insertion)
- 1 000 € : participations et créances rattachées à des participations (Société énergie locale Sud Retz Atlantique)

Total : 1 997 965 €

#### Recettes

- 864 715 € : dotations, fonds divers et réserves
- 708 768 € : opérations d'ordre (dont dotations aux amortissements)
- 168 790 € : subventions d'investissement
- 19 319 € : reversement par la DRAC des subventions PCT (pour actions culturelles de la collectivité et des structures et associations culturelles)
- 1 296 € : opérations patrimoniales (intégration des frais d'insertion)
- 750 € : emprunts et dettes assimilées

Total : 1 763 638 €

# Bilan Ressources humaines



Au 31 décembre 2023

**101 AGENTS (soit 96.67 ETP)**

 62 hommes  39 femmes

## Répartition par filières

Filières	Postes pourvus par		Femmes	Hommes
	Fonctionnaires	Contractuels		
Administrative	20	6	22	4
Culturelle	1	1	1	1
Technique	50	14	13	51
Sportive	6	3	3	6

3 emplois fonctionnels : un DGS, un DGA et un DST ( 3 hommes)

## Catégories hiérarchiques

- Cat A : 8 agents (4 femmes, 4 hommes)
- Cat B : 20 agents (9 femmes, 11 hommes)
- Cat C : 73 agents (26 femmes, 47 hommes)

## Tranche d'âges

**MOYENNE : 46 ans**

- de 29ans	30 à 34ans	35 à 39ans	40 à 44ans	45 à 49ans	50 à 54ans	55 à 59ans	60ans et +
7	9	16	12	11	18	17	11

### Tout au long de l'année 2023 :

Sud Retz Atlantique Communauté a accompagné **2 apprentis, 3 stagiaires de l'enseignement (durée 6 mois et plus), et de nombreux autres stagiaires (stages d'observation).**

**Environ 20 agents contractuels** ont été recrutés pour des missions de saisonniers, de renfort et/ou de remplacement.



**1516**

bulletins de paie ont été édités

## Formation

La formation est un volet essentiel pour le déroulement des carrières des agents et l'adaptation des compétences aux évolutions réglementaires et autres...

- **91** sessions de formation dont **7** formations d'intégration
- **54** agents formés
- **1** formation "Elu"

Filières	Nbre Agents formés	Femmes	Hommes
Administrative	21	16	5
Culturelle	1	1	0
Technique	24		
Sportive	8	2	6

## Arrivées - Départs

### Arrivées en 2023

*(hors contractuels et intérimaires)*

- **6** recrutements directs et nomination stagiaire
- **2** nominations par voie de mutation
- **1** nomination par voie de détachement
- **1** réintégration après disponibilité

### Départs en 2023

*(hors contractuels et intérimaires)*

- **3** départs en retraite
- **3** agents partis en mutation
- **17** autres situations (démissions ou disponibilités)



Départs en retraite de **Pascal Henry** (7 ans d'ancienneté), **Gérard Chesneau** (absent de la photo / 19 ans d'ancienneté) et **Dominique Talneau** (23 ans d'ancienneté).



# Les agents de Sud Retz Atlantique Communauté

au 31/12/2023

## **ADS**

AVERTY Céline  
ELIARD Catherine  
GIRAUDEAU Martine  
MESSY Claudine  
PAVY Aurore

## **Administration générale**

DECANIS Carole  
PETIT-ROUX Jean-Luc

## **Bâtiments**

BOURIANES Jean-Baptiste  
CHESNEAU Lucie  
CHEVALIER Angélique  
GRATON Julien  
GUILLET Laurence  
LE BRUN CHAPRON Maryline  
MORANDEAU Mathieu  
PONS David  
RABILLARD François  
RIGAUD Jérôme  
SEINE Laurence  
TALNEAU Dominique

## **Communication**

RENON Nolwenn

## **Culture**

AUPIAIS Cécile  
GUILBAUD Pierre-Yves

## **Déchèteries**

BOUVRON Sylvaine  
COURONNE Sabrina  
CROCHET Gaétan  
GUERIN David  
MIGNET Marie  
RELANDEAU Dominique  
RENAUD Luc

## **Développement économique et touristique**

BEILLEVAIRE Sandrine  
CORDIER Virginie  
LEGRIX Sonia  
LE YONDRE Vincent

## **Environnement - réputation**

BERTHAUD Fabien  
DAMPIERRE Matthieu  
DUPONT Philippe  
FORRE Frédéric  
GUATELLI Yoan  
LE HOURS Jonathan  
MAURY Richard  
NICOLLEAU MOISAN Céline  
PELLETIER Idris  
PERROCHAUD Olivier  
ROSSI Nicolas  
SILVANO Alex

## **Espaces aquatiques**

BARRIENTO Henri  
BECHET Jean-Charles  
DEMAZIER Aurélien  
ESPERN Thomas  
FANEY Nicolas  
HAMON Patricia  
JORAT Françoise  
LAMBERT Marie-Line  
MARAUD Stéphanie  
PICARD Thierry  
PIVERT Annick  
REMY Lou-Anne  
AVERTY Véronique  
DELAVAUD Dominique  
SOURGET-AIRIAU Gwladys

## **Espaces verts**

BLANCHARD Patrice  
BRISARD Jean-Michel  
BUCHOU Alexandre  
CADOT Frédéric  
CHOUIN Freddy  
CUGOLA Maud  
DAUTAIS Sophie  
GAUVRIT Stéphane  
GOÉNEAU Vincent  
LODE Maxime  
NOURRY Yoann  
THIBAUD David

## **Finances - Marchés publics**

BELLIN Sophie  
FAVREAU Catherine  
FOURNIER Simon  
MOUGEL Véronique

## **Mécanique-logistique**

BOUTET Jérôme  
REDOIS Daniel

## **Mobilités actives - Transports**

ALARY Patricia  
BOUCARD Laurence  
GAUTIER Pierre

## **PETR Pays de Retz**

SELLIER Lise (mise à disposition)

## **Ressources humaines**

HONORE Céline  
ROUSSEAU Catherine

## **Sécurité routière**

CLERC Elisabeth (intervenante)

## **Services techniques**

ROMSEE Bernard

## **SIG**

BOUCARD Pascal

## **SPANC**

MOREAU Benoît  
ROUAUD François

## **Voirie**

BAILLIS David  
BLUTEAU Daniel  
BODINEAU Anthony  
BOUTET Maxence  
BROSSAUD Gaël  
DUFIEF Jean  
FALLOUX Daniel  
GUIBERT Michel  
LERAY Xavier  
MERCY Frédéric  
PERRUCHAS Daniel



Suivez-nous !

**Site web**

[www.sud-retz-atlantique.fr](http://www.sud-retz-atlantique.fr)

**Facebook**

@SudRetzAtlantique

**LinkedIn**

Communauté de communes Sud Retz Atlantique

**youtube**

Sud Retz Atlantique

**Office de tourisme**

[Site web] [www.sudretzatlantique-tourisme.fr](http://www.sudretzatlantique-tourisme.fr)

[Facebook] @SudRetzAtlantiqueTourisme

[Instagram] [sudretzatlantique.tourisme](https://www.instagram.com/sudretzatlantique.tourisme)

**Espaces aquatiques**

[Facebook] @SudRetzAtlantiquePiscines

Juin 2024

Rédaction : agents de Sud Retz Atlantique Communauté et service Communication - NRE

Conception Réalisation service Communication - NRE Acte certifié exécutoire

Illustrations : Sud Retz Atlantique Communauté, pixabay, freepik, comchat, Christophe Fournier

Publication le : 09-07-2024

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS*.  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée*.  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé*.  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé*.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Président de la Communauté de Communes présente au conseil communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'année 2023.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.  
 « Les services d'assainissement non collectif, sont soumis aux dispositions du présent article».

Un résumé du rapport est présenté aux membres de l'assemblée.

Ce rapport du service Assainissement Non Collectif dresse le bilan des missions assurées par le SPANC au cours de l'année écoulée, dresse le bilan financier du service ainsi que les résultats des contrôles menés sur les 8 Communes de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.2224-5 du CGCT, ce rapport annuel sera mis à disposition du public.



Un exemplaire sera consultable au siège de la Communauté de Communes.

**VU** le rapport établi pour l'exercice 2023 par le service SPANC de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité le rapport annuel 2023 du service public d'assainissement non collectif.**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-5-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024



**SPANC**  
*Service Public  
d'Assainissement Non Collectif*

**Rapport relatif au Prix et à la  
Qualité du  
Service Public d'Assainissement  
Non Collectif**

## **EXERCICE 2023**

*Présenté conformément à l'article L.2224-5  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Date d'émission	Date d'approbation par le Conseil Communautaire	Cachet et Signature du Président / Vice-Président en charge du SPANC

# Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1) Caractérisation technique du service .....</b>	<b>4</b>
1.1) Historique.....	4
1.2) Organisation administrative du service .....	5
1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d’assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0).....	5
1.4) Mode de gestion du service .....	5
1.5) Activité du service .....	6
a) Contrôles de Conception et d’Implantation .....	6
b) Attestation de conformité .....	7
c) Contrôles de Bonne Exécution.....	7
d) Diagnostics dans le cadre d’une vente.....	9
e) Contrôles de Bon Fonctionnement .....	10
f) Contrôles spécifiques.....	14
g) Dossiers demandes de subventions.....	14
1.6) Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0) .....	14
<b>2) Tarification de l’assainissement et recettes du service .....</b>	<b>16</b>
2.1) Fixation des tarifs en vigueur .....	16
2.2) Recettes d'exploitation .....	18
2.3) Dépenses.....	18
<b>3) Indicateurs de performance .....</b>	<b>19</b>
3.1) Méthodologie réglementaire permettant de définir la conformité d’une installation .....	19
3.2) Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3) .....	20
<b>4) Financement des investissements .....</b>	<b>21</b>
4.1) Travaux réalisés au cours de l’exercice clôturé .....	21
4.2) Etat de la dette .....	21

# Introduction

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2224-5) a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service. Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin. Si tout ou partie de la compétence a été transférée à un ou plusieurs EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports transmis par ces EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par un arrêté du 2 décembre 2013, en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public :

- Indicateurs descriptifs :

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

## 1° Caractérisation technique du service :

- Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif ;
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

## 2° Tarification de l'assainissement et recettes du service :

- Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif et, s'il y a lieu, présentation des tarifs des autres prestations aux abonnés ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs ;
- Recettes d'exploitation du service en identifiant les recettes provenant du contrôle des installations et des autres prestations aux abonnés.

## 3° Indicateurs de performance :

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

## 4° Financement des investissements :

- Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire ;
- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux.

# 1) Caractérisation technique du service

## 1.1) Historique

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est née de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'Ex-Communauté de Communes de La Région de Machecoul avec l'Ex-Communauté de Communes Loire Atlantique Méridionale.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'Ex-Communauté de Communes de La Région de Machecoul était délégué à un prestataire privé, et le SPANC sur l'Ex-Communauté de Communes Loire Atlantique Méridionale était gérée en régie à l'échelle communale.

En conséquence de la fusion, la compétence Assainissement Non Collectif est devenue entièrement communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette nouvelle organisation a fait l'objet d'un nouveau mode de gestion, et le SPANC est devenu une régie au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Après le recrutement de deux techniciens en 2018, le service s'est étoffé pour la mise en place des Contrôles périodiques de Bon Fonctionnement, qui est l'une des missions du SPANC en régie. Cette mission nécessite 1,5ETP. Pour cela, un technicien a été recruté à temps plein, et un mi-temps secrétariat a été affectée en 2019.

En 2020, le service a poursuivi son activité. La première période de confinement liée à la pandémie Covid19 du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 a néanmoins provoqué un retard indépendant au service ; les contrôles n'ayant pu être effectués durant cette période. En 2021, les contrôles ont pu se poursuivre malgré les difficultés imposées par la crise sanitaire. L'année 2022 et 2023 marquent une reprise des services quasi « normale »

Date de la délibération	Objet
Séance du 20 décembre 2017 – délibération n°20171220_224_5.7.5 <b>TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	La Compétence de SPANC est transférée à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes
Séance du 18 janvier 2018 – délibération n°20181010_134_7.1.8 <b>Service Public d'Assainissement Non Collectif : transfert du résultat de la commune de Corcoué-sur-Logne suite au transfert de compétence et approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence</b>	<b>Transfert du résultat de la commune de CORCOUE-SUR-LOGNE</b>
Séance du 18 janvier 2018 – délibération n°20181010_135_7.1.8 <b>Service Public d'Assainissement Non Collectif : transfert du résultat (restes à réaliser) de la commune de LEGE suite au transfert de compétence et approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence</b>	<b>Transfert du résultat (restes à réaliser) de la commune de LEGE</b>
Séance du 18 janvier 2018 – délibération n°20181010_136_7.1.8 <b>Service Public d'Assainissement Non Collectif : transfert du résultat de la commune de TOUVOIS suite au transfert de compétence et approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence</b>	<b>Transfert du résultat de la commune de TOUVOIS</b>

## 1.2) Organisation administrative du service

---

En 2023, le SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique exerce ses compétences sur les communes de Corcoué-sur-Logne, La Marne, Legé, Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars-de-Coutais, Touvois.

Le SPANC intervient donc dans **8** communes.

Le Service est composé de 3 techniciens à temps plein et d'une secrétaire à mi-temps.

## 1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

---

Nombre d'habitants sur la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique : **25 944 (Population DGF 2023)**

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : **4755** installations.

Nombre d'habitants desservis : environ **10 461** habitants (*sur la base de 2,2 personnes par ménage : source INSEE 2014*).

*Estimation du nombre de ménages concernés par l'assainissement individuel :*

Nombre d'usagers desservis par l'ANC		
Communes	Nombre d'installations d'ANC existantes, neuves, ou réhabilitées	Population desservie
Corcoué sur Logne	539	1186
La Marne	187	411
Legé	1141	2510
Machecoul-Saint-Même	1033	2273
Paulx	456	1003
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	350	770
Saint-Mars-de-Coutais	641	1410
Touvois	408	898
<b>TOTAL</b>	<b>4755</b>	<b>10461</b>

## 1.4) Mode de gestion du service

---

Les prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT) comprennent :

- Le Contrôle de Conception Implantation dans le cadre de réhabilitation ou d'installation nouvelle d'assainissement
- Le Contrôle de Bonne Exécution suite aux travaux de remise aux normes ou d'installation d'assainissement
- Le Diagnostic assainissement dans le cadre des cessions immobilières
- Le Contrôle périodique de Bon Fonctionnement

Le Contrôle de Bon Fonctionnement est réalisé tous les **6 ans**.

Toutes ces prestations du SPANC sont assurées en régie.

Date de la délibération	Objet
Séance du 20 décembre 2017 – délibération n°20171220_224_5.7.5 <b>TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DU SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	La Compétence de SPANC est transférée à l'ensemble de la Communauté de Communes, en Régie

## 1.5) Activité du service

### a) *Contrôles de Conception et d'Implantation*

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le propriétaire fournit une étude de filière sur son projet d'assainissement individuel. Le SPANC réalise alors un contrôle de conception : il s'assure que le projet respecte bien les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et du DTU 64-1, et à toute la réglementation en vigueur et applicable à ces systèmes (règles d'urbanisme, arrêtés de protection des captages d'eau potable et, le cas échéant, aux agréments interministériels pour certaines filières).

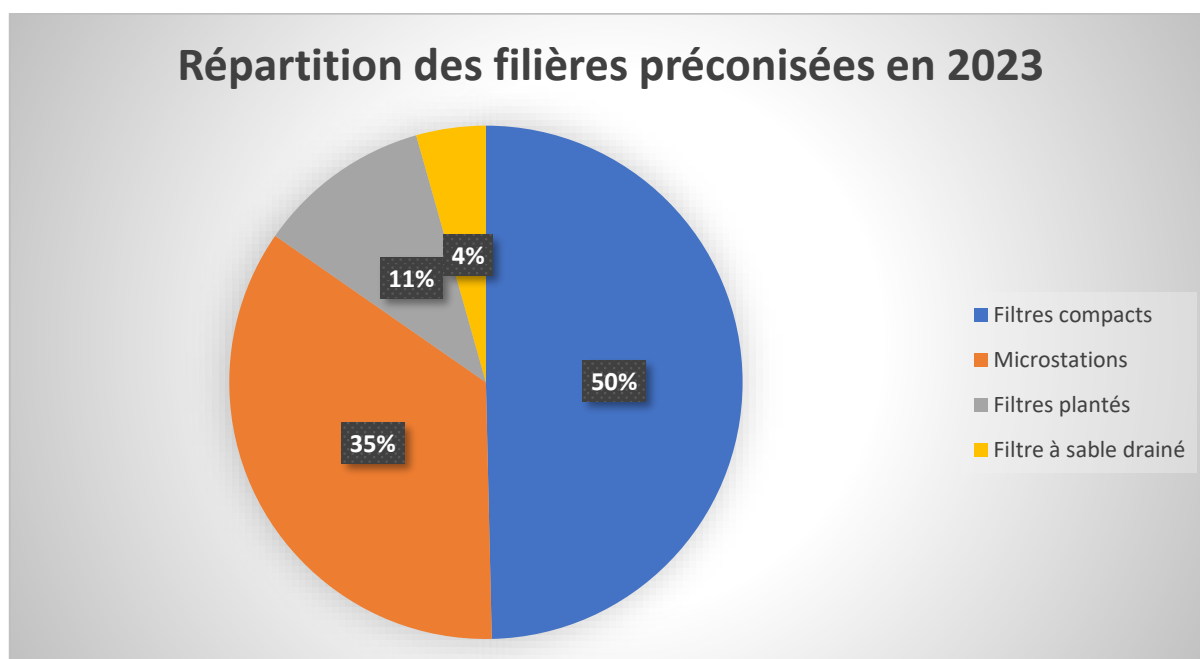
Le SPANC formule ensuite un avis technique, transmis au Maire. Ce dernier formule son avis définitif. Le propriétaire peut ensuite réaliser les travaux.

Sur l'année 2023, **137 Contrôles de Conception et d'Implantation** ont été réalisés.

Nombre de contrôle de conception et d'implantation (CCI)		
	2022	2023
Courcoué sur Logne	16	15
La Marne	9	11
Legé	30	31
Machecoul-Saint-Même	43	24
Paulx	7	6
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	12	10
Saint-Mars-de-Coutais	18	23
Touvois	12	17
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>	<b>137</b>

**On constate une très légère baisse de projets déposés par rapport à 2022.**

Les projets s'inscrivent dans le cadre de la réhabilitation d'un assainissement ou d'une création d'assainissement individuel (liée bien souvent à un projet d'urbanisme).



Les filtres compacts dépassent en 2023 les microstations vis-à-vis des systèmes les plus préconisés sur le territoire. Le SPANC, en l'état actuel de la réglementation n'a pas le pouvoir d'influer sur les filières à mettre en œuvre puisque la conception d'une filière d'assainissement est de la responsabilité du Bureau d'études. La mise en œuvre de subventions avec, pour cahier des charges, la mise en œuvre de filières économes en énergie, est un levier d'action pour favoriser les filières simples de fonctionnement.

#### Tous les dossiers ont reçu un avis **CONFORME** ou **CONFORME AVEC DES RESERVES**

Tout dossier incomplet, ou problématique, fait l'objet d'une demande de modificatif auprès de l'utilisateur avant émission d'un avis défavorable ce qui explique l'absence de non-conformité. L'objectif du SPANC n'est pas de pénaliser les usagers qui ont un projet d'assainissement mais de les accompagner. L'utilisateur a ainsi le temps de modifier les éléments pour obtenir un avis conforme, ou avec réserves le cas échéant.

#### b) *Attestation de conformité*

Les attestations de conformité sont délivrées lorsque la demande est soumise à un Permis de construire ou à une déclaration préalable d'urbanisme.

Elles accompagnent le Contrôle de Conception et d'Implantation. Cette attestation est remise auprès du Service ADS de la Communauté de Communes, à chaque dossier d'urbanisme.

Il arrive que la demande d'urbanisme ne fasse pas l'objet d'une étude de sol pour l'assainissement non collectif, ce dernier existant déjà. Il n'y a donc pas de projet d'assainissement à prévoir.

Dans ce cas, le Service ADS sollicite le SPANC afin de valider que le projet ne vient pas à l'encontre du système d'assainissement en place ou ne vient pas modifier le projet initialement prévu. Une attestation de conformité, seule, est remise au Service ADS.

#### c) *Contrôles de Bonne Exécution*

Avant remblaiement du système, le SPANC se déplace sur le chantier afin de valider la bonne exécution des travaux. Le Contrôle de Bonne Exécution a pour objet de vérifier que les ouvrages d'assainissement mis en place sont conformes au projet ayant reçu un avis favorable lors du contrôle de conception. Ce contrôle porte aussi sur l'implantation des ouvrages, leur dimensionnement ainsi que sur le respect des règles de pose.

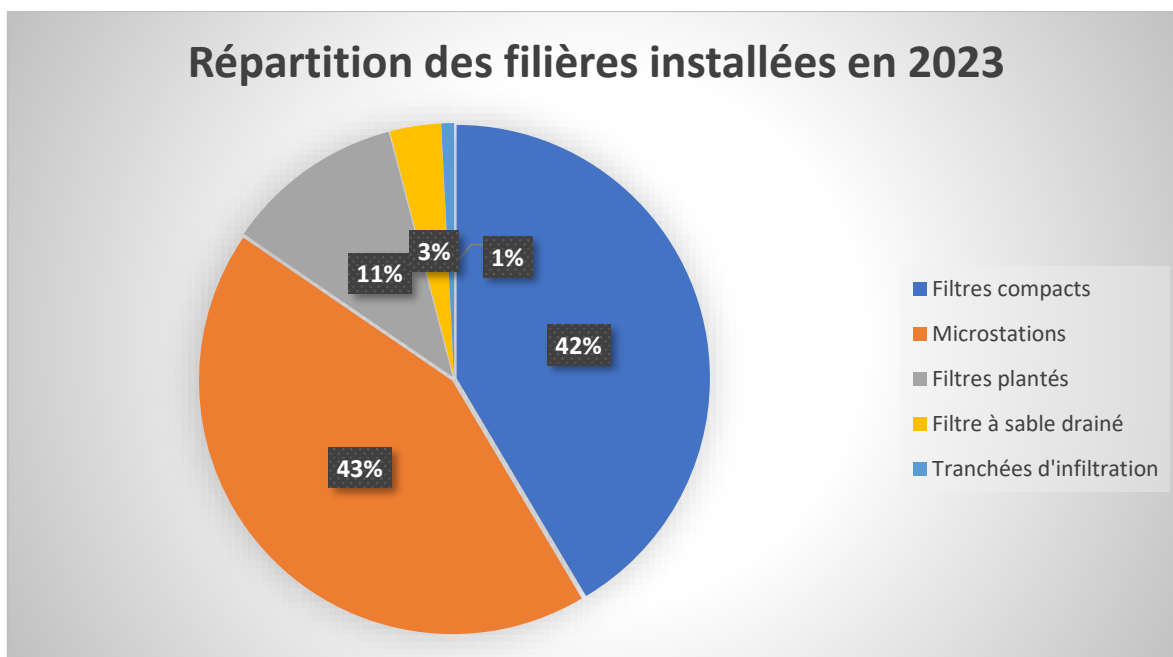


Sur l'année 2023, **120** Contrôles de Bonne Exécution ont été réalisés.

Nombre de contrôle de Bonne Exécution (CBE)		
	2022	2023
Corcoué sur Logne	12	9
La Marne	11	8
Legé	23	24
Machecoul-Saint-Même	25	33
Paulx	8	5
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	4	7
Saint-Mars-de-Coutais	15	18
Touvois	10	16
<b>TOTAL</b>	<b>108</b>	<b>120</b>

On observe une augmentation générale du nombre de contrôles sur trois ans. On peut donc considérer que nous sommes sur une augmentation constante de réhabilitation des assainissements. Le travail de Contrôle de Bon Fonctionnement est sans doute l'une des explications à cette évolution positive.

Répartition des filières installées en 2023 :



Les dossiers ont reçu pour la plupart un avis **CONFORME** ou **CONFORME AVEC DES RESERVES**.

Les Filtres compacts et les microstations sont les systèmes les plus posés.

Evolution des dispositifs posés :	2022	2023
Microstation	53	52
Filtre compact	40	51
Filtre à Sable Vertical Drainé	3	3
Tranchées d'épandage	2	1
Lit d'épandage	0	0

Filtres plantés (Phytoépuration)	7	13
Tertre d'infiltration	0	0
Filtre à sable Vertical Non Drainé	3	0

Quelques exemples de travaux d'assainissement réalisés en **2023** sur le territoire (travaux de réhabilitation) :



Fosse Toutes Eaux + Filtre Compact 5EH + Pompe



Fosse Toutes Eaux 3000L + Filtre à Sable Vertical Drainé 25m<sup>2</sup> + Pompe



Microstation 5EH



Pompe + Phytoépuration 5EH

d) *Diagnostics dans le cadre d'une vente*

Lors d'une cession immobilière, le contrôle du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif fait partie des 8 diagnostics à réaliser.

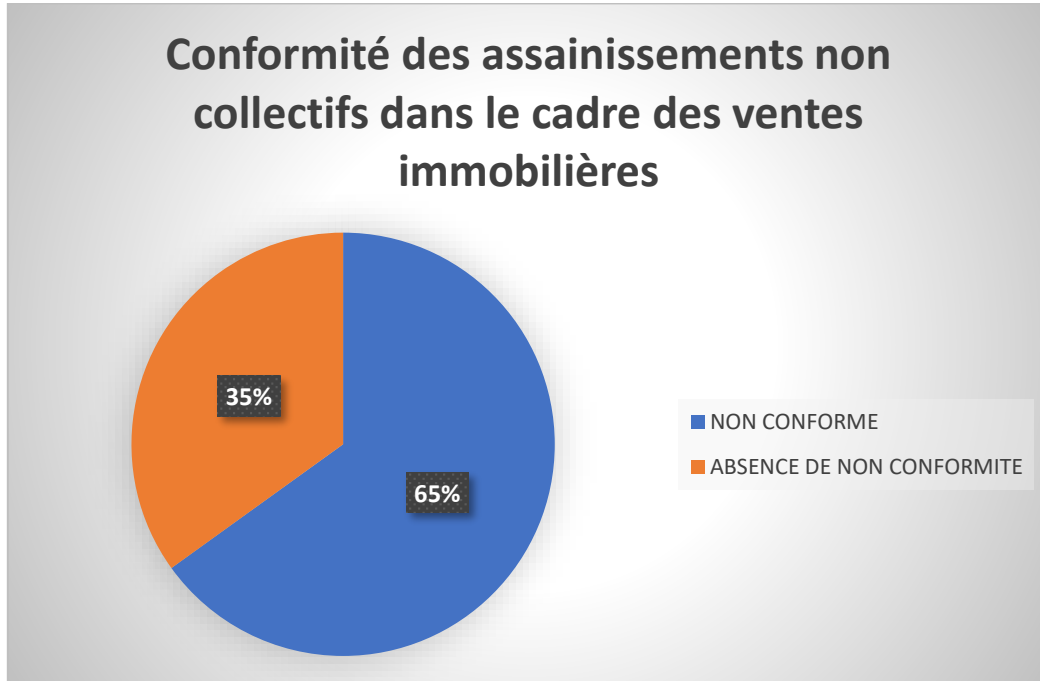
Sur l'année 2023, **83** contrôles diagnostic ont été effectués dans le cadre des ventes immobilières.

Nombre de diagnostics effectués dans le cadre d'une cession immobilière (contrôle vente)		
	2022	2023
Courcoué sur Logne	7	15
La Marne	1	2
Legé	32	22
Machecoul-Saint-Même	10	10
Paulx	7	13
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	11	4
Saint-Mars-de-Coutais	9	4
Touvois	14	13
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>83</b>

On peut noter une légère baisse des contrôles de vente.

Les contrôles réalisés dans le cadre des ventes en 2023 font apparaître :

- **54** installations classées « **NON CONFORMES** » : Toutes les installations classées « non conformes » nécessitent le plus souvent des travaux importants ; il manque à minima un système de traitement pour la plupart des installations.
- **29** installations classées « **ABSENCES DE NON CONFORMITES** » : Les réserves pouvant être des petits travaux à prévoir comme les ventilations, des regards à changer, des vidanges/nettoyages à effectuer, un doute sur la pérennité de l'installation à moyen terme, une demande d'analyse, un ou plusieurs éléments non visibles. Ces installations fonctionnent plutôt bien globalement



**65%** des installations contrôlées sont non-conformes contre 57% en 2022.

Il est rappelé que les nouveaux propriétaires ont un délai d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité de leur installation. Cette réglementation est aujourd'hui la principale raison pour les usagers de se remettre aux normes.

#### e) Contrôles de Bon Fonctionnement

Pour les installations existantes, le SPANC réalise un contrôle périodique de Bon Fonctionnement. Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, destinée à vérifier : l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation, le bon fonctionnement de celle-ci.

L'installation est ensuite classée selon la grille nationale, présentée dans l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 et appliquée depuis le 1er juillet 2012 (page 18 du présent rapport).

En fin d'année 2018, les Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF) ont débuté et se sont généralisés suite à l'arrivée du 3<sup>ème</sup> technicien en début d'année 2019.

Les visites se font sur rendez-vous avec un avis de passage préalablement envoyé au minimum 15 jours avant la date du contrôle.

Le Contrôle de Bon Fonctionnement est réalisé **tous les 6 ans**. La première campagne de contrôles de Bon Fonctionnement s'échelonne ainsi sur la période **2018-2023**.

Toutes les installations devront donc avoir fait l'objet d'une visite avant fin 2023.

Date de la délibération	Objet
Séance du 18 janvier 2018 – délibération n°20180118_007_7.1.6 fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2018 pour <b>Fixation de la périodicité pour le CBF</b>	Périodicité pour les Contrôles de Bon Fonctionnement retenue à 6ans

En 2023, le technicien a contrôlé les installations des territoires suivants :

- **Commune de Legé**
- **Commune de Paulx (début)**

Rappel de l'historique :

*Les Contrôles de Bon Fonctionnement ont débuté en 2019. Les élus en charge de la Commission environnement avaient décidé de prioriser les contrôles pour les installations situées sur l'Aire d'alimentation des captages de la nappe de Machecoul, en tant que secteur sensible, et la commune de Touvois car cette commune n'avait pas encore effectué de Contrôles de Bon Fonctionnement (seul un diagnostic préalable datait de 2009).*

*Il avait ensuite été décidé de poursuivre par la commune de Fresnay-en-Retz pour que 30% de la population de Villeneuve-en-Retz bénéficie d'un contrôle avant le départ de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (répartition correspondant à la part de la redevance perçue lors de cette campagne 2018-2024).*

*Puis, en fin d'année 2019, les Contrôles de Bon Fonctionnement ont débuté sur La Marne pour reprendre un cycle 'normal' par ordre d'ancienneté.*

*En 2020, les contrôles se sont poursuivis sur 'La Marne', puis 'Corcoué sur Logne' et en fin d'année une partie de 'St Mars de Coutais'*

*En 2021, les Contrôles de Bon Fonctionnement ont été réalisés sur 'St Mars de Coutais (seconde partie) avant de se poursuivre sur 'Machecoul-Saint-Même'.*

*En 2022, Les contrôles ont pris fin sur Machecoul-Saint-Même en cours d'année après 3 passages différents (2019, 2021, 2022). Ils se sont poursuivis sur Saint-Etienne-de-Mer-Morte en totalité. En fin d'année, les contrôles ont débuté sur Legé.*

*En 2023, les contrôles ont été réalisés en majorité sur la Commune de Legé. Puis une partie de la commune de Paulx.*

Nombre de contrôles de Bon Fonctionnement (CBF)		
	2022	2023
Corcoué sur Logne	0	0
La Marne	0	0
Legé	210	333
Machecoul-Saint-Même	79	0
Paulx	0	83
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	181	0
Saint-Mars-de-Coutais	0	0
Touvois	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>470</b>	<b>416</b>

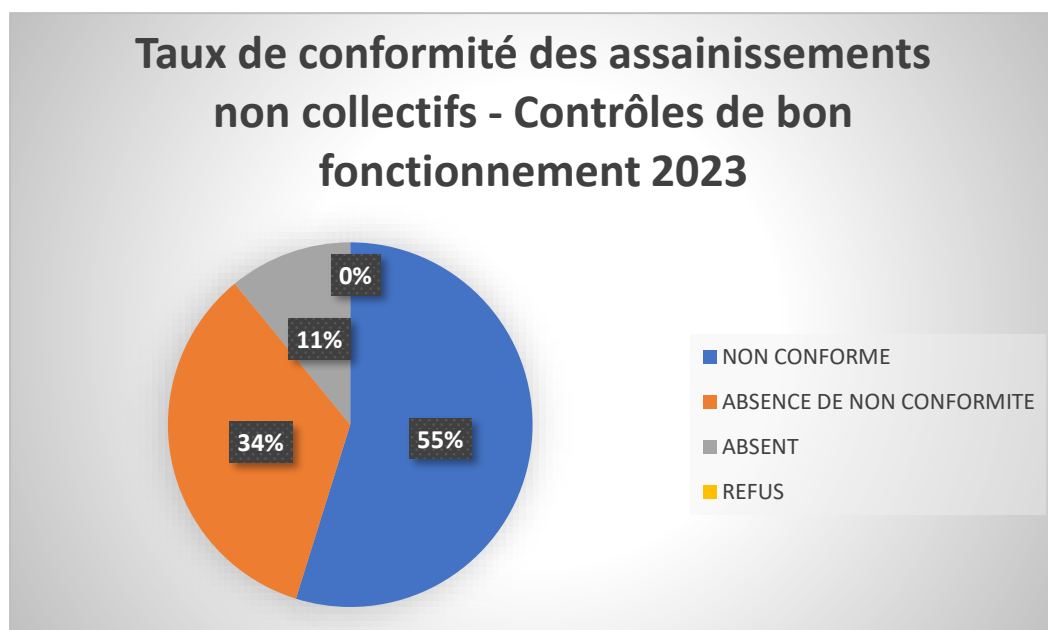
On constate une baisse du nombre de Contrôle de Bon Fonctionnement qui s'explique en grande partie par le fait qu'une partie des contrôles s'effectue sur Legé, le technicien ayant plus de temps de trajet. Le service a également fonctionné en fin d'année 2023 à 2 personnes au lieu de 3 suite au départ du responsable SPANC. Nous avons donc diminué la prise de rendez-vous CBF sur cette période pour pallier l'absence du troisième technicien.

Un nombre d'absents en baisse par rapport à 2022 (51 en 2023 contre 75 en 2022).

En 2023, **467** contrôles effectifs ont été réalisés. Les absences et les refus ne sont pas comptabilisés au nombre de contrôles réalisés. Le nombre réel de déplacement est de ce fait plus conséquent.

Il en résulte :

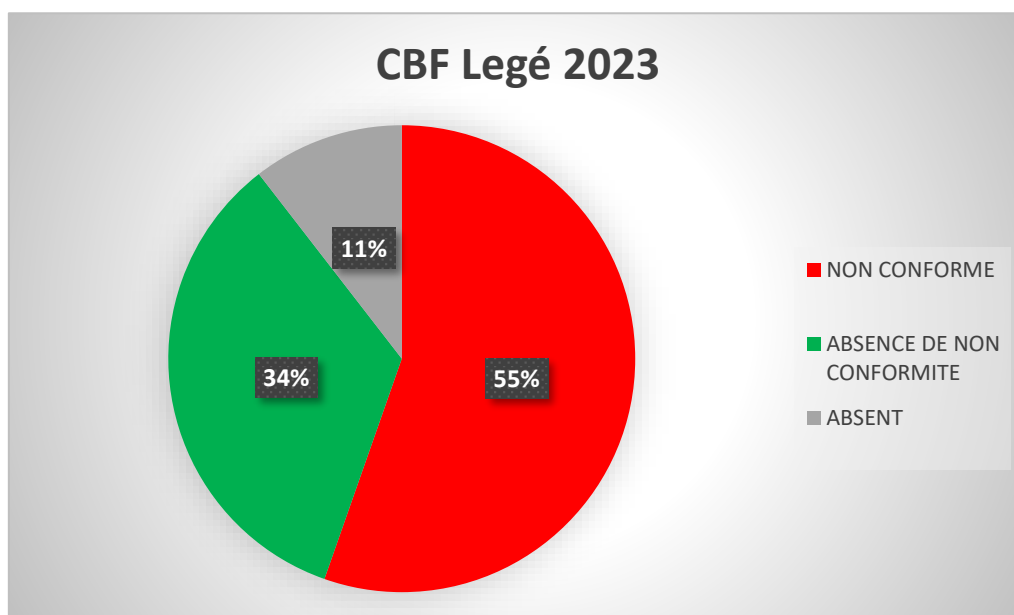
- **0 « REFUS DE CONTRÔLE »** : La mise en place d'une pénalité en cas de refus y contribue probablement. Il est à noter un nombre non négligeable de refus lorsque le SPANC était en délégation. La nouvelle procédure prévoit qu'en cas de refus, le montant de la redevance soit majoré à 400% (le maximum que ce que nous permet la réglementation)
- **51 « ABSENTS »** : Après une première absence, un second avis de passage est envoyé en précisant les pénalités auxquelles s'exposent l'utilisateur. Ce second avis de passage a permis de contrôler le maximum d'installation. Le règlement de service prévoit qu'en cas de seconde absence, un troisième et dernier avis de passage en 'Reçu avec Accusé de Réception' est envoyé à l'issue duquel une nouvelle absence sera majorée à 100% lors du recouvrement de la redevance. Par manque de temps les absents n'ont pas reçu de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> avis.
- **256 installations** sont classées « **NON CONFORMES** » : Toutes les installations classées « non conformes » nécessitent le plus souvent des travaux importants ; il manque à minima un système de traitement pour la plupart des installations.
- **160 installations** sont classées « **ABSENCES DE NON CONFORMITES** » : ces installations sont satisfaisantes d'un point de vue réglementaire. Certaines nécessitent toutefois de petits travaux.



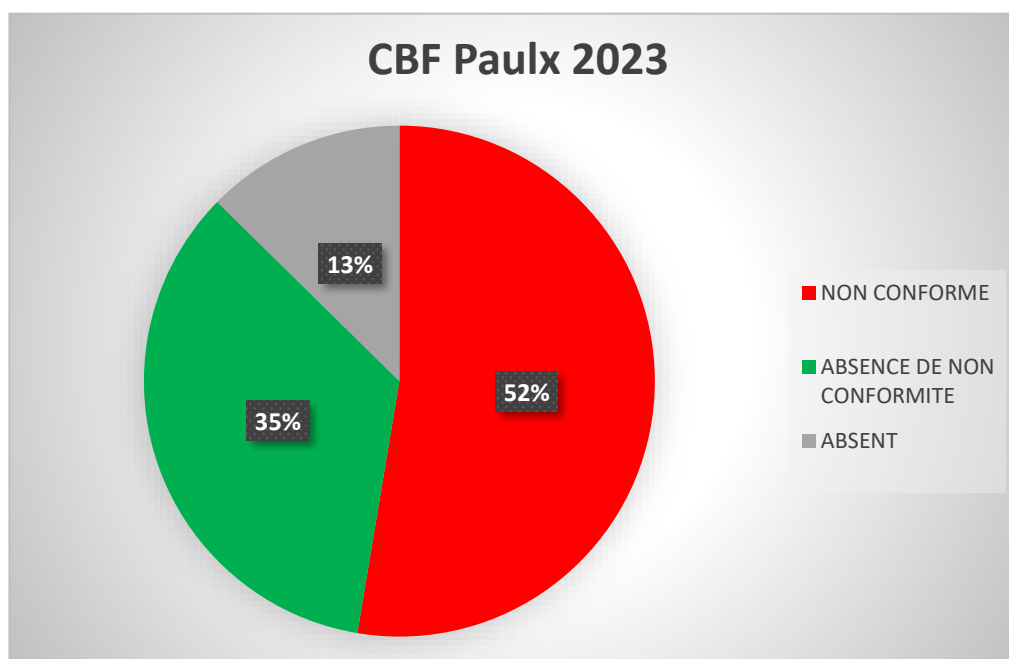
**55% des installations sont non-conformes** (50% en 2022).

Les Contrôles de Bon Fonctionnement sont l'occasion pour l'utilisateur de faire le point sur son installation, de revoir les points dysfonctionnant ou à entretenir. Dans le cas d'une non-conformité, l'agent est aussi là pour le conseiller et l'accompagner dans ses démarches de réhabilitation et d'installation d'assainissement individuel et le conseiller sur les différentes solutions qui s'offrent à lui.

Etat des contrôles CBF sur la commune de Legé, en 2023 :



Etat des contrôles sur la commune de Paulx, en 2023 :



#### **FACTURATION :**

La **Facturation** des Contrôles de Bon Fonctionnement est **conventionnée avec la SAUR**. Une première convention **2018-2020** avait été convenue dans le cadre de la reprise en régie. Cette convention a été renouvelée pour **2021-2023**.

Les usagers reçoivent chaque année une facture émanant de la SAUR à ce titre. Une ligne 'Redevance des Contrôles de Bon Fonctionnement' sur l'une des factures d'eau au cours de l'année.

Pour ceux qui ne sont pas raccordés à l'eau potable, une facture unique éditée par la SAUR, est également envoyée en début d'année.

Deux prix distincts d'édition de factures sont facturés par la SAUR à la Communauté de Communes, en fonction si l'utilisateur est raccordé à l'eau potable ou non (puits par exemple).

La redevance a été délibérée à **174€** annualisée sur 6ans soit **29€ / an**.

f) Contrôles spécifiques

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant le délai communautaire du prochain contrôle périodique de 6 ans, uniquement sur demande du Maire, en cas de suspicions de risques d'atteintes sanitaires et/ou environnementales, suite à une plainte écrite pour nuisances causées par une installation.

g) Dossiers demandes de subventions

En 2023, 12 dossiers de demandes de subventions ont été déposés.

10 dossiers ont été clôturés à fin 2023.

Nom	Prénom	Adresse	Commune	Subventions allouées	Etat dossier
BERNARD	André	2, La Monnerie	MACHECOUL SAINT MEME	3 000 €	Clos
GRIVEAU	Etienne	6, La Grande Métairie	MACHECOUL SAINT MEME	2 000 €	Clos
LONGEPE	Maurice	5, Route du Treil	MACHECOUL SAINT MEME	3 000 €	Clos
PADIOU	Yvelise	1, Le Mottais	MACHECOUL SAINT MEME	2 000 €	Clos
TERUIN / CHAIGNON	Sébastien / Solène	59, Le Gré	CORCOUE S/LOGNE	2 000 €	Clos
AUROY	Fabrice	6, Les Hautes Rivières	MACHECOUL SAINT MEME	3 000 €	En cours
RON SIN	Bernard / Odile	6, L'Hopiteau	MACHECOUL SAINT MEME	2 000 €	Clos
AIRIAU	Danièle / Marie Joséphe	7, la Planche	LEGE	2 000 €	Clos
GUILBAUD	Jean et Odette	La Guinandière	MACHECOUL SAINT MEME	3 000 €	Clos
GOBIN	Michel	4, Les Lilas	LEGE	2 000 €	Clos
POTIER	René / Odile	8, Rue du Levant	LEGE	3 000 €	En cours
GUYARD	Serge / Martine	17, La Rivière	TOUVOIS	2 000 €	Clos
<b>TOTAL</b>				<b>29 000 €</b>	

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
<b>A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	<b>20</b>
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	<b>20</b>
	Délivrance de rapports de vérification de l'exécution des	Oui	30	<b>30</b>

	installations neuves ou réhabilitées			
	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et d'entretien pour les autres installations	Oui	30	<b>30</b>
<b>B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points Comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	<b>0</b>
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	<b>0</b>
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>140</b>	<b>100</b>

Le calcul du nombre de points obtenus se fait à partir des critères suivants :

- La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 ;
- Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est de 0 (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : **8. Il s'agit de toutes les communes composant Sud Retz Atlantique.**

Les délibérations pour la délimitation des zones d'assainissement se sont effectuées au niveau communal sur chaque commune.

Pour actualiser la Base de données, le SPANC de la Communauté de Communes s'appuie, en plus des différents zonages, sur les plans de récolement des réseaux d'assainissement collectif pour délimiter au plus juste les usagers relevant de l'assainissement non collectif lorsque les zonages deviennent trop anciens et qu'ils ne sont plus en accord avec la réalité.

Date de la délibération	Objet
Séance du 18 juillet 2013 – <b>Approbation du périmètre d'un nouveau zonage d'assainissement collectif</b>	La <b>Mairie de Corcoué-sur-Logne</b> approuve le zonage d'assainissement - <b>2013</b>
Séance du 6 avril 2001 – <b>Approbation du plan de zonage d'assainissement après enquête publique</b>	La <b>Mairie de La Marne</b> approuve le zonage d'assainissement - <b>2001</b>
Séance du 18 décembre 2007 – <b>Approbation du zonage définitif d'assainissement</b>	La <b>Mairie de Legé</b> approuve le zonage d'assainissement - <b>2007</b>
Séance du 10 avril 2007 – <b>Révision du plan local d'urbanisme - Approbation du projet</b>	La <b>Mairie de Machecoul-Saint-Même</b> approuve le zonage d'assainissement - <b>2007</b>



Séance du 18 juin 2020 – <b>APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</b>	La <b>Mairie de Paulx</b> approuve le zonage d'assainissement - <b>2020</b>
Séance du 30 août 1994 – délibération n°06/09/1994/28 - <b>Réalisation d'un zonage d'assainissement</b>	La <b>Mairie de St Etienne-de-Mer-Morte</b> réalise le zonage d'assainissement, intégré à la révision du PLU - <b>1994</b>
Séance du 8 novembre 2007 – <b>Approbation du zonage définitif d'assainissement</b>	La <b>Mairie de St Mars de Coutais</b> approuve le zonage d'assainissement - <b>2007</b>
Séance du 22 novembre 2006 – <b>classement des secteurs en « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ou en « ASSAINISSEMENT AUTONOME »</b>	La <b>Mairie de Touvois</b> approuve le zonage d'assainissement - <b>2006</b>
Séance du 18 janvier 2018 – délibération 20180613_087_8.8.1 <b>adoptant le règlement de service du SPANC</b>	<b>Communauté de Communes Sud Retz Atlantique</b> <b>ADOPTION DU RÈGLEMENT DU « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) »</b>

## 2) Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1) Fixation des tarifs en vigueur

Les délibérations fixant les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet (préciser le tarif fixé)
Séance du 14 Décembre 2022 – délibération n°20221214-109-8.8.1 fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2023 pour <b>Fixation des tarifs du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	Contrôles de conception et d'Implantation (CCI) : <b>100 €</b>
	Contrôles de Bonne Exécution (CBE) : <b>100 €</b>
	Contrôle vente : <b>220 €</b>

	<p>Contre-Visite et modification de Projet :</p> <p><b>60 €</b></p>
<p>Séance du 13 juin 2018 – délibération n° 20180613_088_7.1.6 fixant les tarifs complémentaires à compter du 1er janvier 2018 pour <b>Fixation des tarifs du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b></p>	<p>Redevance Annuelle : Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) :</p> <p><b>29 €/an</b></p>
	<p>Contrôles ponctuels (sur demande du Maire uniquement) :</p> <p><b>50 €</b></p>
	<p>Contrôles de conception, implantation et bonne exécution d'installation de plus de 20 EH :</p> <p><b>180 €</b></p>
	<p>Contrôles d'un ANC commun à plusieurs habitations :</p> <p><b>*même tarif de contrôle pour chaque logement</b></p>

## 2.2) Recettes d'exploitation

### RECETTES « CONTRÔLES » 2023 :

		2022	2023	Variation
		CCSRA	CCSRA	
CCI (Installation neuves ou réhabilitées)	Montant de la redevance	90 €	100 €	
	Nombre de contrôles réalisés	147	132	
	<b>Montant de la recette</b>	<b>13 230 €</b>	7 à 90 € + 123 à 100 € + 2 à 180 € soit <b>13 290 €</b>	+0,5%
Contre-Projet CCI	Montant de la redevance	50 €	60 €	
	Nombre de contrôles réalisés	0	5	
	<b>Montant de la recette</b>	<b>0 €</b>	4 à 60 et 1 à 50 € soit <b>290 €</b>	
Attestation de conformité	Montant de la redevance	50€	60€	
	Nombre de contrôles réalisés	2	4	
	<b>Montant de la recette</b>	<b>100€</b>	<b>240 €</b>	+100%
CBE (Installation neuves ou réhabilitées)	Montant de la redevance	90 €	100 €	
	Nombre de contrôles réalisés	108	121	
	<b>Montant de la recette</b>	<b>9 720 €</b>	113 à 100 € + 7 à 90€ + 1 à 180 € soit <b>12 110 €</b>	+25%
Contre-Visite CBE	Montant de la redevance	50 €	60 €	
	Nombre de contrôles réalisés	0	0	
	<b>Montant de la recette</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	+0%
Contrôles Vente	Montant de la redevance	200 €	220 €	
	Nombre de contrôles réalisés	91	81	
	<b>Montant de la recette</b>	<b>18 200 €</b>	80 à 220 € + 1 à 200€ soit <b>17 800 €</b>	-2.2%
Contre-Visite Vente	Montant de la redevance	50 €	60 €	
	Nombre de contrôles réalisés	0	3	
	<b>Montant de la recette</b>	<b>0€</b>	<b>180 €</b>	
Contrôles ponctuels (Sur demande du Maire)	Montant de la redevance	50 €	50 €	
	Nombre de contrôles réalisés	0	0	
	<b>Montant de la recette</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	+0%
CBF	Montant de la redevance	174 €/contrôle ou 29 €/an	174 €/contrôle ou 29 €/an	
	Nombre de contrôles réalisés	470	416	
		<b>124 706,86€</b>	<b>124 865,03 €</b>	+0.1%
<b>TOTAL RECETTES « CONTRÔLES »</b>		<b>165 956,86 €</b>	<b>168 775,03 €</b>	

### « AUTRES RECETTES 2023 » :

OBJET	MONTANT
Amortissement de l'exercice 2023	4 353,76€
Reprise sur provisions SPANC	896,17 €
FCTVA 4EME TRIM 2022 + DDE RBT Mandat	494,18 €
<b>TOTAL « AUTRES RECETTES »</b>	<b>5 744.11 €</b>

### TOTAL RECETTES SERVICES :

OBJET	MONTANT
« CONTRÔLES »	168 775,03 €
« AUTRES RECETTES »	5 744.11 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>174 519,14 €</b>

En 2023, le SPANC de la Communauté de Communes Sud Retz ne perçoit plus de subvention de l'Agence de l'Eau.

## 2.3) Dépenses

Objet	Montant TTC
Frais TIPI, Frais CB, Frais sur remise CB	21,30 €
Frais de personnel	147 868,46 €
Remboursement affranchissement 2023	1 592,65 €
ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES	1 206,18
Amortissement exercice 2023	4 353,76 €
Abonnement téléphonique (3 téléphones)	597,24 €
Frais restauration	598,00 €
Subventions réhabilitation	21 000,00 €
Retour tablette	27,85 €
SPANC Info	54,00 €
Fournitures administratives	340,54 €
Facturation redevance ANC	10 211,89 €
Matériel SPANC	267,03 €
Pneus	264,00 €
Contrôle technique	35,00 €
Hébergement R'SPANC	1 411,57 €
	<b>189 849,47 €</b>

### 3) Indicateurs de performance

#### 3.1) Méthodologie réglementaire permettant de définir la conformité d'une installation

	PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
		NON	OUI	
			Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<b>NON CONFORME</b>	Absence d'installation	<b>Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique</b> ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
	Défaut de sécurité sanitaire Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non-conforme</b> <b>Installation présentant un danger pour la santé des personnes</b> ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ Travaux obligatoires, à réaliser au plus tard dans un délai d'un an, si vente		
	Installation incomplète	<b>Installation non conforme :</b> ↳ Travaux obligatoires, à réaliser <u>au plus tard</u> dans un délai d'un an, si vente	<b>Installation non – conforme présentant :</b> <b>un danger pour la santé des personnes</b> ↳ Travaux obligatoires dans un délai de 4 ans, raccourci à 1 an dans le cas d'une vente	<b>Installation non – conforme présentant :</b> <b>un risque environnemental avéré</b> ↳ Travaux obligatoires dans un délai de 4 ans, raccourci à 1 an dans le cas d'une vente
	Installation significativement sous-dimensionnée			
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs				
<b>CONFORME</b>	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation, page suivante.		
	Installation ne présentant pas de défaut			

### 3.2) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

---

Le taux de conformité est défini par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, comme étant :

- Le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles et le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.
- Le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

		2022	2023
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou sans risque sanitaires et/ou environnementaux, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année	Installations diagnostiquées et classées conformes ou sans risque sanitaire et/ou environnemental	<b>1733</b>	<b>1841</b>
	Installations neuves ou réhabilitées, conformes à la réglementation en vigueur	<b>108</b>	<b>123</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1841</b>	<b>1964</b>
Nombre d'installations contrôlées depuis la mise en place du service		<b>4189</b>	<b>4189</b>
Taux de conformité		<b>44%</b>	<b>47%</b>

L'arrêté du 27 avril 2012 vise à simplifier les modalités de contrôle et à les harmoniser à l'échelle du territoire français. Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »).

Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté harmonise au niveau national et détaille les points à contrôler a minima de chaque contrôle (conception, réalisation, bon fonctionnement).

L'arrêté vise essentiellement à définir les installations non conformes et clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes.

## 4) Financement des investissements

### 4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé

---

**Révision du programme de subventions** pour la réhabilitation des Assainissement Non Collectifs. Le programme a débuté en 2021 mais seul un dossier avait répondu présent. Les critères d'attribution ont été rediscutés et le critère géographique a été ouvert sur l'ensemble du territoire. Les critères de ressources sont maintenus.

**L'infiltration des eaux avant rejet** s'est généralisée sur le territoire, après quelques réticences et besoin d'éclaircissements de la part des entreprises et des bureaux d'études.

Suite à une mise à jour conséquente de la base de données en fin d'année 2019, nécessaire à la redevance annuelle et aux avis de passage des Contrôles Périodiques de Bon Fonctionnement, il est convenu, en lien avec le fichier des abonnés de la SAUR (*le prestataire SPANC pour la facturation de la redevance*), d'effectuer une **mise à jour annuelle** en fin d'année.

### 4.2) Etat de la dette

---

Aucune dette n'est en cours.

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE PUBLICITE, ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles :

- L.581-1 (relatif à la liberté d'expression en matière de publicité, pré-enseignes et enseignes)
- L.581-3-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes),

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011,

**VU** la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

**VU** la loi de finances 2024 du 29 décembre 2023,

Sud Retz Atlantique Communauté propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'environnement, en mettant en place un service d'instruction de la publicité, enseignes et pré-enseignes, mutualisé. Ces missions comprennent la procédure d'instruction des

autorisations et des actes, à partir du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que d'une assistance technique nécessaire dans le cadre de recours gracieux. Le suivi des dossiers, postérieur à l'instruction, reste à la charge des communes.

En cas d'infraction, il pourra être demandé à l'agent assermenté d'intervenir pour dresser le procès-verbal.

Le service Autorisation du droit du sol de la Communauté de Communes sera le service chargé d'effectuer ces missions. Il consultera également l'ensemble des services nécessaires à l'instruction.

L'adhésion de la commune à ce service ne modifie en rien les compétences du Maire en matière d'environnement ou d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune.

Une convention doit être signée entre chaque Commune adhérente et Sud Retz Atlantique Communauté. Elle précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service communautaire ADS, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités dans le cas de contentieux et/ou de recours.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- La création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes liés à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
- Le projet de convention régissant les principes de fonctionnement de ce service entre chaque Commune souhaitant l'intégrer et Sud Retz Atlantique Communauté,
- La proposition tarifaire suivante (coût à l'acte) :
  - Coût unitaire d'une déclaration préalable (art. R.581-6 du code de l'environnement) : 75 €
  - Coût unitaire d'une autorisation préalable (art. R581-9 du code de l'environnement) : 150 €
- **D'AUTORISER** le Président, à signer cette convention et ses éventuels avenants,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**







**LOGO COMMUNE**

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN MUTUALISE  
D'INSTRUCTION DES DOSSIERS RELATIFS A LA PUBLICITE, AUX  
PRE-ENSEIGNES ET AUX ENSEIGNES**

Entre les soussignés :

- Sud Retz Atlantique Communauté représentée par Monsieur Laurent ROBIN, son Président, dûment habilité par la délibération précitée du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020,

D'une part,

- Et la commune de XXXXXX, représentée par M ou Mme XXXXXXXX, son Maire, dûment habilité par la délibération précitée du Conseil Municipal en date du XXXX

D'autre part,

## **PREAMBULE**

L'article 17 de la loi CLIMAT ET RESILIENCE du 22 août 2021, qui entre en vigueur au 1er janvier 2024, décentralise la police de la publicité. Cette compétence inclut outre les contrôles et sanctions, la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette compétence relevait du Préfet de Département. Dorénavant, les maires sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un Règlement Local de Publicité (R.L.P.).

Ainsi Sud Retz Atlantique Communauté a proposé à ses communes membres la mise en place d'un service commun, dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes, pour le compte des communes qui restent pleinement compétentes en matière décisionnelle.

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment l'article **L5211-4-2** (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le **code de l'environnement**, notamment les articles :

**L.581-1** (relatif à la liberté d'expression en matière de publicité, pré-enseignes et enseignes)

**L.581-3-1** (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011,

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Vu la loi de finances 2024 du 29 décembre 2023,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit :

- la répartition des missions relatives à l'instruction des déclarations et autorisations préalables en matière de publicité, pré-enseignes et enseignes,
- les modalités d'organisations et d'échanges,
- le financement du service commun.

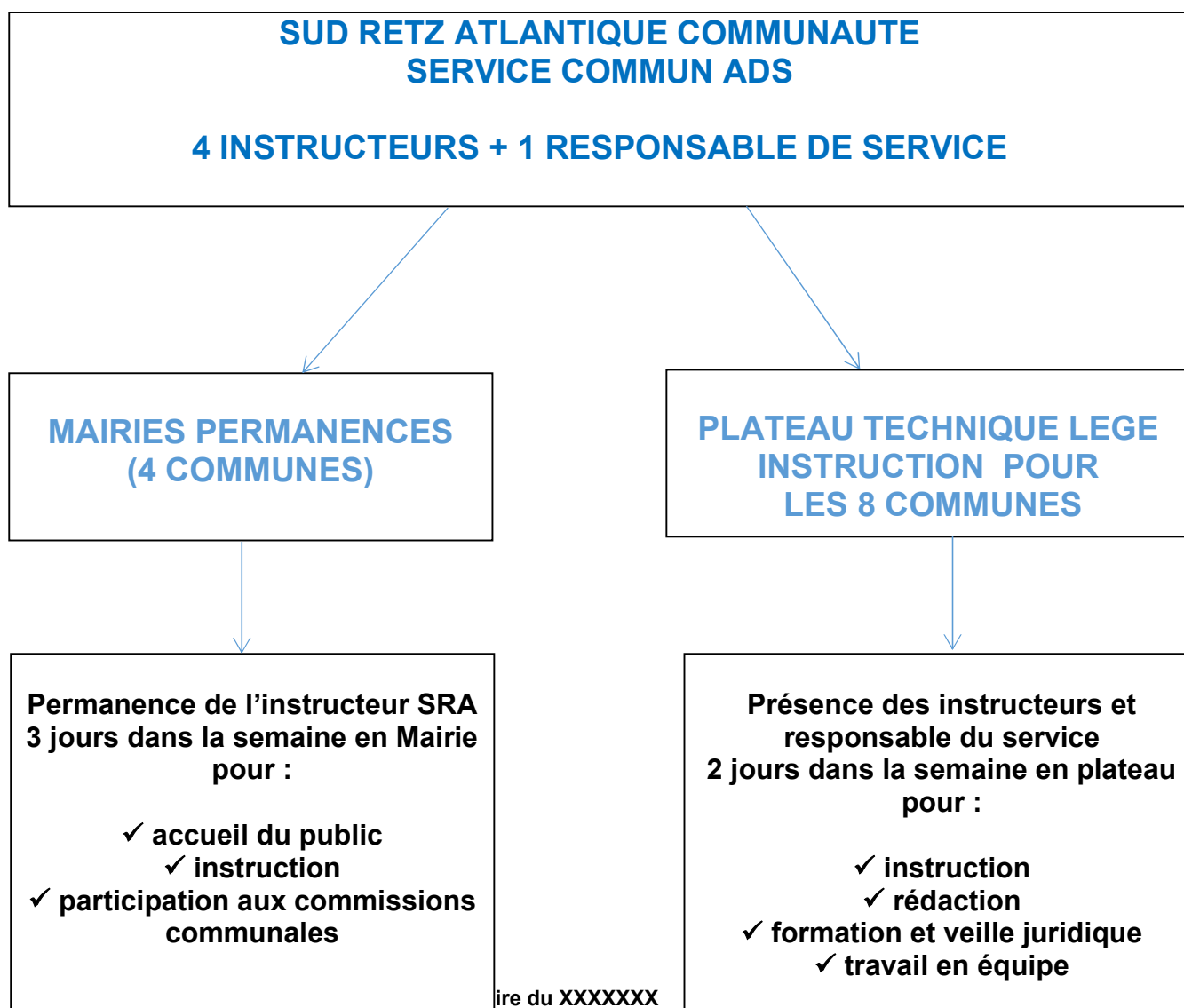
Le service commun ADS a été choisi pour effectuer les missions d'instruction des déclarations et autorisations préalables.

L'agent assermenté de la Communauté de Communes effectuera les récolements demandés par les communes.

Cette convention résulte d'un travail collaboratif entre Sud Retz Atlantique Communauté et les Maires des Communes.

Il est rappelé que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des déclarations et/ou autorisations préalables.

### ARTICLE 2 – PRINCIPE D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION (ADS ET PUBLICITE-ENSEIGNES)



### **ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION**

- 1) Mission principale : Instruction des déclarations et autorisations préalables

Les déclarations et les autorisations préalables instruites par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sont les suivantes :

<b><u>Dossiers</u></b>	<b><u>Equivalent permis de construire</u></b>
Déclaration préalable	0.5
Autorisation préalable	1

Il est bien précisé que toutes les autres autorisations et décisions municipales issues du code de l'environnement ne relèvent pas des missions du service commun tel que définies par la présente convention.

- 2) Autres missions liées à l'environnement

- a) Contrôle de la conformité des dispositifs (opérations de récolement)

La commune (suite à une commission urbanisme – environnement, ou sur la demande du Maire ou de l'élu référent en urbanisme - environnement) pourra demander au service commun intercommunal à ce que soient effectuées des conformités sur des dossiers ciblés de publicité, pré-enseignes et enseignes.

Elle en informera alors le service commun intercommunal.

- b) Police de l'environnement

Le service commun pourra être sollicité pour la réalisation et la rédaction des procès-verbaux d'infraction au code de l'environnement et des arrêtés interruptifs de travaux, sous l'autorité directe du Maire ou de son Adjoint, officier de police judiciaire.

- c) Accueil du public

L'accueil sera réalisé en commune (téléphonique et physique).

Le service commun pourra être sollicité par la commune pour participer à une rencontre avec des pétitionnaires en commune.

### **ARTICLE 4 – MISSIONS DU SERVICE COMMUN ADS**

Le service commun de Sud Retz Atlantique Communauté assure, sous l'autorité hiérarchique du Président, l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision le cas échéant.

Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

- a) Phase de dépôt de la demande et d'instruction

- Vérification réglementaire de la complétude du dossier ;
- Consultations de l'ensemble des services, concessionnaires, commissions intéressées ;
- Détermination du délai d'instruction, si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, et proposition au Maire,

soit d'une notification des pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux, pour information avec retour du maire sous 48 heures ;

- Rédaction de la demande des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction ;
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles du code de l'environnement applicables au terrain considéré.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai fixé par le Code de l'environnement pour assurer la complétude du dossier, le service commun transmet au Maire un projet de rejet tacite de la demande. Ce courrier est transmis par courrier simple au demandeur.

b) Phase de décision des autorisations préalables

- Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;
- Transmission de cette proposition de décision au Maire au plus tard 7 jours calendaires avant la fin du délai d'instruction ;

c) Contrôle de la conformité des déclarations préalables

La commune (suite à une commission urbanisme - environnement ou sur la demande du Maire ou de l'élu référent en urbanisme) pourra demander au service commun ADS des conformités sur des dossiers ciblés de déclarations préalables, et ponctuellement d'autorisations préalables.

Elle en informera alors le service commun ADS.

## **ARTICLE 5 – MISSIONS DE LA COMMUNE**

Phase dépôt de la demande :

- Envoi d'un récépissé de dépôt au demandeur et affectation d'un numéro de dossier
- Enregistrement du dossier sur le logiciel informatique mis à la disposition de la commune par Sud Retz Atlantique Communauté pour les premiers renseignements (nom du pétitionnaire, adresse du terrain, données cadastrales, description du projet)
- Affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande

Phase d'instruction :

- Transmission dans les plus brefs délais (au plus tard 3 jours) du dossier dans l'état où il a été enregistré
- La commune conserve le nombre d'exemplaires qu'elle juge nécessaires
- Dans les meilleurs délais (5 jours maximum), transmission au service instructeur de toutes informations utiles (contexte du dossier, demande de prescriptions particulières...)
- Mise à la signature de l'élu et envoi des lettres de demandes de pièces et/ou de délais au demandeur
- Réception des pièces complémentaires et transmission au service instructeur dans les 5 jours (format papier et dématérialisé)

Phase de notification de la décision (autorisation préalable) :

- Notification au pétitionnaire de la décision (par lettre recommandée avec AR), avant la fin de l'instruction. La commune informera le service instructeur de cette transmission par l'envoi d'un scan de la décision sous un délai de 15 jours à compter de la réception par le pétitionnaire.

- Au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision et du dossier accompagnant la demande. Le pétitionnaire est informé de la date de cette transmission.
- Affichage en mairie des décisions explicites et inscription au registre des arrêtés du Maire (art. R.2122-7 du C.G.C.T.).
- Réalisation du récolement de façon aléatoire ou de façon continue. Le service ADS doit être tenu informé de ces contrôles lorsque ceux-ci doivent être effectués avec son concours et ciblés.

**Les missions de police de la publicité demeurent du ressort des communes et des pouvoirs de police du Maire. Le service commun ne sera sollicité pour dresser procès-verbal que lorsque toutes les autres solutions de négociation et de recours auront été épuisées.**

Par ailleurs, le Maire informe sans délai le service instructeur de toutes les décisions prises par la commune concernant l'environnement et ayant une incidence sur l'instruction des dossiers :

- Institutions de la taxe locale sur la publicité extérieure, modifications de taux,
- Modifications ou révisions du document applicable (règlement local de publicité).

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DES ECHANGES ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE COMMUN DE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTE**

La Communauté de Communes met gratuitement, à disposition de la commune un accès au logiciel lui permettant :

- D'enregistrer les demandes de déclaration et d'autorisation préalable,
- De délivrer le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation précisant le délai de base de l'instruction de l'autorisation,
- De suivre l'évolution de ces demandes,

La commune de **XXXXXXX** met à disposition de la Communauté de communes :

- Les documents de planification dès leur approbation, sous format papier et sous forme numérique pour intégration au SIG communautaire.
- Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique (format .doc ou en fonction du paramétrage du logiciel mis à disposition) seront privilégiées entre la commune, le service commun ADS et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

L'adresse de messagerie pour l'envoi des propositions de courriers et d'arrêté à la commune est la suivante : [xxxxx@xxxx.fr](mailto:xxxxx@xxxx.fr)

L'adresse de messagerie pour l'envoi mail de document de la part de la commune vers le service commun est la suivante : [ads@ccsudretzatlantique.fr](mailto:ads@ccsudretzatlantique.fr)

**Les nouvelles demandes et dossiers seront transmis par la commune au service commun (ADS) au moins deux fois par semaine si besoin. Les transmissions seront faites par papier et envoi numérique (transmission par les élus lors de leur venue en Communauté de communes, par courrier, récupération du courrier lors de réunions ou RDV) et sous un délai maximum de 4 jours.**

## **ARTICLE 7 – CLASSEMENT ARCHIVAGE STATISTIQUES**

### 1) Archivage

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'environnement sont, de droit, archivés par les communes.

Toutefois, le service commun conservera un exemplaire de chaque dossier instruit dans les conditions suivantes :

- 4 ans pour les déclarations préalables
- 5 ans pour les autorisations préalables.

### 2) Statistiques

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application de l'article R 431-34 du code de l'urbanisme.

## **ARTICLE 8 – DELEGATIONS DE SIGNATURE**

La signature de l'élu sera privilégiée. Toutefois en cas d'impossibilité de l'élu, une délégation de signature est donnée par le Maire de la commune de XXXXXXX au responsable du service commun ADS de la communauté de communes :

- les courriers de notification des pièces manquantes,
- les courriers de majoration ou de prolongation de délai,
- les courriers de consultations.

L'arrêté de délégation sera annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 9 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### *Transfert de personnel*

L'agent instructeur et l'agent assermentés sont placés sous l'autorité du président de la Communauté de communes.

Le président de la Communauté de communes adresse directement au responsable du service commun les instructions nécessaires à l'exécution des missions. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Le président de la Communauté de communes exerce les prérogatives de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, de nomination, sur les agents du service commun ADS.

Le président de la Communauté de communes assure l'évaluation individuelle annuelle des agents du service commun (ADS).

Le Président de la Communauté de communes exerce le pouvoir disciplinaire sur les agents du service commun.

## **ARTICLE 10 – CONTENTIEUX ADMINISTRATIF / INFRACTIONS PENALES / RESPONSABILITE JURIDIQUE DU SERVICE INSTRUCTEUR**

### 1) Contentieux administratif

A la demande de la commune, le service instructeur communautaire apporte à la commune son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques et privées, autres que la communauté de communes, portant sur les déclarations et autorisations préalables dont l'instruction est assurée par le service instructeur.

Toutefois, le service instructeur ne sera pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par le service instructeur, et, d'une manière générale en cas d'incompatibilité ou d'incohérence avec un document stratégique de planification communautaire.

### 2) Infractions pénales

A la demande du Maire, le service instructeur, en conformité avec l'article 2-2) b) de la présente convention, porte assistance à la commune dans les phases de la procédure pénale visées aux articles L 581-26 et suivants du code de l'urbanisme, notamment pour la constatation des infractions à la réglementation des déclarations et autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

### 3) Responsabilité juridique du service instructeur

Dans l'hypothèse où la commune serait partie dans un contentieux afférent à une déclaration ou autorisation préalable instruite par le service instructeur en application de la présente convention, la commune renonce expressément à appeler cette dernière en garantie et à intenter tout recours contre Sud Retz Atlantique Communauté.

A cet égard, il appartient à la commune de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourir.

En cas de contentieux, il appartiendra donc à la commune et / ou à son représentant d'assurer la représentation en défense et de recourir, à ses frais, à tout conseil en la matière.

## **ARTICLE 11 – BILAN DE FONCTIONNEMENT**

Il est expressément prévu qu'un bilan annuel soit fait pour l'ensemble des communes adhérant au service commun objet de la présente convention (bilan de fonctionnement général, nombre d'actes ...).

## **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'instruction des dossiers par le service commun ADS de Sud Retz Atlantique Communauté est effectuée en contrepartie d'une participation financière qui est fonction du nombre d'actes et autorisations traitées par le service commun ADS.

Cette participation sera facturée en fin d'année budgétaire, soit au début de l'année N+1 et répartie comme suit.

Formule de la participation financière en année N :

**Coût unitaire d'une déclaration préalable : 75 €**  
**Coût unitaire d'une autorisation préalable : 150 €**



**Total à payer pour la commune par an = (75 X nombre de déclarations préalables instruites par Sud Retz Atlantique) + (150 X nombre d'autorisations préalables instruites par Sud Retz Atlantique)**

Les frais annexes (logiciels – matériel – formation) sont du ressort Sud Retz Atlantique Communauté.

### **ARTICLE 13 – RESILIATION**

Les Communes et la Communauté de communes peuvent dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 1 an y compris au moment du renouvellement. La dénonciation ne sera effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit.

Le

**Le Maire,**  
Mairie de

Le

**Le Président, Laurent ROBIN**  
Sud Retz Atlantique Communauté

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

~~Version validée en conseil communautaire du XXXXXXX~~

044-200071546-20240705-4-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : PACTE REGIONAL STRATEGIQUE ET CONTRAT REGIONAL PAYS DE LA LOIRE 2026 : APPROBATION DES ORIENTATIONS ET VALIDATION DES CLES DE REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU CONTRAT**

Afin de poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires, plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien, la Région des Pays de la Loire souhaite mettre en œuvre pour chaque intercommunalité un Pacte stratégique régional, issu d'un dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins de chaque territoire ligérien. Il permet d'offrir une vision globale de l'impact de l'intervention de la Région sur les thématiques prioritaires du territoire en matière économique, de politique culturelle, sportive, patrimoniale, de transition écologique, de santé, de mobilité, d'accès au numérique...

A la suite des « Contrats Territoires-Région 2020 » conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat est proposé aux intercommunalités : le Contrat Pays de la Loire 2026.

Conclus pour la période 2023-2026 (mandat municipal), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Les projets présentés par le territoire devront s'inscrire dans au moins une des 4 thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie
- La jeunesse
- La transition écologique
- Le handicap

Sur la base des enjeux et des priorités partagés entre le territoire Sud Retz Atlantique et la Région Pays de Loire dans le cadre du Pacte Stratégique Régional, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite mobiliser en priorité l'enveloppe régionale dédiée sur les projets suivants :

- Changement de destination et rénovation d'un bâtiment public pour la création d'une école de musique intercommunale (2 400 000 € HT, coût prévisionnel),
- Construction d'un accueil périscolaire à Touvois (1 450 000 € HT, coût prévisionnel),
- Construction d'une maison des jeunes à Legé (450 000 € HT, coût prévisionnel),
- Rénovation énergétique et agrandissement de la Mairie de Machecoul-Saint-Même, (2 850 000 HT, coût prévisionnel).

Il est précisé que cette liste de projets est à ce jour non définitive et pourra être complétée.

S'agissant des critères de répartition de l'enveloppe du contrat (553 600 €), il est proposé d'arrêter les clefs de répartition comme suit :

En €/habitant	Population DGF		Contrat Régional		
	Population DGF	En %	Part égale	Prorata population	TOTAL
LA-MARNE	1 528	6%	28 125 €	13 510 €	<b>41 635 €</b>
ST-ETIENNE-DE-MER-MORTE	1 769	7%	28 125 €	15 641 €	<b>43 766 €</b>
TOUVOIS	1 886	7%	28 125 €	16 676 €	<b>44 801 €</b>
PAULX	2 038	8%	28 125 €	18 020 €	<b>46 145 €</b>
ST-MARS-DE-COUTAIS	2 685	11%	28 125 €	23 741 €	<b>51 866 €</b>
CORCOUE-SUR-LOGNE	3 005	12%	28 125 €	26 570 €	<b>54 695 €</b>
LEGE	4 697	18%	28 125 €	41 530 €	<b>69 655 €</b>
MACHECOUL-ST-MEME	7 839	31%	28 125 €	69 312 €	<b>97 437 €</b>
SRAC					<b>103 600 €</b>
<b>Total</b>	<b>25 447</b>	<b>100%</b>			<b>553 600 €</b>

Il est précisé que les montants alloués par commune restent fungibles dans l'hypothèse de non réalisation de projets. Enfin, il est aussi précisé que la date butoir pour présenter et déposer l'ensemble des pièces (y compris les marchés notifiés) sur la plateforme régionale est début novembre 2025.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité**

- Les termes du pacte stratégique régional du territoire,

- Le contrat Pays de la Loire 2026 tel que joint en annexe et sollicite l'appui financier de la Région des Pays de la Loire pour le mettre en œuvre dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 3 du présent contrat.
- Les projets précités soumis au contrat régional Pays de la Loire 2026,
- Les clés de répartition du contrat régional Pays de la Loire 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document présentés (pacte stratégique régional, Contrat Pays de la Loire 2026 ainsi que toutes annexes) et nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240705-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

Le Président,  
Laurent ROBIN



# CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

## ENTRE

### LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région  
1, rue de la Loire  
44966 NANTES Cedex 9

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,  
dûment habilitée à signer le présent contrat par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1<sup>er</sup>  
octobre 2024,  
ci-dessous dénommée « la Région ».

## ET

### LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

2, rue Galilé  
44270 MACHECOUL – SAINT-MEME

Représentée par le Président du Conseil communautaire, Monsieur Laurent ROBIN,  
Autorisé à signer le présent contrat par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes  
Sud Retz Atlantique du 26 juin 2024, en tant que chef de file du contrat, désignée, ci-après « Communauté de  
communes Sud Retz Atlantique ».

- VU** le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA. 111117, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, modifié,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, modifié,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, modifié,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, modifié,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5,
- VU** le code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1512-2 et suivants, L1231-1 et suivants,

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les orientations de la politique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, et le cadre d'intervention, les modalités de calcul du contrat, et le contrat type,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du cadre d'intervention,
- VU** le Pacte Stratégique Régional de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, signé le .....,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique du 26 juin 2024, sollicitant l'appui financier de la Région pour mettre en œuvre le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1<sup>ER</sup> octobre 2024, approuvant le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et lui allouant 553 600 euros pour le mettre en œuvre,

## **Préambule**

La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Dans cette optique, elle souhaite s'appuyer en cela sur deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et environnementale et la lutte contre les handicaps.

Afin de renforcer sa proximité avec les EPCI, mais également de mieux répondre aux projets de territoires de ces derniers en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose la mise en œuvre pour chaque intercommunalité d'un Pacte Stratégique Régional, dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins de chaque territoire ligérien.

Ce Pacte permet de définir et d'englober l'ensemble des interventions régionales sur chaque territoire, tout en précisant avec les EPCI les priorités et les stratégies de la Région pour chacune de ses politiques sectorielles, dans le cadre de ses compétences. Ce travail permet également de renforcer l'accompagnement et le rôle de conseil de la Région grâce à une meilleure visibilité des dispositifs régionaux et de leurs objectifs.

En déclinaison opérationnelle du Pacte Stratégique Régional, la Région des Pays de la Loire proposera une palette de dispositifs d'accompagnement des projets des territoires tels que déployés par l'ensemble des directions tant via des contrats que des aides sectorielles et des Règlements d'intervention, Appels à Projets ou Appel à Manifestation d'Intérêt.

A la suite des Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat est proposé aux intercommunalités et aux territoires supra communaux (Pays, PETR) qui le souhaitent : Contrat Pays de la Loire 2026.

Conclus pour la période 2023-2026 (mandat municipal), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Les projets présentés par le territoire devront s'inscrire dans au moins une des 4 thématiques régionales :

- l'emploi/l'économie ;
- la jeunesse ;
- la transition écologique ;
- le handicap.

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI.

**Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :**

### **Article 1 – Objet du contrat**

Le Contrat Pays de la Loire 2026 a pour objet de préciser et d'organiser les interventions de la Région en faveur des investissements publics locaux du territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Sur la base des enjeux et des priorités partagés entre le territoire et la Région dans le cadre du Pacte Stratégique Régional, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite mobiliser en priorité l'enveloppe régionale dédiée sur les orientations suivantes :

- le développement territorial
  - Développer de nouveaux services répondant aux besoins des familles en matière de petite enfance, enfance et jeunesse,
  - Conforter les services à la population notamment ceux des centralités.
- la Transition écologique



- Accélérer la rénovation énergétique et réduire les consommations énergétiques,
  - Développer les énergies renouvelables et encourager les initiatives vertueuses.
- la mobilité
    - Favoriser l'usage des modes actifs,
    - Mailler le territoire avec de nouveaux itinéraires cyclables pour la mobilité du quotidien et le cyclotourisme,
    - Développer l'offre de covoiturage.
  - l'économie
    - Soutenir les filières locales et les commerces de proximité.
  - la culture, le sport et le patrimoine
    - Accompagner les projets et les équipements culturels structurants pour le territoire,
    - Soutien aux équipements sportifs structurants d'intérêt local.

Le document de synthèse joint en annexe présente le lien entre le Pacte stratégique régional et les thématiques retenues pour le Contrat Pays de la Loire 2026

La liste des projets jointe en annexe précise de façon indicative, non exhaustive et non contractuelle, les projets déjà identifiés par le territoire qui pourraient mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat.

Les visas mentionnés au début du présent contrat le sont à titre indicatif. Chaque projet définitivement retenu sera aidé dans le cadre législatif et réglementaire correspondant au projet.

## **Article 2 - Durée du contrat**

Le contrat prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026. La totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en Commission permanente du Conseil régional pour cette date.

## **Article 3 - Montant de la participation financière de la Région**

La Région affecte une enveloppe globale de 553 600 € pour le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique afin de participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du présent contrat.

Sur la durée de la période 2020-2026, la Région des Pays de la Loire accompagne le territoire au titre du :

- Plan de relance régional pour un montant de 386 489 €
- Contrat Pays de la Loire 2026 pour un montant de 553 600 €

Soit un engagement financier total de 940 089 €

La liste des projets annexée au présent contrat ne vaut pas engagement de la Région. La non-attribution de la totalité de l'enveloppe avant le 31 mars 2026 entraînera la perte pour le territoire des crédits restants.

## **Article 4 - Modalités de mise en œuvre du contrat**

Les dispositions pour la mise en œuvre de ce contrat sont précisées dans le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026 en vigueur et tel que figurant en annexe.

Ces dispositions concernent notamment :

- Le contenu du Contrat
- La gouvernance du Contrat
- Les règles d'éligibilité des projets
- Les principes d'exécution et de gestion administrative et financière des opérations

## **Article 5 - Gouvernance du contrat**

## **5.1 - Rôle du chef de file**

la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est désignée chef de file du Contrat Pays de la Loire 2026. Lorsqu'il y a plusieurs intercommunalités, le chef de file est désigné ou crée par l'ensemble d'entre elles selon les modalités délibératives et / ou conventionnelles qu'elles déterminent.

Le chef de file est signataire du contrat et s'engage à respecter le cadre d'intervention du Contrat Pays de la Loire 2026 en vigueur et annexé au présent contrat. Toute modification éventuelle par la Région du cadre d'intervention du Contrat Régional sera transmise au chef de file sans qu'il y ait besoin d'avenanter le présent contrat.

Le chef de file élabore et choisit les thématiques figurant au contrat qui s'inscrivent dans les priorités du Pacte Stratégique Régional.

Le chef de file joue un rôle de coordonnateur et de mise en cohérence des initiatives locales. Il coordonne la préparation du contrat régional et sa mise en œuvre avec les communes qui le composent (et ou EPCI en cas de structure porteuse du Pays ou de PETR) et les différents acteurs du territoire.

Le chef de file veillera notamment à ce que chaque projet présenté réponde aux enjeux de transition écologique et de prise en compte des handicaps.

Le chef de file est le relais privilégié de la Région auprès des maîtres d'ouvrage des actions soutenues au titre du contrat et ce jusqu'à la réalisation de l'ensemble des obligations prévues dans le cadre d'intervention en vigueur.

## **5.2 - Rôle de la Région**

Les services de la Région assurent un rôle global d'accompagnement et d'ingénierie auprès des territoires, de l'élaboration du contrat jusqu'à son exécution complète.

Les projets présentés sont instruits par les services régionaux. Ils s'assurent notamment de la cohérence avec le Pacte stratégique régional et les thématiques retenues au contrat, du respect de la prise en compte des enjeux de transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicaps ainsi que de la complétude administrative et financière des dossiers.

## **Article 6 - Obligations en matière de communication sur les aides régionales**

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pérennes et provisoires pour signaler l'intervention de la Région.

Pour toutes les opérations financées, le bénéficiaire est tenu d'apposer à ses frais, sur toute la durée de l'opération et quelle que soit sa nature (acquisition foncière, travaux, aménagement, réhabilitation, construction...) un panneau de chantier provisoire qui respecte la charte graphique de la Région. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Pour les travaux et gros équipements, le bénéficiaire est tenu de poser en entrée et sortie de ville deux panneaux permanents mentionnant l'aide régionale. Ces deux panneaux seront fournis par la Région avec un kit de pose, uniquement pour la première aide au bénéficiaire sur la durée du mandat. La preuve de leur bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Enfin, pour les travaux et gros équipements, et une fois les investissements réalisés, le bénéficiaire est tenu de poser à sa charge un affichage permanent (plaque ou système d'adhésivage) qui respecte la charte graphique de la Région. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du solde.

Si aucun acompte n'est sollicité, ces mesures de publicité sont à fournir lors de la demande de solde.

Toutes les informations liées à la charte graphique et aux panneaux de chantier sont consultables via le lien suivant : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/panneaux-de-chantiers#contenu>

Pour les équipements mobiliers ou les opérations difficiles à valoriser, le bénéficiaire s'engage à fournir au choix, la copie d'un article paru sur le bulletin municipal ou intercommunal, sur le site internet ou dans la presse mentionnant l'intervention de la Région, où toutes autres mesures de communication adaptées.  
Le bénéficiaire doit également informer et inviter la Région dans un délai raisonnable de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération (inauguration, pose de la première pierre, visite de chantier, etc.).

#### **Article 7 – Modification du contrat**

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes contractuelles (à l'exception du cadre d'intervention des Contrats Régionaux), doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

#### **Article 8 – Résiliation du contrat**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant du présent contrat, chaque partie se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier le présent contrat.

La résiliation du présent contrat peut également être demandée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs et devra être acceptée par l'autre partie d'un commun accord.

Dans tous les cas, les parties au contrat définissent par voie d'avenant les modalités de la mise en œuvre de la résiliation.

#### **Article 9 – Bilan du contrat**

A l'achèvement de l'exécution financière du contrat, le chef de file procède, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés, à un bilan qualitatif et quantitatif qui sera remis à la Région.

#### **Article 10 – Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles régissant le contrat sont :

- le présent contrat,
- le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026,
- le document de synthèse en déclinaison du Pacte stratégique régional.

#### **Article 11 – Annexe non contractuelle**

- la liste indicative des projets du territoire.

Fait à Nantes, le  
En deux exemplaires,

Le Président du Conseil communautaire de la  
Communauté de communes Sud Retz Atlantique

La Présidente du Conseil régional  
de la Région des Pays de la Loire

Laurent ROBIN

Chris  
Le Président,  
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-8-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul -Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS*.  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul -Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul -Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée*.  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé*.  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction comptable M57,  
**VU** l'avis de la commission des Finances/Bureau du 6 mars 2024,  
**VU** les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,

**VU** la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 3 386,66 € présentée par Madame la Trésorière du SGC de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

Monsieur Jean BARREAU, Co-Présidente des finances, informe que madame la trésorière du SGC de Pornic, a transmis un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables numéro 6121890212 d'un montant de 3 386,66 € concernant le budget principal.

Les titres de recettes afférents concernent les exercices comptables de 2016 à 2020 concernant principalement des impayés pour des titres de transport, dont le service de la SGC de Pornic n'a pu réaliser le recouvrement.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024, au compte 6541 créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- L'état des admissions en non-valeur d'un montant de 3 386.66 €,
- Que la dépense sera imputée à l'article 6541 créances admises en non-valeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-7-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS*.  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée*.  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé*.  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé*.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : BUDGET OIC – ADMISSION EN NON VALEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction comptable M57,  
**VU** l'avis de la commission des Finances du 12 juin 2024,  
**VU** les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,

**VU** la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 714,54 € présentée par Madame la Trésorière du SGC de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

Monsieur Jean BARREAU, Co-Président des finances, informe que Madame la trésorière du SGC de Pornic, a transmis un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables numéro 6333480212 d'un montant de 1 714,54 € concernant le budget principal.

Les titres de recettes afférents concernent les exercices comptables de 2018, 2020 et 2023 concernent principalement des impayés pour principalement des revenus des immeubles, dont le service de la SGC de Pornic n'a pu réaliser le recouvrement au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024, au compte 6541 créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- L'état des admissions en non-valeur d'un montant de 1 714,54 €,
- Que la dépense sera imputée à l'article 6541 créances admises en non-valeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-6-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, excusée.  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, excusé.  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, excusée.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*, excusé.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction comptable M57,  
**VU** l'avis de la commission des finances/ressources humaines du 12 juin 2024,

La trésorerie de Pornic n'a pas pu prendre en charge en totalité le budget primitif 2024 du budget annexe opérations industrielles et commerciales OIC. Un crédit budgétaire pour une cession de bâtiment a été prévu au compte 775 et n'a pas lieu d'être. Ce compte est utilisé qu'en réalisation et les crédits budgétaires correspondant s'ouvrent automatiquement lors de l'émission de titres de recette.

Mme MENJOU, trésorière de Pornic, nous a demandé de procéder à la régularisation des crédits budgétaires correspondants. Avec les conseils de M LUCAS, il vous est proposé d'inscrire une subvention d'équilibre au budget principal de 149 500 € qui sera versée au budget annexe OIC.



Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention d'équilibre au budget annexe OIC d'un montant de 149 500 € pour ajuster les crédits budgétaires 2024.

Il est indiqué que les crédits budgétaires seront inscrits dans les décisions modificatives n° 1 du budget principal et du budget annexe OIC.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- La subvention d'équilibre au budget annexe OIC d'un montant de 149 500 €,
- Que les crédits budgétaires seront prévus dans les décisions modificatives n° 1 du budget principal et du budget annexe OIC.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-11-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient prés**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOJON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction comptable M57,  
**VU** la délibération du 27 mars 2024 n° 20240327-44 7.1.2, votant le budget primitif 2024 du budget principal,  
**VU** l'avis de la commission des finances/ressources humaines du 12 juin 2024,

Monsieur Jean BARREAU, Co-président des finances indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section de fonctionnement et en investissement sur le budget principal 2024.

Les principaux ajustements en section de fonctionnement et d'investissement sont des virements de crédits de comptes à comptes.

Quelques dépenses supplémentaires pour la section de fonctionnement sont inscrites comme :

- La subvention d'équilibre pour le budget annexe OIC,
- La subvention pour l'habitat des jeunes pour 2023,

- Une AMO pour le renouvellement du marché d'exploitation,
- Divers aménagements pour l'accès aux déchetteries,
- Des routeurs, box et lignes téléphoniques pour le transfert des données de l'accès aux déchetteries,
- Participation au CPIE de 2023
- Subvention au GIEC
- Une étude organisationnelle du service des finances et de la commande publique.

couvert par une diminution du virement à la section d'investissement et recette supplémentaire de la DGF, une aide ALT pour l'aire d'accueil des gens du voyage et une participation pour la CTG.

Les principaux crédits supplémentaires pour la section d'investissement se traduisent par :

- Aménagement des bureaux du siège de la CCSRA : créations de prises réseaux, électriques, télécoms,
- Un système de télégestion pour la station de la pommeraie,
- Une MOE pour le bardage de la piscine du château d'ô,
- Un programme signalétique à la déchetterie de Legé,
- Divers matériels pour la déchetterie de Legé
- Un reversement de la subvention DRAC à l'association des historiens
- Des opérations d'ordre pour les avances des marchés publics.

La section est équilibrée par des annulations de dépenses comme la toiture de l'office de tourisme et les radiateurs pour l'école de musique émacal qui sont repoussés en 2025 ainsi qu'une diminution du virement de la section de fonctionnement.

Il est proposé une décision modificative n° 1 au budget principal sur l'exercice 2024 équilibrée à hauteur de :

- **80 670,00 €** En section de fonctionnement,
- **- 74 556,00 €** En section d'investissement.

Dont voici le tableau :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80832-70 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	3 613.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8085-30 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-428 : Contrats de prestations de services	0.00 €	5 768.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-7212 : Contrats de prestations de services	0.00 €	3 510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81621-428 : Entretien et réparations sur terrains	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-816221-323 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-816231-70 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	2 867.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81658-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-817-020 : Etudes et recherches	0.00 €	6 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-817-70 : Etudes et recherches	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8188-7212 : Autres frais divers	0.00 €	11 713.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8282-70 : Frais de télécommunications	0.00 €	577.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 920.00 €</b>	<b>67 588.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-73951-01 : Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	0.00 €	35 725.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 725.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	163 051.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>163 051.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-85674-84 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	13 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85731-74 : Subventions de fonctionnement à l'Etat	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85733-338 : Subventions de fonctionnement aux départements	0.00 €	3 553.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85738221-020 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0.00 €	149 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-857381-84 : Subventions de fonctionnement aux autres états publics locaux	0.00 €	9 492.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85741-7212 : Subventions de fonctionnement aux ménages	3 510.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85748-656 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	10 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85811-30 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85811-555 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	1 749.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	1 344.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85818-30 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>16 610.00 €</b>	<b>177 938.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 876.00 €
R-741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	39 820.00 €	0.00 €
R-747888-30 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 725.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-747888-428 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 889.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 820.00 €</b>	<b>120 490.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>200 581.00 €</b>	<b>281 251.00 €</b>	<b>39 820.00 €</b>	<b>120 490.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	163 051.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>163 051.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2138-323 : Autres constructions	0.00 €	12 572.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-510 : Autres constructions	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-70 : Autres constructions	0.00 €	28 515.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-70 : Autres matériels de transport	0.00 €	1 321.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2033-70 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 321.00 €
R-238-323 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 572.00 €
R-238-510 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-238-70 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 233.00 €
R-238-9016-70 : DECHETTERIES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 282.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 408.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 408.00 €</b>
D-21311-9019-510 : DIVERS TRAVAUX DANS LES BATIMENTS	0.00 €	6 870.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	121 812.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-9002-323 : TRAVAUX PISCINES	0.00 €	16 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-9011-510 : MISE AUX NORMES DES BATIMENTS	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-9019-510 : DIVERS TRAVAUX DANS LES BATIMENTS	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-76 : Install générales ... des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	10 111.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-9016-70 : DECHETTERIES	0.00 €	5 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738-9005-845 : FLOTTE AUTOMOBILE /VAE CCSRA	51 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-9009-70 : ACQUISITIONS DU MATERIEL, OUTILLAGE	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>207 812.00 €</b>	<b>42 761.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-238-9002-323 : TRAVAUX PISCINES	0.00 €	12 572.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-9016-70 : DECHETTERIES	0.00 €	28 515.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-9002-323 : TRAVAUX PISCINES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 572.00 €
R-238-9016-70 : DECHETTERIES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 515.00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 087.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 087.00 €</b>
D-458111-30 : REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458111 : REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>207 812.00 €</b>	<b>133 256.00 €</b>	<b>163 051.00 €</b>	<b>88 495.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 114.00 €</b>		<b>6 114.00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- **DE DECIDER** de procéder aux modifications budgétaires proposées,
- La décision modificative n° 1 du budget principal jointe en annexe équilibrée en section de fonctionnement à 80 670,00 € et en section d'investissement à – 74 556,00 €.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240705-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient prés**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC) – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction comptable M57,  
**VU** la délibération du 27 mars 2024 n° 20240327-43 7.1.2, votant le budget primitif 2024 du budget opérations industrielles et commerciales (OIC),  
**VU** l'avis de la commission des finances/ressources humaines du 12 juin 2024,

Monsieur Jean BARREAU, Co-président des finances indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section de fonctionnement sur le budget OIC 2024 pour :

- Diminuer de 25 500 € des dépenses sur divers comptes budgétaires,
- Annuler de la recette de 175 000 € au compte 775,
- Intégrer une subvention d'équilibre du budget principal de 149 500 € en recette



Il est proposé une décision modificative n° 1 au budget OIC sur l'exercice 2024 équilibrée à hauteur de :

- - 25 500 € En section de fonctionnement

Dont voici le tableau :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611-61 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-61 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-61 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-61 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-61 : Frais d'actes et de contentieux	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-61 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541-61 : Créances admises en non-valeur	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-61 : Créances éteintes	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7573621-61 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	149 500.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>149 500.00 €</b>
R-775-61 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	175 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>175 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>175 000.00 €</b>	<b>149 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-25 500.00 €</b>		<b>-25 500.00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- De procéder aux modifications budgétaires proposées
- La décision modificative n° 1 du budget OIC en section de fonctionnement (- 25 500 €).

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-9-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient prés**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

**Considérant** qu'un dossier d'un agent ayant obtenu l'examen professionnel d'agent de maîtrise est proposé au centre de gestion 44 pour son inscription sur liste d'aptitude,  
 Si l'inscription sur la liste d'aptitude de l'agent est bien effective,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du CST,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- La modification du tableau des emplois par la création /suppression des postes à temps complet : (cf annexe : tableau des emplois)

Service	Création de poste	Suppression de poste
SPANC	Agent de maitrise à TC si inscription sur liste d'aptitude (promotion interne)	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC si inscription sur liste d'aptitude (promotion int.)
Bâtiment	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC (Av. G)	Adjoint administratif territorial à TC (Av. G)
Voirie	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC (Av. G)	Adjoint technique territorial à TC (Av. G)

- **D'AUTORISER** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-13-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient prés**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul - Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul - Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul - Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENT D'AGENT DE VOIRIE POUR LA FAUCHE ET L'ENTRETIEN RURAL DU TERRITOIRE**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**VU** l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** les besoins du service relatifs à la modification d'un emploi permanent à temps complet chargé de l'entretien rural,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier ce poste permanent au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Cet emploi permanent doit être pourvu par un fonctionnaire. Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ce poste, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **DE MODIFIER** l'emploi permanent d'agent de voirie pour la fauche et l'entretien rural à temps complet de catégorie C ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er juillet 2024, et de créer ce poste au tableau des effectifs en annexe.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération pourra être fixée entre le minimum IB 367 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **D'AUTORISER** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante, de ce poste, sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-12-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS*.  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée*.  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé*.  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENT CHARGE.E DE COMMUNICATION**

Le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins du service relatifs à la modification de l'emploi permanent à temps complet chargé de communication, créé par la délibération du 28 juin 2023, sur laquelle il est indiqué la possibilité de recrutement d'un agent contractuel en référence au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier ce poste permanent à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, par une ouverture sur tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi permanent doit être pourvu par un fonctionnaire. Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ce poste, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **DE MODIFIER** l'emploi permanent de chargé de communication à temps complet de catégorie B ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1er septembre 2024, et de modifier ce poste au tableau des effectifs en annexe.
- Le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contrat pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération sera calculée en référence aux indices, et pourra être fixée entre le minimum IB 389 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **D'AUTORISER** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante à ce poste, sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-17-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : SUBVENTION 2024 POUR LE COMITÉDES ŒUVRES SOCIALES LOCAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires,  
**VU** l'avis de la commission des Finances-Ressources Humaines du 12 juin 2024,  
**VU** les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,  
**VU** la demande de subvention déposée par le COS local,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **DE DECIDER** d'attribuer 2800 € au COS local au titre de l'année 2024, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.



Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-16-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, excusée.  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, excusé.  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, excusée.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*, excusé.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : GESTION ET ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des Marchés Publics en vigueur,  
**Vu** la procédure adaptée

Dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, le marché est arrivé à son terme. Une consultation a été mise en place et après mise en concurrence, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

- SAS VAGO sise « 40 Impasse des deux Crastes, 33260, La Teste de Buch », pour un montant de 33 028.47€ HT/an

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **D'AUTORISER** le Président à valider le marché proposé
- **D'AUTORISER** le Président à signer et à exécuter l'ensemble des pièces relatives au marché Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Machecoul-Saint-Même avec l'entreprise sise « SAS VAGO, 40 Impasse des deux Crastes, 33260, La Teste de Buch », pour un montant de 33 028.47€ HT/an,
- **D'AUTORISER** le Président à signer et exécuter toutes les pièces relatives à ce marché présenté ci-dessus.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-15-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : TARIFICATION ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président présente, sur proposition de la Commission Sport/Espaces Aquatiques réunie le 21 mai 2024, la politique tarifaire pour les associations sportives fréquentant les espaces aquatiques l'Océane et le Château d'Ô :

Club Nautic de Retz	Pompiers	Autres
<b>0 €</b> pour 1h30 d'utilisation des bassins	<b>0 €</b>	<b>16 €</b> par heure et par ligne d'eau
En contre partie des 4 baptêmes de plongée organisés par le CNR	En échange de prestations (formations/assistance)	<b>40 €</b> par heure de mise à disposition d'un personnel

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter ces tarifs à la grille tarifaire en vigueur aux espaces aquatiques l'Océane et Château d'Ô ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **LES TARIFS** applicables aux associations sportives comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-31-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS*.  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée*.  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé*.  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé*.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose :

Les organismes syndicaux ont demandé la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels pour accéder aux espaces aquatiques aux horaires d'ouverture public et animations proposées.

**CONSIDERANT** que la commission Sport/Espaces Aquatique propose la création d'un tarif « entrée adulte » à 3.60 €.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter un tarif à la grille tarifaire en vigueur aux espaces aquatiques l'Océane et Château d'Ô.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- **LE TARIF** « entrée adulte » pour les agents de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique à **3.60 €** ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-35-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS*.  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée*.  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé*.  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé*.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ESPACES AQUATIQUES – AJOUT D'UN TARIF  
 « PARTENARIAT CAMPING »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération 20240221-19 7.1.6 de la tarification des Espaces Aquatiques de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'ajout d'un nouveau tarif à la grille tarifaire applicable aux espaces aquatiques l'Océane et Château d'Ô.

En effet, il est proposé la mise en place d'un tarif « partenariat camping » permettant aux clients du camping La Rabine à Machecoul, de bénéficier des services des espaces aquatiques.

Le tarif proposé est de 2€ l'entrée par personne (adulte ou enfant) sur présentation d'un bon émanant du camping.



**VU** la proposition du Président,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter un tarif à la grille tarifaire en vigueur aux espaces aquatiques,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- Qu'à compter de la saison estivale 2024 l'ajout d'un tarif « partenariat camping » fixé à 2.00 € l'entrée par personne (adulte ou enfant) ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-34-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES**

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique met à la disposition du Comité des Œuvres Sociales, sis 14 rue de la Taillée, 44270 Machecoul-Saint-Même, un espace de 1m<sup>2</sup> pour la mise en

dépôt et l'installation de 2 distributeurs automatiques de boissons et friandises sur le site de l'espace aquatique l'Océane.

La convention établissant les conditions de dépôt et d'installation des distributeurs est signée entre la collectivité et le Comité des Œuvres Sociales.

Le Comité des Œuvres Sociales perçoit une redevance trimestrielle sur le chiffre d'affaires HT.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-37-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

## CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

---

La présente convention relève du régime administratif des occupations privatives du domaine public présentant un caractère précaire et révocable, conformément aux articles L.2121-1, L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Entre

**La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

représentée par son Président, Laurent ROBIN, conformément à la délibération du .....  
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

Et

**Le COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES**

Représenté par son Président, Gontran RUCHAUD,  
Siège social : 14 rue de la Taillée – 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME  
ci-après dénommée « l'Exploitant »

### Article 1 : Objet du contrat

La Communauté de Communes met, par la présente, à la disposition de l'Exploitant sur son territoire 1m<sup>2</sup> pour la mise en dépôt et l'installation de 2 distributeurs automatiques de boissons et friandises.

### Article 2 : Lieu

Les distributeurs sont installés à l'adresse suivante :  
ESPACE AQUATIQUE L'OCÉANE – Allée de la Rabine – 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

### Article 3 : Durée

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et se terminera le 31 décembre 2026.

### Article 4 : Conditions d'exploitation

L'Exploitant s'engage à :

- ✓ Ne distribuer que des produits conformes aux règles d'hygiène et de la santé publique, et à tenir les distributeurs en parfait état de propreté et d'hygiène ainsi que son proche environnement,
  
- ✓ Agir de manière autonome, il assume :
  - La prise en charge des frais de transport, de livraison et de mise en place des distributeurs,

- Le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls,
- L'entretien, la maintenance et le dépannage dans les meilleurs délais desdits distributeurs.
- ✓ Maintenir la qualité des produits proposés,
- ✓ Assurer l'approvisionnement régulier,
- ✓ Obtenir l'autorisation préfectorale en cas d'installation d'un système de vidéoprotection.

La Communauté de Communes s'engage à :

- ✓ Mettre en place une plateforme pour l'installation des distributeurs,
- ✓ Offrir aux consommateurs l'accès libre et constant à l'appareil,
- ✓ Ne modifier en aucune façon l'aspect extérieur des distributeurs et informer immédiatement l'Exploitant de toute anomalie survenue dans le fonctionnement général du matériel et/ou concernant l'aspect extérieur, ainsi que des coupures d'électricité qui pourraient survenir,
- ✓ Maintenir les abords en bon état de propreté,
- ✓ Prévenir l'Exploitant en cas de déplacement du matériel.

#### **Article 5 : Fluides**

L'Exploitant devra contacter son fournisseur pour l'ouverture d'un compte et prendra à sa charge l'abonnement et les fournitures d'énergie découlant de son exploitation.

#### **Article 6 : Conditions financières**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **Article 7 : Responsabilité et assurance**

L'Exploitant fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers et de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile, et en donne justification à la Communauté de Communes.

#### **Article 8 : Cession – sous-location**

L'autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous-location partielle ou totale est interdite.

#### **Article 9 : Résiliation**

Le non-respect de l'une des clauses de la présente convention pourra entraîner sa résiliation sans indemnité par l'une ou l'autre des parties. Les deux parties s'engagent néanmoins à faire tout leur possible pour régler tout litige à l'amiable.

La résiliation est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant que ne prenne effet cette résiliation, aucune autre formalité n'étant requise pour la rendre effective.

La Communauté de Communes pourra mettre fin à l'autorisation d'exploitation pour les raisons suivantes :

- ✓ Non-exploitation des distributeurs,
- ✓ Modification de l'exploitation commerciale sans accord de la Communauté de Communes,
- ✓ Non-respect des normes de sécurité et d'hygiène,
- ✓ En cas de travaux ou de force majeure qui nécessiterait l'occupation de l'espace, sans que l'Exploitant puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à une réduction de la redevance.

### Article 10 : Retrait de l'installation

L'Exploitant s'engage à retirer les distributeurs dans les quinze jours suivants la date de prise d'effet de ladite résiliation. L'Exploitant assume les frais constitutifs au démontage ainsi qu'au transport de l'appareil en vue de sa restitution.

### Article 11 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Le Président  
Laurent ROBIN

#### COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Le Président  
Gontran RUCHAUD

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : ACCORD D'UNE SUBVENTION AU GIEC PAYS DE LA LOIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'environnement,  
 VU la demande de subvention du GIEC Pays de la Loire en date du 6 septembre 2023 et reçue le 25 septembre,  
 VU l'avis de la Commission Transition Ecologique Mobilités et Aménagement,  
 VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales (article.2311-7) prévoit que « *l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (...)* ».

**Considérant** la demande de subvention du GIEC Pays de la Loire proposant une convention de partenariat pilotée par le Comité 21 Grand Ouest.

**Considérant** le souhait de Sud Retz Atlantique Communauté de participer à la réalisation des travaux du GIEC régional au bénéfice des collectivités et du grand public.

Le GIEC Pays de la Loire sollicite Sud Retz Atlantique Communauté pour une subvention à hauteur de 2 000€ pour les deux prochaines années (2024-2025) afin de soutenir le Comité 21 Grand Ouest dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC Pays de la Loire.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité 21 Grand Ouest qui coordonne les travaux du GIEC Pays de la Loire.
- D'AUTORISER le versement d'une subvention de 2 000€ sur 2 ans au profit du GIEC Pays de la Loire.
- D'AUTORISER le Président tout document se rapportant

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-36-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS*.  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée*.  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé*.  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'énergie,  
**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), notamment son article 15,  
**VU** les délibérations des conseils municipaux de chaque commune validant les secteurs d'accélération de production des énergies renouvelables,

**Considérant** que le 10 mars 2023, le Président de la République a promulgué la loi dite APER, susvisée, visant à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français par un processus accéléré,

**Considérant** que le P.C.A.E.T voté par le conseil communautaire en décembre 2019 porte l'objectif d'accroître la part d'énergie renouvelable sur le territoire.

**Considérant** l'avis, pris en compte, des habitants et élus ayant participé aux réunions publiques proposées par Sud Retz Atlantique Communauté à :

- Machecoul-Saint-Même, le mardi 20 février 2024 à 18h
- Legé, le mardi 12 mars 2024 à 18h,

Ainsi qu'aux ateliers communaux proposés par Sud Retz Atlantique Communauté sur les communes suivantes :

- Machecoul-Saint-Même, le jeudi 4 avril 2024 à 19h
- Paulx, le jeudi 11 avril 2024 à 19h
- Touvois, le lundi 15 avril 2024 à 19h
- Legé, le mardi 16 avril 2024 à 19h
- La Marne, le jeudi 18 avril 2024 à 19h
- Saint Etienne de Mer Morte, le jeudi 25 avril 2024 à 19h
- Corcoué-sur-Logne, le jeudi 16 mai 2024 à 19h
- Saint Mars de Coutais, le mardi 28 mai 2024

**Après en avoir pris connaissance et délibéré, les membres présents ou représentés, ont, à l'unanimité,**

- **APPROUVER** le choix des zones d'accélération des énergies renouvelables retenues par les conseils municipaux,
- **INSISTER** sur la priorisation des capteurs photovoltaïques de fabrication française,
- **EXPRIMER** la volonté de développer l'énergie bois en référence à la Charte forestière communautaire,
- **DECIDER** de la création d'une Commission Locale de l'Energie composée d'élus et d'acteurs socio-économiques locaux,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires au développement des énergies renouvelables.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240716-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-07-2024

Publication le : 16-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS*.  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée*.  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé*.  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé*.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE REPRISE DU VERRE AVEC LA SOCIETE VERRALLIA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général des marchés publics,  
**VU** l'avis favorable de la commission environnement du 16 Novembre 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de reprise du verre avec la société VERRALLIA.

Lorsque les déchets sont collectés, les matériaux tels que le verre sont vendus à des filières de valorisation permettant ainsi à la collectivité de percevoir des soutiens financiers.

Pour ces déchets de verre, une convention est annexée et conclue avec la société VERRALLIA.

Cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la filière Matériau Verre auprès des collectivités en contrat avec une Société Agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- Le renouvellement du contrat de reprise du verre avec la société VERRALLIA du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2029.
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240705-27-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

### CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Entre

Nom de la Collectivité : CC SUD RETZ ATLANTIQUE  
N° de contrat de la collectivité : 044066  
Société Agréée signataire :  
Ayant son siège : ZIA de la seiglerie 3 – 2 rue Galilée – 44270 Machecoul-Saint-Même  
Représentée par : Laurent ROBIN  
Agissant en qualité de : Président  
En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et

Nom : VERALLIA FRANCE  
N° R.C.S. : 722034592  
Ayant son siège : TOUR CARPE DIEM – PLACE DES COROLLES 92400 COURBEVOIE  
Représentée par : Nicolas LE FEUVRE  
Agissant en qualité de : DIRECTEUR VERRE RECYCLE FRANCE

Date début du contrat : 01/01/2024

Date d'échéance : 31/12/2029

Ci-après dénommée « Repreneur désigné » ou « Verrier » (désigné par la Filière Matériau verre, la CSVMF), d'autre part

*Les principaux termes utilisés dans ce contrat de reprise correspondent aux définitions données dans le Contrat-Type conclu par la Collectivité avec la Société Agréée.*

## Préambule

Quelle que soit l'option de reprise retenue, chaque titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage unique offre aux collectivités avec lesquelles il signe son Contrat de soutien barème aval (ci-après désigné « Contrat-Type») le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème aval. Conformément à son agrément, il propose par ailleurs aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers (ci-après « DEM ») sur la durée complète de son agrément.

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour le verre les sociétés agréées titulaires des agréments (ci-après désignés Sociétés Agréées) ont conclu chacune pour ce qui la concerne une convention avec la Filière Matériau Verre. Dénommée « **Reprise Filières** », cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la Filière Matériau Verre auprès des collectivités en contrat avec une société agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité. Le contrat conclu entre la Filière Matériau Verre et chacune des sociétés agréées précise les conditions notamment financières de la Reprise Filières proposée avec ladite société agréée et les garanties apportées par celle-ci. Ces conditions sont publiques.

La Reprise Filières est proposée par la Filière Matériau Verre, aux collectivités signataires d'un Contrat-Type avec une société agréée dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre la Filière Matériau Verre et ladite société agréée et pour chaque Standard par matériau.

La signature du présent contrat de reprise garantit donc aux collectivités en contrat avec une société agréée et ayant choisi l'option Reprise Filières, la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€ / Tonne (zéro euro par tonne) départ plateforme de stockage de verre des DEM. Cette garantie est portée par la Filière Matériau Verre qui en confie la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses repreneurs désignés et, au cas où la Filière

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Matériau Verre ferait défaut, par la société agréée en contrat avec la Collectivité, conformément à l'engagement souscrit par cette société agréée dans le cadre de son agrément.

La Filière Matériau Verre est libre d'offrir des conditions de prix plus favorables, sous sa responsabilité et sans engagement des sociétés agréées, au-delà de la garantie d'enlèvement sans coût telle que stipulée dans leurs agréments respectifs ; la Filière Matériau Verre peut également proposer des modalités financières spécifiques pour certains Standards par matériaux qui les concernent.

Le présent contrat de reprise fixe l'ensemble des conditions de la Reprise Filières :

- Les conditions générales et particulières applicables. Ces conditions sont fixées dans les Parties I et II du présent contrat de reprise, et
- Les conditions d'application spécifiques à la société agréée avec laquelle la Collectivité a conclu un Contrat-Type (ci-après désigné la « Société Agréée ») (Partie III du présent contrat de reprise), fonction de la Société Agréée avec laquelle les Collectivités sont en Contrat-Type. Chaque société agréée dispose de ses propres Conditions d'application spécifiques détaillées dans une annexe dédiée.

### Processus de signature du présent contrat de reprise :

La Collectivité qui signe un Contrat-Type avec une société agréée et qui choisit la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par matériau du verre, signe le présent contrat de reprise avec le Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre aux conditions convenues entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée concernée.

Dans le cadre du passage au barème aval, la Collectivité peut signer le présent contrat de reprise avec la Filière Matériau Verre alors même qu'elle n'a pas encore signé de Contrat-Type, sous réserve que la Collectivité ait fait part par écrit de son intention de signer un Contrat-Type avec une société agréée qu'elle aura préalablement désignée, et à condition que la signature dudit contrat intervienne dans un délai de trois mois suivant la prise d'effet du présent contrat de reprise. A défaut, le présent contrat de reprise serait résilié de plein droit. Le présent contrat de reprise aura une durée qui prendra fin au plus tard à la date d'échéance du Contrat-Type conclu par la Collectivité et en est un accessoire.

Les demandes d'enlèvement et, d'une manière générale, tout ce qui concernera les modalités pratiques de reprise, feront l'objet d'une relation directe entre le Repreneur désigné et la Collectivité et/ou le gestionnaire de son centre de traitement, sous réserve qu'il ait reçu délégation à cet effet.

**PARTIE 1 : CONDITIONS GENERALES COMMUNES A TOUTES LES SOCIETES AGREEES**

**ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1. Le présent contrat de reprise a pour objet de définir les modalités, que la Collectivité accepte sans réserve, selon lesquelles le Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre s'engage à reprendre l'intégralité des DEM triés conformément aux Standards par matériau tels que désignés dans le tableau ci-dessous et aux Prescriptions Techniques Particulières (PTP) telles que définies à l'article 11.
2. Cet engagement de reprise et de recyclage concerne le standard suivant, étant entendu que la Collectivité certifie que le standard concerné ne fait l'objet d'aucun autre contrat antérieur au présent contrat de reprise et qu'elle dispose pleinement du droit de disposer des produits concernés

<b>Verre</b>	<b>En mélange</b> déchets d'emballages ménagers en verre, sans tri par couleur et en vrac issus de la collecte séparée et dont la teneur en verre globale est de 98 % au minimum.	X
--------------	--	---

3. La Collectivité s'engage à informer le Repreneur désigné dans les meilleurs délais de tout changement affectant ses statuts (évolution du périmètre, modification des compétences, dénomination...)
4. Les Collectivités doivent informer le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir au sein de leur unité de traitement (ex : changement de gestionnaire d'unité de traitement).

**ARTICLE 2 : REPRISE ET RECYCLAGE**

1. Le Repreneur désigné signataire du présent contrat de reprise s'engage à reprendre et à recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et du principe de proximité, l'intégralité des DEM collectés et triés par la Collectivité, conformes aux Standards par matériau désignés à l'article 1.2 et aux PTP définies à l'article 11.
2. En contrepartie, la Collectivité s'engage envers la Filière Matériau Verre à réserver au (x) repreneur (s) qui lui est désigné l'intégralité des tonnes de DEM collectées sur son territoire, conformes aux standards par matériaux, éligibles aux soutiens financiers de la Société Agréée et ce pour toute la durée du présent contrat de reprise, sauf circonstances particulières, notamment si la Collectivité produit un standard expérimental portant sur des catégories ou sous-catégories de déchets d'emballages ménagers partiellement ou totalement incluses dans des Standards par matériau existants et incluses dans le présent contrat de reprise. Dans ce cas, un avenant au présent contrat de reprise pourra être nécessaire pour définir le périmètre exact d'exclusivité des livraisons.

**ARTICLE 3 : TRACABILITE**

1. Le Repreneur désigné s'engage à se conformer aux règles de traçabilité (vérification de l'enregistrement et de l'identification des lots aux différentes étapes de la chaîne, identification du destinataire final, ...) et aux règles générales de recyclage exigées par la Société Agréée pour la sécurité financière et la pérennité du dispositif et qui conditionnent le versement des soutiens à la tonne recyclée par la Société Agréée à la Collectivité. A ce titre, le Repreneur désigné s'engage à communiquer à la Société Agréée et à la Collectivité un certificat de recyclage dans les conditions prévues dans les conventions conclues avec la Société Agréée, dont les règles générales sont résumées ci-dessous, les modalités étant précisées dans les clauses particulières ci-après.
2. Les informations nécessaires à attester le recyclage des DEM comportant les nom et adresse du destinataire final sont transmises tous les trimestres à la Société Agréée par le Repreneur désigné.
3. Les certificats de recyclage sont transmis à la Société Agréée selon les modalités mises à la disposition des Repreneurs par la Société Agréée. Les données de tonnages de la Collectivité lui sont ensuite

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

transmises directement par la Société Agréée. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.

4. Les délais et modalités de transmission de ces données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclage peuvent différer en fonction des conventions conclues entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée pour tenir compte des obligations du Contrat-Type de la Société Agréée. Ils sont précisés dans les Conditions d'application spécifiques de la Société Agréée, détaillées en Annexe.
5. Informations requises des prestataires multi-clients de la Collectivité : afin de permettre au Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre de transmettre les données requises dans le délai d'émission des certificats de recyclage convenus avec la Société Agréée, la Collectivité s'engage à exiger de ses prestataires multi-clients qu'ils transmettent les informations nécessaires au Repreneur désigné, sous un délai d'un mois après chaque trimestre. La Collectivité devra retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats passés ou à passer avec ses prestataires
6. Conformément aux obligations faites à la Société Agréée, les tonnes recyclées en dehors de l'Union Européenne ne sont prises en compte que lorsque les opérations de recyclage se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne en la matière (article 6 de la directive 94/62/CE).
7. Le Repreneur désigné s'engage à respecter le référentiel de contrôle des repreneurs et recycleurs retenu par les Sociétés Agréées conformément au cahier des charges d'agrément et notamment les dispositions concernant le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union européenne lequel repose sur la vérification des trois principes suivants :
  - a. L'entreprise dispose des autorisations pour importer des DEM et exercer son activité;
  - b. Le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les DEM ;
  - c. L'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions conformes à la législation nationale du pays dans lequel elle exerce son activité.
8. La Collectivité et le Repreneur désigné déclarent avoir pris connaissance de ce référentiel dont le respect conditionne le versement à la Collectivité des soutiens à la tonne au titre du Barème Aval, pour les quantités recyclées par l'entreprise en question. Il est précisé que la Société Agréée ne délivre pour sa part aucun avis ni document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée d'une entreprise à ce référentiel, sauf en cas de contrôle négatif qui fait alors l'objet d'une information directe de la Société Agréée au Repreneur titulaire du présent contrat de reprise et à la Filière Matériau Verre.
9. Afin de faciliter la traçabilité, la Collectivité s'engage à respecter les conditions d'enlèvement définies dans les conditions particulières (Partie 2) et le cas échéant dans les conditions d'application spécifiques (Partie 3) du présent contrat de reprise.

### ARTICLE 4 : PRIX DE REPRISE

1. En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges d'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau Verre s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le prix de reprise, fixé par la Filière Matériau Verre et appliqué par le Repreneur désigné est précisé à l'article 10 du présent contrat de reprise ou le cas échéant aux conditions d'application spécifiques de la Société Agréée (partie 2 et le cas échéant partie 3).

2. Ce prix de reprise est identique sur tout le territoire métropolitain (îles métropolitaines comprises). Les conditions de versement du prix de reprise aux collectivités sont précisées dans les conditions particulières du présent contrat de reprise.



## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

3. Les évolutions éventuelles des paramètres et formules de calcul du Prix de Reprise sont présentées trimestriellement au comité technique du recyclage Verre.
4. Les dispositions du présent article ne concernent pas les standards expérimentaux. Pour ceux-ci, les conditions de reprise sont, le cas échéant, définies dans un contrat particulier.
5. Toute modification apportée aux conditions financières par la Filière Matériau Verre et qui serait au bénéfice de la Collectivité, actée dans la Convention signée avec la Société Agréée, fait l'objet d'une actualisation de la partie 2 du présent contrat de reprise et de l'annexe « conditions d'application spécifiques » et s'applique automatiquement à la Collectivité et au Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre.

### ARTICLE 5 : GESTION DES NON CONFORMITES

#### 1. Conditions d'acceptation de livraisons non-conformes aux PTP :

Elles sont définies dans les clauses particulières du présent contrat de reprise.

#### 2. Gestion des non-conformités :

L'éventuelle non-conformité des DEM aux standards par matériau est constatée, par évaluation par le Repreneur désigné ou la Filière Matériau Verre, à l'enlèvement des DEM ou à leur réception. L'évaluation permet de mesurer l'écart entre la qualité des DEM repris par le Repreneur et les standards par matériau.

Tout écart significatif entre la qualité des matériaux repris et les standards doit être communiqué à la Collectivité et à la Société Agréée.

Dans le cas d'un écart important et répété de la qualité des DEM par rapport aux standards par matériau, la Société Agréée met en place une procédure contradictoire avec la Collectivité et le Repreneur désigné ou la Filière Matériau Verre afin notamment de déterminer les causes de cette non-conformité des DEM repris et peut ne pas soutenir les tonnes concernées.

Un écart répété est défini comme suit : trois livraisons consécutives refusées ou cinq livraisons refusées sur une année.

La Collectivité est informée des non-conformités, et éventuellement son gestionnaire du ou des lieux de stockage du verre si elle le souhaite, sauf dans le cas où elle a donné délégation à ce dernier. La Collectivité doit informer la Filière Matériau Verre et/ou le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir dans la gestion du ou des lieux de stockage du verre (ex : changement de gestionnaire).

#### 3. Litiges

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat de reprise. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux du lieu d'exécution de la prestation de collecte des DEM.

### ARTICLE 6 : DEFAILLANCE D'UN REPRENEUR

1. En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre, notamment en cas de non-respect par le Repreneur désigné des conditions d'exécution de la « Reprise Filières », précisées dans les conditions générales (Partie 1 du présent contrat), les conditions particulières (Partie 2 du présent contrat) ou conditions d'application spécifiques (Partie 3 du présent contrat et son Annexe), la Filière Matériau Verre s'engage, dans les 15 jours de la constatation de carence, à désigner un autre Repreneur désigné, qui se substituera au Repreneur désigné défaillant dans l'exécution du présent contrat de reprise, et ceci dans les mêmes conditions. Le contrat de reprise sera transféré au nouveau Repreneur désigné par avenant.
2. Il est précisé que la mise en redressement judiciaire d'un Repreneur et ses conséquences sur la poursuite des contrats de ce dernier ne sont pas couvertes par le présent article et sont régies par

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

les seules dispositions du droit commercial, sauf dispositions spécifiques d'une Filière Matériau Verre et exposées plus loin dans les conditions particulières du présent contrat de reprise relatives à celle-ci.

### ARTICLE 7 : CLAUSE DE SUSPENSION :

Le présent contrat de reprise peut être suspendu en application de la clause de sauvegarde prévue le cas échéant dans le Contrat-Type conclu entre la Société Agréée et la Collectivité ou suite à la suspension de la convention conclue entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée pour la mise en place de la Reprise Filières.

### ARTICLE 8. DUREE :

1. La durée du présent contrat de reprise est identique à la durée résiduelle d'exécution du Contrat-Type conclu par la Collectivité avec la Société Agréée soit jusqu'au 31 décembre 2029
2. Lorsque la Collectivité est déjà signataire d'un Contrat-Type et a fait le choix de la Reprise Filière : les engagements de la Filière Matériau Verre au titre du présent contrat de reprise étant liés aux engagements de la Société Agréée, le présent contrat de reprise doit être signé au plus tard le dernier jour du trimestre au cours duquel est signé le Contrat-Type lorsque le choix de reprise initial de la Collectivité s'est porté sur la Reprise Filière. Pour les Collectivités dont le Contrat-Type est conclu avec la Société Agréée moins de quinze jours avant la fin d'un trimestre, la signature du présent contrat de reprise pourra intervenir jusqu'au dernier jour du trimestre suivant.

Lorsque la Collectivité n'est pas encore signataire d'un Contrat-Type avec une Société Agréée : les engagements de la Filière Matériau Verre au titre du présent contrat de reprise étant liés à la signature d'un Contrat-Type entre une société agréée et la Collectivité, la Collectivité s'engage à désigner expressément dans une lettre d'intention signée de son Président, la Société Agréée avec laquelle elle a décidé de signer un Contrat-Type . La signature dudit Contrat-Type devra être réalisée dans les trois (3) mois de la prise d'effet du contrat de reprise type et pour l'année 2024 au plus tard le 30 juin 2024 ; à défaut le contrat de reprise type sera résilié de plein droit.

3. Les Parties déclarent connaître et accepter que les garanties de la Reprise Filières ne sont assurées par la Société Agréée (défaillance, garantie de prix à 0€, AZE etc. éventuellement précisées dans les Conditions d'application spécifiques la concernant) qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat de reprise et par le Contrat-Type liant la Société Agréée et la Collectivité.
4. Le présent contrat de reprise est signé en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.
5. Dans l'hypothèse où le Contrat-Type serait résilié, le présent contrat de reprise sera résilié de fait. Les parties se rapprocheront au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la résiliation du Contrat-Type pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

Par exception, si une Collectivité décide de résilier son Contrat-Type pour signer un autre Contrat-Type avec une autre société agréée en contrat avec la Filière Matériau Verre, et à condition que ce contrat soit conclu pour un périmètre identique, l'engagement contractuel souscrit au titre du présent contrat avec la Filière Matériau Verre sera poursuivi aux conditions d'application spécifiques convenues entre la Filière Matériau Verre et la société agréée nouvellement en contrat avec la Collectivité. Si ces conditions d'application spécifiques ne sont pas équivalentes à celles antérieurement applicables, la poursuite du contrat de reprise est subordonnée à l'accord écrit exprès de la Collectivité.

Dès qu'elle fait part à la Société Agréée de son intention de résilier son Contrat-Type pour contractualiser avec une autre société agréée, la Collectivité doit en informer sans délai la Filière Matériau Verre afin d'acter, le cas échéant, la poursuite du présent contrat de reprise aux nouvelles

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

conditions d'application spécifique de la Société Agréée avec laquelle la Collectivité sera en Contrat. Les nouvelles conditions d'application spécifique s'appliqueront au jour de la prise d'effet du Contrat-Type signé avec la nouvelle société agréée.

La continuité éventuelle du présent contrat de reprise en cas de changement de société agréée est sans incidence sur le délai d'engagement minimal visé à l'article 9.1, lequel a démarré à la prise d'effet du présent contrat de reprise précisée à l'article 8.6 ci-après. Par ailleurs, elle n'emporte pas transfert des obligations et garanties supplémentaires apportées par la Société Agréée anciennement cocontractante de la Collectivité au profit de la nouvelle société agréée. Les garanties « Reprise Filières » proposées par la Société Agréée ne sont apportées à la Collectivité qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat de reprise et par le Contrat-Type liant la Société Agréée et la Collectivité.

6. Le présent contrat de reprise prend effet à la date convenue entre les parties lors de la signature :  
01/01/2024

### ARTICLE 9 : CLAUSES SPECIFIQUES DE RESILIATION :

1. En cas de cessation par la Filière Matériau Verre de l'activité au titre de laquelle elle a signé le présent contrat de reprise, ou de mise en péril de cette même activité constatée conjointement par la Société Agréée et la Filière Matériau Verre, le présent contrat de reprise prendra automatiquement fin, la Société Agréée devant proposer dans les meilleurs délais une autre solution de reprise à la Collectivité conformément à son engagement de garantie de reprise et de recyclage. La Filière Matériau Verre devra faire une information à la Collectivité au plus tard 15 jours avant la cessation de son activité.
2. Dans l'hypothèse où la Société Agréée perdrait son agrément, les parties pourront se rapprocher au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la perte de l'agrément de la Société Agréée pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

## PARTIE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES COMMUNES

### ARTICLE 10 : PRIX DE REPRISE APPLICABLE DANS LE CADRE DU BAREME G

En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges de l'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau Verre s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le Prix de Reprise du verre s'entend départ aire de stockage, chargement sur camion à la charge de la Collectivité.

#### Composition du prix de reprise

Le prix de reprise est révisable chaque trimestre et est calculé selon la formule suivante :

Le prix de reprise est calculé pour chaque trimestre (T) et est défini par la différence entre :

- une base annuelle exprimée en €/t ;
- et
- un surcoût unitaire éventuel de verre brut collecté (relatif au T-2).

Cette méthodologie, son application et le prix de reprise pour le trimestre T, sont présentés en comité technique du recyclage Verre avant la fin de chaque trimestre T-1 et **communiqué sur le site de Verre Avenir ([www.verre-avenir.fr](http://www.verre-avenir.fr)) pour le trimestre T+1 avant la fin du trimestre T**

#### Modalités de calcul du prix de la base annuelle

Ce prix est calculé à partir de la variation de l'indice du coût du calcin européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et/ou de l'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base – A10BE – Ensemble de l'industrie – Base 2010 -(PB0ABE0000) (indice INSEE des prix à la production ci-après). La méthodologie suivie pour l'étude européenne est explicitée dans le rapport ayant conduit à établir le prix pour l'année 2024.

La base annuelle est calculée selon la formule suivante :

**a) Lorsque l'évolution de l'indice calcin européen entre deux années consécutives est supérieur à l'évolution de l'indice INSEE sur la même période :**

Base annuelle année n-1 €/T \* [50% \*(Indice calcin européen année n-2 / Indice calcin européen année n-3) + [50% \*(Indice INSEE des prix à la production n-1/ Indice INSEE des prix à la production n-2)

**b) Lorsque la variation de l'indice INSEE est supérieure à la variation de l'indice Calcin européen :**

Base annuelle année n-1 €/T \*(Indice calcin européen année n-2 / Indice calcin européen année n-3)

Les prix de référence du calcin menant à l'élaboration de la base annuelle sont étudiés annuellement par les sociétés agréées, sous contrôle de l'ADEME.

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Les modalités de calcul de la base annuelle (exprimée en €/t) sont présentées chaque année en comité technique du recyclage Verre.

### **Modalités de calcul du surcoût unitaire de verre brut collecté**

Le surcoût unitaire à prendre en compte est présenté chaque trimestre en comité technique du recyclage verre.

### **Révision des conditions applicables au prix de reprise**

En cas de modification significative du contexte technico-économique tels que le changement du panel des sociétés agréées, la modification du principe ou des montants des aides au transport (AZE) des différentes sociétés agréées et, plus généralement, tout bouleversement majeur, les conditions de prix visées à l'article 10.1 (Prix de reprise) ci-avant peuvent être revus en cours d'année après présentation en comité technique du recyclage.

## **Article 11 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

---

### **Préambule :**

Le verre d'emballage collecté par les collectivités territoriales est essentiellement recyclé dans les fours verriers produisant des emballages en verre. Avant son introduction, il doit subir préalablement un traitement dans un centre de traitement verrier pour le débarrasser des matériaux indésirables contenus en mélange. Les Prescriptions Techniques Particulières – PTP proposent deux niveaux de qualité Q1 et Q2 notées PTP Q1 et PTP Q2 qui permettent au verrier de recycler le verre dans des conditions techniques et économiques acceptables.

Elles contribuent à la définition du prix de reprise versé par les verriers aux collectivités territoriales tel que défini dans le contrat de reprise. Le verre non conforme à ces PTP n'est pas repris. En particulier, une densité supérieure à 1 (avec une marge de tolérance de 6%) caractérise une anomalie par rapport aux principes mêmes de la collecte sélective en vue du recyclage. A ce niveau de densité et de brisure, le verre n'est plus recyclable dans des conditions techniques et économiques acceptables et ne peut donc être repris.

Les collectivités territoriales ou leurs prestataires peuvent effectuer un autocontrôle de la qualité de leur collecte de verre en suivant le protocole proposé par la CSVMF. Les résultats des mesures effectuées par les collectivités territoriales ne sont cependant pas opposables aux résultats des mesures effectuées par les verriers.

### **Définitions**

Verre ménager : le verre ménager est constitué par l'ensemble des déchets d'emballages en verre habituellement générés par les ménages après consommation de leur contenu. Il est collecté en mélange de teintes.

Produits acceptés : Verre d'emballage : bouteilles, bocaux, flacons, pots, mais excluant tout matériau étranger au verre d'emballage.

Produits refusés : Ils correspondent aux impuretés étrangères à l'emballage verre, tels que :

- Infusibles: produits dont la température de fusion est supérieure à celle du verre (exemples porcelaine, faïence, grès, carrelage, terre, pierres, graviers, ciment, produits réfractaires, charbon, bauxite, etc.....)

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

- Tous les verres spéciaux, tels que verres armés, pare-brise, vitre, verre plat, écran de télévision, ampoule d'éclairage, lampe et articles en cristal, vaisselle en verre, verre opaline, miroir et verre non transparent et coloré, vitrocéramiques (vitre d'insert de cheminée, casserole culinaire en verre,...) etc.....
- Toute verrerie médicale provenant de centres hospitaliers, laboratoires, cliniques, maisons de retraite, médecins, pharmacies, etc.
- Tout autre produit tel que papier, carton, bois, plastique, caoutchouc, liège, métaux, etc.....

Lot : c'est l'unité de livraison (camion) en provenance d'une même collectivité territoriale ou d'une même aire de stockage reçue sur un même centre de traitement.

Centre de traitement verrier : unité industrielle qui permet, par des opérations de tri manuelles et mécanisées, d'épurer le verre collecté pour le transformer en matières premières secondaires (calcin) utilisables dans les fours verriers.

### Qualité du verre ménager collecté

La qualité du verre ménager collecté peut être mesurée à l'entrée du centre de traitement ou sur l'aire de stockage de la ou des collectivités.

L'acceptabilité du verre collecté en mélange est jugée en fonction de trois critères contrôlés. La méthode de contrôle de ces 3 critères est définie dans la partie « Modalités de contrôle ». Pour être déclaré conforme aux PTP, le verre doit satisfaire à tous les critères suivants :

#### Critère N°1 : La densité

Pendant la collecte, lors de la manutention sur centre de transfert et jusqu'à son acheminement sur le centre de traitement, la densité du verre collectée est susceptible de se dégrader. Les PTP définissent donc deux valeurs distinctes de densité maximum en fonction du lieu de mesure :

#### **a/ Sur aire de stockage de la collectivité**

La densité est mesurée sur le stock présent sur l'aire de stockage.

La densité du verre sur aire de stockage définit un niveau de qualité conforme et un non conforme :

- Pour une densité  $\leq 0,76 + 0\%$  le verre est déclaré conforme aux PTP Q1.
- Pour une densité  $> 0,76 + 0\%$ , le verre est déclaré non conforme aux PTP donc non repris.

Densité $\leq 0,76 + 0\%$	Densité $> 0,76 + 0\%$
PTP Q1	Non conforme

#### **b/ Sur centre de traitement**

Le centre de traitement mesure la densité à la réception du lot.

La densité du verre définit trois classifications suivant le tableau ci-dessous :

- Pour une densité  $\leq 0,76 + 6\%$  : le verre est déclaré conforme aux PTP Q1.
- Pour une densité comprise entre  $0,76 + 6\%$  et  $1 + 6\%$  : le verre est classé en PTP Q2. Cette qualité signifie des surcoûts significatifs de traitement. Ceux-ci peuvent justifier une décote allant de 25% à 50%.
- Pour une densité  $\geq 1 + 6\%$ , le verre est déclaré non conforme aux PTP et est donc non repris.

Densité $\leq 0,76 + 6\%$	$0,76 + 6\% < \text{Densité} \leq 1 + 6\%$	Densité $> 1 + 6\%$
PTP Q1	PTP Q2	Non conforme

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

### **Critère N°2 : Taux d'impuretés globales**

Le verre d'emballage ne doit pas contenir plus de 2 % en poids de produits refusés tels que définis ci-dessous.

<b>% d'impuretés</b>	<b>Qualité du verre collecté</b>
≤ 2%	PTP Q1
> 2 %	Non conforme

### **Critère N°3 : Teneur en infusibles**

Le verre d'emballage ne doit pas contenir plus de 0,5 % d'infusibles (5 000 g/tonne). En cas contraire, le verre est déclaré non conforme aux PTP et est donc non repris.

		<b>Qualité du verre collecté</b>
Teneurs en infusibles	≤ 5 000 g/t	PTP Q1
Teneurs en infusibles	> 5 000 g/T	Non conforme

### **Conditionnement – Enlèvement au départ d'une aire de stockage**

Le verre collecté doit être stocké en vrac par la collectivité territoriale ou son prestataire sur une aire de stockage de son choix. Le chargement du verre dans le camion est de la compétence de la collectivité territoriale ainsi que le contrôle de propreté du camion. Le transport du verre de l'aire de stockage au centre de traitement est de la compétence du verrier.

La collectivité doit disposer d'un pont bascule sur l'aire de stockage ou titre dérogatoire à proximité immédiate (inférieur à un kilomètre) afin d'éviter tout risque de surcharge transport. Aucune expédition ne peut se faire sans ticket de pesée.

Les moyens de chargement doivent permettre un chargement en 20 minutes maxi dans des camions type « bennes céréalières » à 4 mètres de hauteur de chargement.

Les chargements au grappin sont vivement déconseillés car ils sont générateurs de dégradation de la densité et peuvent potentiellement entraîner le classement du verre brut en PTP Q2.

Cependant, afin d'éviter d'inutiles ruptures de charge génératrices de non-qualité et de surcoûts, les collectivités territoriales situées à moins de 50 km du centre de traitement, assureront le transport. Le verre sera dans ce cas payé franco centre de traitement par le verrier en incluant une indemnité de transport.

Les collectivités territoriales situées entre 50 et 100 km pourront assurer le transport pour les mêmes raisons si un accord est trouvé avec le verrier sur le prix franco centre de traitement en incluant une indemnité de transport. En l'absence d'accord avec la collectivité territoriale, le verre sera transporté par le verrier.

Pour tous les points d'enlèvement situés à plus de 100 km, le transport au départ de l'aire de stockage est assuré par le verrier par camion complet et le prix de reprise est le prix départ collectivité défini. Si le verrier et la collectivité trouvent un accord et uniquement dans ce cas, la collectivité territoriale pourra assurer le transport jusqu'au centre de traitement avec un prix franco centre de traitement en incluant une indemnité de transport.

### **Aires de stockage**

L'aire de stockage intermédiaire du verre collecté doit réunir les caractéristiques suivantes :

- Aire bétonnée ou à revêtement non polluant, avec muret de retenue pour délimiter le volume de stockage. Cette aire doit être de dimensions suffisantes avec une capacité de stockage correspondant dans le cas général, et à minima au tiers du tonnage collecté en moyenne mensuelle. Les collectivités territoriales qui utilisent une aire commune s'assureront que cette condition est remplie pour l'ensemble du tonnage réceptionné sur cette aire.

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

- **Les fosses sont à proscrire pour des raisons de sécurité, de chargement et de respect de la qualité du verre (densité)**
- La capacité minimum d'une aire de stockage ne doit pas être inférieure, en tout état de cause, à 35 tonnes (100 m<sup>2</sup>)

La recommandation suivante peut être appliquée :

Soit T le tonnage mensuel moyen évacué.

Soit S la surface de l'aire de stockage en m<sup>2</sup>.

Dans le cas d'une faible saisonnalité (variation <30% entre le mois à plus forte collecte et le mois à plus faible collecte) :  $S=0,25*T+100$

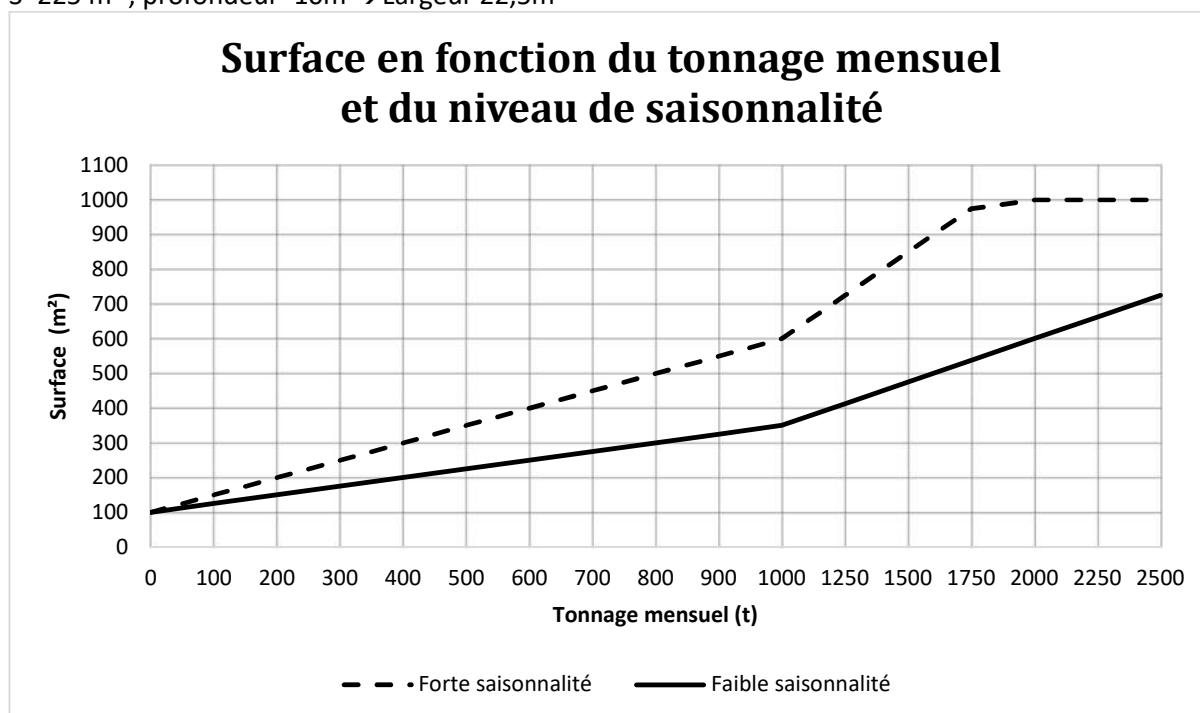
Dans le cas d'une forte saisonnalité (variation >30% entre le mois à plus forte collecte et le mois à plus faible collecte) :  $S=0,5*T+100$

Pour dimensionner la profondeur de stockage, on pourra utiliser la règle suivante :

- Si  $100 \text{ m}^2 < S < 300 \text{ m}^2$  profondeur= 10m
- Si  $300 \text{ m}^2 < S < 500 \text{ m}^2$  profondeur= 15m
- Si  $S > 500 \text{ m}^2$  profondeur= 20m

Exemple : Cas d'une aire avec 500T par mois avec une faible saisonnalité,

$S=225 \text{ m}^2$  ; profondeur=10m → Largeur 22,5m



- Afin d'éviter tout incident, tout dépôt sauvage, l'aire de stockage devra être close
- Dans tous les cas, l'accès des camions se fait dans une plage horaire de travail avec des moyens de chargement disponibles (ou à proximité immédiate) tous les jours ouvrés de la semaine sans restriction. Il convient également de veiller à ce que les évolutions des camions et des engins de chargement soient rendues possibles sans entraîner de dégradation de qualité du verre.
- Les engins à chenilles sont à proscrire pour le chargement du verre, il faut leur préférer des chargeurs propres sur pneus.

Si des collectivités territoriales décident de partager une même aire de stockage pour leur verre collecté, il n'est alors pas possible pour le verrier d'assurer la traçabilité du verre. Il appartient au gestionnaire de l'aire de stockage d'établir un bordereau indiquant la répartition des tonnages mensuels par collectivité territoriale. Ce bordereau devra être remis à chaque enlèvement du verre par le transporteur du verrier ou



## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

parvenir au verrier dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à partir du premier jour ouvré du mois suivant les livraisons au centre de traitement.

En cas de problème de qualité, les conséquences d'une non-conformité aux PTP (non-reprise), sont appliquées à l'ensemble des collectivités territoriales utilisant cette aire de stockage. Il en va de même pour les conséquences financières d'un classement du verre en catégorie PTP Q2.

La conformité de ces différents points pourra faire l'objet de contrôle dans le cadre des mesures de qualité du verre sur les aires de stockage des collectivités.

Les collectivités territoriales peuvent demander à la CSVMF des recommandations complémentaires sur la collecte et la conception des aires de stockage ou de transfert du verre brut ménager.

Toute nouvelle aire de stockage fera l'objet d'une information et d'une validation du verrier au moins 15 jours avant sa mise en service. Les moyens de chargement et de pesée, le dimensionnement, les sols et murs, les heures d'ouverture seront communiquées au verrier. Cette information et cette validation peuvent se faire à distance à partir de documents justificatifs (Photos,...).

### **Détermination du niveau de qualité – Procédure**

En l'absence de preuves contraires, les mises à disposition du verre ou les livraisons de verre collecté en mélange sont considérées comme étant conformes aux PTP Q1.

Le centre de traitement du verrier fait des contrôles de qualité suivant les critères définis, lorsque le lot revêt une apparence de mauvaise qualité ou de manière aléatoire.

### **Le résultat du contrôle confirme la conformité aux PTP Q1**

Pas de suite donnée.

### **Le résultat du contrôle fait apparaître une non-conformité : verre aux PTP Q2**

Le verrier informe immédiatement la collectivité et l'organisme agréé. Il confirme par écrit ou mail que la qualité relève des PTP Q2

### **Le résultat du contrôle fait apparaître une non-conformité aux PTP Q1 et Q2**

Le verrier informe immédiatement la collectivité et l'organisme agréé. Il confirme par écrit ou mail que le lot ou les lots sont hors-PTP.

Les lots incriminés seront mis de côté par le centre de traitement.

La collectivité doit notifier, sous 3 jours ouvrés, à compter de la date de réception de l'email du verrier, sa décision de venir vérifier le ou les lots incriminés sur le centre de traitement. Faute de quoi, il sera considéré que la collectivité accepte le résultat du contrôle.

Si la collectivité a expressément souhaité réaliser un contrôle, elle dispose de 8 jours à la date de réception de l'email du verrier pour venir vérifier le ou les lots incriminés sur le site de traitement.

Au-delà du délai de 8 jours à la date de réception de l'email du verrier, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP et les frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture).

### **Les résultats des contrôles font apparaître des non-conformités récurrentes aux PTP Q2 et/ou hors PTP**

Le verrier pourra exiger une réunion sous 1 mois entre les différents partenaires (y compris Eco-organisme) sur le site de stockage de la collectivité locale. L'objectif de la réunion sera de déterminer les causes du non-respect des PTP et d'élaborer un plan d'action permettant un retour aux PTPQ1.

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

En cas de non-exécution du plan d'action de la collectivité locale et/ou en cas de non amélioration de la qualité du verre, le verrier pourra :

- Soit déclencher les conditions de reprise applicables aux PTP Q2,
- Soit suspendre la reprise du verre en attendant un retour aux PTP Q1

Le verrier, la collectivité ou l'éco-organisme, en complément de l'analyse des lots livrés, pourra aussi demander qu'un contrôle soit réalisé sur l'aire de stockage de la collectivité ou des collectivités partageant cette aire, afin de mieux identifier l'origine des problèmes. Les représentants de la ou des collectivités concernées pourront assister à ces contrôles.

Le contrôle ne sera pas à la charge du verrier. La disponibilité d'un engin de manutention du site (chargeur à godet) sera requise pour la durée du contrôle.

Si le résultat de cette analyse fait apparaître une non-conformité aux PTP Q1 (tolérances spécifiques aux aires de stockage) le verre est alors déclaré Non Conforme aux PTP. La reprise du verre est alors immédiatement suspendue. Un plan d'action validé par le verrier et mis en œuvre par la collectivité conduisant au retour à une qualité conforme aux PTP Q1 permettra la reprise du verre.

### **En cas de forte pollution avérée et « exceptionnelle » sur un lot réceptionné**

Ce lot sera refusé, stocké et mis de côté par le centre de traitement. Le verrier enverra à la collectivité les éléments justificatifs (photos) par voie électronique.

La collectivité doit notifier, sous 48 heures à compter de la date de réception de l'email du verrier, sa décision de venir récupérer ou pas, le ou les lots incriminés sur le centre de traitement.

Faute de quoi, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP, frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture)

Dans le cas où la collectivité souhaite le récupérer, le ou les lots seront mis à la disposition de la ou des collectivité(s) locale(s) concernées ou de son (leur) prestataire de gestion de l'aire de stockage qui devra pourvoir à son élimination dans un délai de cinq jours ouvrables et à ses frais. Les frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement seront à la charge de la collectivité si le transport a été pris en charge par le verrier.

Passé ce délai de 5 jours ouvrables, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP, frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture)

### **Actions de progrès pour les enlèvements non conformes ou classés en PTP Q2**

En cas de livraisons déclarées non conformes ou classées en PTP Q2, il appartient à la collectivité de rechercher l'origine de la pollution afin de mettre en œuvre des actions de progrès (information auprès du public, moyens de collecte, condition de stockage et de manutention, etc.).

Après mise en œuvre des actions de progrès, la collectivité sollicite alors le verrier pour une nouvelle analyse sur deux lots afin de vérifier et valider ces actions. Cette procédure doit être mise en œuvre par le verrier dans un délai maximum de cinq jours ouvrables suivant la demande écrite de la collectivité territoriale.

Le premier lot arrivant au centre de traitement est contrôlé selon les procédures définies. Le second lot est choisi de façon aléatoire par le verrier dans un délai de 30 jours maximal.

Si ces nouvelles analyses sont déclarées conformes aux PTP, le verre est repris sans délai.

### **Conditions de reprise**

Lorsque le verre est classé en PTP Q2, une décote de 25% à 50% sur le prix de reprise pourra être appliquée par le verrier.

### **Modalités de contrôle**

Les collectivités ou leurs prestataires peuvent effectuer un autocontrôle de la qualité de leur collecte de verre sur les aires de stockage en suivant le protocole proposé par les verriers ou tout autre protocole accepté par toutes les parties.

Les résultats des mesures effectuées par les collectivités ne sont cependant pas opposables aux résultats des mesures effectuées par les verriers.

**Les protocoles ci-dessous sont ceux proposés par les verriers.**

#### **► Sur les aires de stockage**

##### **Contrôle de la Densité**

Après identification du lot de la (des) collectivité(s), la densité du verre est calculée en mesurant d'une part le poids de verre et d'autre part le volume du verre sur une partie du lot stocké sur le site.

La méthode utilisée est celle définie comme suit sur le lot en stock :

- Détermination de la densité du lot en stock en contenantants

La densité « d » s'exprime par le rapport de la masse volumique du lot «  $m_v$  » sur la masse volumique de référence de l'eau «  $\rho$  » qui est prise égale à 1, soit:  $d = \frac{m_v}{\rho}$

##### **► Réalisation du prélèvement**

4 contenantants de tailles identiques, de dimensions intérieures connues, gradués à l'intérieur sur la hauteur (Hauteur totale à vide =  $h_{bac}$ ), tarés et d'un volume minimum de 500 litres sont numérotés de 1 à 4 et disposés sur un plan horizontal.

Le prélèvement s'effectue au cœur du stock de verre, à l'aide d'un chargeur à godet. Une première prise est réalisée, en partant du bas du tas et en remontant le godet, elle est rejetée en dehors du tas.

Une prise ou plusieurs prises sont ensuite réalisées au même endroit du tas, en procédant de bas en haut, et déversée dans 4 contenantants afin de les remplir au minimum à 50% de leur capacité volumique.

Une fois rempli, le contenu des 4 bacs est aplati manuellement de façon à ce que pour chaque bac, la hauteur de verre soit homogène. Celles-ci sont mesurées à l'aide de la graduation et les 4 hauteurs de verre sont notées  $h_{verre\ i}$  (i variant de 1 à 4).

##### **► Calcul de la masse du prélèvement**

Chacun des 4 bacs est pesé.

$$M_p = M_{p\ 1} + M_{p\ 2} + M_{p\ 3} + M_{p\ 4}$$

Les masses de verre  $M_{p\ i}$  sont exprimées en kg avec une décimale. Ces mesures sont obtenues par utilisation d'un pèse-palette de classe 3.

##### **► Calcul du volume du prélèvement**

Le volume total de l'échantillon est calculé à partir des dimensions intérieures des bacs et des hauteurs de verre mesurées sur les 4 bacs :

$$V_p = \sum_{i=1}^4 V_{bac} \times (h_{verre\ i} / h_{bac})$$

##### **► Calcul de la densité**

$$d_p = (M_p / V_p) * \rho$$

### Contrôle des impuretés totales et des éléments infusibles

#### ► Constitution de l'échantillon

A partir du prélèvement réalisé pour la mesure de la densité, un échantillon est constitué pour le contrôle des impuretés et des éléments infusibles

L'un des bacs, numéroté de 1 à 4, est tiré au sort, son contenu est étalé en galette sur un sol lisse, propre et non polluant. Cette galette est partagée physiquement en quatre parts équivalentes. Deux quarts opposés sont tirés au sort, mis en bac et pesés.

Cette manipulation est répétée une fois: tirage au sort d'un autre bac, quartage et sélection de deux quarts opposés.

Le total des masses des 4 quarts doit représenter une masse cible de 250 kg. La masse de l'échantillon constitué est noté  $M_{ech}$ .

#### ► Contrôle des impuretés globales

Les 4 quarts sont déposés sur une table de tri. Les impuretés non liées au verre d'emballage sont séparées manuellement en isolant les infusibles des autres types d'impuretés. Les infusibles et les autres types d'impuretés sont pesés séparément.

% d'impuretés = (masse impuretés en kg / masse échantillon en kg) x 100

#### ► Contrôle des infusibles

Les infusibles précédemment extraits sont pesés

teneur en infusibles max pour 250 kg	1250 g
--------------------------------------	--------

Si le premier prélèvement de 250 kg est conforme, le lot est déclaré définitivement conforme, si le premier prélèvement de 250 kg n'est pas conforme, on procède à une analyse complémentaire.

On répète alors la mesure sur un échantillon constitué de 4 quarts tirés au sort sur le contenu des 2 bacs restants. Les teneurs en infusibles sont cumulées.

teneur en infusibles max pour 500 kg	2500 g
--------------------------------------	--------

Si cette valeur maximale est respectée, le lot est déclaré conforme.

Sinon le lot est déclaré non conforme.

#### ► Synthèse des règles d'acceptation/refus

	Conformité 1er Contrôle 250 Kg PTP	Non-conformité 2ème Contrôle 250 + 250 Kg N.C. PTP
Impuretés Totales	< 5 Kg	>10 kg
Infusibles	< 1250 g	> 2 500 g

### Contrôle des caractéristiques de l'aire de stockage

Les points suivants décrits dans les PTP (Aires de stockages) ci-avant seront également contrôlés :

- Nature du revêtement de l'aire et présence de murets de retenue
- Capacité minimum de l'aire
- Accès contrôlés à l'aire
- Conditions de manipulation et de chargement du verre
- Type d'engin de manutention du verre

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

- Identification des collectivités partageant l'aire de stockage le cas échéant
- Identification des risques de pollution croisée
- Le système de pesée et d'impression des tickets de pesée
- 

### ► Sur les centres de traitement

#### Contrôle de la Densité

Le contrôle de la densité du verre peut se faire de 3 manières possibles :

- manuelle avec la même méthode que celle utilisée sur les aires de stockage des collectivités avec les critères spécifiques à l'arrivée sur les centres de traitement,
- ou manuelle selon la méthode décrite ci-dessous,
- ou enfin par l'utilisation d'un système automatisé (portique).

L'avantage du portique automatisé est de permettre de contrôler la densité de la majorité des camions entrants sur le centre de traitement et de permettre de calculer la densité de façon fiable et systématique, rapide et à moindre coût. Le principe de mesure est basé sur le principe de la mesure manuelle décrite ci-dessous sur 3 points minimum.

#### Option manuelle directement sur la benne du camion :

La densité du verre est calculée en mesurant d'une part le poids de verre et d'autre part le volume du verre sur un lot complet.

La méthode utilisée est celle définie comme suit sur les lots entrants :

#### Détermination de la densité avant le vidage de la benne ouverte ou du camion

La densité « d » s'exprime par le rapport de la masse volumique du lot «  $m_v$  » sur la masse volumique de référence de l'eau «  $\rho$  » qui est prise égale à 1, soit :

$$d = \frac{m_v}{\rho}$$

#### Mesure de la masse du lot

Cette mesure doit être réalisée par double pesée.

La masse du verre  $M_{lot}$  est exprimée en tonnes avec trois décimales. Cette mesure est obtenue par utilisation d'un pont à bascule.

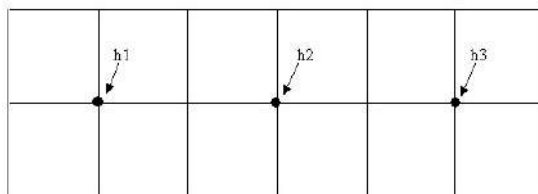
#### Calcul du volume du lot

Mesurer les dimensions intérieures de la benne ouverte ou du caisson si celles-ci ne sont pas déjà connues : Longueur x largeur x hauteur exprimées en mètres avec deux décimales. La hauteur de la benne ouverte ou du caisson est appelée  $h_b$ .

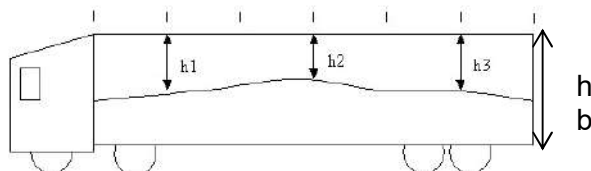
Mesurer les hauteurs du volume vide de la benne ou du caisson  $h_1, h_2, h_3$  au minimum, soit automatiquement via les portiques installés à cet effet à l'entrée des centres de traitement, soit manuellement en positionnant les points de mesures tel qu'indiqué sur le schéma ci-dessous.

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Vue de dessus de la benne ouverte ou du caisson



Vue latérale de la benne ouverte ou du caisson



Pour prendre les mesures des trois hauteurs  $h_1$ ,  $h_2$  et  $h_3$  au minimum, on divise la benne ouverte ou le caisson en six parts égales dans le sens de la longueur et en deux parts égales dans le sens de la largeur.

$$\text{hauteur moyenne lot} = h_b - \frac{h_1 + h_2 + h_3}{3}$$

Déterminer le volume du lot :  $V_{\text{lot}} = L \times l \times h_{\text{lot}}$

Déterminer la masse volumique du lot :  $m_v \text{ lot}$

$$m_v \text{ lot} = \frac{\text{Masse du lot}}{\text{Volume du lot}}$$

Calcul de la densité :  $d_{\text{lot}} = \frac{m_v \text{ lot}}{\rho}$

### Contrôle des impuretés totales et des éléments infusibles

Pour contrôler les infusibles ou les impuretés globales, la méthode appliquée sur le centre de traitement sera identique à la méthode appliquée sur les aires de stockage des collectivités (les seuils sont identiques ainsi que les règles d'acceptation/refus).

### ARTICLE 12 : CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le prix de reprise est versé trimestriellement par le Verrier à la Collectivité.

La Collectivité ne pourra déclencher une procédure de déclenchement de frais d'huissier ou de notification de saisie à tiers détenteurs sans avoir au préalable relancé le repreneur désigné sur le non-paiement d'un titre. A défaut les frais seront refacturés à la Collectivité.

### ARTICLE 13 : LIEU ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT

Les lieux d'enlèvement des DEM conformes au(x) standard(s) par Matériau définis à l'article 1 sont listés dans le tableau ci-après. Les points d'enlèvement sont des plateformes de regroupement de verre.

#### Lieux d'enlèvement des DEM repris

Si le nombre de lieux d'enlèvement est supérieur à trois, ce tableau sera dupliqué autant que nécessaire.

NOM point d'enlèvement	Bouguenais		
CODE point d'enlèvement	44020		

**CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE**

Adresse point d'enlèvement			
Contact point d'enlèvement			

**Distances :**

Les parties définissent la distance entre :

- Chaque aire de regroupement si elle existe et le(s) centre(s) de traitement ;
- Le siège de la Collectivité s'il n'y a pas d'aire de regroupement et le(s) centre(s) de traitement.
- La référence prise en compte pour calculer la distance sera déterminée par le service de calcul des distances proposé par Viamichelin options poids lourds de plus de 12 tonnes, itinéraire le plus rapide. Cette distance est mise à jour à chaque modification des données ci-dessous, et en tout état de cause, annuellement au début de chaque année civile.
- La règle de l'arrondi s'applique sur les distances.

Aire de regroupement ou Collectivité	Centre de Traitement	Distance
<b>CC SUD RETZ ATLANTIQUE Bouguenais (044020)</b>	<b>EVERGLASS CHATEAUBERNARD</b>	<b>257km</b>

**Conditions de transport :**

En fonction de la distance entre la collectivité locale et le centre de traitement, et conformément aux règles prévues à l'article 11 sur le conditionnement et l'enlèvement, les parties signataires précisent ci-dessous les conditions qu'elles ont conclues sur le transport

*Cocher la ou les cases concernées et préciser si nécessaire les conditions particulières*

**Si la distance de la Collectivité locale au centre de traitement est supérieure 100 km**

- Conditions générales :  
Verre d'emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, contrôle de propreté du camion et chargement par la Collectivité
- Condition(s) particulière(s) : (à préciser le cas échéant)  
Prise en charge par le verrier des frais de transport

**Si la distance de la Collectivité au centre de traitement est comprise entre 51 et 100 km :**

- Conditions générales :  
Verre d'emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, contrôle de propreté du camion et chargement par la Collectivité ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement
- Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenue
- Prise en charge par le verrier des frais de transport
- Condition(s) particulière(s) : (à préciser le cas échéant)  
.....

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

### Si la distance de la Collectivité au centre de traitement est comprise entre 0 et 50 km :

Pour éviter les ruptures de charge inutiles, le verre est livré directement par la Collectivité locale ou par son prestataire au centre de traitement désigné par le Verrier.

- Conditions générales  
Verre d'emballages aux PTP livré par la Collectivité au Centre de Traitement ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement
  
- Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenue  
.....
  
- Condition(s) particulière(s):  
.....

### ARTICLE 14 : MODIFICATION

Les Standards par matériau et les PTP associées peuvent être amenés à changer dans le temps sous l'effet des évolutions industrielles, technologiques, réglementaires et autres. Ces modifications ne peuvent intervenir que conformément à des procédures définies dans le cahier des charges d'agrément de la Société Agréée.

Les PTP précisées dans la convention conclue entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée et reprises dans le présent contrat de reprise, pourront être modifiées dans le cadre du comité technique du recyclage et feront l'objet d'une information pour avis des ministères signataires de l'arrêté d'agrément de la société Agréée, et ce préalablement à tout engagement. Ces modifications s'imposeront à la Collectivité et aux Repreneurs désignés de la Filière Matériau Verre.

Toute modification des conditions d'application de la convention conclue entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée, reprise dans les conditions particulières ou dans les conditions d'application spécifiques ci-après, oblige la Filière Matériau Verre à modifier le présent contrat de reprise dans les mêmes conditions.



### **Partie 3 : CONDITIONS d'application spécifiques**

#### **ARTICLE 15: ANNEXE**

Les conditions d'application spécifiques de la Reprise Filière Verre sont variables en fonction de la société agréée avec laquelle la Collectivité a signé le Contrat-Type.

Elles sont précisées dans l'Annexe « Conditions d'application spécifiques », avec les identifiants du Contrat-Type de la Collectivité.

Les informations prévues dans cette annexe doivent être renseignées lors de la signature du présent contrat de reprise et l'annexe actualisée en cas de changement de Société Agréée et de poursuite du présent contrat de reprise.

Fait en deux exemplaires originaux  
à COURBEVOIE  
Le 15/02/2024

**Le repreneur désigné**

**LA COLLECTIVITE**

Annexe  
Conditions d'application spécifiques

Collectivité en contrat avec la Société Agréée Citeo ou Adelphe

**Relations contractuelles entre la Collectivité et la Société Agréée justifiant l'application des présentes conditions :**

N° de Contrat-Type : CL044066

Société Agréée signataire : CITEO

Date signature : 22/01/2024

Prise d'effet : 01/01/2024

Echéance : 31/12/2029

Si le Contrat-Type entre la Collectivité et la Société Agréée n'est pas encore conclu lors de la signature du présent contrat de reprise, la Collectivité s'engage à signer le Contrat-Type avec la Société Agréée Citeo/Adelphe dans les 3 mois de la prise d'effet du présent contrat et au plus tard pour 2024 avant le 30 juin 2024. Dès signature, la Collectivité complètera les identifiants et transmettra la présente annexe renseignée à son Repreneur désigné ou à la Filière Matériau Verre.

**Rappel des engagements souscrits par la Filière Matériau Verre et par la Collectivité vis-à-vis de la Société Agréée Citeo/Adelphe**

Pour la Collectivité :

Il est rappelé qu'en signant le Contrat-Type conclu avec la Société Agréée, et conformément au cahier des charges d'agrément, la Collectivité s'engage notamment à :

- Assurer une Collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages ménagers soumis à la consigne de tri en vue de leur recyclage, en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts. Dans cette perspective, la Collectivité s'engage à transmettre, selon les modalités définies au présent contrat de reprise, les informations relatives aux modes et schémas de collecte des emballages ménagers ainsi que les consignes de tri déployées et les supports mis à jour.
- Si, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat de reprise, la Collectivité n'a pas mis en œuvre l'extension des consignes de tri dans les conditions définies au présent contrat de reprise, mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers verres, dans les conditions définies au présent contrat de reprise.
- Mettre à jour ses consignes de tri des emballages ménagers sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages verres ou, si la mise en œuvre de cette extension est antérieure à l'entrée en vigueur du présent contrat de reprise.
- Choisir, pour chaque Standard par Matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (Reprise Filières, Reprise Fédérations, reprise individuelle), dans les trois mois de la prise d'effet du présent contrat de reprise.
- Déclarer au moins semestriellement les Tonnes Recyclées et les tonnages valorisés, dans les conditions définies à l'article 6, et plus généralement transmettre l'ensemble des données indispensables au calcul des soutiens financiers décrits à l'article 6, en se conformant aux règles de déclaration et de transmission des données et justificatifs détaillés audit article.
- Livrer à ses Repreneurs en vue de leur Recyclage les tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau et retranscrire, dans les contrats avec ses Repreneurs et

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

avec tout autre acteur intervenant dans la mise en œuvre du dispositif, l'ensemble des obligations à sa charge au titre du présent contrat de reprise et notamment les modalités de déclaration (via les outils mis à leur disposition), les modalités de reprise, les prescriptions de tri ainsi que toutes les règles relatives à la traçabilité des tonnes triées et au contrôle de l'ensemble du dispositif.

- Informer Citeo/Adelphe des actions engagées avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de ses activités de gestion des déchets d'emballages.
- Veiller à prendre en compte le principe de proximité lors de la contractualisation de leur contrat de reprise

### Pour la Filière Matériau Verre :

De leur côté, par convention avec la Société Agréée Citeo/Adelphe, la Filière Matériau Verre a pris notamment les engagements suivants :

- S'engager envers la Société Agréée, pour la durée de la convention, sans limitation de quantité, à assurer à toute collectivité signataire d'un Contrat-Type avec la Société Agréée et qui a choisi la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par Matériau, la reprise à compter de la date de signature du présent contrat de reprise, en vue de leur Recyclage, de la totalité des tonnes triées conformément aux standards par matériau.
- En application du principe de solidarité, s'engager à ce que la reprise soit proposée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau, à un prix départ plateforme de stockage de verre, positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).
- S'engager à assurer la traçabilité complète des Tonnes de DEM reprises afin de pouvoir en établir le recyclage effectif et l'exactitude des tonnages à soutenir, ainsi qu'à veiller à la bonne application des procédures de contrôle de la qualité et de la traçabilité par ses Repreneurs.
- S'engager à désigner ses Repreneurs dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et assurer à ce titre l'ouverture de la liste des Repreneurs à toute entreprise capable de satisfaire au cahier des charges d'accréditation de la Filière Matériau Verre.
- S'engager lorsqu'elle fait assurer la reprise par des Repreneurs désignés à obtenir et à faire respecter par ces derniers et par leurs intermédiaires la stricte application de l'ensemble des conditions de la Reprise Filière.
- En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre, notamment en cas de non-respect par son Repreneur des conditions d'exécution de la Reprise Filières, la Filière Matériau Verre s'engage, dans les 15 jours de la constatation de la défaillance, à désigner un autre Repreneur, qui se substituera au Repreneur défaillant dans l'exécution du contrat de reprise conclu par la Filière Matériau Verre ou le Repreneur désigné avec la Collectivité et ceci dans les mêmes conditions.
- S'engager à organiser la transmission de ses données de façon à permettre à la Société Agréée de les gérer de façon dématérialisée et à les mettre à disposition des collectivités dans les délais convenus avec la Société Agréée.

### **Garantie d'enlèvement apportée par la Société Agréée Citeo/Adelphe à la Collectivité :**

Pour chaque Standard par matériau, la Société Agréée Citeo/Adelphe garantit à la Collectivité une reprise à prix nul.

### **Prix de reprise proposé par la Filière Matériau Verre :**

Le prix de reprise fixé à l'article 10 s'applique pleinement à la reprise des tonnes des collectivités en contrat avec la Société Agréée Citeo/Adelphe.

### **Délais et Modalités de déclaration des tonnages (complète l'article 3 Traçabilité)**

#### **Délais :**

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Le Contrat-Type proposé par Citeo/Adelphe (2024-2029) prévoit que seules les tonnes déclarées par la Collectivité et dont la traçabilité complète sera établie au 30 juin de l'année N+1, sont prises en compte par la Société Agréée pour le calcul des soutiens de la Collectivité.

La Filière Matériau Verre et/ou son Repreneur désigné s'engage en conséquence à renseigner les données de traçabilité prévues à l'article 3 du contrat de reprise, dans les 6 semaines suivant le dernier jour du trimestre concerné, sous réserve de pouvoir disposer à cette date des informations nécessaires de la part de la Collectivité et de ses prestataires, et au plus tard avant le 15 juin de l'année suivante.

### **Modalités de déclarations :**

Les données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclages sont renseignées par la Filière Matériau Verre ou son Repreneur désigné dans l'Outil dématérialisé « Oscar » mis à leur disposition par la Société Agréée Citeo/Adelphe. Les données de tonnages par Collectivité et par centre de stockage du verre sont ensuite transmises directement à la Collectivité via l'espace extranet dédié aux collectivités en contrat avec la Société Agréée Citeo ou Adelphe. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240705-27-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PLASTIQUES AVEC LA SOCIETE VALORPLAST**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général des marchés publics,  
**VU** l'avis favorable de la commission environnement du 16 Novembre 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de reprise des emballages plastiques avec la société VALORPLAST.

Lorsque les déchets sont collectés, les matériaux tels que les emballages plastiques sont vendus à des filières de valorisation permettant ainsi à la collectivité de percevoir des soutiens financiers.

Pour ces déchets d'emballages plastiques (bouteilles plastiques, films étirables et plastiques), une convention est conclue avec la société VALORPLAST. Convention ci-jointe.

Cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de VALORPLAST auprès des collectivités en contrat avec une Société Agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard Plastique complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité détaillé dans la convention.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- Le renouvellement du contrat de reprise des emballages plastiques avec la société VALORPLAST du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2029.
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



**CONTRAT TYPE OPTION DE REPRISE FILIERE PLASTIQUES  
BAREME AVAL 2024-2029**

Entre :

Nom de la Collectivité : Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Ayant son siège : ZIA de la Seiglerie 3 - 2 rue Galilée - 44270 Machecoul-Saint-Même

Représentée par : Laurent ROBIN

Agissant en qualité de : Président

En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et :

Nom du repreneur : VALORPLAST

N° R.C.S.: B 390 756 591

Ayant son siège : 21 rue d'Artois – 75008 PARIS

Représentée par : Catherine KLEIN

Agissant en qualité de : Directrice Générale

Ci-après dénommée « VALORPLAST » ou le « Repreneur », d'autre part.

Toutes deux dénommées ci-après « les Parties »

*Les principaux termes utilisés dans ce contrat de reprise correspondent aux définitions données dans le Contrat-type conclu avec les sociétés agréées*

## PREAMBULE

Quelle que soit l'option de reprise retenue, chaque titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique offre aux collectivités avec lesquelles il signe son contrat de soutien barème aval (ci-après désigné « Contrat-Type ») le bénéfice des soutiens financiers définis dans le Barème aval. Conformément à son agrément, il propose par ailleurs aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers (ci-après « DEM ») sur la durée complète de son agrément.

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour les déchets d'emballages plastiques, les sociétés agréées titulaires des agréments (ci-après désignés Sociétés Agréées) ont conclu une convention avec VALORPLAST. Dénommée « Reprise Filière Plastiques », cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de VALORPLAST auprès des collectivités en contrat avec une Société Agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard Plastique complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité détaillé dans la convention précitée. Le contrat conclu entre VALORPLAST et chacune des Sociétés Agréées précise les conditions notamment financières de la Reprise Filière Plastiques proposée avec ladite Société Agréée et les garanties apportées par celle-ci. Ces conditions sont publiques.

La Reprise Filière Plastiques est proposée par VALORPLAST, aux collectivités signataires d'un Contrat-Type avec une société agréée dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre VALORPLAST et ladite société agréée et pour chaque Standard Plastique.

La signature du présent contrat garantit donc aux collectivités en contrat avec une société agréée et ayant choisi l'Option Reprise Filière Plastiques, la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€ / Tonne (zéro euro par tonne) départ du centre de tri ou unité de traitement des DEM. Cette garantie est portée par VALORPLAST et, au cas où la Filière Plastiques ferait défaut, par la Société Agréée en contrat avec la Collectivité, conformément à l'engagement souscrit par cette Société Agréée dans le cadre de son agrément.

La Filière Plastiques est libre d'offrir des conditions de prix plus favorables, sous sa responsabilité et sans engagement des sociétés agréées, au-delà de la garantie d'enlèvement sans coût telle que stipulée dans leurs agréments respectifs ; la Filière Plastiques peut également proposer des modalités financières spécifiques pour certains Standards Plastiques qui les concernent.

Le présent contrat fixe l'ensemble des conditions de la Reprise Filière Plastiques :

- Les conditions générales et particulières. Ces conditions sont fixées dans les Parties 1 et 2 du présent contrat de reprise,  
et
- Les conditions d'application spécifiques à la Société Agréée avec laquelle la Collectivité a conclu un Contrat-Type (Partie 3 du présent contrat), fonction de la Société Agréée avec laquelle les Collectivités sont en Contrat-Type. Chaque Société Agréée dispose de ses propres conditions d'application spécifiques détaillées dans l'annexe I.



#### Processus de signature du présent contrat :

La Collectivité qui signe un Contrat-Type avec une société agréée et qui choisit la « Reprise Filière Plastiques » pour un ou plusieurs Standards Plastiques, signe le présent contrat de reprise aux conditions convenues entre VALORPLAST et la Société Agréée concernée.

Dans le cadre du passage au nouveau Barème aval, la Collectivité peut signer le présent contrat avec VALORPLAST alors même qu'elle n'a pas encore signé de Contrat-Type, sous réserve que la Collectivité ait fait part par écrit de son intention de signer un Contrat-Type avec une société agréée qu'elle aura préalablement désignée, et à condition que la signature dudit contrat intervienne dans un délai de trois mois suivant la prise d'effet du présent contrat de reprise et pour 2024 avant le 30 juin 2024 au plus tard. À défaut, le présent contrat de reprise serait résilié de plein droit. Le présent contrat aura une durée qui prendra fin au plus tard à la date d'échéance du Contrat-Type conclu par la Collectivité et en est un accessoire. Il pourra être reconduit si la collectivité le souhaite par la signature d'un nouvel avenant selon les conditions prévues à l'Article 7.

**PARTIE I : CONDITIONS GENERALES  
COMMUNES A TOUTES LES SOCIETES AGREEES**

**ARTICLE I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1. Le présent contrat de reprise a pour objet de définir les modalités, que la Collectivité accepte sans réserve, selon lesquelles VALORPLAST s'engage à reprendre l'intégralité des déchets d'emballages plastiques ménagers triés conformément aux Standards tels que désignés dans le tableau ci-dessous et aux Prescriptions Techniques Particulières (PTP) telles que définies à Article 10.
2. Cet engagement de reprise et de recyclage concerne les Standards ci-dessous étant entendu que la Collectivité certifie que les Standards concernés ne font l'objet d'aucun autre contrat antérieur au présent contrat de reprise et qu'elle dispose pleinement du droit de disposer des produits concernés.

Standards concernés par la reprise :

<p>Pour les collectivités <u>hors extension des consignes de tri</u> :</p> <p>-Standard matériau plastique, qui comprend les bouteilles et flacons triés en trois flux (PEHD + PP ; PET clair ; PET foncé)</p>
<p>Pour les collectivités <u>en extension des consignes de tri</u>:</p> <p><b>Modèle de tri à un standard plastique prévoyant un tri en une seule étape (*) :</b> Déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en <b>au moins quatre flux</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Flux de films</li><li>- Flux PET clair</li><li>- Flux PET foncé</li><li>- Flux PEHD, PP et PS trié en un ou plusieurs flux</li></ul> <p><b>Modèle de tri à deux standards plastique :</b> <u>Standard plastique hors flux développement</u> : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en au moins <b>deux flux</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Flux PET clair</li><li>- Flux PEHD et PP trié en un ou plusieurs flux</li></ul> <p><u>Standard Solution transitoire avec PET clair séparé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Flux PET clair</li></ul>

La Collectivité précise en Annexe 2 les standard(s) et option(s) choisis, ainsi que le périmètre concerné.

En cas de changement de standard en cours de contrat, la Collectivité en informe le Repreneur par écrit. L'annexe 2 sera alors mise à jour en conséquence.

(\*) Dans le cas du Modèle de tri à un standard plastique, les différentes options de tri sont décrites dans les PTP (Cf. Article 10).

3. La Collectivité s'engage à informer VALORPLAST dans les meilleurs délais de tout changement affectant ses statuts (évolution du périmètre, modification des compétences, dénomination...).
4. La Collectivité doit informer VALORPLAST des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir au sein de son unité de tri ou de traitement (ex : changement de gestionnaire de l'unité de traitement).

## **ARTICLE 2. REPRISE ET RECYCLAGE**

1. VALORPLAST s'engage à reprendre et à recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et en optimisant les distances de transport, l'intégralité des déchets d'emballages plastiques ménagers collectés et triés par la Collectivité, conformes aux Standards désignés à l'article 1.2 et aux PTP définies à l'Article 10.
2. En contrepartie, la Collectivité s'engage envers VALORPLAST à lui réserver l'intégralité des tonnes de déchets d'emballages plastiques ménagers collectées sur son territoire, conformes aux Standards, éligibles aux soutiens financiers de la Société Agréée et ce pour toute la durée du présent contrat de reprise, sauf circonstances particulières, notamment si la Collectivité produit un Standard expérimental portant sur des catégories ou sous-catégories de déchets d'emballages ménagers partiellement ou totalement incluses dans des Standards Plastiques existants et incluses dans le présent contrat de reprise. Dans ce cas, un avenant au présent contrat de reprise pourra être nécessaire pour définir le périmètre exact d'exclusivité des livraisons.

### ARTICLE 3. TRAÇABILITE

1. VALORPLAST s'engage à se conformer aux règles de traçabilité (vérification de l'enregistrement et de l'identification des lots aux différentes étapes de la chaîne, identification du destinataire final, ...) et aux règles générales de recyclage exigées par la Société Agréée pour la sécurité financière et la pérennité du dispositif et qui conditionnent le versement des soutiens à la tonne recyclée par la Société Agréée à la Collectivité. À ce titre, VALORPLAST s'engage à communiquer à la Société Agréée et à la Collectivité un certificat de recyclage dans les conditions prévues dans les conventions conclues avec la Société Agréée, dont les règles générales sont résumées ci-dessous, les modalités étant précisées dans les clauses particulières ci-après.
2. Les informations nécessaires à attester le recyclage des déchets d'emballages plastiques ménagers comportant les nom et adresse du destinataire final sont transmises tous les trimestres à la Société Agréée par VALORPLAST.
3. Les certificats de recyclage sont transmis à la Société Agréée selon les modalités mises à la disposition des Repreneurs par la Société Agréée. Les données de tonnages de la Collectivité lui sont ensuite transmises directement par la Société Agréée. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.
4. Les délais et modalités de transmission de ces données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclage peuvent différer en fonction des conventions conclues entre VALORPLAST et la Société Agréée pour tenir compte des obligations du Contrat-Type de la Société Agréée. Ils sont précisés dans les Conditions d'application spécifiques de la Société Agréée, détaillées en Annexe I.
5. Informations requises des prestataires multi-clients de la Collectivité : afin de permettre à VALORPLAST de transmettre les données requises dans le délai d'émission des certificats de recyclage convenus avec la Société Agréée, la Collectivité s'engage à exiger de ses prestataires multi-clients qu'ils transmettent à VALORPLAST, 15 jours au plus tard suivant le mois échu, les tonnages triés qui lui sont spécifiques. La Collectivité devra retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats passés ou à passer avec ses prestataires.
6. Conformément aux obligations faites à la Société Agréée, les tonnes recyclées en dehors de l'Union Européenne ne sont prises en compte que lorsque les opérations de recyclage se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne en la matière (article 6 de la directive 94/62/CE).
7. VALORPLAST s'engage à respecter le référentiel de contrôle des repreneurs et recycleurs retenu par les Sociétés Agréées conformément au Cahier des Charges d'Agrément et notamment les dispositions concernant le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union Européenne lequel repose sur la vérification des trois principes suivants :
  - l'entreprise dispose des autorisations pour importer des déchets d'emballages ménagers et exercer son activité ;
  - le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les déchets d'emballages ménagers dans des conditions pour l'essentiel équivalentes aux exigences applicables du droit de l'UE en matière d'environnement ;
  - l'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant l'élimination des résidus issus du processus de recyclage dans des conditions pour l'essentiel équivalentes aux exigences applicables du droit de l'UE en matière d'environnement.
8. La Collectivité et VALORPLAST déclarent avoir pris connaissance de ce référentiel dont le respect conditionne le versement à la Collectivité des soutiens à la tonne au titre du Barème aval, pour les quantités recyclées par l'entreprise en question. Il est précisé que la Société Agréée ne délivre pour sa part aucun avis ni document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée d'une entreprise à ce référentiel, sauf en cas de contrôle négatif qui fait alors l'objet d'une information directe de la Société Agréée à VALORPLAST.
9. Afin de faciliter la traçabilité, la Collectivité s'engage à respecter les conditions d'enlèvement définies dans les conditions particulières (Partie 2) et le cas échéant dans les conditions d'application spécifiques (Partie 3) du présent contrat de reprise.

## **ARTICLE 4. MODALITES D'APPLICATION DU PRIX DE REPRISE**

1. En application du principe de solidarité tel que défini dans la Convention Cadre signée avec la Société Agréée, VALORPLAST s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque Standard plastique, à un prix départ centre de tri ou unité de traitement, positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la Collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).  
Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Ce prix tient compte de la participation de la Société Agréée aux frais de transports pour l'application du principe de solidarité, précisée dans les conditions d'application spécifiques (Partie 2 et le cas échéant Partie 3).
2. VALORPLAST s'engage à appliquer ce prix de reprise sur tout le territoire métropolitain (îles métropolitaines comprises). Les conditions de versement du prix de reprise aux collectivités sont précisées dans les conditions particulières du présent contrat de reprise (Article 11).
3. Les évolutions éventuelles des paramètres et formules de calcul du Prix de Reprise sont présentées annuellement au comité technique du recyclage.
4. Les dispositions du présent article ne concernent pas les Standards expérimentaux. Pour ceux-ci, les conditions de reprise sont, le cas échéant, définies dans un contrat particulier.
5. Toute modification apportée aux conditions financières par la Filière Plastique et qui serait au bénéfice de la Collectivité, actée dans la Convention signée avec la Société Agréée, fait l'objet d'une actualisation de la partie 2 du présent contrat de reprise et de l'annexe « conditions d'application spécifiques » et s'applique automatiquement à la Collectivité.

## **ARTICLE 5. GESTION DES NON CONFORMITES**

### **1. Conditions d'acceptation de livraisons non-conformes aux PTP :**

Elles sont définies dans les clauses particulières du présent contrat de reprise (Article 15.2).

### **2. Gestion des non-conformités :**

L'éventuelle non-conformité par rapport aux Standards plastiques est constatée, par évaluation par VALORPLAST, à l'enlèvement des déchets d'emballages plastiques ménagers ou à leur réception. L'évaluation permet de mesurer l'écart entre la qualité des déchets d'emballages repris et les Standards.

Tout écart significatif entre la qualité des matériaux repris et les Standards doit être communiqué à la Collectivité et à la Société Agréée. En cas de non-conformité associée à une décote en tonnage, VALORPLAST déclarera à la société Agréée, via l'outil dématérialisé de déclaration des repreneurs le tonnage livré ET le tonnage accepté (après décote en tonne).

Dans le cas d'un écart important et répété de la qualité par rapport aux Standards plastiques, la Société Agréée met en place une procédure contradictoire avec la Collectivité et VALORPLAST afin notamment de déterminer les causes de cette non-conformité et peut ne pas soutenir les tonnes concernées.

Un écart répété est défini comme suit : trois livraisons consécutives refusées ou cinq livraisons refusées sur une année.

La Collectivité sera informée des non-conformités, et éventuellement son unité de tri ou de traitement si elle le souhaite, sauf dans le cas où elle a donné délégation à son unité de tri ou de traitement. La Collectivité doit informer VALORPLAST des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir au sein de leur unité de tri ou de traitement (ex : changement de gestionnaire de l'unité de traitement).

### **3. Litiges**

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat de reprise. À défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux du lieu d'exécution de la prestation de collecte des DEM.

## **ARTICLE 6. CLAUSE DE SUSPENSION**

Le présent contrat de reprise peut être suspendu en application de la clause de sauvegarde prévue dans le Contrat-Type conclu entre la Société Agréée et la Collectivité ou suite à la suspension de la convention conclue entre VALORPLAST et la Société Agréée pour la mise en place de l'Option de Reprise Filière Plastiques.

## **ARTICLE 7. DUREE**

1. Le présent contrat de reprise prend effet à la date convenue entre les parties lors de la signature :

01/01/2024

2. La durée du présent contrat de reprise est identique à la durée résiduelle d'exécution du Contrat-Type conclu par la Collectivité avec la Société Agréée soit jusqu'au 31 décembre 2029. Ce contrat pourra être renouvelé par avenant après échange entre la Collectivité et VALORPLAST. Cet échange devra avoir lieu au plus tard 3 mois avant le 31 décembre 2029, et fera l'objet d'une confirmation par écrit du souhait de la Collectivité de prolonger ou non le présent contrat de reprise. Lorsque la Collectivité est déjà signataire d'un Contrat-Type et a fait le choix de la Reprise Filière Plastiques : les engagements de VALORPLAST au titre du présent contrat de reprise étant liés aux engagements de la Société Agréée, le présent contrat de reprise doit être signé au plus tard le dernier jour du trimestre au cours duquel est signé le Contrat-Type lorsque le choix de reprise initial de la Collectivité s'est porté sur la Reprise Filière Plastiques. Pour les Collectivités dont le Contrat-Type est conclu avec la Société Agréée moins de quinze jours avant la fin d'un trimestre, la signature du présent contrat de reprise pourra intervenir jusqu'au dernier jour du trimestre suivant.
3. Lorsque la Collectivité n'est pas encore signataire d'un Contrat-Type avec une société agréée : les engagements de VALORPLAST au titre du présent contrat étant liés à la signature d'un Contrat-Type entre une société agréée et la Collectivité, la Collectivité s'engage à désigner expressément dans une lettre d'intention signée de son Président, la Société Agréée avec laquelle elle a décidé de signer un Contrat-Type. La signature dudit Contrat-Type doit intervenir au plus tard dans les 3 mois de la prise d'effet du présent contrat et pour 2024 avant le 30 juin 2024 au plus tard. A défaut le présent contrat de reprise sera résilié de plein droit.
4. Les Parties déclarent connaître et accepter que les garanties de la Reprise Filière Plastique ne sont assurées par la Société Agréée (défaillance, garantie de prix à 0€, AZE etc. éventuellement précisées dans les Conditions d'application spécifiques la concernant) qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat et par le Contrat-Type liant la société agréée et la Collectivité.
5. VALORPLAST s'engage à mettre à disposition de la Collectivité un système de signature électronique sécurisé. La collectivité transmet à VALORPLAST l'adresse e-mail de la personne habilitée à signer le présent contrat, à charge pour VALORPLAST d'informer la Société Agréée de cette signature.
6. Dans l'hypothèse où le Contrat-Type serait résilié, le présent contrat de reprise sera résilié de fait. Les parties se rapprocheront au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la résiliation du Contrat-Type pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

Par exception, si une Collectivité décide de résilier son Contrat-Type pour en signer un autre avec une autre société agréée en contrat avec VALORPLAST, et à condition que ce contrat soit conclu pour un périmètre identique, l'engagement contractuel souscrit au titre du présent contrat avec VALORPLAST sera poursuivi aux conditions d'application spécifiques convenues entre VALORPLAST et la Société Agréée nouvellement en contrat avec la Collectivité. Si ces conditions d'application spécifiques ne sont pas équivalentes à celles antérieurement applicables, la poursuite du contrat de reprise est subordonnée à l'accord écrit expresse de la Collectivité.

Dès qu'elle notifie à la Société Agréée de son intention de résilier son Contrat-Type pour contractualiser avec une autre Société Agréée, la Collectivité doit en informer sans délai VALORPLAST afin d'acter, le cas échéant, la poursuite du présent contrat de reprise aux nouvelles conditions d'application spécifiques de la Société Agréée avec laquelle la Collectivité sera en contrat de reprise. Les nouvelles conditions d'application spécifiques s'appliqueront au jour de la prise d'effet du Contrat-Type signé avec la nouvelle Société Agréée.

La continuité éventuelle du présent contrat de reprise en cas de changement de Société Agréée est sans incidence sur le délai d'engagement minimal visé à l'article 7.2, lequel a démarré à la prise d'effet du présent contrat de reprise précisée à l'article 7.1. Par ailleurs, elle n'emporte pas transfert des obligations et garanties supplémentaires apportées par la Société Agréée anciennement cocontractante de la Collectivité au profit de la nouvelle Société Agréée. Les garanties « Reprise Filières » proposées par la Société Agréée ne sont apportées à la Collectivité que pour la durée de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat de reprise et par le Contrat-Type liant la Société Agréée et la Collectivité.

## **ARTICLE 8. CLAUSES SPECIFIQUES DE RESILIATION**

1. La Collectivité peut résilier le présent contrat de reprise pour changer d'Option de Reprise à compter de l'expiration de la troisième année calendaire d'exécution du présent contrat de reprise, moyennant le respect d'un préavis de six mois compris dans ces trois ans. Ce changement prendra effet un 1<sup>er</sup> jour de trimestre.
2. En cas de cessation par la Filière Plastiques de l'activité au titre de laquelle elle a signé le présent contrat de reprise, ou de mise en péril de cette même activité constatée conjointement par la Société Agréée et la Filière Plastiques, le présent contrat de reprise prendra automatiquement fin, la Société Agréée devant proposer dans les meilleurs délais une autre solution de reprise à la Collectivité conformément à son engagement de garantie de reprise et de recyclage. La Filière devra faire une information à la Collectivité au plus tard 15 jours avant la cessation de son activité.
3. Dans l'hypothèse où la Société Agréée perdrait son agrément, les parties pourront se rapprocher au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la perte de l'agrément de la Société Agréée pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat de reprise.

## **ARTICLE 9. VALIDITE DES ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE AGREEE DANS LE PRESENT CONTRAT DE REPRISE**

L'ensemble des engagements qui figurent dans ce contrat de reprise et qui concernent la Société Agréée ne sont valables que sous réserve que, d'une part les conditions contractuelles entre la Société Agréée et la Collectivité, tels que prévues au Contrat-Type 2024-2029 et que la Filière Matériau d'Emballages reconnaît connaître, soient respectées et que d'autre part l'ensemble des engagements souscrits par la Filière Plastiques vis-à-vis de la Société Agréée le soient également.

## PARTIE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES

### ARTICLE 10. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

#### I. Description des flux pour chaque Standard

##### Territoires avant extension

**Standard 1 (hors ECT) :** 3 flux “bouteilles et flacons” :

- Flux 1 : BF PEHD-PP : bouteilles et flacons en PEHD et en PP incluant les pots à col large.
- Flux 2 : BF PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu.
- Flux 3 : BF PET foncé : bouteilles et flacons en PET autres que ceux entrant dans la définition du flux 2.

##### Territoires en extension

**Modèle de tri des plastiques à un standard plastique :** **Standard 2 (ECT)** avec 6 options :

**Option 1 :** 3 flux « Rigides », avec PS et 1 flux “Souples”

- Flux 4 : Plastiques Souples : films et sacs en PEbd et PEhd.
- Flux 5 : EMB MIX PET clair : bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, transparent incolore ou bleu.
- Flux 6 : EMB MIX PET foncé : bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, autres que ceux entrant dans la définition du flux 5.
- Flux 7 : EMB MIX PE/PP/PS : bouteilles et flacons en PEhd et en PP, pots et barquettes en PE, en PP et en PS (hors expansés).

**Option 1 bis :** 3 flux « Rigides », sans PS et 1 flux “Souples”

- Flux 4 : Plastiques Souples : films et sacs en PEbd et PEhd.
- Flux 5 : EMB MIX PET clair : bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, transparent incolore ou bleu.
- Flux 6 : EMB MIX PET foncé : bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, autres que ceux entrant dans la définition du flux 5.
- Flux 8 : EMB MIX PE/PP : bouteilles, flacons, pots et barquettes en PE et en PP.

**Option 2 :** 5 flux « Rigides » et 1 flux “Souples”

- Flux 4 : Plastiques Souples : films et sacs en PEbd et PEhd.
- Flux 5 : EMB MIX PET clair : bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, transparent incolore ou bleu.
- Flux 6 : EMB MIX PET foncé : bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, autres que ceux entrant dans la définition du flux 5.
- Flux 9 : EMB MIX PE : bouteilles, flacons, pots et barquettes en PE.
- Flux 10 : EMB MIX PP : bouteilles, flacons, pots et barquettes en PP.
- Flux 11 : EMB MIX PS : pots et barquettes en PS (hors expansé).



**Option 3** : 3 flux « Rigides », BF et PE-Pots&Barquettes et 1 flux “Souples”

- Flux 4 : Plastiques Souples : films et sacs en PEbd et PEhd.
- Flux 2 : BF PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu.
- Flux 3 : BF PET foncé : bouteilles et flacons en PET autres que ceux entrant dans la définition du flux 2.
- Flux 12 : EMB MIX PE et Pots&Barquettes : bouteilles et flacons en PEhd-PP, et ensemble des pots et barquettes présents dans la collecte sélective.

**Option 4** : 1 flux « Souples » et 6 à 7 flux « Rigides »

- Flux 4 : Plastiques Souples : films et sacs en PEbd et PEhd.
- Flux 8 : EMB MIX PE/PP : déchets d’emballages ménagers rigides en PEHD et PP.
- Flux 11 : EMB MIX PS : pots et barquettes en PS (hors expansé).
- Flux 13 : EMB PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu présentant une teneur minimale de 98% d’emballages en mono PET clair transparent incolore ou bleu avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair.
- Flux 14 : EMB PET foncé : bouteilles et flacons en PET foncé hors opaques.
- Flux 15 : EMB MIX PET opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouches en PET opaque.
- Flux 16 : EMB PB PET clair : pots et barquettes monocouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu.
  - En option : Flux 16 bis : EMB PB PET Clair monocouches et multicouches ; pots et barquettes monocouches et multicouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu
  - En option: Flux 17 : EMB PB PET clair multicouches : pots et barquettes multicouches en PET clair séparés avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu.

**Option 4 bis** : 1 flux « Souples » et 7 à 8 flux « Rigides »

- Flux 4 : Plastiques Souples : films et sacs en PEbd et PEhd.
- Flux 9 : EMB MIX PE : déchets d’emballages ménagers rigides en PEhd.
- Flux 10 : EMB MIX PP : déchets d’emballages ménagers rigides en PP.
- Flux 11 : EMB MIX PS : déchets d’emballages ménagers rigides en PS (hors expansés).
- Flux 13 : EMB PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu présentant une teneur minimale de 98% d’emballages en mono PET clair transparent incolore ou bleu avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair.
- Flux 14 : EMB PET foncé : bouteilles et flacons en PET foncé hors opaques.
- Flux 15 : EMB MIX PET opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouches en PET opaque.
- Flux 16 : EMB PB PET clair : pots et barquettes monocouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu.
  - En option : Flux 16 bis : EMB PB PET clair monocouches et multicouches : pots et barquettes monocouches et multicouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu.
  - En option : Flux 17 : EMB PB PET clair multicouches : pots et barquettes multicouches en PET clair séparés avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu.

**Modèle de tri Solution transitoire avec un flux de PET clair séparé : Standard transitoire avec PET**

- Flux 13 : EMB PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu présentant une teneur minimale de 98% d'emballages en mono PET clair transparent incolore ou bleu avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair.

**Modèle de tri à deux standards plastique : Standard 4 « hors flux développement »**

**Standard 4 : 2 flux « Rigides »**

- Flux 13 : EMB PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu présentant une teneur minimale de 98% d'emballages en mono PET clair transparent incolore ou bleu avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair.
- Flux 8 : EMB MIX PE/PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD et PP.

**Standard 4 bis : 3 flux « Rigides »**

- Flux 13 : EMB PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu présentant une teneur minimale de 98% d'emballages en mono PET clair transparent incolore ou bleu avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair.
- Flux 9 : EMB MIX PE : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD.
- Flux 10 : EMB MIX PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PP.

La Collectivité précise en Annexe 2 les standard(s) et option(s) choisis, ainsi que le périmètre concerné.

En cas de changement de standard en cours de contrat, la Collectivité en informe le Repreneur par écrit. L'Annexe 2 sera alors mise à jour en conséquence.

## **2. Produits acceptés/refusés, Conditionnement, Enlèvements, Spécifications**

### **Produits acceptés**

Emballages plastiques issus de la collecte sélective des emballages ménagers, quelles que soit leurs tailles, vidés de leur contenu, triés conformément aux Standards tels que décrits ci-dessus.

### **Produits refusés**

Quelle que soit la nature des flux, sont refusés :

- Autres emballages, fibreux et objets ;
- Toutes pollutions diverses (verre, porcelaine, cailloux, bois, béton, plâtre, gravas, terre, objets métalliques, caoutchouc...) ;
- Textiles de toute nature ;
- Emballages faisant l'objet de suivi par la Filière à responsabilité des producteurs sur les déchets diffus spécifiques ménagers ;
- Emballages d'origine industrielle ou commerciale ;
- Aiguilles, seringues et produits de soins médicaux.

De faibles seuils de tolérance de certains refus sont fixés dans les tableaux ci-après (Spécifications) pour chacun des flux.

### **Conditionnement**

Les produits sont préparés en balles dont les dimensions sont comprises entre un minimum de « 0,7 m x 0,7 m x 1,0 m » et un maximum de « 1,2 m x 1,2 m x 1,3 m ».

Les balles sont ligaturées par des fils de fer recuit ou des feuillards plastiques. L'utilisation de fils de fer non recuits ou de feuillards métalliques est interdite pour raison de sécurité.

Les balles ont des dimensions régulières pour le chargement optimum des camions et une bonne tenue générale permettant plusieurs manutentions, stockages et transports.

La densité des balles doit permettre un délitage optimal sur le site de surtri et/ ou de recyclage.

Chaque balle est identifiée par une étiquette de couleur sur laquelle figurent obligatoirement le code du centre de tri, le flux concerné et la date de mise en balle.

### **Enlèvements**

Les enlèvements sont réalisés par lot homogène d'un seul flux.

Pour le flux 4 « Plastiques souples », les enlèvements se font par poids minimum de 18 tonnes par camion. Pour les autres flux (Rigides), le poids minimum est fixé à 15 tonnes par camion.

La fréquence des enlèvements est adaptée à la production du centre de tri et aux contraintes logistiques.

Quelle que soit la production de la Collectivité, les enlèvements sont assurés sur demande, à minima une fois par an et par Standard.

VALORPLAST s'engage à indiquer annuellement les destinations et applications des produits repris auprès de la Collectivité via sa plate-forme e-VALORPLAST.

## **Spécifications**

### Flux 1 «BF Pehd + PP» :

Bouteilles et flacons en Pehd et en PP incluant les pots à col large

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

### Flux 2 « BF PET clair » :

Bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 3 « BF PET foncé » :

Bouteilles et flacons en PET autres que ceux entrant dans la définition du flux 2

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 4 : « Plastiques Souples » :

Films et sacs en PEbd et PEhd

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Papiers-cartons- Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Autres emballages ménagers hors verre (en acier, aluminium, plastiques rigides)	≤ 0,5% en poids
Autres films et sacs que le flux principal (complexes, métallisés, craquants, PVC, tissés...)	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Films/sacs mal vidés, dont autres objets, ou souillés	≤ 0,4% en poids

Flux 5 : « EMB MIX PET clair » :

Bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, transparent incolore ou bleu.

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 6 : « EMB MIX PET foncé » :

Bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, en PET foncé et opaque, autres que ceux entrant dans la définition du flux 5.

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 7 : « EMB MIX PE/PP/PS » :

Bouteilles et flacons en PEhd et en PP, pots et barquettes en PE, en PP et en PS (hors expansé)

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal	≤ 3% en poids
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 8 : « EMB MIX PE/PP » :

Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PE et en PP

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

*NB : concernant la tolérance à 95% définie dans le cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique : les lots compris entre 98 et 95 % seront traités dans le cadre de la procédure de gestion des réclamations.*

Flux 9 : « EMB MIX PE » :

Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PE

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

*NB : concernant la tolérance à 95% définie dans le cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique : les lots compris entre 98 et 95 % seront traités dans le cadre de la procédure de gestion des réclamations.*

Flux 10 : « EMB MIX PP » :

Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PP

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

*NB : concernant la tolérance à 95% définie dans le cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique : les lots compris entre 98 et 95 % seront traités dans le cadre de la procédure de gestion des réclamations avec une déduction de tonnages (sans retour de camion).*



Flux 11 : « EMB MIX PS » :  
Pots et barquettes en PS (hors expansés)

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

*NB : concernant la tolérance à 95% définie dans le cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers, et papiers à usage graphique : les lots compris entre 98 et 95 % seront traités dans le cadre de la procédure de gestion des réclamations avec une déduction de tonnages (sans retour de camion).*

Flux 12 : « EMB MIX PE et Pots&Barquettes » :  
Bouteilles et flacons en PEhd-PP et ensemble des pots et barquettes présents dans la collecte sélective

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal - Dont bouteilles et flacons en PET	≤ 3% en poids ≤ 1% en poids
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 13 : « EMB PET clair » :

Bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu présentant une teneur minimale de 98% d'emballages en mono PET clair transparent incolore ou bleu avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées - Dont emballages et objets plastiques en PS, XPS et PSE	$\leq 2\%$ en poids $\leq 0,02\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	$\leq 0,02\%$ en poids

Flux 14 : « EMB PET foncé » :

Bouteilles et flacons en PET foncé hors opaques

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées - Dont emballages et objets plastiques en PS, XPS et PSE	$\leq 2\%$ en poids $\leq 0,02\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	$\leq 0,02\%$ en poids

Flux 15 : « EMB MIX PET opaque » :

Bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouches en PET opaque

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées - Dont emballages et objets plastiques en PS, XPS et PSE	$\leq 2\%$ en poids $\leq 0,02\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	$\leq 0,02\%$ en poids

Flux 16 : « EMB PB PET clair » :

Pots et barquettes monocouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées - Dont emballages et objets plastiques en PS, XPS et PSE	$\leq 2\%$ en poids $\leq 0,02\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	$\leq 0,02\%$ en poids

Flux 16 bis : « EMB PB PET clair monocouches et multicouches » :

Pots et barquettes monocouches et multicouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal	≤ 3% en poids
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées - Dont emballages et objets plastiques en PS, XPS et PSE	≤ 2% en poids ≤ 0,02% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 17 : « EMB PB multicouches » :

Pots et barquettes multicouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal	≤ 3% en poids
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

## ARTICLE 11. PRIX DE REPRISE

Un prix de reprise mensuel est défini par VALORPLAST pour chacun des flux, triés conformément aux Standards.

Ces prix de reprise, exprimés en Euro par tonne, sont calculés en fonction du budget prévisionnel de VALORPLAST et établis en fonction des prix du marché.

Les prix de reprise de chacun des flux sont édités sur la plateforme e-VALORPLAST en début du mois concerné.

La variation mensuelle  $\Delta$  des prix de reprise de chacun des flux est publiée chaque mois, dans une revue professionnelle, pour toutes les tonnes réceptionnées (selon la définition de Article 15) au cours du dit mois de telle sorte que :

$$\text{Prix}_{\text{mois}} = \text{Prix}_{\text{mois-1}} + \Delta$$

VALORPLAST s'engage à proposer un prix de reprise positif ou nul départ centre de tri ou unité de traitement, chargement sur camion complet à la charge de la Collectivité. VALORPLAST s'engage à appliquer ces prix de reprise à toutes les collectivités.

- ✓ **Concernant le Standard 1, le Standard 2 – Option 1, Option 2, Option 4 et Option 4 bis – et le Standard 4 et le flux de PET clair du Standard Transitoire : VALORPLAST garantit un prix plancher annuel de reprise par flux pendant toute la durée du contrat à toutes les Collectivités en contrat. Pour son application, il sera procédé au calcul du prix moyen par flux pondéré à la tonne perçu par la collectivité sur l'année, et si ce résultat est inférieur à la valeur du prix plancher, un versement complémentaire sera effectué lors de l'émission de la note de crédit du dernier trimestre.**

Les prix planchers annuels sont fixés à :

○ Flux 1 « BF Pehd + PP » =	80 euros la tonne
○ Flux 2 « BF PET clair » =	160 euros la tonne
○ Flux 3 « BF PET foncé » =	90 euros la tonne
○ Flux 4 « Plastiques Souples » =	0 euros la tonne
○ Flux 5 « MIX PET clair » =	140 euros la tonne
○ Flux 6 « MIX PET foncé » =	70 euros la tonne
○ Flux 7 « MIX PE/PP/PS » =	0 euros la tonne
○ Flux 8 « EMB MIX PE/PP » =	20 euros la tonne
○ Flux 9 « EMB MIX PE » =	80 euros la tonne
○ Flux 10 « EMB MIX PP » =	60 euros la tonne
○ Flux 11 « « EMB MIX PS » =	0 euros la tonne
○ Flux 12 « EMB MIX PE et Pots&Barquettes » =	0 euros la tonne
○ Flux 13 « EMB PET clair » =	160 euros la tonne
○ Flux 14 « EMB PET foncé » =	60 euros la tonne
○ Flux 15 « EMB MIX PET opaque » =	0 euros la tonne
○ Flux 16 « EMB PB PET clair » =	0 euros la tonne
○ Flux 16 bis « EMB PB PET clair mono & multicouches » =	0 euros la tonne
○ Flux 17 « EMB PB clair multicouches » =	0 euros la tonne

- ✓ **Concernant les 3 flux « Rigides », BF et PE-Pots&Barquettes, du Standard 2 Option 3 :**  
VALORPLAST s'engage à proposer un prix de reprise annuel, positif ou nul, pour l'ensemble des 3 flux « Rigides ». Pour son application, il sera procédé au calcul du prix moyen, pondéré à la tonne, perçu par la collectivité sur l'année à la fin de l'année. De ce fait, les collectivités percevront un versement unique, à la fin du bilan annuel.
  
- ✓ **Concernant le flux de PET clair du Standard Transitoire : Flux I3 « EMB PET clair » :**  
VALORPLAST garantit un prix plancher annuel de reprise pour ce flux pendant toute la durée du contrat à toutes les Collectivités en contrat. Pour son application, il sera procédé au calcul du prix moyen de ce flux pondéré à la tonne perçu par la collectivité sur l'année, et si ce résultat est inférieur à la valeur du prix plancher, un versement complémentaire sera effectué lors de l'émission de la note de crédit du dernier trimestre.

## **ARTICLE 12. CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Les prix de reprise sont versés trimestriellement par VALORPLAST à la Collectivité à réception de l'avis de somme à payer, à l'exception du prix de reprise pour les trois flux du Standard 2 Option 3 pour lesquels un versement unique est réalisé à la fin du bilan annuel précisé à l'Article 11.

En cas de versement à une entité autre que la Collectivité signataire du contrat, la Collectivité devra désigner l'entité perceptrice en complétant l'Annexe 4.

## **ARTICLE 13. LIEUX ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT**

### **Conditions d'enlèvement et de stockage**

1. Les tonnes triées de qualité conforme aux Prescriptions Techniques Particulières sont mises à disposition en balles, pour enlèvement par VALORPLAST, qui prend en charge le transport.
2. VALORPLAST organise le transport et fixe les dates d'enlèvement, à la demande du centre de tri via la plate-forme : e-VALORPLAST.
3. La fréquence des passages est adaptée à la production du centre de tri et aux contraintes logistiques.
4. Le bordereau de livraison (téléchargé au préalable sur e-VALORPLAST) et la lettre de voiture sont complétés par le centre de tri en précisant notamment le poids du lot, le nombre de balles, le n° du ticket de pesée. Ce bordereau, un exemplaire du ticket de pesée, ainsi que les documents liés à l'autocontrôle éventuellement mis en place seront remis au transporteur.
5. Le ticket de pesée à vide et en charge est conservé 6 mois par le centre de tri pour un éventuel contrôle de cohérence par VALORPLAST.
6. Le chargement des camions est assuré par les centres de tri, étant précisé que le temps de chargement de référence contractuel est inférieur à 2 heures.
7. Toute anomalie doit être signalée par téléphone à VALORPLAST avant de débiter le chargement (camion non-conforme, pas assez de balles...).

8. Si le centre de tri traite les produits de plusieurs collectivités, il devra envoyer, au fur et à mesure des enlèvements ou au plus tard le 5 du mois suivant, par télécopie ou par mail, la fiche de répartition des tonnages entre les différentes collectivités, téléchargée au préalable sur e-VALORPLAST.

### **Lieux d'enlèvement des flux repris**

Les lieux d'enlèvement des flux définis à l'article 10 sont listés dans l'Annexe 2.

## **ARTICLE 14. ASSURANCES**

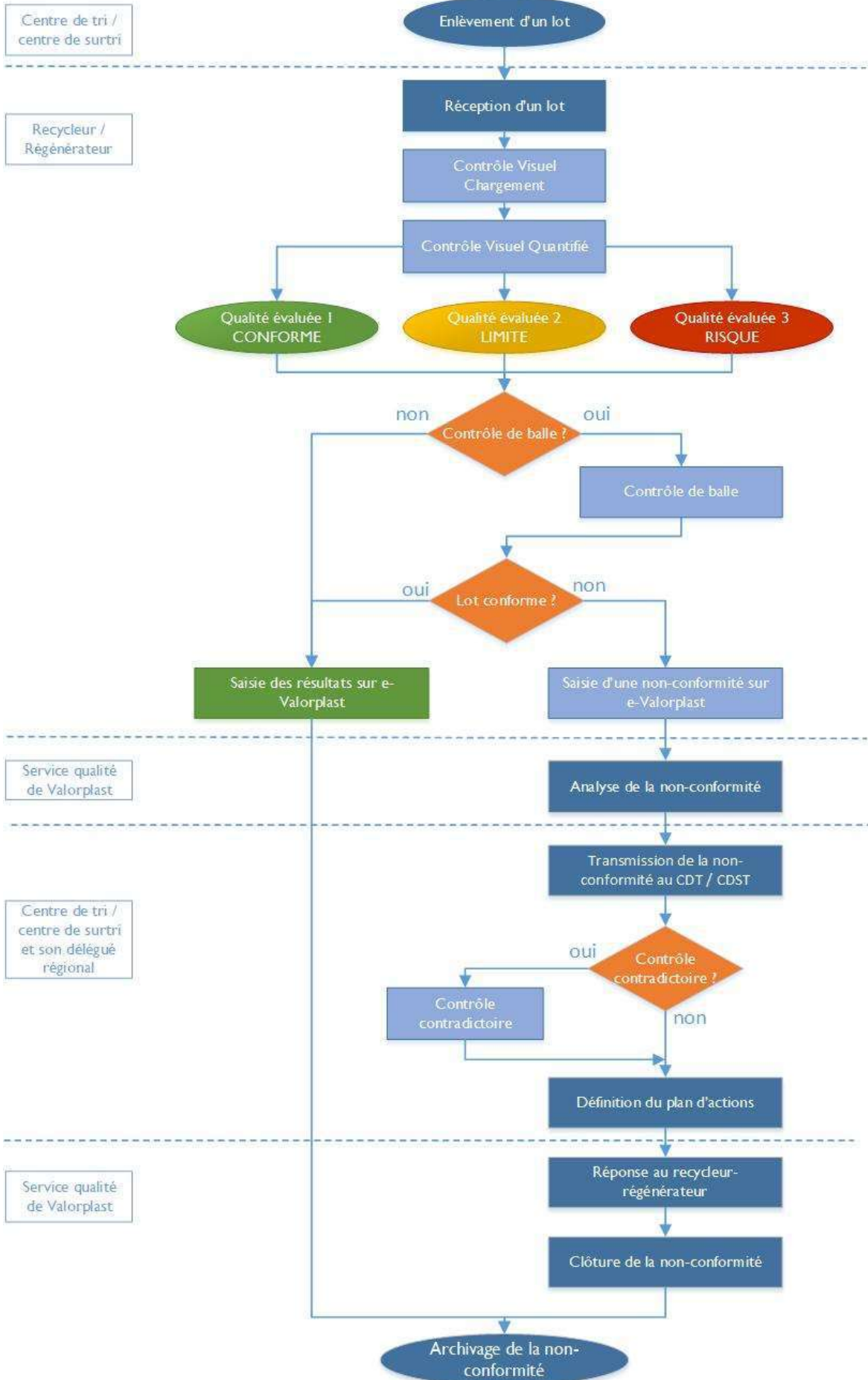
La Collectivité et le Repreneur s'engagent à se fournir mutuellement, en cas de besoin, une attestation d'assurance dommages et RCP ; la Collectivité peut être amenée à fournir également l'attestation d'assurance dommages et RCP de son prestataire de tri.

## **ARTICLE 15. QUALITE**

### **I. Modalités de contrôle et procédure d'acceptation des lots**

Cette procédure est destinée à fournir des informations précises sur la qualité et l'évolution des prestations des centres de tri. Elle s'inscrit dans le cadre du maintien du niveau de qualité conformément aux spécifications définies par VALORPLAST et les Recycleurs. Le principe de fonctionnement est décrit par le schéma ci-après et détaillé en Annexe 3. Cette procédure est susceptible d'évoluer et fera l'objet de mises à jour régulières. La Collectivité signataire s'engage à informer son centre de tri de l'application de cette procédure.

ACTEURS





## 2. Procédure de gestion des lots non-conformes aux spécifications de la Filière Plastiques

En cas d'erreur de produit lors du chargement, de présence de produits tolérés au-delà des limites définies dans les spécifications, de présence de produits refusés, de conditionnement défectueux, VALORPLAST évalue avec le recycleur la possibilité de traiter le lot. VALORPLAST facturera alors au centre de tri la prise en charge des frais induits par cette non-conformité. En cas de désaccord, le lot sera renvoyé au centre de tri à ses frais (aller et retour).

Sont considérés comme réceptionnés, l'ensemble des tonnages ne faisant l'objet d'aucune non-conformité signalée dans les délais. En cas de réclamation, le tonnage réceptionné ne sera connu qu'après clôture de cette dernière, toute déduction éventuelle effectuée.

En cas de non-respect du poids minimum de 15 tonnes par camion d'emballages plastiques rigides (applicable en dessous de 14,900 tonnes) et de 18 tonnes par camion d'emballages plastiques souples (applicable en dessous de 17,900 tonnes), VALORPLAST facturera au centre de tri le paiement d'une pénalité en Euro, calculée selon la formule suivante :

- Pénalité par camion d'emballages plastiques rigides, en Euro =  
 $15 \times [A + (15 - P_o) \times B]$  (Po : Poids du camion en tonnes)
- Pénalité par camion d'emballages plastiques souples, en Euro =  
 $18 \times [A + (18 - P_o) \times B]$  (Po : Poids du camion en tonnes)

Si la moyenne des chargements du trimestre est égale ou supérieure à Y tonnes, la pénalité n'est exceptionnellement pas appliquée.

Si la moyenne des chargements du trimestre est inférieure à Y tonnes, la pénalité est appliquée à chaque chargement non conforme.

Au 1er janvier 2024, A=10 et B=5. VALORPLAST présente les valeurs A, B et Y au « comité technique du Recyclage des Matériaux » en cas de modification.

En cas de non-respect de l'exigence d'un chargement complet d'un camion, VALORPLAST facturera au centre de tri le paiement d'une pénalité en Euro, calculée selon la formule suivante :

- Pénalité par camion d'emballages plastiques souples, en Euro =

$$PT - [(PT/P_{ms}) \times P_o]$$

(PT : Prix du transport entre le centre de tri et le centre de recyclage du chargement complet prévu)

(P<sub>ms</sub> : Poids moyen des chargements d'emballages plastiques souples des deux derniers trimestres échus, issus du centre de tri)

(Po : Poids réel du camion en tonnes)

- Pénalité par camion d'emballages plastiques rigides, en Euro =

$$PT - [(PT/P_{mr}) \times P_o]$$

(PT : Prix du transport entre le centre de tri et le centre de recyclage du chargement complet prévu)

(P<sub>mr</sub> : Poids moyen des chargements d'emballages plastiques rigides des deux derniers trimestres échus, issus du centre de tri)

(Po : Poids réel du camion en tonnes)

## 3. Procédure d'autocontrôle de la qualité pour les centres de tri

Dans le cadre d'un engagement volontaire des centres de tri, pour l'amélioration et le suivi de la qualité des balles d'emballages plastiques ménagers, une procédure d'autocontrôle de la qualité développée par VALORPLAST est proposée aux centres de tri. Elle doit leur permettre de procéder au contrôle qualité des balles de flux plastiques en continu pour répondre aux spécifications.

L'objectif est d'éviter les réclamations chez les recycleurs. Ceci aura des impacts positifs pour le centre de tri et les Collectivités :

- Financiers, en évitant les retours de camions et les surcoûts engendrés par la non-qualité, pour le centre de tri et pour ses Collectivités clientes.
- Environnementaux, en réduisant le transport inutile de déchets sur les routes.
- Techniques, en permettant le contrôle et la correction des dérives process en continu.
- Sociétaux, en facilitant la compréhension et la communication entre les différents acteurs de la chaîne de valorisation.

Cette procédure d'autocontrôle est mise à disposition sur l'espace e-valorplast des centres de tri.

## **ARTICLE 16. MODIFICATIONS DES STANDARDS**

Les Standards par matériau et les PTP associées peuvent être amenés à changer dans le temps sous l'effet des évolutions industrielles, technologiques, réglementaires et autres. Ces modifications ne peuvent intervenir que conformément à des procédures définies dans le Cahier des Charges d'Agrément de la Société Agréée.

Les PTP précisées dans la convention conclue entre la Filière Plastiques et la Société Agréée et reprises dans le présent contrat de reprise, pourront être modifiées dans le cadre du comité technique du recyclage et feront l'objet d'une information pour avis des ministères signataires de l'arrêté d'agrément de la société Agréée, et ce préalablement à tout engagement. Ces modifications s'imposeront à la Collectivité et à la Filière Plastiques.

Toute modification des conditions d'application de la convention conclue entre la Filière Plastiques et la Société Agréée, reprise dans les conditions particulières ou dans les conditions d'application spécifiques ci-après, oblige la Filière Plastiques à modifier le présent contrat de reprise dans les mêmes conditions.

## **PARTIE 3 : CONDITIONS D'APPLICATION SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 17. CONDITIONS D'APPLICATION SPECIFIQUES**

Les conditions d'application spécifiques de la Reprise Filière sont variables en fonction de la Société Agréée avec laquelle la Collectivité a signé le Contrat-Type.

Elles sont précisées dans l'Annexe I « Conditions d'application spécifiques », avec les identifiants du Contrat-Type de la Collectivité.

Les informations prévues dans cette annexe doivent être renseignées lors de la signature du présent contrat de reprise et l'annexe actualisée en cas de changement de Société Agréée et de poursuite du présent contrat de reprise.

Fait en deux exemplaires originaux

à

le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**VALORPLAST**

**LA COLLECTIVITE**

# ANNEXE I : CONDITIONS D'APPLICATION SPECIFIQUES

## Collectivité en contrat avec la Société Agréée CITEO ou ADELPHE

**Relations contractuelles entre la Collectivité et la Société Agréée justifiant l'application des présentes conditions :**

N° de Contrat-Type : CL044066

Société Agréée signataire : Citéo

Date signature : 22/01/2024

Prise d'effet : 01/01/2024

Si le Contrat-Type entre la Collectivité et la Société Agréée n'est pas encore conclu lors de la signature du présent contrat, la Collectivité s'engage à signer le Contrat-Type avec la Société Agréée CITEO/ADELPHE dans les 3 mois de la prise d'effet du présent contrat et en 2024 avant le 30 juin 2024 au plus tard. Dès signature, la Collectivité complètera les identifiants et transmettra la présente annexe renseignée à VALORPLAST.

### **Rappel des engagements souscrits par VALORPLAST et par la Collectivité vis-à-vis de la Société Agréée CITEO/ADELPHE.**

#### Pour la Collectivité :

Il est rappelé qu'en signant le Contrat-Type conclu avec la Société Agréée, et conformément au Cahier des Charges d'Agrément, la Collectivité s'engage notamment à :

- Assurer une Collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages ménagers soumis à la consigne de tri en vue de leur recyclage, en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts. Dans cette perspective, la Collectivité s'engage à transmettre, selon les modalités définies au présent contrat, les informations relatives aux modes et schémas de collecte des emballages ménagers ainsi que les consignes de tri déployées et les supports mis à jour.
- Si, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, la Collectivité n'a pas mis en œuvre l'extension des consignes de tri dans les conditions définies au présent contrat, mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques, dans les conditions définies au présent contrat.
- Mettre à jour ses consignes de tri des emballages ménagers sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages plastiques ou, si la mise en œuvre de cette extension est antérieure à l'entrée en vigueur du présent contrat.
- Choisir, pour chaque Standard par Matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (Reprise Filières, Reprise Fédérations, reprise individuelle), dans les trois mois de la prise d'effet du présent contrat.
- Déclarer au moins semestriellement les Tonnes Recyclées et les tonnages valorisés, dans les conditions définies à Article 3, et plus généralement transmettre l'ensemble des données indispensables au calcul des soutiens financiers décrits à Article 3, en se conformant aux règles de déclaration et de transmission des données et justificatifs détaillées audit article.

- Livrer à ses Repreneurs en vue de leur Recyclage les tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau et retranscrire, dans les contrats avec ses Repreneurs et avec tout autre acteur intervenant dans la mise en œuvre du dispositif, l'ensemble des obligations à sa charge au titre du présent contrat et notamment les modalités de déclaration (via les outils mis à leur disposition), les modalités de reprise, les prescriptions de tri ainsi que toutes les règles relatives à la traçabilité des tonnes triées et au contrôle de l'ensemble du dispositif.
- Informer CITEO/ADELPHE des actions engagées avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de ses activités de gestion des déchets d'emballages.
- Veiller à optimiser les distances de transport lors de la contractualisation de leur contrat de reprise

#### Pour la Filière Plastiques :

De son côté, par convention avec la Société Agréée CITEO/ADELPHE, VALORPLAST a pris notamment les engagements suivants :

- S'engager envers la Société Agréée, pour la durée de la convention, sans limitation de quantité, à assurer à toute collectivité signataire d'un Contrat-Type avec la Société Agréée et qui a choisi la « Reprise Filière Plastiques » pour un ou plusieurs Standards Plastiques, la reprise à compter de la date de signature du présent contrat, en vue de leur Recyclage, de la totalité des tonnes triées conformément aux Standards par matériau.
- En application du principe de solidarité, s'engager à ce que la reprise soit proposée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque Standard Plastiques, à un prix départ unité de tri ou de traitement, positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la Collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).
- S'engager à assurer la traçabilité complète des Tonnes de déchets d'emballages plastiques ménagers reprises afin de pouvoir en établir le recyclage effectif et l'exactitude des tonnages à soutenir, ainsi qu'à veiller à la bonne application des procédures de contrôle de la qualité et de la traçabilité.
- S'engager à organiser la transmission de ses données de façon à permettre à la Société Agréée de les gérer de façon dématérialisée et à les mettre à disposition des collectivités dans les délais convenus avec la Société Agréée.

#### **Garantie d'enlèvement apportée par la Société Agréée à la Collectivité :**

Pour chaque Standard Plastiques, la Société Agréée CITEO/ADELPHE garantit à la Collectivité une reprise à prix nul.

#### **Prix de reprise proposé par la Filière Matériau d'Emballages (complète l'article 11 Prix de reprise) :**

Le prix de reprise fixé à Article 11 s'applique pleinement à la reprise des tonnes des collectivités en contrat avec la Société Agréée.

#### **Délais et Modalités de déclaration des tonnages (complète l'article 3 Traçabilité)**

##### **Délais :**

Le Contrat-Type proposé par CITEO/ADELPHE (période 2024-2029) prévoit que seules les tonnes déclarées par la Collectivité et dont la traçabilité complète sera établie au 30 juin de l'année N+1, sont prises en compte par la Société Agréée pour le calcul des soutiens de la Collectivité.

VALORPLAST s'engage en conséquence à renseigner les données de traçabilité prévues à Article 3 du contrat de reprise, dans les 6 semaines suivant le dernier jour du trimestre concerné, sous réserve de pouvoir

disposer à cette date des informations nécessaires de la part de la Collectivité et de ses prestataires, et au plus tard avant le 15 juin de l'année suivante.

**Modalités de déclarations :**

Les données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclages sont renseignées par VALORPLAST dans l'Outil dématérialisé « Oscar » mis à leur disposition par la Société Agréée CITEO/ADELPHE. Les données de tonnages par Collectivité et par centre de tri ou de traitement sont ensuite transmises directement à la Collectivité via l'espace extranet dédié aux collectivités en contrat avec la Société Agréée CITEO/ADELPHE. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.

## ANNEXE 2 : PERIMETRE ET STANDARDS TRIÉS

**Nom de la Collectivité :** Sud Retz Atlantique Communauté  
**Code de la Collectivité :** CL044066  
**Population globale :** 25157  
**Nombre total de communes :** 8

Standard trié	Libellé Centre de tri	Code CDT	Population concernée
Mix PET Clair (Q7) + Mix PET Foncé (Q8) + PEPPPS	VENDEE TRI	85AJ	25157

NB : 1 ligne du tableau correspond à un standard trié dans un centre de tri donné pour la population concernée par ce standard et ce centre de tri

\*Reporter le numéro des Standard(s) et option(s) choisi(s) en se reportant à Article 10.I du présent contrat de reprise.

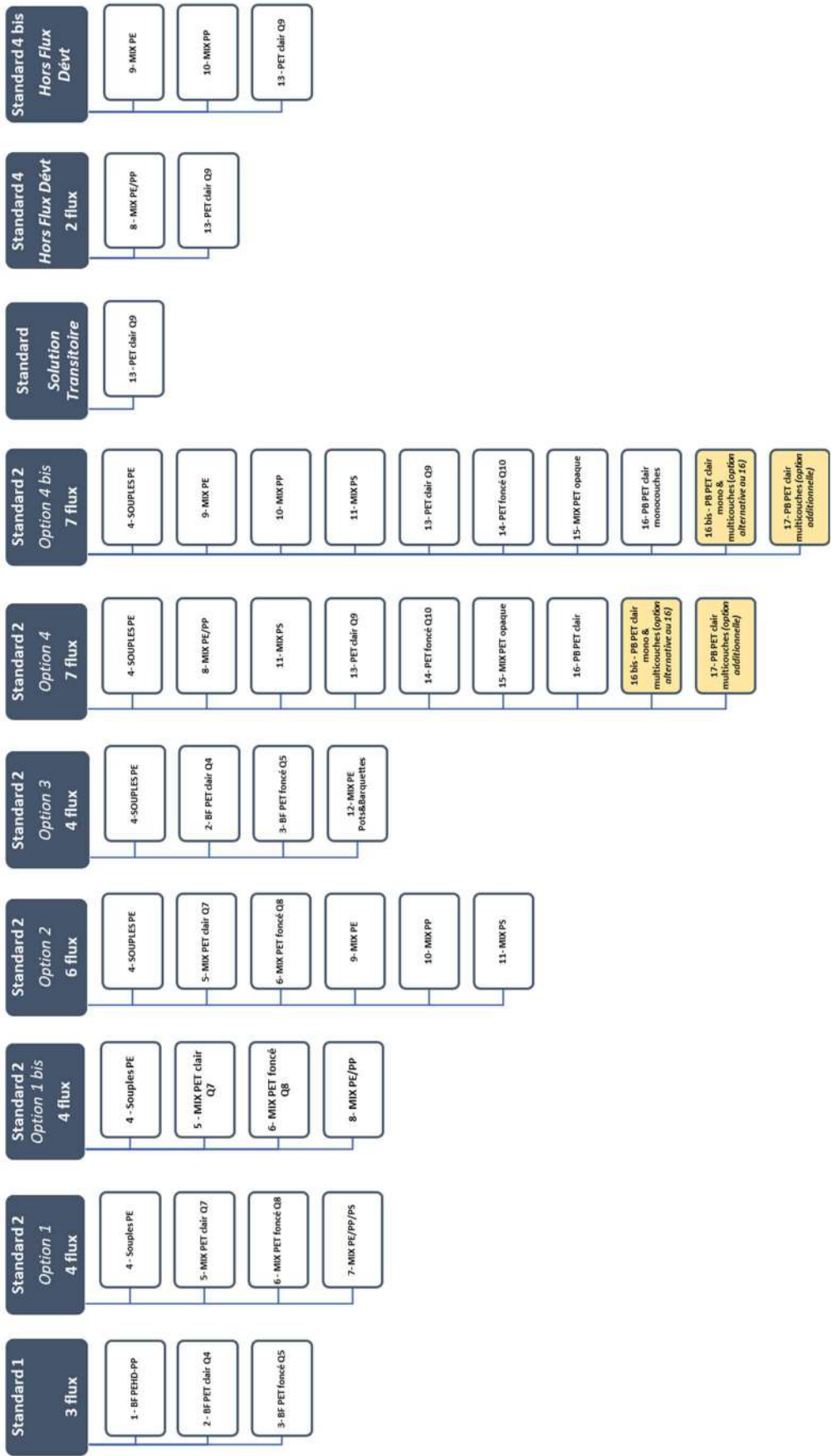
### Liste des communes :

Machecoul Saint Même  
Saint Mars de Coutais  
Paulx  
La Marne  
Saint Etienne de Mer Morte  
Touvois  
Legé  
Corcoué sur Logne

## **Rappel des standards**



		STANDARDS									
Flux	Nom	1	2 Option 1	2 Option 1 bis	2 Option 2	2 Option 3	2 Option 4	2 Option 4 bis	Sol Transitoire	4	4 bis
1	BF PEHD-PP	X									
2	BF PET clair	X				X					
3	BF PET foncé	X				X					
4	Plastiques souples		X	X	X	X	X	X			
5	EMB MIX PET clair		X	X	X						
6	EMB MIX PET foncé		X	X	X						
7	EMB MIX PE//PP/PS		X								
8	EMB MIX PE//PP			X			X			X	
9	EMB MIX PE				X			X			X
10	EMB MIX PP				X			X			X
11	EMB MIX PS				X		X	X			
12	EMB MIX PE et Pots&Barquettes					X					
13	EMB PET clair						X	X	X	X	X
14	EMB PET foncé						X	X			
15	EMB MIX PET opaque						X	X			
16	EMB PB PET clair						X	X			
16 bis	EMB PB PET Clair mono et multi						alternative au 16	alternative au 16			
17	EMB PB PET clair multi						alternative additionnelle	alternative additionnelle			



## ANNEXE 3 :

### Modalités de contrôle et procédure d'acceptation des lots

#### Description des contrôles effectués par le recycleur

Pour **chaque livraison**, le recycleur effectue :

- Un **Contrôle Visuel du Chargement (CVC)** : premier examen qualitatif de l'état du chargement.
- Un **Contrôle Visuel Quantifié (CVQ)** : contrôle qualité simplifié d'un lot basé sur l'aspect visuel des balles.

En complément, le recycleur peut effectuer :

- Un **Contrôle de Balle (CB)** : examen quantitatif d'un échantillon prélevé sur une balle visant à déterminer la composition et la qualité du lot.

Tous les éléments relatifs aux différents contrôles effectués sont saisis sur e-VALORPLAST (application de gestion d'activités, accessible aux clients de VALORPLAST) dans la partie gestion des contrôles.

Si une anomalie est confirmée, le recycleur a la possibilité de saisir une non-conformité sur e-VALORPLAST.

#### Contrôle Visuel du Chargement (CVC)

Le CVC représente le 1<sup>er</sup> examen qualitatif de l'état du lot. Il s'effectue à la **réception du lot**, après l'ouverture des bâches et avant le déchargement.

L'opérateur en charge du contrôle évalue la qualité du lot sur les tranches visibles des balles plastiques positionnées d'un côté du camion et de la remorque s'il en possède une.

Il renseigne la fiche de contrôle comportant les **informations d'ordre général** (date de livraison, fournisseur...) et la **description générale** de la livraison (état du chargement, aspect des balles, propreté du lot, qualité du lot...).

Ce contrôle visuel permet d'identifier la présence d'anomalies liées au **conditionnement**, au **chargement** ou à la **qualité des balles**.

#### Contrôle Visuel Quantifié (CVQ)

Le CVQ est un examen quantitatif des tranches de balles permettant de définir une qualité moyenne du lot. L'opérateur en charge du contrôle l'effectue sur chaque lot réceptionné sur camion ou **dans les 48h à compter de la date de réception** pour les lots mis sur parc.

Il sélectionne au hasard 8 balles du lot à contrôler. Sur les **tranches visibles des 8 balles**, il effectue un **comptage des indésirables** en distinguant 6 ou 7 natures d'indésirables différentes selon les types de flux. Il remplit la fiche de contrôle comportant des informations d'ordre général (n° de commande, Client, Produit...) et des **informations sur la qualité** (nombre d'indésirables par catégorie).

En fonction du nombre d'indésirables comptabilisés, la qualité se décompose en 3 catégories :

- Qualité 1 : CONFORME
- Qualité 2 : LIMITE
- Qualité 3 : RISQUE

Des grilles de qualification par produits ont été développées par VALORPLAST et mises à disposition des recycleurs.

S'il s'avère qu'un lot risque d'être hors spécifications : Qualités 2 ou 3 : il est fortement conseillé d'effectuer un contrôle de balle.

## **Contrôle de Balles (CB)**

Le contrôle de balle, ou caractérisation, est un examen quantitatif du lot. Il permet de déterminer la composition et la qualité d'un échantillon, et par conséquent du lot, s'il est considéré comme étant représentatif de ce dernier.

Le contrôleur sélectionne au hasard une des balles du lot concerné. Il prélève un échantillon et le pèse. Puis il sépare et pèse par catégorie l'ensemble des indésirables.

Le pourcentage d'indésirables de chaque catégorie est reporté dans la fiche de contrôle.

Si une **anomalie** est constatée, le recycleur informe **immédiatement** VALORPLAST.

## **Gestion des non-conformités**

Le recycleur a la possibilité de **saisir une non-conformité** sur e-VALORPLAST dans le but de déclencher la mise en place d'actions correctives pour améliorer la situation.

Pour cela, après avoir réalisé et saisi les contrôles nécessaires, il décrit l'anomalie et joint des photographies permettant de justifier et d'illustrer la problématique.

En fonction de la localisation du centre de tri, le service Qualité de VALORPLAST transmet cette description au Délégué Régional concerné. Celui-ci se rapproche du centre de tri afin d'analyser l'anomalie, de déterminer ses origines et de mettre en œuvre des actions correctives.

Les informations relatives au traitement de la réclamation sont transmises au recycleur, pour l'assurer du traitement de sa demande.

Par la suite, VALORPLAST effectue le suivi de la qualité des flux issus du centre de tri pour valider l'efficacité des actions correctives.

Les réclamations faisant l'objet d'une déduction de tonnage ou d'un impact financier doivent être transmises au centre de tri par VALORPLAST dans les 8 jours ouvrés suivant la date de déchargement du lot chez le recycleur.

Si le centre de tri souhaite demander un contrôle contradictoire ou un retour du lot, il doit se prononcer dans les 5 jours ouvrés qui suivent la date à laquelle la réclamation lui a été notifiée. Passé ce délai le lot ne pourra plus faire l'objet d'un contrôle contradictoire.

Le contrôle contradictoire devra être effectué au maximum dans les 5 jours ouvrés qui suivent la date de sa demande par le centre de tri.

## **Stockage intermédiaire**

En cas de besoin (fermetures saisonnières des usines ou autres), VALORPLAST peut être amené à organiser un stockage intermédiaire. Dans ce cas, les lots ne seront acceptés qu'après contrôle lors de leur réception chez un recycleur final.

## ANNEXE 4

### ACCORD DE VERSEMENT DE RECETTES A UNE TIERCE ENTITE

Nom de la Collectivité : Sud Retz Atlantique Commaunauté

Ayant son siège : 2 rue Galilée, zone d'activités de la Seiglerie 44270 MACHECOUL SAINT MEME

Représentée par : M. ROBIN

Agissant en qualité de : PRESIDENT

Demande à VALORPLAST de verser les recettes d'achat de matières à l'entité suivante :

Nom de la Collectivité : Sud Retz Atlantique Commaunauté

Ayant son siège : 2 rue Galilée, zone d'activités de la Seiglerie 44270 MACHECOUL SAINT MEME

pour la période couvrant le présent contrat.

Le RIB de l'entité doit être transmis à Valorplast, pour contrôle de cohérence avec ses informations statutaires (SIREN, SIRET).

Pour faire valoir ce que de droit.

Date : 01/01/2024

Signature :

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-2007-1546-2024-0705-29-Dire Plastique - Recette par le 0274-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE REPRISE DU PAPIER AVEC LA SOCIETE GRANDJOUAN**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général des marchés publics,  
**VU** l'avis favorable de la commission environnement du 16 Novembre 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de reprise du papier avec la société GRANDJOUAN.

Lorsque les déchets sont collectés, les matériaux tels que le papier sont vendus à des filières de valorisation permettant ainsi à la collectivité de percevoir des soutiens financiers.

Pour ces déchets de papier, une convention est conclue avec la société GRANDJOUAN. Convention ci-jointe.

Dans le cadre du marché de collecte des points d'apports volontaires (PAV), le prestataire privé GRANDJOUAN collecte, achemine et vide les papiers sur le centre de valorisation SRMO de Carquefou (44470). Le contrat de reprise établi avec la société GRANDJOUAN a pour objet d'autoriser le cocontractant à prendre en charge ces papiers, en contrepartie d'un prix d'achat versé par le cocontractant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. L'acheminement et le transport entre le site de SRMO Onyx de Carquefou (44470) et le site de recyclage est assuré par le cocontractant, le transport est à la charge du cocontractant.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- Le renouvellement du contrat de reprise du papier avec la société GRANDJOUAN du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 reconductible 1 fois un an, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2026.
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-30-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

## **CONTRAT DE REPRISE DES FLUX PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

**Objet : Reprise des Journaux / Revues / Magazines (papiers) issus de la collecte sélective**

---

**Pouvoir adjudicateur**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

Services Techniques

ZI La Seiglerie 1 – 9 Rue Ampère - BP 13 - 44 270 MACHECOUL-ST MÊME

Tél. : 02 40 02 21 29 / Fax : 02 40 02 21 46

Courriel : [servicestechniques@ccsudretzatlantique.fr](mailto:servicestechniques@ccsudretzatlantique.fr)

Courriel : [operrochaud@ccsudretzatlantique.fr](mailto:operrochaud@ccsudretzatlantique.fr)

Ligne directe : 06.71.04.93.62



# SOMMAIRE

<b>1. ENTRE La Collectivité .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ET Le cocontractant .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>4. Objet du contrat.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Normes et règlement.....</b>	<b>4</b>
<b>6. Durée du contrat - Reconduction .....</b>	<b>4</b>
6.1 Durée du contrat.....	4
6.2 Reconduction .....	4
<b>7. Prescriptions techniques.....</b>	<b>4</b>
7.1 Réception des papiers.....	4
7.2 Préparation et vente des papiers.....	4
7.3 Recommandations Eco-organisme .....	5
7.4 Informations à transmettre à l'éco-organisme en charge des papiers.....	5
<b>8. Déclassement de bennes en cas de pollution .....</b>	<b>5</b>
<b>9. Outils de pilotage et de suivi des prestations .....</b>	<b>6</b>
9.1 Suivi quotidien .....	6
9.2 Suivi mensuel .....	6
9.3 Suivi annuel .....	6
<b>10. Détermination du prix de reprise et indexation .....</b>	<b>6</b>
<b>11. Conditions et modalités de règlement.....</b>	<b>6</b>
<b>12. Pénalités .....</b>	<b>7</b>
<b>13. Clauses de sauvegarde.....</b>	<b>7</b>
<b>14. Autres clauses .....</b>	<b>7</b>
14.1 Exclusivité.....	7
14.2 Promotion de la collecte sélective et communication .....	7
14.3 Prix du papier .....	7
<b>15. Résiliation .....</b>	<b>8</b>
<b>16. Litiges.....</b>	<b>8</b>
<b>17. Signature du Cocontractant .....</b>	<b>8</b>
<b>18. Acceptation de l'offre .....</b>	<b>9</b>
<b>19. ANNEXE FINANCIERE .....</b>	<b>10</b>

## 1. ENTRE La Collectivité

### COMMUNAUTE DE COMMUNES Sud Retz Atlantique

Services Techniques

ZI La Seiglerie 1 – 9 Rue Ampère - BP 13 - 44 270 MACHECOUL-ST MÊME

Tél. : 02 40 02 21 29 / Fax : 02 40 02 21 46

Courriel : [servicestechniques@ccsudretzatlantique.fr](mailto:servicestechniques@ccsudretzatlantique.fr)

SIRET : 200 071 546 00010

APE : 8411Z

Numéro de TVA intracommunautaire :

Identification CITEO de la Collectivité : CLO44066

Représentée par son Président, M. Laurent ROBIN

Dénommée ci-après « La Collectivité »

## 2. ET Le cocontractant

La Société... **VEOLIA PROPLETE – GRANDJOUAN SACO** .....

Adresse : ... **Siège social** : 6 rue Nathalie Sarraute – TSA 70505– 44205 NANTES CEDEX 2

SIRET : . 867 800 518 00609.....

APE : ..3811Z.....

Numéro de TVA intracommunautaire : ... FR39867800518.....

Téléphone : .02.40.30.34.82.....

Télécopie : .02.40.30.12.44.....

Courriel : [lionel.betton@veolia.com](mailto:lionel.betton@veolia.com).....

Adresse interne : **Agence** : 27, rue de la Mainguais – BP 30127 44470 CARQUEFOU

Représentée par son Directeur, Denis BLANCHARD,

Dénoté ci-après « Le Cocontractant »

## 3. Préambule

Dans le cadre de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique organise et gère la valorisation des papiers des collectes sélectives de son territoire. Le tonnage annuel est d'environ 800 tonnes/an. La collecte est assurée en totalité sur les points d'apports volontaires (PAV) par un prestataire privé.

## 4. Objet du contrat

### La reprise des papiers issus de la collecte sélective.

Dans le cadre du marché de collecte des points d'apports volontaires (PAV), un prestataire privé collecte, achemine et vide les papiers sur le centre de valorisation SRMO de Carquefou (44470). L'acheminement sur le site de SRMO Onyx de Carquefou n'est pas à la charge du cocontractant.

Le présent contrat a pour objet d'autoriser le cocontractant à prendre en charge ces papiers, en contrepartie d'un prix d'achat versé par le cocontractant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. L'acheminement et le transport entre le site de SRMO Onyx de Carquefou (44470) et le site de recyclage est assuré par le cocontractant, le transport est à la charge du cocontractant.

Le cocontractant assurera la reprise exclusive des tonnages de papiers sorte 1.11.00 durant la durée du contrat.

## 5. Normes et règlement

Le cocontractant est tenu d'avoir une parfaite connaissance des réglementations et au minimum de Respecter la norme EN 643 (2013).

## 6. Durée du contrat - Reconduction

### 6.1 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de **2 ans**.

**Il prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achèvera au 31 décembre 2025.**

### 6.2 Reconduction

Une **reconduction sera possible**, pour une période de **1 fois un an**, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2026.

**Elle sera notifiée au cocontractant 2 mois avant l'échéance.**

## 7. Prescriptions techniques

### 7.1 Réception des papiers

Avant leur vidage, les papiers doivent être pesés sur une bascule enregistreuse contrôlée par le Service des Poids et Mesures. La pesée doit être double (en entrée et en sortie de site).

Les bons de pesée devront faire apparaître la provenance des déchets et seront remis à chaque voyage au conducteur du véhicule de collecte. Les agents accrédités par la collectivité devront avoir, à tout moment, accès à cette bascule.

### 7.2 Préparation et vente des papiers

Pour la vente des papiers, le cocontractant devra, le cas échéant, être en mesure de réaliser une préparation de la matière afin de respecter les prescriptions techniques minimales de la **sorte 1.11.00**.

Il est bien précisé que le cocontractant doit prendre en charge les flux des papiers issus directement des Points d'Apports Volontaires, sans que celui-ci n'ait subi de préparation auparavant (pas d'action autre que le stockage et le chargement réalisée par le site de Carquefou). Ainsi, l'offre de prix de reprise demandée au cocontractant dans le cadre de ce présent marché correspond à une reprise du flux directement issu des

points d'Apports Volontaires, sans préparation ou tri de cette matière au préalable (et donc sur la base de la qualité du flux issu des points d'apports volontaires).

En aucun cas le cocontractant ne pourra réaliser un déclassement sur la matière (sauf cas de pollution significative et sur accord de la Collectivité – voir article 3). Il ne sera pas fait de déclassement total ou partiel de la matière en gros de magasin, cartons, refus, etc, sauf là aussi en cas de pollution significative et accord de la Collectivité.

Une tonne entrante des papiers de la Collectivité est une tonne achetée en **1.11.00**, au tarif présenté par le cocontractant dans l'annexe financière.

En cas de refus, par, la filière de valorisation des produits livrés pour cause de non-conformité qualitative ou liée aux modes de conditionnement ou de transport, le cocontractant sera seul responsable et devra alors supporter la totalité des frais de reprise, de transport, de tri et de conditionnement nécessaires à la mise en conformité.

### 7.3 Recommandations Eco-organisme

Le cocontractant devra se conformer entièrement aux recommandations décrites dans la convention, à savoir :

- Le respect de la sorte 1.11.00 pour les livraisons des papiers,
- La délivrance d'un certificat de recyclage annuel.

### 7.4 Informations à transmettre à l'éco-organisme en charge des papiers

Le cocontractant s'engage à :

- fournir à la Collectivité **les certificats de recyclage** afin que celle-ci puisse les transmettre à l'éco-organisme en charge des papiers sur simple demande formulée par voie électronique,
- **utiliser les outils de traçabilité de l'éco-organisme en charge des papiers afin d'effectuer un Reporting** tel que prévu par la charte signée entre les organisations représentant les repreneurs et l'éco-organisme en charge des papiers,
- **transmettre à l'éco-organisme en charge des papiers le Reporting** trimestriel dans le mois qui suit la fin du trimestre sur lequel il porte,
- **autoriser l'éco-organisme en charge des papiers à procéder, sur pièces et sur place, aux contrôles relatifs à la traçabilité** des tonnes destinées à être recyclées et à procéder ou faire procéder à tout moment à une vérification de ses moyens et circuits de valorisation, et des quantités effectivement reprises, triées, et/ ou valorisées.

## **8. Déclassement de bennes en cas de pollution**

En cas de pollution avérée (présence abondante de polluants, présence de nombreux sacs d'ordures ménagères, d'un gisement très humide entraînant de la moisissure, ...) sur le gisement de papiers réceptionné, partielle ou totale, le cocontractant réalise un constat, prend en photo la partie non conforme et la retire du chargement. Il proposera à la Collectivité une filière de traitement du chargement non- conforme sur devis.

Dans tous les cas, la Collectivité devra être prévenue pour venir confirmer ce constat le cas échéant, et organiser l'évacuation.

## 9. Outils de pilotage et de suivi des prestations

**La transmission des documents dénommés ci-après devra avoir lieu au plus tard le 15 du mois suivant.**

Le cocontractant doit toujours être en mesure de justifier l'origine et le tonnage des produits accueillis grâce à une pesée et un contrôle de la qualité des matériaux sur le site. Ces renseignements doivent être consignés sur le registre d'exploitation et pouvoir être communiqués à la Collectivité sur simple demande.

### 9.1 Suivi quotidien

Le cocontractant fournira au conducteur du véhicule de collecte et pour chaque livraison le bon de pesée. Le cocontractant informera immédiatement de tout incident pouvant survenir sur le gisement.

### 9.2 Suivi mensuel

Le cocontractant du présent contrat s'engage mensuellement à fournir à la Collectivité l'état des livraisons effectuées pour le mois écoulé et depuis le début de l'année

### 9.3 Suivi annuel

Le cocontractant du présent contrat devra fournir annuellement à la Collectivité à la fin de chaque année civile, le récapitulatif des tonnages de papiers valorisés ainsi que les certificats de recyclages correspondants.

## 10. Détermination du prix de reprise et indexation

Les prix de rachat de la matière devront être révisés mensuellement suivant l'**indexation COPACEL**, sur base de la sorte 1.11.00. Le relevé des indices est communiqué à la collectivité, chaque mois, pour l'établissement de la facture.

**Le prix de référence « Novembre 2023 »** est celui indiqué par le cocontractant dans l'annexe financière.

Le calcul du **prix de reprise est déterminé par la valeur de reprise du Mois n-1, plus la variation du mois n.**

La recette mensuelle sera calculée par la formule suivante :

$$\text{Recette} = \text{Tonnage conforme réceptionné} \times \text{Prix de reprise}$$

### Garantie de prix de reprise plancher NET

Pour toute la durée du contrat, le prix de reprise « plancher » NET sera de 34 €/t. Ce prix sera garanti. Ce tarif de reprise comprend le coût de tri, conditionnement et gestion des refus.

### Facturation

La facturation est établie en suspension de TVA, conformément à l'article 277 du Code Général des impôts.

## 11. Conditions et modalités de règlement

Avant le 15 du mois suivant, le cocontractant transmettra à la Collectivité les documents financiers nécessaires pour l'élaboration par la Collectivité du titre de recettes mensuel correspondant.

**A réception du titre émis par la Collectivité, le cocontractant s'acquittera de la somme due.**

Le délai de règlement est de 30 jours à compter de la réception de la facture ou du titre de recettes émis par la Collectivité, par virement bancaire ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public de Pornic, et adressé à :

Trésorerie de Pornic, 3 rue Jean Sarment, 44210 PORNIC.

## 12. Pénalités

Les pénalités seront appliquées sur simple constatation de la Collectivité qui adressera, le cas échéant, au cocontractant son intention d'infliger des pénalités.

Cet envoi se fera soit par télécopie, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par courriel avec accusé de réception.

Le cocontractant aura un délai de 8 jours pour formuler ses observations.

A l'issue du délai de 8 jours susvisé, la Collectivité pourra appliquer tout ou partie des pénalités mentionnées dans sa lettre d'intention. Les pénalités feront l'objet d'une émission de titre supplémentaire.

Les pénalités sont applicables dès constat de l'acheteur, **par jour calendaire**, jusqu'à remise en conformité/réparation de la situation :

- Défaut de remise de documents visés à l'article 9 du présent contrat **50 € HT.**
- Non-respect des recommandations du contrat (Eco-folio, dispositions relatives à l'accueil, la réception etc.) **300 € HT.**

## 13. Clauses de sauvegarde

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existant à la date de signature du présent contrat évolueraient de telle sorte que son équilibre économique se trouverait profondément modifié ou entraînerait pour l'une des parties un déséquilibre, les 2 parties conviennent de se rapprocher pour rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacun.

## 14. Autres clauses

### 14.1 Exclusivité

Le Repreneur assurera la reprise exclusive des tonnages de papiers sorte 1.11 durant la durée du contrat.

La Collectivité lui mettra à disposition 100% des tonnages annuels produits pour afin qu'il les commercialise.

### 14.2 Promotion de la collecte sélective et communication

Le Repreneur met à disposition de la collectivité divers outils de communication (supports d'information à destination des habitants trieurs, visite des sites de recyclage). Ces outils seront présentés à la Collectivité durant la première année du contrat.

### 14.3 Prix du papier

Dans le cadre de l'évolution des prix de rachat du papier, nous avons pu constater par le passé la création d'un écart entre les prix de rachat issus de l'évolution de la mercuriale et le cours réel des matières. Afin de limiter le risque pour la collectivité et pour VEOLIA, nous proposons de réajuster les prix de rachat au 1er janvier de chaque année, à compter du 1er janvier 2025, afin de s'assurer de l'adéquation des prix du papier avec les cours réels.

Cette évolution fera l'objet d'une validation des 2 parties et sera applicable dès le mois de janvier 2025 avec la définition de la nouvelle valeur de base qui suivra l'évolution de la mercuriale.

## 15. Résiliation

La Collectivité peut mettre fin à l'exécution du présent contrat avant l'achèvement de celles-ci :

- soit lorsque la ou les réunions de négociation liée(s) à l'application de la clause de sauvegarde n'ont pas Abouties.
- soit à la demande du cocontractant lorsqu'il rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché.
- soit pour faute du cocontractant dûment constatée et après que le cocontractant ait eu la possibilité de fournir ses explications à la suite d'une mise en demeure de la Collectivité,
- soit dans le cas de circonstances particulières (décès ou incapacité civile du cocontractant, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, incapacité physique du cocontractant).

La Collectivité peut également mettre fin à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général.

La décision de résiliation du contrat est notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception.

Si la date d'effet de la résiliation n'a pas été fixée d'un commun accord, la résiliation prend alors effet à la date fixée par le pouvoir adjudicateur dans la décision de résiliation.

## 16. Litiges

La Collectivité et le cocontractant s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent contrat.

Néanmoins, dans le cas où des litiges s'élèveraient entre la Collectivité et le cocontractant au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent contrat, ceux-ci seront jugés par le Tribunal Administratif de Nantes.

## 17. Signature du Cocontractant

Fait en un seul original

A : Nantes.....

Le 22 décembre 2023.....

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

(Signature et cachet du cocontractant)

## **18. Acceptation de l'offre**

La présente offre est acceptée et se trouve conclue aux conditions ci-avant.

A..... Le .....

Le Président de la Communautés de Communes Sud Retz Atlantique  
M. Laurent ROBIN



## 19. ANNEXE FINANCIERE

### POUR LA VALORISATION DES PAPIERS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETA ATLANTIQUE

Prestations		Prix unitaire € HT/tonne
Prix de rachat des papiers	Prix de base ou de référence au mois de Novembre 2023	70€/t
	Prix plancher	34€/t

La révision du prix de base sera indexée sur l'indice COPACEL sur la sorte 1.11.00

Le mois de référence du prix de remise des offres est le mois de **Novembre 2023**.

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR Préfecture de Nantes  
Contrat de reprise des flux papiers

04420007154620240705-30-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE REPRISE DE LA FILIERE PAPIER-CARTON AVEC LA SOCIETE REVIPAC**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général des marchés publics,  
**VU** l'avis favorable de la commission environnement du 16 Novembre 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de reprise de la filière papier-carton avec la société REVIPAC.

Lorsque les déchets sont collectés, les matériaux tels que les papiers-cartons sont vendus à des filières de valorisation permettant ainsi à la collectivité de percevoir des soutiens financiers.

Pour ces déchets de papier et carton, une convention est conclue avec la société REVIPAC.

Cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la filière Matériau Papier-Carton auprès des collectivités en contrat avec une Société Agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- Le renouvellement du contrat de reprise des papiers-cartons avec la société REVIPAC du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2029.
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



## **Contrat-type de reprise de la filière Papier-Carton 2024-2029**

Entre :

Nom de la Collectivité : Sud Retz Atlantique Communauté

Ayant son siège : ZIA de la Seiglerie 3 – 2 rue Galilée – 44270 Machecoul-Saint-Même

Représentée par : M. Robin

Agissant en qualité de : Président

En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et :

Nom: REVIPAC

Ayant son siège : 23-25 rue d'Aumale – 75009 PARIS

Représentée par : Monsieur Jan LE MOUX

Agissant en qualité de : Directeur Général

Ci-après dénommée « la Filière Matériau Papier-Carton » ou « Revipac », d'autre part.

*Les principaux termes utilisés dans ce contrat de reprise correspondent aux définitions données dans le Contrat-Type conclu avec la Société Agréée.*

### **Préambule**

Quelle que soit l'option de reprise retenue, chaque titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique offre aux collectivités avec lesquelles il signe son Contrat de soutien barème aval (ci-après désigné « Contrat-Type ») le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème aval. Conformément à son agrément, il propose une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers (ci-après « DEM ») sur la durée complète de son agrément

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour le matériau d'emballage papier-carton, les sociétés agréées titulaires des agréments (ci-après désignés Sociétés Agréées) ont conclu chacune pour ce qui la concerne une convention avec la Filière Matériau Papier-Carton. Dénommée « **Reprise Filières** », cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la Filière Matériau Papier-Carton auprès des collectivités en contrat avec une société agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité. Le contrat conclu entre la Filière Matériau Papier-Carton et chacune des sociétés agréées précise les conditions notamment financières de la Reprise Filières proposée avec ladite société agréée et les garanties apportées par celle-ci. Ces conditions sont publiques.

La Reprise Filières est proposée par la Filière Matériau Papier-Carton, aux collectivités signataires d'un Contrat-Type avec une société agréée dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre la Filière Matériau Papier-Carton et ladite société agréée et pour chaque Standard par matériau concerné.

La signature du présent contrat de reprise garantit donc aux collectivités en contrat avec une société agréée et ayant choisi l'option Reprise Filières, la reprise et le recyclage final au prix minimum de 0€ / Tonne (zéro euros par tonne) départ du centre de tri des DEM. Cette garantie est portée par la Filière Matériau Papier-Carton qui en confie la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses Repreneurs désignés et, au cas où la Filière Matériau Papier-Carton ferait défaut, par la société agréée en contrat

avec la Collectivité, conformément à l'engagement souscrit par cette société agréée dans le cadre de son agrément.

La Filière Matériau Papier-Carton est libre d'offrir des conditions de prix plus favorables, sous sa responsabilité et sans engagement des sociétés agréées, au-delà de la garantie d'enlèvement sans coût telle que stipulée dans leurs agréments respectifs ; la Filière Matériau Papier-Carton peut également proposer des modalités financières spécifiques pour certains Standards par matériaux qui les concernent.

Le présent contrat de reprise fixe l'ensemble des conditions de la Reprise Filières :

- Les conditions générales et particulières applicables à l'ensemble des Collectivités ayant opté pour la Reprise Filière pour un matériau donné. Ces conditions sont fixées dans les Parties I et II du présent contrat de reprise, et
- Les conditions d'application spécifiques à la société agréée avec laquelle la Collectivité a conclu un Contrat-Type (ci-après désigné la « Société Agréée » (Partie III du présent contrat), fonction de la Société Agréée avec laquelle les Collectivités sont en Contrat-Type. Chaque société agréée peut disposer de ses Conditions d'application spécifiques détaillées dans une annexe dédiée.

Processus de signature du présent contrat de reprise :

La Collectivité qui signe un Contrat-Type avec une société agréée et qui choisit la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par matériau « papier-carton », signe le présent contrat de reprise aux conditions convenues entre la Filière Matériau Papier-Carton et la Société Agréée concernée.

Dans le cadre du passage au nouveau barème aval, la Collectivité peut signer le présent contrat avec la Filière Matériau Papier-Carton alors même qu'elle n'a pas encore signé de Contrat-Type, sous réserve que la Collectivité ait fait part par écrit de son intention de signer un Contrat-Type avec une société agréée qu'elle aura préalablement désignée, et à condition que la signature dudit contrat intervienne dans un délai de trois mois suivant la prise d'effet du présent contrat de reprise et pour l'année 2024 au plus tard le 30 juin 2024. A défaut, le présent contrat de reprise serait résilié de plein droit. Le présent contrat aura une durée qui prendra fin au plus tard à la date d'échéance de l'agrément de la Société Agréée pour le cas où celui-ci serait prolongé de 5 ans, soit le 31/12/2029.

Le présent contrat de reprise doit être signé avec la Filière Matériau Papier-Carton laquelle transmettra à la Collectivité les coordonnées du ou des Repreneur(s) accrédité(s) qu'elle lui désignera accompagnées d'une confirmation d'engagement cosignée par le(s)dit(s) Repreneur(s) et la Filière Matériau Papier-Carton et éventuellement la Collectivité.

Les demandes d'enlèvement et, d'une manière générale, tout ce qui concernera les modalités pratiques de reprise, feront l'objet d'une relation directe entre le(s) Repreneur(s) désigné(s) et la Collectivité et/ou le gestionnaire de son centre de traitement, sous réserve qu'il ait reçu délégation à cet effet.

## PARTIE 1 : CONDITIONS GENERALES COMMUNES A TOUTES LES SOCIETES AGREEES

### ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent contrat de reprise a pour objet de définir les modalités, que la Collectivité accepte sans réserve, selon lesquelles la Filière Matériau Papier-Carton s'engage à reprendre ou à faire reprendre par ses Repreneurs désignés l'intégralité des DEM triés conformément aux Standards par matériau garantis de reprise tels que désignés dans le tableau ci-dessous et aux Prescriptions Techniques Particulières (PTP) telles que définies à l'article 10.
  
2. Cet engagement de reprise et de recyclage final concerne le ou les standards suivants (cocher la ou les cases correspondantes) étant entendu que la Collectivité certifie que le ou les standard(s) concerné(s) ne font l'objet d'aucun autre contrat antérieur au présent contrat de reprise et qu'elle dispose pleinement du droit de disposer des produits concernés :

Pour le Papier/Carton

<b>Papier Carton(*)</b> /	<b>Papier-carton non complexés (PCNC) issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie ;</b> déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés, mis en balles, contenant 12 % d'humidité au maximum, triés le cas échéant en 2 flux, présentant dans le cas du premier flux une teneur en emballage papier-carton non complexé minimale de 95 %, et présentant dans le cas d'un second flux supplémentaire éventuel, une teneur en carton ondulé minimale de 95 %.	Flux unique (5.02A) <input type="checkbox"/> (**)
	<b>Papier-carton complexé issu de la collecte séparée (PCC)</b> déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexé, mis en balles, présentant une teneur en emballage ménager en papier-carton complexé minimale de 95 %, et contenant 12 % d'humidité au maximum.	<input checked="" type="checkbox"/>

Notes :

(\*) *Le standard « papier carton mêlés triés » prévu à titre optionnel dans le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers et papier-carton en mélange à trier n'est ni repris ni garanti dans le cadre de la « Reprise Filière ». S'agissant du standard à trier, la Filière garantit la reprise et le recyclage final des standards PCNC et PCC issus du surtri et ceci dans les conditions du présent contrat.*

(\*\*) *La Collectivité peut à tout moment passer d'une organisation à un flux à une organisation à deux flux durant toute la durée du Contrat sur simple information à la Filière Matériau qui prendra les dispositions adaptées (préciser le nombre de flux en rayant la mention inutile), sous réserve du respect des PTP.*

(\*\*\*) *Cocher les 2 cases*

2. La Collectivité s'engage à informer le Repreneur et/ou la Filière Matériau Papier-Carton dans les meilleurs délais de tout changement affectant ses statuts (évolution du périmètre, modification des compétences, dénomination...)
3. Les Collectivités doivent informer le Repreneur et/ou la Filière Matériau Papier-Carton des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir au sein de leur unité de traitement (ex : changement de gestionnaire de l'unité de traitement).

## **ARTICLE 2 : REPRISE ET RECYCLAGE**

1. La Filière Matériau Papier-Carton s'engage à reprendre ou faire reprendre par ses Repreneurs désignés et à recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et du principe de proximité, l'intégralité des DEM collectés et triés par la Collectivité, conformes aux Standards par matériau désignés à l'article 1.2 et aux PTP définies à l'article 10.
2. En contrepartie, la Collectivité s'engage envers la Filière Matériau Papier-Carton à lui réserver l'intégralité des tonnes de DEM collectées sur son territoire, conformes aux standards par matériaux, éligibles aux soutiens financiers de la Société Agréée et ce pour toute la durée du présent contrat de reprise, sauf circonstances particulières, notamment si la Collectivité décide de produire un standard expérimental portant sur des catégories ou sous-catégories de déchets d'emballages ménagers partiellement ou totalement incluses dans des Standards par matériau existants et incluses dans le présent contrat de reprise. Dans ce cas, un avenant au présent contrat de reprise devra définir le périmètre exact d'exclusivité des livraisons si nécessaire.

## **ARTICLE 3 : TRACABILITE**

1. La Filière Matériau Papier-Carton s'engage à se conformer aux règles de traçabilité et à les faire appliquer et respecter par ses Repreneurs (vérification de l'enregistrement et de l'identification des lots aux différentes étapes de la chaîne, identification du destinataire final,...) et aux règles générales de recyclage exigées par la Société Agréée pour la sécurité financière et la pérennité du dispositif et qui conditionnent le versement des soutiens à la tonne recyclée par la Société Agréée à la Collectivité. A ce titre, la Filière Matériau Papier-Carton s'engage à communiquer à la Société Agréée et à la Collectivité un certificat de recyclage dans les conditions prévues dans les conventions conclues avec la Société Agréée, dont les règles générales sont résumées ci-dessous, les modalités étant précisées dans les clauses particulières ci-après.
2. Les informations nécessaires à attester le recyclage final des DEM comportant les nom et adresse du destinataire final sont transmises tous les trimestres à la Société Agréée par la Filière Matériau Papier-Carton ou ses Repreneurs.
3. Les certificats de recyclage sont transmis à la Société Agréée selon les modalités mises à la disposition des Repreneurs par la Société Agréée. Les données de tonnages de la Collectivité lui sont ensuite transmises directement par la Société Agréée. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.
4. Les délais et modalités de transmission de ces données nécessaires à l'établissement ces certificats de recyclage peuvent différer en fonction des conventions conclues entre la Filière Matériau Papier-Carton et la Société Agréée pour tenir compte des obligations du Contrat-Type de la Société Agréée. Ils sont précisés dans les Conditions d'application spécifiques de la Société Agréée, détaillées en Annexe.

5. Informations requises des prestataires multi-clients de la Collectivité : afin de permettre à la Filière Matériau Papier-Carton ou son Repreneur de transmettre les données requises dans le délai d'émission des certificats de recyclage, la Collectivité s'engage à exiger de ses prestataires multi-clients qu'ils transmettent à la Filière Matériau Papier-Carton ou à son Repreneur désigné, à chaque réception ou chaque mois (Cf. modalités d'application de chaque filière), les tonnages triés ou extraits des mâchefers ou d'une unité de traitement d'un flux d'OMR qui lui sont spécifiques. La Collectivité devra retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats passés ou à passer avec ses prestataires
6. Conformément aux obligations faites à la Société Agréée, les tonnes recyclées en dehors de l'Union Européenne ne sont prises en compte que lorsque les opérations de recyclage final se déroulent dans des conditions équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne en la matière (article 6 de la directive 94/62/CE).
7. La Filière Matériau Papier-Carton s'engage à respecter le référentiel de contrôle des repreneurs et recycleurs retenu par les sociétés agréées conformément au cahier des charges d'agrément et notamment les dispositions concernant le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union européenne lequel repose sur la vérification des trois principes suivants:
  - a. l'entreprise dispose des autorisations pour importer des DEM et exercer son activité;
  - b. le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les DEM ;
  - c. l'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions conformes à la législation nationale du pays dans lequel elle exerce son activité
8. La Collectivité, la Filière Matériau Papier-Carton et ses Repreneurs déclarent avoir pris connaissance de ce référentiel dont le respect conditionne le versement à la Collectivité des soutiens à la tonne au titre du Barème aval, pour les quantités recyclées par l'entreprise en question. Il est précisé que la Société Agréée ne délivre pour sa part aucun avis ni document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée d'une entreprise à ce référentiel, sauf en cas de contrôle négatif qui fait alors l'objet d'une information directe de la Société Agréée au Repreneur titulaire du présent contrat de reprise et à la Filière Matériau Papier-Carton.
9. Afin de faciliter la traçabilité, la Collectivité s'engage à respecter les conditions d'enlèvement définies dans les conditions particulières (Partie 2) et le cas échéant dans les conditions d'application spécifiques (Partie 3) du présent contrat de reprise.

#### **ARTICLE 4 : PRIX DE REPRISE**

1. En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges des d'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau Papier-Carton s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix départ centre de tri, positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le prix de reprise, fixé par la Filière Matériau Papier-Carton est précisé dans les conditions d'application spécifiques partie 2 et le cas échéant partie 3



2. La Filière Matériau Papier-Carton s'engage à faire appliquer ce prix de reprise par ses Repreneurs désignés éventuels sur tout le territoire métropolitain (Corse et îles métropolitaines comprises sous réserve des conditions particulières de transport) étant entendu que les garanties apportées par la Société Agréée dans le cadre de la Reprise Filière ne s'appliquent qu'à la part de DEM soutenue par la Société Agréée. Les conditions de versement du prix de reprise aux collectivités sont précisées dans les conditions particulières du présent contrat de reprise.
3. Les évolutions éventuelles des paramètres et formules de calcul du Prix de Reprise sont présentées annuellement au comité technique du recyclage.
4. Les dispositions du présent article ne concernent pas les standards expérimentaux. Pour ceux-ci, les conditions de reprise sont, le cas échéant, définies dans un contrat particulier.
5. Toute modification apportée aux conditions financières par la Filière Matériau Papier-Carton et qui serait au bénéfice de la Collectivité, actée dans la Convention signée avec la Société Agréée, fait l'objet d'une actualisation de la partie 2 du présent contrat de reprise et de l'annexe « conditions d'application spécifiques » et s'applique automatiquement à la Collectivité

#### **ARTICLE 4 bis – CAS DU STANDARD PAPIER-CARTON EN MELANGE A TRIER**

Concernant le standard « papier-carton en mélange à trier », compte tenu du fait que ce standard est par nature composé d'un mélange d'emballages ménagers et de papiers graphiques et nécessite selon son intitulé un tri complémentaire, la Filière Matériau Papier-Carton apporte sa garantie aux standards « papier-carton non complexé » et « papier-carton complexé » qui seront issus de ce tri complémentaire.

#### **ARTICLE 5 : GESTION DES NON CONFORMITES**

**1. Conditions d'acceptation de livraisons non-conformes aux PTP :**

Elles sont définies dans les clauses particulières du présent contrat de reprise.

**2. Gestion des non-conformités :**

L'éventuelle non-conformité des DEM aux standards par matériau est constatée, par évaluation par le Repreneur désigné ou la Filière Matériau Papier-Carton, à l'enlèvement des DEM ou à leur réception. L'évaluation permet de mesurer l'écart entre la qualité des DEM repris par le Repreneur et les standards par matériau.

Tout écart significatif entre la qualité des matériaux repris et les standards doit être communiqué à la Collectivité et à la Société Agréée.

Dans le cas d'un écart important et répété de la qualité des DEM par rapport aux standards par matériau, la Société Agréée met en place une procédure contradictoire avec la Collectivité et le Repreneur désigné ou la Filière Matériau Papier-Carton afin notamment de déterminer les causes de cette non-conformité des DEM repris et peut ne pas soutenir les tonnes concernées.

Un écart répété est défini comme suit : trois livraisons consécutives refusées ou cinq livraisons refusées sur une année.

La Collectivité sera informée des non-conformités, et éventuellement son unité de traitement à savoir centre de tri, si elle le souhaite, sauf dans le cas où elle a donné délégation à son unité de traitement. La Collectivité doit informer la Filière Matériau Papier-Carton et/ou le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir au sein de leur unité de traitement (ex : changement de gestionnaire de l'unité de traitement).

### **3. Litiges**

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat de reprise. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux du lieu d'exécution de la prestation de collecte des DEM.

## **ARTICLE 6 : DEFAILLANCE D'UN REPRENEUR**

1. En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau Papier-Carton, notamment en cas de non-respect par le Repreneur des conditions d'exécution de la « Reprise Filières », en ce compris les conditions générales (Partie 1 du présent contrat de reprise), les conditions particulières (Partie 2 du présent contrat de reprise), ou conditions d'application spécifiques (Partie 3 du présent contrat de reprise et son Annexe), la Filière Matériau Papier-Carton s'engage, dans les 15 jours de la constatation de carence, à désigner un autre Repreneur, qui se substituera au Repreneur défaillant dans l'exécution du contrat de reprise conclu par la Filière Matériau Papier-Carton ou le Repreneur désigné avec la Collectivité, et ceci dans les mêmes conditions.
2. Il est précisé que la mise en redressement judiciaire d'un Repreneur et ses conséquences sur la poursuite des contrats de ce dernier ne sont pas couvertes par le présent article et sont régies par les seules dispositions du droit commercial, sauf dispositions spécifiques d'une Filière Matériau Papier-Carton et exposées plus loin dans les conditions particulières du présent contrat de reprise relatives à celle-ci.

## **ARTICLE 7 : CLAUSE DE SUSPENSION :**

Le présent contrat de reprise peut être suspendu en application de la clause de sauvegarde prévue dans le Contrat-Type conclu entre la Société Agréée et la Collectivité ou suite à la suspension de la convention conclue entre la Filière Matériau Papier-Carton et la Société Agréée pour la mise en place de la Reprise Filières.

La Collectivité sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception de cette suspension dans un délai de 15 jours avant son entrée en vigueur.

## **ARTICLE 8. DUREE :**

1. La durée du présent contrat de reprise est identique à la durée d'exécution du Contrat-Type conclu par la Collectivité avec la Société Agréée, soit jusqu'au 31 décembre 2029 Il se poursuivra si la Collectivité contractualise avec une autre Société Agréée dans les conditions décrites au 8.6 du contrat de reprise.

2. Lorsque la Collectivité est déjà signataire d'un Contrat-Type et a fait le choix de la Reprise Filières : les engagements de la Filière Matériau Papier-Carton au titre du présent contrat de reprise étant liés aux engagements de la Société Agréée, le présent contrat de reprise doit être signé au plus tard le dernier jour du trimestre au cours duquel est signé le Contrat-Type lorsque le choix de reprise initial de la Collectivité s'est porté sur la Reprise Filières. Pour les Collectivités dont le Contrat-Type est conclu avec la Société Agréée moins de quinze jours avant la fin d'un trimestre, la signature du présent contrat de reprise pourra intervenir jusqu'au dernier jour du trimestre suivant.
3. Lorsque la Collectivité n'est pas encore signataire d'un Contrat-Type avec une Société Agréée : les engagements de la Filière Matériau Papier-Carton au titre du présent contrat de reprise étant liés à la signature d'un Contrat-Type entre une société agréée et la Collectivité, la Collectivité s'engage à désigner expressément dans une lettre d'intention signée de son Président, la Société Agréée avec laquelle elle a décidé de signer un Contrat-Type. La signature dudit Contrat-Type doit intervenir au plus tard dans les 3 mois de la prise d'effet du présent contrat. A défaut le présent contrat de reprise sera résilié de plein droit.

Lorsque la Collectivité souhaite changer de société agréée, elle le notifie à la Société Agréée, en informe la Filière et signe un nouveau Contrat-Type au plus tard 3 mois après la notification.

4. Les Parties déclarent connaître et accepter que les garanties de la Reprise Filières ne sont assurées par la Société Agréée (défaillance, garantie de prix à 0€, AZE etc. éventuellement précisées dans les Conditions d'application spécifiques la concernant) qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat de reprise et par le Contrat-Type liant la Société Agréée et la Collectivité.
5. Le présent contrat de reprise est signé en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties, à charge pour la Filière Matériau Papier-Carton ou le Repreneur d'informer la Société Agréée de cette signature.
6. Dans l'hypothèse où le Contrat-Type entre la Collectivité et la Société Agréée serait résilié, le présent contrat de reprise sera résilié de fait, sauf si cette résiliation intervient pour signer un contrat avec une autre société agréée dans les conditions décrites ci-après. A défaut et en toute hypothèse les garanties appliquées à la Collectivité par la Société Agréée cesseront à la date de la résiliation.

Dans ce cas, si une Collectivité décide de résilier son Contrat-Type avec la Société Agréée pour signer un autre Contrat-Type avec une autre société agréée en contrat avec la Filière Matériau Papier-Carton, et à condition que ce contrat soit conclu pour un périmètre identique, l'engagement contractuel souscrit au titre du présent contrat de reprise avec la Filière Matériau Papier-Carton sera poursuivi aux conditions d'application spécifiques convenues entre la Filière Matériau Papier-Carton et la société agréée nouvellement en contrat avec la Collectivité

Si ces conditions d'application spécifiques ne sont pas équivalentes à celles antérieurement applicables, la poursuite du contrat de reprise est subordonnée à l'accord écrit exprès de la Collectivité.

Dès qu'elle fait part à la Société Agréée de son intention de résilier son Contrat-Type pour contractualiser avec une autre société agréée, la Collectivité doit en informer sans délai la Filière Matériau Papier-Carton afin d'acter le cas échéant par un avenant la poursuite du présent contrat aux nouvelles conditions d'application spécifiques de la Société Agréée avec laquelle la Collectivité sera en contrat de reprise. Les nouvelles conditions d'application spécifique s'appliqueront au jour de la prise d'effet du Contrat-Type signé avec la nouvelle société agréée laquelle ne pourra en aucun cas être postérieure à celle de la cessation du contrat précédent.

## Contrat type de reprise de la filière Papier-carton 2024-2029

La continuité éventuelle du présent contrat de reprise en cas de changement de société agréée est sans incidence sur le délai d'engagement minimal visé à l'article 9.1, lequel a démarré à la prise d'effet du présent contrat de reprise précisée à l'article 8.7 ci-après. Par ailleurs, elle n'emporte pas transfert des obligations et garanties supplémentaires apportées par la Société Agréée anciennement cocontractante de la Collectivité au profit de la nouvelle société agréée. Les garanties « Reprise Filières » proposées par la Société Agréée ne sont apportées à la Collectivité que pour la durée cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat de reprise et par le Contrat-Type liant la Société Agréée et la Collectivité.

7. En cours de Contrat-Type, dans le cas où une collectivité locale décide de changer d'option de reprise pour l'option de reprise « Filière », les opérations de reprise « Filière » débuteront dans un délai maximum de trois mois à compter de la signature de l'avenant au Contrat-Type. Ce délai est prévu afin que la Filière puisse mettre en place opérationnellement la reprise. Ce délai pourra être réduit d'un commun accord avec la Filière et le repreneur. Les enlèvements, dans le cadre de ce nouveau contrat, sont effectifs à compter de la date d'effet du nouveau contrat et ne concernent (sauf accord des parties) que la production d'emballages ménagers à compter de cette date.
8. Le présent contrat de reprise prend effet à la date convenue entre les parties lors de la signature :

01/01/2024

### **ARTICLE 9 : CLAUSES SPECIFIQUES DE RESILIATION :**

1. La Collectivité peut résilier le présent contrat pour changer d'option de reprise à compter de l'expiration de la troisième année calendaire d'exécution du présent contrat, moyennant le respect d'un préavis de six mois compris dans ces trois ans. Ce changement prendra effet un 1er jour de trimestre.
2. En cas de cessation par la Filière Matériau Papier-Carton de l'activité au titre de laquelle elle a signé le présent contrat de reprise, ou de mise en péril de cette même activité constatée conjointement par la Société Agréée et la Filière Matériau Papier-Carton, le présent contrat de reprise prendra automatiquement fin, la Société Agréée devant proposer dans les meilleurs délais une autre solution de reprise à la Collectivité conformément à son engagement de garantie de reprise et de recyclage. La Filière devra faire une information à la Collectivité au plus tard 15 jours avant la cessation de son activité.
3. Dans l'hypothèse où la Société Agréée perdrait son agrément et en l'absence d'un ou d'autres Sociétés Agréées se substituant à elle et décision de la Collectivité de contractualiser avec une autre société agréée (renvoi à l'article 8.6), le présent contrat de reprise sera résilié de plein droit avec effet immédiat. Les parties pourront se rapprocher au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la perte de l'agrément de la Société Agréée pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat aux conditions qu'ils devront définir.

**ARTICLE 9 bis : VALIDITE DES ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE AGREEE DANS LE PRESENT CONTRAT DE REPRISE**

L'ensemble des engagements qui figurent dans ce contrat de reprise et qui concernent la Société Agréée ne sont valables que sous réserve que, d'une part les conditions contractuelles entre la Société Agréée et la Collectivité, tels que prévues au Contrat-Type et que la Filière Matériau Papier-Carton reconnaît connaître, soient respectées et que d'autre part l'ensemble des engagements souscrits par la Filière vis-à-vis de la Société Agréée le soient également, tels que décrits dans le présent contrat de reprise le soient également (partie 3 du présent contrat de reprise).

## **PARTIE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES**

### **ARTICLE 10 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (PTP)**

Les PTP définissent les exigences de qualité, le conditionnement, les conditions d'enlèvement et les modalités de réception (contrôle et gestion des litiges), la traçabilité. Elles constituent le cahier des charges de la Filière Matériau Papier-Carton et en aucun cas, des prescriptions techniques particulières d'une usine de recyclage prise isolément. Par conséquent, les catégories présentées ci-dessous ne sont pas strictement des catégories marchandes au sens de la norme EN 643 dénommée « Liste européenne des sortes standard de papiers et cartons récupérés » établie par l'industrie papetière européenne.

Toute question qui ne serait pas traitée spécifiquement dans les présentes Prescriptions Techniques Particulières ou dans le Contrat-Type collectivité / société agréée, sera traitée conformément aux « recommandations interprofessionnelles applicables à la filière récupération-recyclage des papiers-cartons » françaises et/ou européennes qui s'appliquent.

#### **A - Définition du produit à régénérer**

##### **1) Exigences de qualité relatives au produit.**

Sont considérés comme emballages papier-carton : les produits à base de papier-carton comprenant au moins 50% en poids de matériau papier-carton dont la fonction est de protéger les produits qu'ils contiennent et/ou qu'ils regroupent lors du transport ou du stockage de ceux-ci, ainsi que ceux dont la fonction est la présentation à la vente.

Définition des Standards pour le Matériau papier-carton :

##### **STANDARDS TRIÉS A RECYCLER (Standard 1/ PCNC avec 2 flux et Standard 2/ PCC)**

- Standard numéro 1 : Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie : Déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés, mis en balles, contenant 12 % d'humidité au maximum, triés le cas échéant en 2 flux, présentant dans le cas du premier flux une teneur en papier-carton non-complexé minimale de 95 %, et présentant dans le cas d'un second flux supplémentaire éventuel, une teneur en « carton ondulé » minimale de 95 %,
- Standard numéro 2 : Papier-carton complexé issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexés, mis en balles, présentant une teneur en emballages en papier-carton complexé minimale de 95 %, et contenant 12 % d'humidité au maximum,

##### **2) Produits acceptés**

Tous les tonnages issus d'emballages ménagers conformes au standard bénéficient de la Garantie de Reprise.

**3) Produits tolérés (les produits tolérés sont des produits non d'emballages et/ou non fibreux et les emballages ménagers papier-carton déclarés non recyclables par le CEREC pouvant être tolérés dans des proportions variables suivant les catégories)**

- Assimilé 5.02 (5.02A)

Produits non emballages et/ou non fibreux et les emballages ménagers papier-carton déclarés non recyclables par le CEREC résultant d'un tri normal : dans la limite de 5% dont 3% maximum en poids de non fibreux

- Assimilé 1.05 (1.05A)

Emballages en papier carton autres qu'emballages en carton ondulé et produits non fibreux et les emballages ménagers papier-carton déclarés non recyclables par le CEREC résultant d'un tri normal dans la limite de 5%, sachant que les produits non fibreux sont tolérés dans la limite de 1%.

- Assimilé 5.03 (5.03A)

Produits non emballages et/ou non fibreux et les emballages ménagers papier-carton déclarés non recyclables par le CEREC résultant d'un tri normal : dans la limite de 5% dont 3% maximum en poids de non fibreux.

#### **4) Produits prohibés**

Ces produits étant susceptibles de mettre en danger le processus et la qualité des produits issus du recyclage et la sécurité et la responsabilité de l'usine, la présence d'un seul de ces produits entraîne automatiquement le rejet de la totalité du lot.

Cela concerne principalement :

- Les papiers et cartons préjudiciables à la production et matériaux prohibés (cf. Norme EN 643 : papiers et cartons – Liste européenne des sortes standard de papiers et cartons pour recyclage) dont papiers carbone, papiers goudronnés, papiers photographiques, papiers brûlés, étiquettes autocollantes, etc ;
- Tous les emballages faisant l'objet de législations spécifiques relatives aux produits dangereux (Ex : DDS)

#### **5) Caractéristiques du produit**

##### **Présentation**

Les produits seront soigneusement vidés de leur contenu pour éliminer tous débris alimentaires et plus généralement tous débris du produit contenu conformément à l'avis général N°1 du CEREC « Recyclabilité » des emballages ayant contenu des denrées alimentaires solides ou liquides.

##### **Humidité**

- Si le taux d'humidité est supérieur à 25%, le lot est refusé car pouvant entraîner pourriture ou moisissure.
- Si le taux d'humidité est inférieur ou égal à 25%, le lot est accepté, sachant que le taux d'humidité de référence est de 12% maximum et constitue la base de mesure de la tonne. Le lot est accepté avec réfaction à due proportion en ramenant le lot à 12% d'humidité.
- Si le taux d'humidité est  $\leq$  12% le lot est accepté sans réfaction.

#### **B- IDENTIFICATION - CONDITIONNEMENT – ENLEVEMENT**

##### **1) Identification**

Les produits devant être identifiés, les balles doivent impérativement être marquées : identification du centre de tri, catégorie de produit (5.02A ou 1.05A ou 5.03A)

## **2) Conditionnement**

Les produits seront livrés en balles standard (cf. « recommandations interprofessionnelles applicables à la filière récupération-recyclage des papiers-cartons » françaises et/ou européennes) compressées (poids 601 à 1200 kg avec une densité de 0,5 +/- 0,05), sachant que la reprise de balles « moyennes » (poids de 400 à 600 kg, densité 0,4 +/- 0,05) est acceptée par dérogation (cf. article 11).

Fils de fer non croisés et non galvanisés, sauf accord particulier signifié et validé par Revipac. Pas de feuillards métalliques et tout autre type de lien (ex : plastique) est exclu.

## **3) Conditions d'enlèvement**

- La reprise s'effectue départ centre de tri à la diligence du repeneur sur demande d'enlèvement effectuée par l'intermédiaire du BDE qui vaut bordereau de livraison et est adressée par la collectivité locale ou le centre de tri ayant délégation. Revipac devra impérativement être informé des éventuelles délégations.

- Le délai d'enlèvement est de 5 jours ouvrés (sauf circonstances exceptionnelles) à compter de la date de mise à disposition d'un chargement complet de 23 tonnes sachant qu'un chargement complet devra être mis à disposition lors de la présentation du camion (23 tonnes minimum). Le chargement comportera une unique catégorie (5.02A ou 1.05A ou 5.03A), sauf accord particulier avec le repeneur et la Filière Matériau Papier-Carton dans le cas du standard PCNC.

En cas d'enlèvement inférieur à 23 tonnes, le repeneur pourra demander à la Collectivité ou à son centre de tri ayant délégation, la prise en charge du surcoût de transport résultant de l'absence d'optimisation.

Pour les enlèvements du standard PCC, compte tenu du nombre limité d'enlèvement, de la fréquence et du trafic réduit qui en résulte, le délai maximum d'enlèvement est fixé à 10 jours ouvrés.

- En cas de non-conformité (NB : L'humidité < à 25% n'est pas une non-conformité), le repeneur transmettra aux collectivités concernées et au centre de tri la notification de cette non-conformité via le bordereau d'enlèvement.

Dans le cas d'enlèvements qui concerneraient plusieurs collectivités locales sur un même centre de tri, celles-ci seront considérées comme solidaires par le repeneur, sachant que la livraison devra obligatoirement être accompagnée d'un bordereau d'enlèvement répartissant le tonnage global par collectivité locale ; ce bordereau établi par le centre de tri sous l'autorité des collectivités locales fera foi sans que le repeneur puisse être mis en cause en cas de difficultés ultérieures concernant le rattachement des tonnes.

Les non-conformités et litiges sont traités plus loin à l'article 10-D.

## **4) Transport alternatif**

Des transports fluviaux, ferroviaires et maritimes peuvent être mis en place à la demande de la Collectivité dans la limite des surcoûts acceptables sur la base d'une étude technico-économique et de l'éventuelle participation d'une Société Agréée.

Les engagements qui pourraient être pris feront l'objet d'une annexe technique par les Parties.



**Conditions d'application des PTM**

Produits relevant du standard 1

Assimilé 5.02 (5.02A)

CARACTERISTIQUES	CONDITIONS GENERALES D'ACCEPTATION	TOLERANCE	OBSERVATIONS
COMPOSITION	Déchets d'emballages ménagers en papier-carton contenant 12 % d'humidité au maximum et présentant une teneur en emballages papier-carton minimale de 95 %.	Produits non emballages et / ou non fibreux et les emballages ménagers papier-carton déclarés non-recyclables par le CEREC résultant d'un tri normal : dans la limite de 5% dont 3% maximum en poids de non fibreux	La limite de 5 % s'entend y inclus produits fibreux autres qu'emballages
HUMIDITE	Si le taux d'humidité est supérieur à 25%, le lot est refusé. Taux de référence de l'humidité : 12% maximum (base de mesure de la tonne).	Si le taux d'humidité est inférieur ou égal à 25%, le lot est accepté avec réfaction à due proportion en ramenant le lot à 12% d'humidité.	Si le taux d'humidité est $\leq$ 12% le lot est accepté sans réfaction
CONDITIONNEMENT	Poids moyen des balles : - standard : poids compris entre 601 et 1200 kg - dérogation : balles moyennes de 400 à 600 kg	Poids moyen des balles compris entre 400 et 600 kg (tolérance poids moyen d'une balle par chargement $\geq$ 390 kg)	Les prix de reprise de chacun des standards s'entendent pour des produits conformes aux PTM, conditionnés en balles standards de 601 kg à 1200 kg. (NB : par dérogation, des produits conditionnés en balles "moyennes" de 401 à 600 kg sont acceptées ; dans ce cas, le prix de reprise sera diminué de 6€/t pour tenir compte des surcoûts liés au stockage et à la manutention dans l'usine.).
ETIQUETAGE	Etiquetage complet : Date de production + identification du centre de tri  + catégorie emballage : assimilé 5.02 (5.02A) + catégorie de balle (moyenne ou standard)	Absence d'étiquette accidentelle avec mise en garde puis refus.	Les étiquettes devront être visibles pour le déchargement.

Contrat type de reprise de la filière Papier-carton 2024-2029

Produits relevant du standard 1

Assimilé 5.02 (5.02A)

<b>CARACTERISTIQUES</b>	<b>CONDITIONS GENERALES D'ACCEPTATION</b>	<b>TOLERANCE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
BORDEREAU D'ENLEVEMENT (BDE) qui vaut bordereau de livraison	Le BDE doit être renseigné à la livraison avec notamment la clé de répartition entre collectivité. Le BDE accompagne la livraison (remise au chauffeur par le centre de tri).	Envoi du BDE (dûment complété) par fax avant la réception	L'absence de BDE renseigné entraîne une mise en garde puis un refus. La tolérance ne peut être répétée, cela entraîne une mise en garde puis un refus.

Contrat type de reprise de la filière Papier-carton 2024-2029

Produits relevant du standard 1

1.05 assimilé (1.05A)

CARACTERISTIQUES	CONDITIONS GENERALES D'ACCEPTATION	TOLERANCE	OBSERVATIONS
COMPOSITION	Déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés, contenant 12 % d'humidité au maximum, et présentant une teneur en emballages carton ondulé minimale de 95 %.	Emballages en papier carton autres qu'emballages en carton ondulé et produits non fibreux et les emballages ménagers papier-carton déclarés non-recyclables par le CEREC résultant d'un tri normal dans la limite de 5%	Teneur en emballages carton ondulé de 95% minimum.  Les produits non fibreux sont tolérés dans la limite de 1%.
HUMIDITE	Si le taux d'humidité est supérieur à 25%, le lot est refusé. Taux de référence de l'humidité : 12% maximum (base de mesure de la tonne).	Si le taux d'humidité est inférieur ou égal à 25%, le lot est accepté, avec réfaction à due proportion en ramenant le lot à 12% d'humidité.	Si le taux d'humidité est ≤ 12% le lot est accepté sans réfaction
CONDITIONNEMENT	Poids moyen des balles : - standard : poids compris entre 601 et 1200 kg - dérogation : balles moyennes de 400 à 600 kg	Poids moyen des balles compris entre 400 et 600 kg (tolérance poids moyen d'une balle par chargement ≥ 390 kg)	Les prix de reprise de chacun des standards s'entendent pour des produits conformes aux PTM, conditionnés en balles standards de 601 kg à 1200 kg. (NB : par dérogation, des produits conditionnés en balles "moyennes" de 401 à 600 kg sont acceptées ; dans ce cas, le prix de reprise sera diminué de 6€/t pour tenir compte des surcoûts liés au stockage et à la manutention dans l'usine.).
ETIQUETAGE	Etiquetage complet :  Date de production + identification du centre de tri ou de la déchetterie + catégorie emballage : assimilé 1.05 (1.05A) + catégorie de balle (moyenne ou standard)	Absence d'étiquette accidentelle avec mise en garde puis refus.	Les étiquettes devront être visibles pour le déchargement.

Contrat type de reprise de la filière Papier-carton 2024-2029

<p><u>BORDEREAU D'ENLEVEMENT (BDE)</u> qui vaut bordereau de livraison</p>	<p>Le BDE doit être renseigné à la livraison avec notamment la clé de répartition entre collectivité. Le BDE accompagne la livraison (remise au chauffeur par le centre de tri).</p>	<p>Envoi du BDE (dûment complété) par fax avant la réception</p>	<p>L'absence de BDE renseigné entraîne une mise en garde puis un refus. La tolérance ne peut être répétée, cela entraîne une mise en garde puis un refus.</p>
--	--	--	---

Assimilé 5.03 (5.03A)

CARACTERISTIQUES	CONDITIONS GENERALES D'ACCEPTATION	TOLERANCE	OBSERVATIONS
COMPOSITION	Papier-carton complexé issu de la collecte sélective : Déchets d'emballages ménagers en papier-carton contenant 12 % d'humidité au maximum et présentant une teneur en emballages papier-carton minimale de 95 %,	Produits non emballages et / ou non fibreux et les emballages ménagers papier-carton déclarés non-recyclables par le CEREC résultant d'un tri normal : dans la limite de 5% dont 3% maximum en poids de non fibreux	La limite de 5 % s'entend avec une limite de 3% maximum en poids de non fibreux
HUMIDITE	Si le taux d'humidité est supérieur à 25%, le lot est refusé. Taux de référence de l'humidité : 12% maximum (base de mesure de la tonne).	Si le taux d'humidité est inférieur ou égal à 25%, le lot est accepté, avec réfaction à due proportion en ramenant le lot à 12% d'humidité.	Si le taux d'humidité est ≤ 12% le lot est accepté sans réfaction
CONDITIONNEMENT	Poids moyen des balles : - standard : poids compris entre 601 et 1200 kg - dérogation : balles moyennes de 400 à 600 kg	Poids moyen des balles compris entre 400 et 600 kg (tolérance poids moyen d'une balle par chargement ≥ 390 kg)	Les prix de reprise de chacun des standards s'entendent pour des produits conformes aux PTM, conditionnés en balles standards de 601 kg à 1200 kg. (NB : par dérogation, des produits conditionnés en balles "moyennes" de 401 à 600 kg sont acceptées sans réduction de prix)

ETIQUETAGE	Etiquetage complet :  Date de production + identification du centre de tri  + catégorie emballage : assimilé 5.03 (5.03A) + catégorie de balle (moyenne ou standard)	Absence d'étiquette accidentelle avec mise en garde puis refus.	Les étiquettes devront être visibles pour le déchargement.
<b><u>BORDEREAU D'ENLEVEMENT (BDE)</u></b>  qui vaut bordereau de livraison	Le BDE doit être renseigné à la livraison avec notamment la clé de répartition entre collectivité. Le BDE accompagne la livraison (remise au chauffeur par le centre de tri).	Envoi du BDE (dûment complété) par fax avant la réception	L'absence de BDE renseigné entraîne une mise en garde puis un refus. La tolérance ne peut être répétée, cela entraîne une mise en garde puis un refus.

**C - Modalités de contrôle**

Afin de répondre aux exigences du cahier des charges et de l'agrément des Sociétés Agréées, la Filière Matériau Papier-Carton doit procéder à un contrôle à réception qui s'effectue dans les conditions suivantes :

Conformément aux recommandations interprofessionnelles applicables à la filière récupération – recyclage des papiers cartons : le contrôle est basé sur un examen visuel systématique du chargement pouvant être complété par des contrôles plus approfondis en cas de doute, d'un contrôle de tri manuel sur la qualité des marchandises et l'emploi de méthodes normalisées pour les analyses complémentaires et l'échantillonnage.

Les partenaires de la filière récupération-recyclage s'efforceront de suivre l'évolution des technologies dans ce domaine, quand disponibles, et d'utiliser les procédés permettant d'améliorer la fiabilité et la rapidité des tests.

Les contrôles portent sur les critères suivants :

- Présence de matières impropres ou prohibées
- Conformité à la qualité annoncée
- Identification (étiquettes + BDE)
- Taux d'humidité (le taux d'humidité de référence est de 12%, ce taux constitue la base de mesure de la tonne)

En cas de doute, il sera procédé à un contrôle approfondi.

- Si le taux d'humidité est supérieur ou égal à 25%, le lot est refusé car pouvant entraîner pourriture ou moisissure.

- Si le taux d'humidité est inférieur ou égal à 25%, le lot est accepté, sachant que le taux d'humidité de référence est de 12% maximum et constitue la base de mesure de la tonne. Le lot est accepté avec réfaction à due proportion en ramenant le lot à 12% d'humidité.

- Si le taux d'humidité est  $\leq$  12% le lot est accepté sans réfaction.

Si un lot est jugé douteux sur sa teneur en humidité lors du contrôle général, celui-ci fera l'objet des mesures selon les modalités suivantes :

La mesure de l'humidité des balles sera effectuée par l'intermédiaire d'une sonde d'humidité ou d'une manière générale de l'emploi de méthodes normalisées pour les analyses complémentaires et l'échantillonnage. Il est recommandé d'utiliser des matériels ayant été préalablement certifiés par les instituts techniques de référence. Le matériel utilisé devra être étalonné périodiquement, conformément à la procédure spécifiée par le fabricant.

Deux procédures peuvent être suivies :

- une diagonale de 3 forages à une distance de 25 centimètres les uns des autres
- un triangle équilatéral de 3 forages également, où ces derniers auront 25 centimètres d'espace entre chacun.

A noter : les forages se feront sur la face perpendiculaire au canal de presse, à 30 centimètres des bords au moins (en évitant la zone comprise entre le bord de la balle et le premier cerclage) sur la balle sélectionnée pour permettre la prise de mesure.

Traitement des valeurs aberrantes :

- en cas de valeur aberrante, il est recommandé d'exécuter une mesure supplémentaire et de supprimer la mesure aberrante.
- exception : si la 3ème mesure se situe dans l'intervalle entre la valeur aberrante et les autres valeurs, il faudra alors calculer la moyenne des 4 valeurs trouvées.

N.B: Dans le cas où l'usine papetière ne serait pas équipée d'une sonde d'humidité, la mesure technique sera réalisée par prélèvement.

Le prélèvement sur la balle sélectionnée se fera de préférence par carottage, sur la face perpendiculaire au canal de la presse à 20 cm des bords au moins. L'échantillon prélevé sera ensuite analysé avec des moyens et une méthodologie adéquats agréés par les deux parties.

## **D - Gestion des litiges**

Les cas de refus sont décrits dans l'article 10-A-4 et ne concernent pas les lots dont l'humidité est inférieure ou égale à 25%. Compte tenu de leur gravité, ces refus font l'objet d'un suivi spécifique et des conséquences particulières seront prises en cas de répétition d'incidents.

Les litiges se gèrent conformément aux recommandations professionnelles applicables à la filière récupération – recyclage des papiers cartons et devront être signalés à Revipac et à la Société Agréée.

**CAS REPETITIFS : TROIS LIVRAISONS CONSECUTIVES REFUSEES OU CINQ LIVRAISONS REFUSEES SUR UNE ANNEE.**

La livraison non conforme fera l'objet d'un avertissement à la collectivité avec demande de mise en œuvre des mesures nécessaires afin d'éviter tout renouvellement.

La deuxième livraison non conforme entraîne un nouvel avertissement et l'analyse conjointe avec la Société Agréée pour examiner les moyens propres à remédier à cette non conformité.

La troisième livraison non conforme peut entraîner la suspension, voire l'annulation du contrat de reprise.

## Contrat type de reprise de la filière Papier-carton 2024-2029

Les dispositions de ce point 4 prévalent sur les recommandations interprofessionnelles applicables à la filière récupération – recyclage des papiers cartons. Pour tout autre point, se référer aux recommandations interprofessionnelles citées ci-dessus.

## ARTICLE 11 : PRIX DE REPRISE

Les prix de reprise de chacun des standards s'entendent pour des produits conformes aux prescriptions Techniques particulières (PTP), conditionnés en balles standards de 601 kg à 1200 kg. (NB : par dérogation, des produits conditionnés en balles "moyennes" de 401 à 600 kg sont acceptés ; dans ce cas, le prix de reprise sera diminué de 6€/t pour tenir compte des surcoûts liés au stockage et à la manutention dans l'usine.).

Le prix de reprise pourra être réévalué unilatéralement par Revipac, après information de la Société Agréée, s'il apparaissait au vu de nouveaux éléments d'information que le prix proposé ne reflétait plus la réalité des prix pratiqués sur les marchés des standards concernés. Cette révision ne peut en aucun cas être une révision à la baisse.

1. STANDARD 1 : (Déchets d'Emballages ménagers en papier-carton non-complexés, issu de collectes séparées et/ou déchèteries avec un flux 5.02A, ou avec deux flux 5.02A et 1.05A)

- Assimilé 5.02 : 5.02A (prix de reprise identique quel que soit le nombre de flux)

Le prix de reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilé 5.02 est fixé à 100% d'une valeur de référence européenne du prix départ de la sorte 1.04 (Norme EN 643). Cette valeur de référence européenne est établie sur la base de la moyenne pondérée du prix départ de la sorte 1.04 constatée en France sur la base des valeurs des prix départ figurant dans la mercuriale Euwid et le relevé de prix Copacel et en Allemagne sur la base des valeurs des prix départ figurant dans les mercuriales PPI et Euwid ; la moyenne France étant pondérée par un coefficient de 0,75 et la moyenne Allemagne étant pondérée par un coefficient de 0,25.

Sur une même période, si le prix de reprise de la catégorie assimilé 5.02 calculé en application de la formule précisée ci-dessus est inférieur au prix moyen de la sorte 1.04 constaté sur le marché français, c'est ce dernier tarif qui s'appliquera à la reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilée 5.02.

(Dernière valeur connue correspondant au milieu de fourchette du relevé des prix Copacel de la sorte considérée en septembre 2016 à laquelle a été appliquée la variation du nouveau relevé de prix Copacel).

La tonne s'entend à 12% d'humidité maximum. En cas de dépassement du taux de référence, il est procédé à une réfaction du tonnage à due proportion pour ramener le poids du lot à 12% d'humidité.

Le montant du versement est établi sur la base du prix de reprise tel que calculé ci-dessus et du poids du produit accepté par le repreneur ; La tonne s'entendant à 12% d'humidité maximum, le poids accepté est celui après réfaction éventuelle pour correction d'humidité lorsque celle-ci est supérieure à 12%.

Ce prix ne pourra pas être inférieur à 0 €/tonne.

- \* Assimilé 1.05 : 1.05A (cas de l'existence d'un deuxième flux)

Le prix de reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilé 1.05 est fixé à 100% d'une valeur de référence européenne du prix départ de la sorte 1.05 (Norme EN 643). Cette valeur de référence européenne est établie sur la base de la moyenne pondérée du prix départ de la sorte 1.05 constatée en France sur la base des valeurs des prix départ figurant dans la mercuriale PPI et le relevé de prix Copacel et au Royaume-Uni sur la base des valeurs des prix départ figurant dans les mercuriales PPI et Euwid ; la moyenne France étant pondérée par un coefficient de 0,75 et la moyenne Royaume-Uni étant pondérée par un coefficient de 0,25.

Sur une même période, si le prix de reprise de la catégorie assimilé 1.05 calculé en application de la formule précisée ci-dessus est inférieur au prix moyen de la sorte 1.05 constaté sur le marché français, c'est ce dernier tarif qui s'appliquera à la reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilée 1.05.



## Contrat type de reprise de la filière Papier-carton 2024-2029

(Dernière valeur connue correspondant au milieu de fourchette du relevé des prix Copacel de la sorte considérée en septembre 2016 à laquelle a été appliquée la variation du nouveau relevé de prix Copacel).

La tonne s'entend à 12% d'humidité maximum. En cas de dépassement du taux de référence, il est procédé à une réfaction du tonnage à due proportion pour ramener le poids du lot à 12% d'humidité.

Le montant du versement est établi sur la base du prix de reprise tel que calculé ci-dessus et du poids du produit accepté par le repreneur ; La tonne s'entendant à 12% d'humidité maximum, le poids accepté est celui après réfaction éventuelle pour correction d'humidité lorsque celle-ci est supérieure à 12%.

Ce prix ne pourra pas être inférieur à 0 €/tonne

2. STANDARD 2 : (Déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexés. 5. 03A.)

\* Assimilé 5.03 (5.03A)

Le prix de reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilé 5.03A est fixé à 13 euros la tonne départ centre de tri.

La tonne s'entend à 12% d'humidité maximum. En cas de dépassement du taux de référence, il est procédé à une réfaction du tonnage à due proportion pour ramener le poids du lot à 12% d'humidité.

Ce prix ne pourra pas être inférieur à 0 €/tonne.

### **ARTICLE 12 : CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Le prix de reprise est versé mensuellement par le repreneur et/ou par REVIPAC qui garantit le paiement à la Collectivité à réception de l'avis de somme à payer.

Les versements du prix de reprise s'effectuent sur la base mensuelle.

### **ARTICLE 13 : LIEU ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT**

1. Les lieux d'enlèvement des D.E.M conformes au(x) standard(s) par Matériau définis à l'article 1, sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Les points d'enlèvement sont des centres de tri ou des déchetteries (dans le cas du 2<sup>nd</sup> flux optionnel du standard 1 pouvant être mis en place par la collectivité). Les conditions d'enlèvement et de stockage doivent être définies pour chaque point d'enlèvement.

**Lieux d'enlèvement des D.E.M. repris**

Si le nombre de lieux d'enlèvement est supérieur à trois, ce tableau sera dupliqué autant que nécessaire.

NOM point d'enlèvement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
CODE point d'enlèvement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Adresse point d'enlèvement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Contact point d'enlèvement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Standard par Matériau et type de flux	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

A chaque fois qu'il y aura une modification du point d'enlèvement, les Collectivités signataires en informeront REVIPAC et à la Société agréée en transmettant un nouveau tableau révisé.

2. Les Collectivités signataires du contrat de reprise mettront, ou feront mettre, à la disposition des repreneurs, sous leur responsabilité, les informations relatives à la répartition des tonnages entre collectivités de chacun des lots livrés dans le cadre du présent contrat de reprise.

**ARTICLE 14 : ASSURANCES**

La Collectivité et le repreneur se fourniront réciproquement une attestation d'assurance dommages et RCP dans les 3 mois de la signature des présentes ; la Collectivité fournira également dans le même délai l'attestation d'assurance dommages et RCP de son prestataire de tri ou de l'unité d'incinération, de méthanisation ou de compostage.

**ARTICLE 15 : OBLIGATION D'INFORMATION VIS-A-VIS DE LA FILIERE**

Le repreneur n'étant pas directement signataire du présent contrat de reprise, la Collectivité devra informer dans les meilleurs délais la Filière Matériau Papier-Carton de tout manquement à l'exécution du présent contrat de reprise, faute de mettre en cause ses possibilités de recours à l'encontre de la Filière Matériau Papier-Carton.

**ARTICLE 16 – MODIFICATION**

Toute modification des conditions d'application de la Convention particulière conclue entre La Société Agréée et la Filière Matériau Papier-Carton oblige la Filière Matériau Papier-Carton à modifier le présent contrat de reprise dans les mêmes conditions.

Les PTP précisées dans la convention particulière conclue entre la Filière Matériau Papier-Carton et la Société Agréée et reprises dans le présent contrat de reprise, pourront être modifiées dans le cadre du comité technique recyclage et après avis des ministères signataires de l'arrêté d'agrément de la société Agréée, et ce préalablement à tout engagement. Ces modifications s'imposeront à la Collectivité et aux Repreneurs désignés de la Filière Matériau Papier-Carton.

## **PARTIE 3 : CONDITIONS D'APPLICATION SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 17 : ANNEXE**

Les conditions d'application spécifiques de la Reprise Filières peuvent varier en fonction de la société agréée avec laquelle la Collectivité a signé le Contrat-Type.

Elles sont précisées dans l'Annexe « Conditions d'application spécifiques », avec les identifiants du Contrat-Type de la Collectivité.

Les informations prévues dans cette annexe doivent être renseignées lors de la signature du présent contrat de reprise et l'annexe actualisée en cas de changement de Société Agréée et de poursuite du présent contrat de reprise.

Fait en deux exemplaires originaux

à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Pour REVIPAC,**

**Pour LA COLLECTIVITE,**

**Annexe**

**Conditions d'application spécifiques**

**Collectivité en contrat avec la Société Agréée**

**Relations contractuelles entre la Collectivité et la Société Agréée justifiant l'application des présentes conditions :**

N° de Contrat-Type : CL044066  
Société Agréée signataire : CITEO  
Date signature : 22/01/2024  
Prise d'effet : 01/01/2024  
Echéance : 31/12/2029

Si le contrat entre la Collectivité et la Société Agréée pour le soutien barème aval (ci-après désigné « Contrat-Type ») n'est pas encore conclu lors de la signature du présent contrat de reprise, la Collectivité s'engage à signer le Contrat-Type avec la Société Agréée Citeo/Adelpe dans les 3 mois de la prise d'effet du présent contrat. Dès signature, la Collectivité complètera les identifiants et transmettra la présente annexe renseignée à son Repreneur désigné ou à la Filière Matériau Papier-Carton.

**Rappel des engagements souscrits par la Filière Matériau Papier-Carton et par la Collectivité vis-à-vis de la Société Agréée Citeo**

Pour la Collectivité :

Il est rappelé qu'en signant le Contrat-Type conclu avec la Société Agréée, et conformément au cahier des charges d'agrément, la Collectivité s'engage notamment à:

- Assurer une Collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages ménagers soumis à la consigne de tri en vue de leur recyclage, en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts. Dans cette perspective, la Collectivité s'engage à transmettre, selon les modalités définies au présent contrat de reprise, les informations relatives aux modes et schémas de collecte des emballages ménagers ainsi que les consignes de tri déployées et les supports mis à jour.
- Si, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat de reprise, la Collectivité n'a pas mis en œuvre l'extension des consignes de tri dans les conditions définies au présent contrat de reprise, mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques, dans les conditions définies au présent contrat de reprise.
- Mettre à jour ses consignes de tri des emballages ménagers sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages plastiques ou, si la mise en œuvre de cette extension est antérieure à l'entrée en vigueur du présent contrat de reprise.

## Contrat type de reprise de la filière Papier-carton 2024-2029

- Choisir, pour chaque Standard par Matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (Reprise Filières, Reprise Fédérations, reprise individuelle), dans les trois mois de la prise d'effet du présent contrat de reprise.
- Déclarer au moins semestriellement les Tonnes Recyclées et les tonnages valorisés, dans les conditions définies à l'article 6, et plus généralement transmettre l'ensemble des données indispensables au calcul des soutiens financiers décrits à l'article 6, en se conformant aux règles de déclaration et de transmission des données et justificatifs détaillées audit article.
- Livrer à ses Repreneurs en vue de leur Recyclage les tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau et retranscrire, dans les contrats avec ses Repreneurs et avec tout autre acteur intervenant dans la mise en œuvre du dispositif, l'ensemble des obligations à sa charge au titre du présent contrat de reprise et notamment les modalités de déclaration (via les outils mis à leur disposition), les modalités de reprise, les prescriptions de tri ainsi que toutes les règles relatives à la traçabilité des tonnes triées et au contrôle de l'ensemble du dispositif.
- Informer Citeo des actions engagées avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de ses activités de gestion des déchets d'emballages.
- Veiller à prendre en compte le principe de proximité lors de la contractualisation de leur contrat de reprise

### Pour la Filière Matériau Papier-Carton :

De leur côté, par convention avec la Société Agréée CITEO/Adelphi, la Filière Matériau Papier-Carton a pris notamment les engagements suivants :

- S'engager envers la Société Agréée, pour la durée de la convention, sans limitation de quantité, à assurer à toute collectivité signataire d'un Contrat-Type avec la Société Agréée et qui a choisi la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par Matériau auxquels la Filière apporte sa garantie, la reprise à compter de la date de signature du présent contrat de reprise, en vue de leur Recyclage, de la totalité des tonnes triées conformément aux standards par matériau.
- En application du principe de solidarité, s'engager à ce que la reprise soit proposée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau, à un prix départ unité de traitement (usine d'incinération, centre de compostage, plateforme de stockage de verre), positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).
- S'engager à assurer la traçabilité complète des Tonnes de DEM reprises afin de pouvoir en établir le recyclage effectif et l'exactitude des tonnages à soutenir, ainsi qu'à veiller à la bonne application des procédures de contrôle de la qualité et de la traçabilité par ses Repreneurs.
- S'engager à désigner ses Repreneurs dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et assurer à ce titre l'ouverture de la liste des Repreneurs à toute entreprise capable de satisfaire au cahier des charges d'accréditation de la Filière Matériau Papier-Carton.
- S'engager lorsqu'elle fait assurer la reprise par des Repreneurs désignés à obtenir et à faire respecter par ces derniers et par leurs intermédiaires la stricte application de l'ensemble des conditions de la Reprise Filière.
- En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau Papier-Carton, notamment en cas de non-respect par son Repreneur des conditions d'exécution de la Reprise Filières, la Filière Matériau Papier-Carton s'engage, dans les 15 jours de la constatation de la défaillance, à désigner un autre Repreneur, qui se substituera au Repreneur défaillant dans l'exécution du contrat de reprise conclu par la Filière Matériau Papier-Carton ou le Repreneur désigné avec la Collectivité et ceci dans les mêmes conditions.
- S'engager à organiser la transmission de ses données de façon à permettre à la Société Agréée de les gérer de façon numérique et à les mettre à disposition des collectivités dans les délais convenus avec la Société Agréée.

## Contrat type de reprise de la filière Papier-carton 2024-2029

### Garantie d'enlèvement apportée par la Société Agréée CITEO/ADELPHE à la Collectivité en reprise filière:

Pour chaque Standard par matériau à recycler, la Société Agréée CITEO /Adelphe garantit à la Collectivité une reprise à prix nul.

**Prix de reprise proposé par la Filière Matériau Papier-Carton** Le prix de reprise fixé à l'article 10 s'applique pleinement à la reprise des tonnes des collectivités en contrat avec la Société Agréée CITEO/Adelphe.

### Délais et Modalités de déclaration des tonnages (complète l'article 3 Traçabilité)

#### Délais :

Le Contrat-Type proposé par CITEO/Adelphe (2024-2029) prévoit que seules les tonnes déclarées par la Collectivité et dont la traçabilité complète sera établie au 30 juin de l'année N+1, sont prises en compte par la Société Agréée pour le calcul des soutiens de la Collectivité.

La Filière Matériau Papier-Carton et/ou son Repreneur désigné s'engage en conséquence à renseigner les données de traçabilité prévues à l'article 3 du contrat de reprise, dans les 6 semaines suivant le dernier jour du trimestre concerné, sous réserve de pouvoir disposer à cette date des informations nécessaires de la part de la Collectivité et de ses prestataires, et au plus tard avant le 15 juin de l'année suivante.

#### Modalités de déclarations :

Les données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclages sont renseignées par la Filière Matériau Papier-Carton ou son Repreneur désigné dans l'Outil numérique utilisé par la Société Agréée mis à leur disposition par la Société Agréée CITEO/Adelphe. Les données de tonnages par Collectivité et par centre de traitement (centre de tri) sont ensuite transmises directement à la Collectivité via l'espace extranet dédié aux collectivités en contrat avec la Société Agréée CITEO ou Adelphe. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié ~~28/08~~ 28/28

044-200071546-20240705-33-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOJON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN LOMBRICOMPOSTEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement (article L. 541-15-1)

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, qui encadre la généralisation du tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.).

VU le vote unanime favorable de la commission environnement du 14 Mai 2024

VU la délibération aide financière à l'acquisition d'un composteur individuel bois du 24 Avril 2024.

Et afin de répondre aux objectifs du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés adopté le 3 avril 2019, la Commission Environnement a proposé que SRAC propose une aide financière pour l'acquisition d'un lombricomposteur au 16 juin 2024.

Cette aide sera plafonnée à 40€ par foyer et sera versée sur présentation d'un dossier d'éligibilité comprenant :

- La copie de la facture d'achat,



- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du lombricomposteur.
- Un R.I.B

Le montant total de l'opération, incluant celle des composteurs individuels en bois, est de 10 000 €. Cette somme permettra d'aider 250 foyers. L'aide sera plafonnée à la valeur d'achat du lombricomposteur si celui-ci coûte moins de 40 € et n'est pas en plastique.

Une seule demande par foyer et par adresse sera prise en compte. Si l'opération est maintenue, toutes nouvelles demandes pourront être traitées dans un délai de 10 ans après la première demande.

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique de délibérer sur la mise en place d'une aide financière à l'acquisition d'un lombricomposteur, sur le montant de cette aide. Il est également demandé aux élus de délibérer sur le montant total de l'opération, et sur les modalités d'attribution de l'aide pour les habitants du territoire.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- La mise en place d'une aide financière,
- **DE FIXER** le montant de 40€ par foyer, pour l'acquisition d'un lombricomposteur individuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les conditions d'attribution précédemment mentionnées, pour un montant total de l'opération de 10 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240710-3-DE

Réception par le Préfet : 10-07-2024

Publication le : 10-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS*.  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée*.  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé*.  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PRESBYTERE FUTURE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Les travaux de réhabilitation envisagés par la Communauté de Communes sont considérés comme équivalents à la construction d'un équipement culturel.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général de la Fonction publique, il est nécessaire, avant de commencer les travaux, de définir l'intérêt communautaire du Presbytère. Cette définition permettra de rattacher les travaux à la compétence de construction et d'entretien d'équipements culturels. Cette délibération nécessite une majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cet équipement présente un intérêt communautaire selon plusieurs critères :

- La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique gère déjà un équipement culturel similaire dans la Commune de Legé.

- Cet équipement doit compléter l'offre existante sur le territoire pour les usagers qui ne fréquentent pas l'école de musique intercommunale à Legé, ainsi que ses annexes de Saint-Etienne-de-Mer-Morte et Saint-Mars-de-Coutais.
- L'équipement a un rayonnement sur plusieurs communes et sa création permettra la mise en œuvre du Programme Culturel de Territoire adopté par la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **D'APPROUVER** d'intérêt communautaire le Presbytère futur école de Musique Intercommunale.

Le Président,  
Laurent **ROBIN**



Le Président,  
Laurent **ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-14-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS*.  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée*.  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé*.  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE SUR UN ANCIEN PRESBYTERE PROPRIETE DE LA COMMUNE DE MACHECOUL SAINT MEME**

**1. Le contexte :**

L'école de musique intercommunale dispose d'une antenne à Machecoul-St Même. Les locaux mis à disposition par la ville sont vétustes, non conformes à l'exigence ERP et inadaptés à la pratique musicale.

Depuis plusieurs années, l'association sollicite les deux collectivités pour étudier la possibilité d'un relogement dans un équipement adapté.

Plusieurs études ont été menées à l'initiative de la ville, notamment :

- Une étude comparative de différents sites menée par le CAUE 44,
- Une étude de besoins et l'élaboration d'un programme menés par LAD en coopération avec l'association intercommunale « école de musique Sud Retz Atlantique »,

- Une mission de programmiste pour évaluer l'hypothèse de regroupement avec l'école de danse et la bibliothèque.

Une étude d'opportunité sur les enseignements et les pratiques musicales réalisée en octobre 2017 constatait déjà des locaux inappropriés en termes de sécurité, d'accessibilité et d'adaptation à l'activité et à son développement pour le site d'enseignement sur la commune de Machecoul St Même.

La Communauté de Communes dispose dans ses statuts de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes est propriétaire d'une école de musique sur la commune de Legé . Deux sites municipaux à St Etienne de Mer Morte et St Mars de Coutais accueillent des cours d'enseignement musical, portés par l'EMSRA.

## **2. Les objectifs et les enjeux :**

- Faire de ce lieu, un lieu d'enseignement musical, particulièrement orienté vers les jeunes et les scolaires du territoire,
- Construire un équipement moderne apte à accueillir dans de bonnes conditions les différentes pratiques musicales,
- Renforcer le maillage du territoire communautaire en matière d'enseignement et de pratique musicale,
- Créer un équipement à rayonnement intercommunal au cœur du bassin de vie de Machecoul-Saint-Même, à l'image de celui présent sur le bassin de vie de Legé,
- Améliorer les conditions d'accueil des publics et des équipes professionnelles et bénévoles,
- Faire contribuer la culture, et notamment l'enseignement et la pratique de la musique au développement du territoire dans ses aspects économiques, et dans son organisation sociale et citoyenne,
- Permettre la mise en œuvre du Programme culturel intercommunal,
- Favoriser le développement de l'enseignement et de la pratique musicale, en particulier auprès des jeunes, comme discipline favorable à la construction de leurs personnalités et à leur socialisation (discipline, effort, attention à l'autre...).

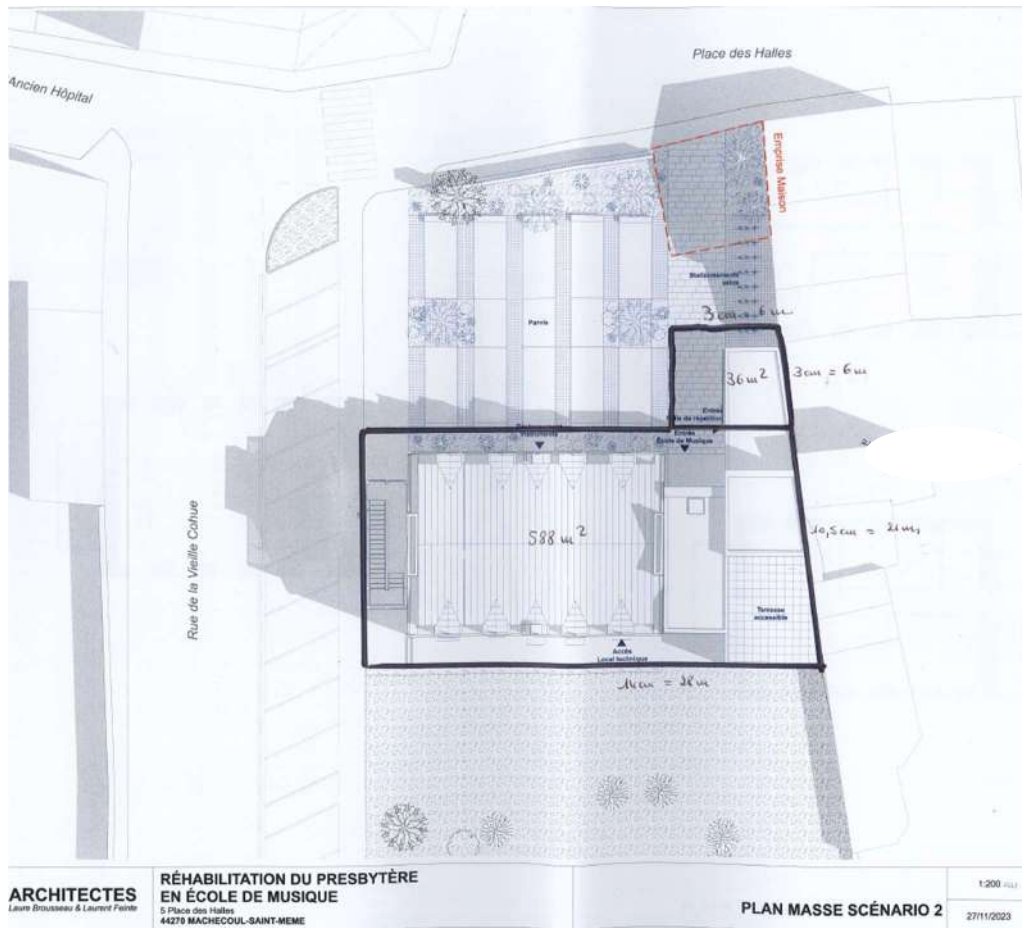
## **3. Nature des opérations à venir :**

- Acquérir le foncier terrain d'assiette et l'immobilier (le Presbytère) à savoir un bien de 450 m2 de surface de plancher sur trois niveaux sur un foncier d'environ 625 m2, plus ou moins 10% au stade avant APS, pour un prix fixe et définitif de 160 000 TTC euros plus frais d'acte.
- Délibérer pour définir d'intérêt communautaire le Presbytère pour permettre à la Communauté de Communes de porter les travaux de réhabilitation nécessaires pour en faire une école intercommunale de Musique comme les statuts l'autorisent (construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels).
- Transférer la Maitrise d'ouvrage de la commune vers la Communauté de Communes avec transfert du marché de maitrise d'œuvre, SPS et Contrôle Technique, et remboursement à la commune des débours engagés, à savoir 54 595.03 TTC. (Confère pièces annexes).

- Elaborer et signer la convention avec l'association « école de musique de Sud Retz Atlantique » dans le cadre de l'occupation de la nouvelle école.

#### 4. Le descriptif :

L'opération de réhabilitation/construction d'une école de musique aura comme terrain d'assiette environ 625 m<sup>2</sup>, le parvis et le jardin du Presbytère restent propriété de la commune de Machecoul-Saint-Même qui en assurera la réalisation et l'entretien.



En noir, le périmètre de l'emprise foncière à acquérir – 588 m<sup>2</sup> + 36 m<sup>2</sup> (annexes) = 624 m<sup>2</sup>

La réhabilitation/Construction portera sur la redistribution intérieure pour permettre la création :

- D'une salle d'orchestre
- De 7 salles d'enseignement musical
- D'une salle de réunion
- D'un bureau de coordination
- D'espaces d'archives et de rangement des instruments de musique
- Dans l'extension la construction en rez-de-chaussée d'une salle de répétition libre avec accès indépendant.
- Dans l'extension, construction sur 3 niveaux d'une cage d'ascenseur et de sanitaire (un par étage).

## 5. Dimension financière du projet au stade Avant-projet Sommaire

Dépenses	HT	TTC
<b>Acquisitions</b>	<b>175 000 €</b>	<b>178 000 €</b>
<i>Equipements intérieurs</i>	15 000 €	18 000 €
<i>Acquisitions foncières</i>	160 000 €	160 000 €
<b>Frais d'études</b>	<b>245 067 €</b>	<b>294 080 €</b>
<i>Diagnostics/études/frais divers avant travaux</i>	25 088 €	30 105 €
<i>Maitrise d'œuvre (10.44 % des travaux)</i>	203 289 €	243 947 €
<i>SPS + CT</i>	16 690 €	20 028 €
-	-	-
<b>Travaux</b>	<b>1 947 215€</b>	<b>2 336 658 €</b>
<i>Presbytère dont démolition reconstruction annexe</i>	1 868 500 €	2 242 200 €
<i>Raccordements réseaux</i>	22 000 €	26 400 €
-	-	-
<b>Autres (révision+ charges imprévues) 3%</b>	<b>56 715 €</b>	<b>68 058 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES - HT</b>	<b>2 367 282 €</b>	<b>2 808 738 €</b>

Plan de financement à solliciter	Montant	%	Etat
ETAT			
<i>DETR/DSIL 2024 (non précisé)</i>			A voir
<i>Fonds vert – rénovation énergétique (gain E &gt; 40 %)</i>	?		A voir
REGION PAYS DE LA LOIRE			
<i>Contrat de territoire 2024/2026</i>	103 600 €		A confirmer
DEPARTEMENT LA			
<i>Contrat de territoire 2024/2026</i>	650 000 €		A confirmer
AUTRES FINANCEURS			
<i>Fonds chaleur – ADEME – si géothermie</i>	?		
<i>LEADER</i>			A voir
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>753 600 €</b>		

## 6. Pilotage Politique et Technique du Projet

- Un comité de pilotage sera composé des membres du comité technique auquel s'ajoute les représentants de l'association « école de musique Sud Retz Atlantique ».
- Un comité technique composé de la VP à la Culture, du VP aux travaux, du responsable des bâtiments, de la responsable culture, du Directeur des services techniques et du Directeur général des services.

## 7. Calendrier prévisionnel

Planning réalisation de l'école de Musique Intercommunale 2024									
ETAPES	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Présentation du projet en Bureau communautaire	10/04/2024								
Délibération sur l'intérêt Communautaire			26/06/2024						
Rencontre Maîtrise d'œuvre (validation APS)			X						
Rencontre Association			X						
Bornage			X						
Acquisition (foncier et bâti)				X					
Validation APD avec la Maîtrise d'œuvre				X					
Dépôt permis de construire						X			
Elaboration DEC et lancement consultation						X	X	X	X
Lancement travaux (début 2025)									

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- Le transfert du dossier de construction d'une école de musique de la commune de Machecoul-Saint-Même à la communauté de communes et de poursuivre depuis les études en phase APS jusqu'à la construction et la gestion du bâtiment,
- **D'ACHETER** à la commune le terrain d'assiette et l'immobilier pour un prix fixe et définitif de 160 000 euros TTC, plus les frais d'acte,
- **D'AUTORISER** le président à rembourser les frais d'études diverses et de maîtrise d'œuvre réalisées par la commune de Machecoul-Saint-Même,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240718-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-07-2024

Publication le : 18-07-2024



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20240327-51 7.4.4 SUITE A LA CREATION DE LA SCI MCMR REPRESENTEE PAR NADEGE JAUNET : CESSION D'UN BATIMENT RELAIS**

**VU** l'avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> février 2024  
**VU** le devis de réparation de toiture de l'entreprise Merceron pour 10 000 € HT  
**VU** l'avis favorable de la commission économique en date du 1<sup>er</sup> février 2024  
**VU** la demande écrite de l'entreprise N. JAUNET Nettoyage  
**VU** l'extrait KBIS de la SCI MCMR

La SCI MCMR, immatriculée sous le numéro 929 228 781, représentée par Nadège JAUNET, domiciliée 11 Boulevard du canal à Machecoul – Saint-Même, souhaite acquérir le bâtiment relais désigné ci-dessous en lieu et place de l'entreprise N.JAUNET Nettoyage.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique avait construit en 2008 4 bâtiments identiques sur 2 parcelles (C 2850 d'une contenance cadastrale de 1 846 m<sup>2</sup> et C 2851 pour 1 974 m<sup>2</sup>) à vocation de devenir des ateliers relais.

Chaque bâtiment est composé d'un atelier de 200 m<sup>2</sup> et de 2 bureaux, 1 WC, 1 sanitaire avec douche

et WC et 1 vestiaire pour 50 m<sup>2</sup>. Le coût des constructions était de 923 613 € HT pour les 4 bâtiments, en conséquence le coût de revient d'un bâtiment est de 230 903 € HT.

Ce bâtiment de 250 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 987 m<sup>2</sup> est situé 4 rue Thomas Edison, Seiglerie 2, 44270 Machecoul – Saint-Même, fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de l'entreprise N. JAUNET Nettoyage et représentée par Mme Nadège JAUNET.

L'état général du bâtiment est constitué en tôle de bardage, de bureaux en bon état et d'une toiture en mauvais état (devis de réparation de 10 000€ HT).

France Domaine a estimé un bien similaire à hauteur de 170 000 € en 2021. Compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, de son amortissement et de la prise en charge de la réparation de la toiture par l'acquéreur, il est proposé sur avis de la commission économique du 1<sup>er</sup> février 2024 de céder le bien immobilier pour 175 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **D'ACCEPTER** la cession du bâtiment cadastré C 2851 pour partie soit 987 m<sup>2</sup>, situé 4 rue Thomas Edison, Seiglerie 2 à Machecoul – Saint-Même au profit de la SCI MCMR, représentée par Nadège JAUNET.
- Le prix de la cession à 175 000 € HT.
- **DE PRECISER** que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur, les frais de bornage sont à la charge de la collectivité.
- De faire établir l'acte correspondant par l'étude MARCHAND-CANDIA à Machecoul – Saint-Même.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-21-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES MACHECOUL – SAINT-MEME – SEIGLERIE 3 : PASSAGE D'UN CABLE SOUTERRAIN 400 VOLTS DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE**

Dans le cadre du raccordement électrique pour OCEANE OUTILLAGE pour le dossier d'affaire ENEDIS : RAC-24-214JHHAAG7 RACE C4 BRCHT, située à ZI La Seiglerie 3, 44270 MACHECOUL – ST-MEME.

Une convention de servitudes est instituée entre la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE et ENEDIS.

Les travaux réalisés seront d'établir à demeure une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 260 mètres ainsi que ses accessoires. La parcelle concernée est cadastrée c 2891, ZI LA SEIGLERIE 3, 44270 MACHECOUL – ST-MEME.

Il n'y aura pas de contrepartie financière (zéro indemnité due).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **D'APPROUVER** la convention de servitudes ENEDIS pour le dossier d'affaire ENEDIS : RAC-24-214JHHAAG7 RACE C4 BRCHT, située à ZI La Seiglerie 3, 44270 MACHECOUL – ST-MEME
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-20-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul-Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul-Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES : PASSAGE DE DEUX CABLES BTS ALU DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE**

Dans le cadre du raccordement électrique pour l'installation solaire pour CDO BATI pour le dossier d'affaire ENEDIS : DA27/109938 GP-OUE-RP-2024-000138-44, située à La Cailletelle, 44270 MACHECOUL – ST-MEME.

Une convention de servitudes est instituée entre la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE et ENEDIS.

Les travaux réalisés seront d'établir à demeure une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 26 mètres ainsi que ses accessoires. La parcelle concernée est cadastrée E 4322, La Cailletelle, 44270 MACHECOUL – ST-MEME.

Il n'y aura pas de contrepartie financière (zéro indemnité due).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- La convention de servitudes ENEDIS pour le dossier d'affaire ENEDIS : DA27/109938 GP-OUE-RP-2024-000138-44, située à La Cailletelle, 44270 MACHECOUL – ST-MEME.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-19-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES CORCOUE SUR LOGNE – PE GARNIER : PASSAGE D'UN CABLE SOUTERRAIN 400 VOLTS DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE**

Dans le cadre du raccordement électrique pour HELIOS ENERGIE pour le dossier d'affaire ENEDIS : DA27/110925 GP-OUE-RP-2024-000139-44-LNA, située au PE GARNIER, 44650 CORCOUE SUR LOGNE.

Une convention de servitudes est instituée entre la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE et ENEDIS.

Les travaux réalisés seront d'établir à demeure une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 65 mètres ainsi que ses accessoires. La parcelle concernée est cadastrée AB 219 et AB 223, PE GARNIER – CORCOUE SUR LOGNE.

Il n'y aura pas de contrepartie financière (zéro indemnité due).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- La convention de servitudes ENEDIS pour le dossier d'affaire ENEDIS : DA27/110925 GP-OUE-RP-2024-000139-44-LNA, située au PE GARNIER, 44650 CORCOUE SUR LOGNE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-22-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : REGLEMENT DE LA FACTURE DU GARAGE L2G AUTOMOBILES**

**VU** l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales

En décembre 2023, un administré circulant sur la rue des Landes, à Saint Étienne de Mer Morte, a endommagé son véhicule en franchissant l'îlot central non matérialisé.

Le montant des réparations s'élève à 2 227,63 € TTC.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à la majorité avec 3 abstentions.**

- **VALIDE** le règlement de la facture n°2024000638, d'un montant de 2 227,63 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240705-25-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : VENTE MATÉRIEL ESPACES VERTS**

VU l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
 VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,  
 VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

À ce jour, les communes de Corcoué sur Logne, Legé, Machecoul-Saint-Même et Saint Étienne de Mer Morte se retirent du service commun des espaces verts, entraînant une diminution des surfaces à entretenir.

**CONSIDÉRANT**, le patrimoine matériel du service espaces verts de la Communauté de Communes devient ainsi surdimensionné par rapport aux nouveaux besoins.

**CONSIDÉRANT** que le service dispose de matériel devenu superflu, une convention de prêt gratuit sera mise en place entre les communes intéressées et l'Intercommunalité en attendant une formalisation administrative.

**ESTIMATIF MATÉRIEL À VENDRE**

MATÉRIEL	CARACTÉRISTIQUES	NOMBRE	ESTIMATION FINANCIÈRE
Fourgon expert	Chef d'équipe BL477TJ 160000kms	1	6 000,00 €
Camion benne nissan	Année 2011 BM279GJ 86000kms 85 000 kms	1	15 000,00 €
Camion benne nissan	Année 2009 AW523JQ 112000 kms 112 000 kms	1	13 000,00 €
Plateau remorque		1	2 500,00 €
Tondeuse	ISEKY 370	1	6 000,00 €
Tondeuse	Micro-tracteur ISEKY SXG19	1	3 600,00 €
Tondeuse année 2019	KUBOTA 30/90 1600H	1	15 000,00 €
Tondeuse husler	Type 2 année 2011	1	2 000,00 €
Tondeuse	Auto-portée Occasion	2	1 000,00 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>64 100,00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.

- DE DÉCIDER de procéder à la vente du matériel superflu, selon le tableau annexé,
- Le montant des prix de vente, selon le tableau annexé,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-24-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : LOCATION MATÉRIEL ESPACES VERTS**

VU l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
 VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,  
 VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

À ce jour, les communes de Corcoué sur Logne, Legé, Machecoul-Saint-Même et Saint Étienne de Mer Morte se retirent du service commun des espaces verts.

**CONSIDÉRANT**, que certains équipements appartenant à la Communauté de Communes seront moins utilisés, et pour éviter que ces communes n'aient à investir dans du matériel coûteux pour leurs propres services, les équipements et engins listés en annexe seront proposés à la location, conformément à un règlement et à des tarifs également annexés.

**CONSIDÉRANT**, l'intérêt pour la collectivité de proposer à la location, aux communes quittant le service commun, les matériels utilisés moins fréquemment, selon la liste annexée

**LISTING MATÉRIEL À LOUER**

MATÉRIEL	ANNEE MISE EN SERVICE	HEURES OU KM	ETAT	PRIX TTC (heure)	PRIX TTC (journée)
Minipelle et sa remorque	mini pelle 2010 remorque janv 2011	5 200h remorque pas de compteur	usure prématurée	36,00 €	120,00 €
Broyeur branches (ø 7cms)	2014	1 524h	en état		202,00 €
Tarière thermique			en état		59,00 €
Plaque vibrante			en état		33,00 €
Cylindre	Juin 2010		en état		122,00 €
Micro-tracteur + épandeur à engrais	Avril 2011	3 215h	en état		143,00 €
Micro-tracteur + aérateur	Avril 2011	3 215h	en état		143,00 €
Tracteur CLAAS NEXOS + broyeur	Juillet 2012	3 500h	en état		180,00 €
Camion benne 3,5T	Octobre 2016	100 000km	en état		84,00 €
Camion fourgon	2016	75 000km	en état		84,00 €
Compresseur	Décembre 2005	820h	en état		42,00 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- De procéder à la mise en location de matériel, selon le tableau annexé,
- La liste des matériels proposés à la location, selon le tableau annexé,
- DE VALIDER le montant des prix pratiqués, selon le tableau annexé,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240705-23-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie

BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*

Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*

M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*

Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*

Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*

M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*

Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*

M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : ACHAT DE VÉHICULES ET MATÉRIELS NEUFS, D'OCCASION OU D'EXPOSITION DESTINÉS AUX SERVICES TECHNIQUES DE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Marchés Publics en vigueur,  
**VU** la procédure d'appel d'offres  
**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 19 Juin 2024,

Au vu de la nécessité de remplacer :

**LOT 1** : l'ancienne balayeuse par un nouveau matériel, permettant d'assurer les travaux de balayage, d'aspiration, d'entretien et de lavage des voiries intercommunales, par l'élaboration d'un marché et d'une mise en concurrence ;

**LOT 2** : l'ancien engin de manutention télescopique par un matériel d'occasion pour chargement des caissons dans une déchèterie, par l'élaboration d'un marché et d'une mise en concurrence ;

**LOT 3** : l'ancien camion de voirie par un nouveau matériel utilitaire 3.5 T équipé d'une benne électrique aménagée, avec ridelles, par l'élaboration d'un marché et d'une mise en concurrence ;

**LOT 4** : l'ancienne Benne à Ordures Ménagères (BOM) par un nouveau matériel permettant d'assurer le ramassage des bacs à ordures ménagères et de sacs de tri, par l'élaboration d'un marché et d'une mise en concurrence.

Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Pour le LOT 1, l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT SAS située 625, rue du Languedoc à 07502 GUILHERAND-GRANGES, pour un montant de 253 700 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel de 1 000 € HT ;
- Pour le lot 2, l'entreprise SARL DUBOURG AGRI SERVICES ZI La Seiglerie 1 à 44270 MACHECOUL SAINT MÊME, pour un montant de 106 500 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel de 25 000 € HT,
- Pour le LOT 3 : l'entreprise LIMOB, 101 impasse Jean Mouillade à 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 40 304.76 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 5 000 € HT,
- Pour le LOT 4 : l'entreprise LIMOB, 101 impasse Jean Mouillade à 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 228 508.76 € HT, sans reprise.

Dit que crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **D'AUTORISER** le Président à signer et à exécuter l'ensemble des pièces relatives au marché d'Achat de véhicules et matériels neufs, d'occasion ou d'exposition destinés aux services techniques de Sud Retz Atlantique Communauté.
  - Pour le LOT 1 , l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT SAS située 625, rue du Languedoc à 07502 GUILHERAND-GRANGES, pour un montant de 253 700 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel de 1 000 € HT ;
  - Pour le lot 2 , l'entreprise SARL DUBOURG AGRI SERVICES ZI La Seiglerie 1 à 44270 MACHECOUL SAINT MÊME, pour un montant de 106 500 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel de 25 000 € HT;
  - Pour le LOT 3 : l'entreprise LIMOB , 101 impasse Jean Mouillade à 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 40 304.76 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 5 000 € HT ;
  - Pour le LOT 4 : l'entreprise LIMOB, 101 impasse Jean Mouillade à 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 228 508.76 € HT, sans reprise.
- **D'AUTORISER** le Président à valider le marché proposé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché présenté ci-dessus.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2024.



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240705-26-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 26 juin 2024**

Date de la convocation : 21 juin 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET de *Machecoul - Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.

**Etaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Madame Jacqueline BOSSIS.*  
 Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul - Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul - Saint-Même, qui donne son pouvoir à M. Yves BATARD.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, excusée.*  
 M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusé.*  
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, excusée.*  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, excusé.*

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques, M. Jean Baptiste BOURRIANES Responsable du service Bâtiments, Mme Sophie BELLIN Responsable du service Finances et Commande Publique.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jacky BRÉMENT

**OBJET : FONDS VERT : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROTECTION DES FORETS ET DE LA VEGETATION**

**VU** la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023,  
**VU** la Circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,  
**VU** la Circulaire du 04 avril 2024 relative au déploiement du fonds vert,

Au regard des multiples incendies touchant le territoire français, l'Etat a prévu de renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification du risque incendie de forêt et de végétation et son extension en raison du changement climatique. Le FONDS VERT a été mis en place et constitue un levier opérationnel dans la mise en œuvre des mesures de la loi susvisée.

En effet, il vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales, pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

En contribuant à l'adaptation au changement climatique, l'ambition est d'améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux. Les projets financés permettront une meilleure préparation des territoires et une meilleure protection des personnes et des biens contre les incendies de forêt et de végétation.

Les actions soutenues auront pour effet d'améliorer la connaissance des risques, la prévention des feux dans les massifs forestiers, la protection des zones habitées situées dans des zones de risque sur l'ensemble du territoire national (dont les territoires d'outre-mer).

Les axes relevés sont les suivants :

- La protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies :
- L'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées :
- La mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage par des investissements
- La détection précoce des départs de feux, la surveillance
- La connaissance, l'information préventive et le développement de la culture du risque.

**Considérant** la présence de forêts et de boisements sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté, et la vulnérabilité du territoire face au risque d'incendie,

**Considérant** le devoir des collectivités territoriales de protéger leurs populations dans le cadre de la sécurité publique. Dans ce contexte, Sud Retz Atlantique Communauté envisage la pose de 15 poteaux incendie complémentaires, à proximité des zones boisées vulnérables. Toutes les communes seraient concernées et bénéficieraient de cette protection incendie supplémentaire. Un dossier de demande de subvention doit être déposé afin de bénéficier de la subvention du Fonds Vert mis en place par l'Etat.

Coût estimatif pour 15 Poteaux d'Incendie : 57 196, 75 € HT.

Le Fonds Vert est à hauteur de 80% de l'investissement soit 45 757,40 € HT.

Le reste à charge de Sud Retz Atlantique Communauté est de : 11 439, 35 € HT.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 juin 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la demande de subvention auprès de l'État,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240710-5-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2024

Publication le : 10-07-2024